Recueil des actes administratifs

n° 548

TOME 2/2

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 27 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 27 septembre 2021

SOMMAIRE

Tome 1/2

Bordereau de présence 7

21_0102_05 ..... Rapport transversal "Jeunesse" - *Programme 102 – observer, anticiper, accompagner les mutations territoriales, Programme 205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, Programme 302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets, éducatifs des lycées, Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales* ... 8

21_0101_05 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 34

21_0102_05 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 78

21_0103_04 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 115

21_0201_05 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 119

21_0202_05 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 126

21_0203_05 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 130

21_0204_06 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 138

21_0205_06 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 157

21_0206_05 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 186

21_0207_05 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 229

21_0208_05 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 239

21_0209 ..... Développer le système portuaire

21_0209_06 *Tous ports* *282*

21_0209_PDPB_06 *Port de Brest* *312*

21_0301_05 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 329

21_0302_04 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 338

21_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

21_0303_PATR_03 Patrimoine 347

21_0303_INV_05 Investissement 358

21_0303_FCT_04 Fonctionnement 425

21_0304_05 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 431

21_0306_05 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 435

21_0307_04 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 441

21_0308_04 ..... Développer le numérique éducatif 444

21_0309_05 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 448

Tome 2/2

21_0311_07 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 466

21_0312_02 ..... Accompagner le développement de l'apprentissage 494

21_0314_04 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 503

21_0315_05 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 511

21_0316_05 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 513

21_0318_06 ..... Développer les langues de Bretagne 518

21_0319_05 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 526

21_0401_07 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 554

21_0402_05 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 661

21_0501_06 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 710

21_0502 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

21_0502_08 Rapport général 793

21_0502_09 Intégration de deux communes dans le périmètre du PNR du Golfe du Morbihan 798

21_0503_05 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 800

21_0601_05 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 811

21_0602_05 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 821

21_0603_05 ..... Développer le sport en région 833

21_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

21_0604_05 *Rapport général* *839*

21_0604_D2_02 *Inventaire du patrimoine* *847*

21_0605_05 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 858

21_0606_05 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 888

21_0607_06 ..... Développer les actions européennes et internationales 891

21_1130_05 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 897

21_9003_05 ..... Fonds d'intervention régional (complémentaire)..... 907

21_9011_03 ..... Développement des conditions de travail et des compétences 911

21_9011_04 ..... Mandats spéciaux (complémentaire) 915

21_9012 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

21_9012_04 *Mise à disposition de personnel* *917*

21_9012_05 *Actualisation de la liste des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature* *921*

21_9023_05 ..... Mouvements financiers divers 923

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

REGION BRETAGNE

21_0311_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 682 123 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'ANNULER les crédits pour opérations figurant en annexe pour un montant total de 241 114.72 € sur AE antérieure et d'EMETTRE les titres de recette pour un montant de 41 234.72 € ;
- d'APPROUVER les modifications d'opérations telles que présentées en annexe ;
- d'APPROUVER la prorogation d'opération telle que présentée en annexe ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

– DE PROROGER de 6 mois le délai pour débuter l'opération et le délai avant annulation de la subvention pour l'ensemble des opérations du dispositif SAD (approuvé par délibération n° 20_0311_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 avril 2020) résultant d'une délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2020, sur demande du bénéficiaire et lorsque l'action subventionnée est décalée en raison des conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 en termes de possibilités de mobilité.

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 209 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'APPROUVER les prorogations d'opérations telles que présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Financement des 7 post-doctorats de la cohorte 2021 du programme BIENVENÜE (liste complémentaire)

Nombre	Etablissement	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Localisation
1	Sorbonne Université – Station Biologique de Roscoff	DISKORDI	Molecular drivers of the interactions between marine algicidal Kordi and diatoms: from coexistence to algal lysis	Roscoff
2	Université de Bretagne Occidentale	TYC-TOC	How efficient are turbidity currents in funneling organic carbon to the deep sea?	Plouzané
3	Université de Rennes 1	EcoHeat	Urban Heat island: a filter or selection pressure on biodiversity? Study of the impact of fine scale variations on climatic conditions on species	Rennes
4	Université de Bretagne Occidentale	BIRHaM	Effects of harmhul microalgae on reproduction of commercial bivalves	Plouzané
5	Université de Bretagne Occidentale	ShipMap	Geovisualisation of areas of exposure to shipping for marine policy making	Plouzané
6	Sorbonne Université – Station Biologique de Roscoff	KELP ME !	Kelping the future marine ecosystems ? A pilot study testing the effect suspended forests to promote biotic ersistance and other ecsystem services	Roscoff
7	INSTITUT AGRO	MELON	Microencapsulation properties of legume proteins: An integrated valorization towards sustainable plant-based functional food systems in Europe	Rennes

Une subvention de 97 440 € est allouée à chaque projet, sur une base subventionnable de 108 200 € HT.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

21_0311_07

Allocations de recherche doctorale (ARED) - cohorte 2021 - 1ère tranche
Programme 311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial
Sous-action 116 - Etudes doctorales
Chapitre 939 – DIRECO/SDENSU

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2021	Taux d'intervention	Subvention 2021	Total établissement 2021
AGCNAM DE BRETAGNE	INSEAC21	Living Lab de lINSEAC - Observation des cohortes délèves : approche longitudinale et comparative en laboratoire à ciel ouvert à	HD	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
ANSES	DiverSa	Analyse de la diversité de Salmonella comme descripteur de la circulation du pathogène dans une analyse intégrée de la production primaire de poulet	D2	16 000 €	100%	16 000 €	32 000 €
	MIMIC	Apports des organoides porcins dans l'étude des interactions moléculaires hôtes-pathogènes de coronavirus de la gastro entérite transmissible (GET)	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
CENTRALE SUPELEC	SWIMXYZ	Capture du mouvement d'un nageur	D4	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	3DSTORE	Films cristaux liquides photoactifs tout organique pour le stockage optique de données en 3D	D3	32 000 €	50%	16 000 €	32 000 €
	INDOPALM	Approche multicapteurs pour le suivi de lexpansion des cultures de palmier à huile en Indonésie	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
ECAM	VIASIC	Stratégies dIntelligence Collective pour des Véhicules Industriels Autonomes Efficaces.	D5	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
ENS RENNES	EcoVoile	Ecoperformance des voiliers de compétition	D1	32 000 €	50%	16 000 €	32 000 €
	WLM	Workload monitoring	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
ENSAI	MTSAD	Modélisation dynamique des données d'abondance en écologie	HD	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
ENSC RENNES	GTLux	Approche de chémobiologie pour une meilleure compréhension de laction des glycosyltransférases dans la biosynthèse des polysaccharides marins.	D1	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
ENSTA BRETAGNE	MultiNav	Stratégies de coopération dune flotte de robots sous-marins pour réalisation de missions autonomes	D1	32 000 €	50%	16 000 €	32 000 €
	RUINE	RUpture des INterfaces Fibre / Elastomères	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
IFREMER	AbyLyse	Etudes de nouvelles peptidases extrêmophiles : rôle dans ladaptation aux milieux profonds et intérêt biotechnologique	D1	32 000 €	50%	16 000 €	80 000 €
	COLONIZE	Processus de COLONisation en périphérle des sources hydrothermales : Zones potentiellement convoitées pour leurs rEssources minérales	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	NANOEST	Comportement et toxicité des nanoplastiques le long du continuum Terre-Mer : Apport de la caractérisation multidimensionnelle.	D1	16 000 €	100%	16 000 €	
	OCCEAN2s	Overturning Circulation & Carbon storagE in the Atlantic North: Seasonal Signatures	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	PREQUOTE	Prévision des allocations et utilisations de quotas dans des pêcheries régulées par les captures : une analyse bio-économique.	D1	16 000 €	100%	16 000 €	
IMT Atlantique	GADO	Géolocalisation Acoustique Dynamique de flotteurs sous-marins en présence de variabilité Océanique fine échelle	D1	32 000 €	50%	16 000 €	96 000 €
	APCIL	*Attaques physiques sur les chiffrements intègres légers.*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	CSCD	Conception de Systèmes de Communications Multi-Utilisateurs pour la Prise de Décisions	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	CYCLE	De l'imagerie fonctionnelle à structurelle à fonctionnelle : une stratégie par rétroaction pour estimations intracrâniennes large bande	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	MobSEv	*Évolution continue sécurisée des artefacts logiciels basée sur les modèles. (MobSEv)*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	FSBCI	Apprentissage avec peu d'exemples pour les interfaces cerveau-machine.	D4	32 000 €	50%	16 000 €	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2021	Taux d'intervention	Subvention 2021	établissement 2021
INRAE	FLait	Modélisation de la transmission des protéines sériques lors de la microfiltration de lait écrémé : une étape clé dans lécoconception du procédé	D2	32 000 €	50%	16 000 €	96 000 €
	LeukoBEA	Réponses transcriptionnelle et épigénétique des leucocytes sanguins dans lespèce porcine : vers de nouveaux indicateurs de santé et de bien-être	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	MECAPHLE	Génomique comparative et mécanismes moléculaires de la résistance quantitative à Aphanomyces euteiches chez les légumineuses à graines	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	MyoAd	Impact du développement du tissu adipeux sur la myogenèse chez la truite	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	PRIMAVAC	Cuisson sous vide partiel de produits panifiés	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	QUALIBIO	Diversité des pratiques alimentaires en production porcine biologique et conséquences sur la variabilité des qualités des produits	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
INRIA	COMIOE	COmpréhension et Modélisation de mécanismes non-linéaires dans l'océan : les Interactions entre Ondes internes et Ecoulement	D1	32 000 €	50%	16 000 €	80 000 €
	ANDROMAK	*ANDROMAK: The next gen on device ANDROid MAlware protection*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	PluriNOP	*Étude de vulnérabilité d'un programme au format binaire en présence de fautes précises et nombreuses : métriques et contremesures*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	SFLB	Stockage frugale et legal pour la Blockchain du futur.	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	WIZARD	ToWards « Avatar-FRiendly » CharacteriZation of VirtuAl Reality Interaction MethoDs	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
INSA	CoLearn	Codage source-canal pour l'apprentissage machine	D3	32 000 €	50%	16 000 €	32 000 €
	GeneVis	Conception Générative de Capteurs de Vision Intelligents	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
INSERM	ASCIA	Assistance opératoire basée sur les Simulateurs de Chirurgie et l'Intelligence Artificielle	D4	32 000 €	50%	16 000 €	96 000 €
	BioMarKR	Bio-marqueurs dérivés du tryptophane : application aux Glioblastomes et Mélanomes	D4	16 000 €	100%	16 000 €	
	ECaGAMI	Altérations de lépissage des ARN dans les cancers gastriques à microsatellites instables : contribution au projet européen GRAMMY	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	GENET	Apport des réseaux de gènes pour le diagnostic des maladies rares	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	mIgRE2	ROLE DE LA MOLÉCULE IRE1 DANS LE CONTROLE DE LA MIGRATION MEDIÉE PAR LES CELLULES TUMORALES SOUCHES ET DIFFÉRENTIÉES ISSUES DE GLIOBLASTOME	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	REPROMET	Reprogrammation métabolique des cellules souches cancéreuses dans le carcinome hépatocellulaire	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
INSTITUT AGRO	Bentroph	Communautés benthiques et fonctionnement trophique bentho-démersal du plateau continental nord Gascogne	D1	32 000 €	50%	16 000 €	48 000 €
	FASTLAB	Organisation du travail et décision de mise en uvre de pratiques alternatives aux pesticides dans les exploitations avec élevage	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	GALILEO	Déterminants aGronomique et climAtiques des fLux de C, N et P dIssous. Effets du couvert végétaL et de lapport de digEstats de méthanisatiOn.	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
IRD	BIODYNPA	BIOgeochemical DYNamics in contrasted oligotrophic regions of the south PAcific : a study based on BioGeoChemical-Argo profiling floats	D1	32 000 €	50%	16 000 €	16 000 €
SORBONNE UNIVERSITE	RESTALG	Restauration génétique des peuplements d'algues impactés par le changement global: comparaison entre la Bretagne et le Chili	D1	32 000 €	50%	16 000 €	32 000 €
	Sulfamer	Découverte denzymes dalgues rouges spécifiques de la sulfatation des polysaccharides de leurs parois	D1	32 000 €	50%	16 000 €	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2021	Taux d'intervention	Subvention 2021	établissement 2021
UBO	CICERO	Contrlbution de la télédétection spatiale multiangulaire au suivi et à la compréhension de l'érosion des falaises	D1	32 000 €	50%	16 000 €	352 000 €
	COMEDIAN	Comportement des invertébrés marins exposés au trafic maritime	D1	16 000 €	100%	16 000 €	
	DIVPEL	Diversité écologique au sein des communautés de petits poissons pélagiques des systèmes dupwelling de bord-est et dynamiques de population	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	EVEXTREM	Étude de l'impact des évènements extrêmes sur les changements morpho-sédimentaires des littoraux meubles de louest de Ilslande	D1	16 000 €	100%	16 000 €	
	HISTORAD	Trajectoire d'un Socio-Ecosystème à l'interface Terre-Mer : Cas de la Rade de Brest du XVIIIe siècle à nos jours	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	MIRABEAU	Impact des fines échelles sur les transformations des masses d'eaux dans locéan profond	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	MoMA	Modulation du microbiome par les bactéries du genre Pseudoalteromonas productrices d'altérines	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	OASIS	Ocean state Analog in-SItu analyzes System	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	SABASETI	Bancs sableux et transferts sédimentaires à léchelle dune plate-forme à faibles apports : lexemple de la plate-forme ouest-bretonne	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	SARGMXF	Inventaire et valorisation biotechnologique des espèces proliférantes de Sargassum des côtes mexicaines et françaises	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	VARPHY	Variations spatiales, saisonnières et à plus long terme des communautés phytoplanctoniques en rade de Brest en lien avec les variations environnementa	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	EEBNI	EXTERNALISATION EN ECOUTE BINAURALE NON-INDIVIDUALISEE : UNE DOUBLE-ETUDE OBJECTIVE ET PERCEPTIVE	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	IODA-UWB	Ultra Wide Band Integrated Optical-and-Digital Approach for Smart Factory	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	SeCPhy	*Prise en compte des paramètres physiologiques et psychologiques pour améliorer la réponse face aux cyber-attaques*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	CR-SEPT	Cancer coloRectal: apport pronoStique de lEtude Pathomique du microenvironnement Tumoral (CR-SEPT)	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	DRAMOP	Deep learning et RAdiomics pour un MOdéle pronostique dans les cancers du Poumon	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	ENERGIE	Rôle du métabolisme dans lacquisition des fonctions régulatrices des lymphocytes B.	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	SeeTreat	Bioconjugaisons spécifiques de chélates azotés pour le diagnostic et la thérapie ciblée en médecine nucléaire	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	NOUMEA	Une infrastructure sûre et performante de services distribués pour la mesure et lanalyse de séries temporelles	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	LaPeNa	La Pédagogie par la nature : analyse des apprentissages en jeu pour répondre aux défis des transitions	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	MIArc	Identifier les paramètres modulant la mixotrophie en Arctique et les conséquences sur les flux de C, N et Si	HD	16 000 €	100%	16 000 €	
	PSOD	Problèmes Stratifiés en Optimisation Dynamique	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	HYTALG	Production de biohythane à partir de coproduits du bioraffinage de macroalgues pélagiques brunes : application à Sargassum sp.	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	VibraFoi	Amortissement de vibrations de structures de type foils par ajout d'absorbeurs d'énergie	D1	32 000 €	50%	16 000 €	
	PRODILOC	Les produits d'ici pour les habitants d'ici: étude des blocages et leviers d'une distribution locale pour les producteurs	D2	32 000 €	50%	16 000 €	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2021	Taux d'intervention	Subvention 2021	établissement 2021
UBS	CorVuln	*Correction des vulnérabilités logicielles en utilisant des patchs correctifs générés automatiquement.*	*D3*	16 000 €	100%	16 000 €	176 000 €
	OPPSEC	*Gestion de la confiance dans un réseau d'objets ommunicants à connectivité partielle ou intermittente*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	TrustIFT	*Protection dun processeur avec DIFT contre des attaques physiques*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	DIMELI	Détermination de la diffusivité thermique des métaux liquides, sans contact et à très haute température	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	H2UBS	Mise en place d'un électrolyseur alcalin hydrodynamique intelligent	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	PAHISORA	Plasticité anisotrope, effet dhistoire et sollicitations rapides de la mise en forme au crash test	D5	16 000 €	100%	16 000 €	
	PERFISOL	Vers une estimation de la consommation réelle des logements: analyse performantielle des matériaux d'isolation biosourcés et conventionnels	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	SCOP	Simulation numérique pour le Contrôle Optimal de Procédés de cuisson	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
UR1	GRADIENT	Plasticité et héritabilité de la tolérance aux extrêmes de température chez la guilde des pucerons des céréales sur deux gradients continentaux	D2	32 000 €	50%	16 000 €	400 000 €
	PRIMABRA	Régulations du métabolisme PRIMaire foliaire en lien avec les relations sources-puits au cours de lAcclimatation au stress hydrique chez les BRAssica	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	ApADII	Apprentissage Actif de Données Incertaines et Imprécises	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	DeMuG	Débruitage des signaux multimodaux issus dun dispositif Gastrique numérique Implantable	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	HORN	Modélisation de phénomènes Hautement Oscillants par Réseaux de Neurones	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	ILPCRYPT	*MILP pour la cryptanalyse symétrique*	*D3*	32 000 €	50%	16 000 €	
	MADTRA	*Multi-agent Attack Defense Trees for Risk Analysis*	*D3*	16 000 €	100%	16 000 €	
	MAPPIS	Mapping the fMRI pipeline-space towards more robust pipelines	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	NEAR	Systèmes de focalisation en champ très proche en ondes millimétriques. Application à l'ultra haut débit à courte portée	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	PRIBLOC	Privacy et Blockchain: encadrement juridique et enjeux technologiques	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	SmartSen	Réseaux de capteurs sans fil hétérogènes pour aider lapprentissage non supervisé : application aux bâtiments intelligents	D3	32 000 €	50%	16 000 €	
	MEN2CP	Mécanique Expérimentale et Numérique pour la Chirurgie du Cancer du Pancréas	D4	16 000 €	100%	16 000 €	
	Petrans	Interactions de polluants émergents avec les transporteurs membranaires de xénobiotiques	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	POLMINGS	Pour l'inclusion des personnes LGBT+ en Bretagne : entre continuité et aménagements des politiques d'égalité femmes-hommes régionales	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	regIN	Rôle des ARN régulateurs dans la persistance intracellulaire de la bactérie pathogène Staphylococcus aureus	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	SFARÉNIN	Développement synthétique d'inhibiteurs dérivés du HA14.1 pour le système mitochondrial en situation de cachexie cancéreuse (cancer colorectal)	D4	16 000 €	100%	16 000 €	
	STROMALL	Caractérisation et ciblage thérapeutique des niches de cellules stromales soutenant le développement des leucémies aiguës lymphoblastiques de type B	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	VATSup	Aide à l'ablation de nodules pulmonaires par chirurgie thoracique assistée par l'image (VATS)	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	BIP-CAT	Amélioration de catalyseurs par fonctionnalisation de liaisons C-H et leurs applications pour synthèse de molécules bio-sourcées par carbonylation	D5	16 000 €	100%	16 000 €	
	NANOMAG	Investigations des propriétés physico-chimiques de nanomagnétites en vue dapplications dans les domaines de lenvironnement et de lélectronique	D5	32 000 €	50%	16 000 €	
	ppLatex	Valorisation des petites particules du latex : composition biochimique, films interfaciaux, rhéologie et mécanique	D5	32 000 €	50%	16 000 €	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Domaine d'innovation stratégique	Dépense subventionnable 2021	Taux d'intervention	Subvention 2021	établissement 2021
	PVSB	Nouvelles cellules solaires en couches minces à base de Sb2Se3	D5	16 000 €	100%	16 000 €	
	COCU	Counting curves in hyperbolic surfaces	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	CUBESATS	Diagnostic optique de propulseurs spatiaux pour CubeSats	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	MICROCLI	Impact de la variabilité microclimatique sur la faune en milieu urbain dans un contexte de changement climatique	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
UR2	PAYMAR	Paysages sous-marins, appropriations sociales et politiques publiques	D1	32 000 €	50%	16 000 €	160 000 €
	ARETERRI	Lanimal délevage dans les relations entre les éleveurs et leur territoire : comparaison Bretagne-Belgique	D2	32 000 €	50%	16 000 €	
	DIGISCAN	Sport et Cancer à lère du numérique	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	FEXIVAR	L'origine et les conséquences de la fatigue lors de l'exercice d'endurance à intensité variable : aspects fondamentaux et appliqués	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	OBAPANUM	Obésité : effets dune prise en charge numérique sur la motivation, lestime de soi, la qualité de vie et la poursuite de lactivité physique	D4	32 000 €	50%	16 000 €	
	ARTERRE	Gouvernance des territoires du religieux et enjeux liés à l'art urbain dans l'espace public dakarois.	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	CIRSO	Cirque et sociétés : culture de masse, imaginaires et pratiques (France/Espagne, 1901-1939).	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	IACol	Intelligence Artificielle pour lAnalyse Automatique des usages collocationnels en Langues étrangères	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	STUMMAÑ	Analyse critique de la formation pour adultes en langue bretonne	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
	TRANSMED	Projet Transmédia Numérique Participatif : Pour une nouvelle approche du spectacle vivant.	HD	32 000 €	50%	16 000 €	
			Total	**3 520 000 €**		**1 872 000 €**	**1 872 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005176	Cursus IDEAL : creation d'un tiers lieu Langues _ SensorieL à l Université Rennes 2	200 000,00	50,00	100 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005190	Cursus IDEAL : IT Lab _ Laboratoire d innovation technologique a l IUT de Rennes	80 000,00	50,00	40 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005182	Cursus IDEAL : La PLACE_Pour un Lieu Atelier de Creativite Economique a la faculte des Sciences economiques	39 428,00	17,75	7 000,00

Total : 147 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NUMERIQUE BRETAGNE 35700 RENNES	20007914	Campus numérique de Bretagne : financement du volet Services (appel de fonds n°8 - année 2021)	Participation	21_0311_01	08/02/21	443 784,00	51 000,00	494 784,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NUMERIQUE BRETAGNE 35700 RENNES	20007912	Campus numérique de Bretagne : financement du volet GER (appel de fonds n°8 - 2021)	Participation	21_0311_01	08/02/21	342 548,00	11 000,00	353 548,00

Total 62 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	21005524	Fonctionnement du campus IPF3A et poste de charge.e de mission Annee 2021 (prise en compte des depenses au 01/01/2021)	50 000,00	100,00	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

REGION BRETAGNE
Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
GIP NUMERIQUE DE BRETAGNE
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique »

Enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

« Campus numérique de Bretagne – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) – 8ème appel de fonds 2021 »

✧✧✧✧✧

Avenant n°1 entre

Le GIP Numérique de Bretagne

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

ENTRE,

Le GIP Numérique de Bretagne, représenté par son Président, Monsieur Matthieu SAREC, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »
D'autre part,

Vu la délibération n° 21_0311_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 accordant une subvention de 342 548 € au bénéficiaire pour l'opération « Campus numérique de Bretagne : financement du volet « GER » (appel de fonds n°8 – 2021) » et autorisant le Président à signer la convention,

Vu la convention relative à l'opération « Campus numérique – Financement du volet numérique « GER » 8ème appel de fonds » en date du 15 février 2021,

Vu la délibération n° 20_0311_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 accordant une subvention complémentaire de 11 000 € au bénéficiaire pour l'opération « Campus numérique de Bretagne : financement du volet « GER » (appel de fonds n°8 – 2021) » et autorisant le Président à signer le présent avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'actualisation au titre de l'année 2021, pour l'opération « Campus numérique de Bretagne : financement du volet « GER » (appel de fonds n°8 – 2021) ».

Une première AP de 342 548 € a été votée par la commission permanente du 08/02/2021.
Il s'agit ici d'inclure l'AP complémentaire de 11 000 € votée par la commission permanente du 27 septembre 2021.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

L'article 2 dénommé « Coût de l'opération et de la subvention régionale » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le volet « Numérique - Gros entretien Renouvellement » dont le coût est estimé à 3 679 196 € HT hors actualisation annuelle sera financé à 100 % par la Région sur la période de déploiement à savoir du 1er juin 2014 au 30 septembre 2025. Le bénéficiaire versera sa participation trimestriellement au Groupement retenu. Conformément à l'article 4.6 de la convention de programme global et afin de ne pas générer de frais de financement pour le bénéficiaire, la Région versera sa subvention par anticipation selon le calendrier établi et annexé à la présente convention. Les actualisations annuelles feront l'objet d'une affectation ultérieure dès qu'elles seront connues.

Le déploiement du volet « Numérique - Gros entretien, renouvellement » s'effectue selon un échéancier établi sur une période de 12 ans.

Toute modification du plan de financement devra faire l'objet d'une information préalable de la Région par le bénéficiaire.

Si le coût devait être revu à la hausse, la renégociation de la participation de la Région sera, en tout état de cause, plafonnée, pour mémoire, au montant inscrit dans la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011.

Le nouveau plan modifié devra faire l'objet d'une validation par tous les partenaires et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Enfin, si le coût réel de l'opération à son échéance finale est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop perçu, la Région pourra solliciter le reversement partiel de la subvention sur la base d'un titre de recettes au terme des versements programmés soit fin 2025.

Au titre de la huitième année (du 01/06/2021 au 31/05/2022), le coût est de 353 548 € HT hors actualisation annuelle et financé à 100 % par la Région.

Les autres tranches seront engagées successivement chaque année (de 2022 à 2025) sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission Permanente sur la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

L'article 3 dénommé « Echéancier et modalités de paiement » de la convention initiale est modifié comme suit :

Un premier acompte à hauteur de 300 000 € a été versé à la signature de la convention.

Le solde de la subvention sera versé au cours de l'année 2022 sur présentation d'un titre de recettes accompagné :

- d'un état des dépenses réalisées sur la période du 1/06/2021 au 31/05/2022, soit les 4 versements trimestriels effectués par le bénéficiaire au groupement retenu Breizh Connect, conformément à l'échéancier prévisionnel, certifié conforme par le bénéficiaire et son agent comptable.
- d'une copie des factures loyers.

En cas d'écart de plus de deux mois dans les opérations à réaliser, les Parties se rencontreront pour convenir d'un éventuel recalage de l'échéancier de versement des subventions.

Pour les autres tranches qui seront engagées ultérieurement, les modalités de versement seront précisées dans une nouvelle convention.

Les versements seront effectués à :
Établissement bancaire : TPRENNES
IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0665 070
Compte ouvert au nom de GIP NUMERIQUE DE BRETAGNE

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

L'article 4 dénommé « Imputation budgétaire » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le crédit d'un montant de 353 548 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme 311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique », dossier n°20000947.

ARTICLE 5 :
Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A Rennes, le ……

Le Président du GIP numérique de Bretagne

A Rennes, le ……

Le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le GIP NUMERIQUE DE BRETAGNE
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Région Bretagne
Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique »

Enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

« Campus numérique de Bretagne – Financement du volet numérique (services) - 8ème appel de fonds 2021 »

✧✧✧✧✧

Avenant n°1 entre

Le GIP Numérique de Bretagne

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

ENTRE,

Le GIP Numérique de Bretagne, représenté par son Président, Monsieur Matthieu GALLOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »
D'autre part,

Vu la délibération n° 21_0311_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 accordant une subvention de 443 784 € au bénéficiaire pour l'opération « Campus numérique de Bretagne : financement du volet « services » (appel de fonds n°8 – 2021) » et autorisant le Président à signer la convention,

Vu la convention relative à l'opération « Campus numérique – Financement du volet numérique « services » 8ème appel de fonds » en date du 15 février 2021,

Vu la délibération n° 2&_0311_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 accordant une subvention complémentaire de 51 000 € au bénéficiaire pour l'opération « Campus numérique de Bretagne : financement du volet « services » (appel de fonds n°8 – 2021) » et autorisant le Président à signer le présent avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération l'actualisation au titre de l'année 2021, pour l'opération « Campus numérique de Bretagne : financement du volet « services » (appel de fonds n°8 – 2021) ».

Une première AP de 494 784 € a été votée par la commission permanente du 08/02/2021.
Il s'agit ici d'inclure l'AP complémentaire de 51 000 € votée par la commission permanente du 27 septembre 2021.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

L'article 2 dénommé « Coût de l'opération et de la subvention régionale » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le volet « Services » dont le coût est estimé à 4 823 156 € HT hors actualisation annuelle sera financé à 100 % par la Région sur la période de déploiement à savoir du 1er juin 2014 au 30 septembre 2025. Le bénéficiaire versera sa participation trimestriellement au Groupement retenu. Conformément à l'article 4.6 de la convention de programme global et afin de ne pas générer de frais de financement pour le bénéficiaire, la Région versera sa subvention par anticipation selon le calendrier établi et annexé à la présente convention. Les actualisations annuelles font l'objet d'une affectation ultérieure dès qu'elles sont connues.

Le déploiement du volet « Numérique - Services » s'effectue selon un échéancier établi sur une période de 12 ans.

Toute modification du plan de financement devra faire l'objet d'une information préalable de la Région par le bénéficiaire.

Si le coût devait être revu à la hausse, la renégociation de la participation de la Région sera, en tout état de cause, plafonnée, pour mémoire, au montant inscrit dans la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011.

Le nouveau plan modifié devra faire l'objet d'une validation par tous les partenaires et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Enfin, si le coût réel de l'opération à son échéance finale est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop perçu, la Région pourra solliciter le reversement partiel de la subvention sur la base d'un titre de recettes au terme des versements programmés soit fin 2025.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Au titre de la septième année (du 01/06/2021 au 31/05/2022), le coût est [illegible] actualisation prévisionnelle annuelle et est financé à 100 % par la Région.

Les autres tranches seront engagées successivement chaque année (de 2022 à 2025) sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission Permanente sur la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

L'article 3 dénommé « Echéancier et modalités de paiement » de la convention initiale est modifié comme suit :

Un premier acompte à hauteur de 300 000 € a été versé à la signature de la convention.

Le solde de la subvention sera versé après signature du présent avenant et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 143 784 € à la signature de l'avenant n°1.
- Le solde de la subvention sera versé au cours de l'année 2022 sur présentation d'un titre de recettes accompagné :
  - d'un état des dépenses réalisées sur la période du 1/06/2021 au 31/05/2022, soit les 4 versements trimestriels effectués par le bénéficiaire au groupement retenu Breizh Connect, conformément à l'échéancier prévisionnel, certifié conforme par le bénéficiaire et son agent comptable.
  - d'une copie des factures loyers.

En cas d'écart de plus de deux mois dans les opérations à réaliser, les Parties se rencontreront pour convenir d'un éventuel recalage de l'échéancier de versement des subventions.

Pour les autres tranches qui seront engagées ultérieurement, les modalités de versement seront précisées dans une nouvelle convention.

Les versements seront effectués à :
Établissement bancaire : TPRENNES
IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0665 070
Compte ouvert au nom de GIP NUMERIQUE DE BRETAGNE

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

L'article 4 dénommé « Imputation budgétaire » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le crédit de 494 784 € € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme P.0311-310 « Permettre le déploiement du Campus numérique », dossier n° 20000948.

ARTICLE 5 :
Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A , le

A Rennes, le .....

Le Président du GIP numérique de Bretagne

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Annulations totales ou partielles d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
CCI 35	17007601	CCI ILLE ET VILAINE - Campus de proximité des métiers de l'industrie Fougères-Vitré : Soutien à l'ingénierie de projet de création de campus dans le cadre d'une	17_0311_08	04/12/2017	50 000 €	- 14 234.72 €	35 765.28 €	45 000 €	9 234.72 €

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Modification d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification délai pour terminer l'opération	
			N° délibération	Date	Durée initiale	Nouvelle durée
Université de Rennes 1	19008246	Data scientist Plateforme Centre de Données Cliniques	19_0311_08	2 décembre 2019	48 mois	60 mois

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Annulations totales ou partielles d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	COH19011	ARED – 2019 – IMT Atlantique	19_0311_06	23/09/2019	112 000,00	-16 000,00	96 000,00	128 000,00	16 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	COH20013	ARED – 2020 – IMT Atlantique	20_0311_07	28/09/2020	64 000,00	-16 000,00	48 000,00	64 000,00	16 000,00
INRIA	21004883	BIENVENUE 2021 - KAOUENN	21_0311_06	22/07/2021	97 440,00	- 97 440,00	0	0	0
Université de Rennes 1	21004887	BIENVENUE 2021 – NCI DISC	21_0311_06	22/07/2021	97 440,00	- 97 440,00	0	0	0

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Modification d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décisions		Modification délai pour terminer l'opération	
			N° délibération	Date	Date de fin initiale	Nouvelle date de fin
MORLAIX COMMUNAUTE	14007104	Soutien à l'installation d'une antenne de l'espace des sciences à Morlaix, dans les anciens locaux de la manufactures des tabacs	14_0461_15 20_0311_01	27 novembre 2014 14 février 2020	22 février 2020	21 février 2022 20 février 2023
Université de Bretagne Occidentale	18006706	CPER 2014-2020 - UBO - Projet "MULTIMAT MATECOM" Aquisition équipements (6.20e)	18_0311_08	3 décembre 2018	5 décembre 2021	31 décembre 2021

Nombre d'opération : 2

Délibération n° : 20_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Ajustements d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification dépense subventionnable		Modification taux de d'intervention		Montant affecté (en euros)
			N° délibération	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de	
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	COH19011	ARED – 2019 – IMT Atlantique	19_0311_06 20_0311_05 21_0311_06	23/09/2019 06/07/2020 22/07/2021	160 000,00	192 000,00	59,03 %	57,89 %	96 000,00
Sorbonne Université	COH18020	ARED – 2018 – Sorbonne Université - UPMC	18_0311_06 19_0311_05 20_0311_05	24/09/2018 08/07/2019 06/07/2020	96 000,00	48 000,00	50,00 %	100,00 %	48 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	COH19011	ARED – 2019 – IMT Atlantique	19_0311_06 20_0311_05 21_0311_06	23/09/2019 06/07/2020 22/07/2021	160 000,00	192 000,00	59,60 %	59,03 %	96 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	COH20013	ARED – 2020 – IMT Atlantique	20_0311_07 21_0311_06	28/09/2020 22/07/2021	160 000,00	192 000,00	60,00 %	66,67%	112 000,00

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Opération	Objet	Décision initiale		Modifications	
		N° délibération	Date	Décision initiale	Nouvelle décision
21004898	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_PACTO	21_0311_06	22/07/2021	Bénéficiaire : Université de Bretagne Occidentale	Bénéficiaire : Sorbonne Université
21004921	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_TEKBreiz	21_0311_06	22/07/2021	Bénéficiaire : Institut Agro	Bénéficiaire : Université de Bretagne Occidentale

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21005197	UR2_MARSOUIN 2021_INFNUM_Laboratoire LIRIS	12 895,00	100,00	12 895,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005146	UR1_MARSOUIN 2021_GENRE_Laboratoire Arènes	10 998,00	100,00	10 998,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21005201	UR2_MARSOUIN 2021_SADSUI_Laboratoire_PREFICS	10 552,00	100,00	10 552,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005167	UR1_MARSOUIN 2021_HEALTH_E_Laboratoire IODE	7 906,00	100,00	7 906,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	21005186	IMT_MARSOUIN 2021_PRECONISE_Laboratoire LEGO	5 300,00	100,00	5 300,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	21005178	UBS_MARSOUIN 2021_HEALTH_E_Laboratoire LEGO	5 288,00	100,00	5 288,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005165	UR1_MARSOUIN 2021_PRECONISE_Laboratoire CREM	3 800,00	100,00	3 800,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	21005187	IMT_MARSOUIN 2021_HEALTH_E_Laboratoire LUSSI	3 304,00	100,00	3 304,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005541	ARED-2021-UNIVERSITE DE RENNES 1	720 000,00	55,56	400 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21005536	ARED-2021-UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE	656 000,00	53,66	352 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	21005537	ARED-2021-UNIVERSITE BRETAGNE SUD	320 000,00	55,00	176 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21005543	ARED-2021-UNIVERSITE RENNES 2	320 000,00	50,00	160 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	21005525	ARED-2021-IMT Atlantique	192 000,00	50,00	96 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	21005526	ARED-2021-INRAE	192 000,00	50,00	96 000,00
INSERM 44021 NANTES	21005530	ARED-2021-INSERM	176 000,00	54,55	96 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	21005523	ARED-2021-IFREMER	128 000,00	62,50	80 000,00
INRIA 35042 RENNES	21005528	ARED-2021-INRIA	160 000,00	50,00	80 000,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	21005532	ARED-2021-INSTITUT AGRO	96 000,00	50,00	48 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	21005503	ARED-2021-ANSES	48 000,00	66,67	32 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	21005506	ARED-2021-CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	64 000,00	50,00	32 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	21005509	ARED-2021-ENS RENNES	64 000,00	50,00	32 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	21005521	ARED-2021-ENSTA BRETAGNE	64 000,00	50,00	32 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	21005529	ARED-2021-INSA	64 000,00	50,00	32 000,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	21005535	ARED-2021-SORBONNE UNIVERSITE	64 000,00	50,00	32 000,00
ASS ENSEIGNEMENT SUP LOUIS DE BROGLIE 350191 RENNES	21005507	ARED-2021-ECAM Rennes - Louis de Broglie	32 000,00	50,00	16 000,00
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE BRETAGNE 22440 PLOUFRAGAN	21005499	ARED-2021-AGCNAM DE BRETAGNE	32 000,00	50,00	16 000,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	21005504	ARED-2021-CENTRALE SUPELEC	32 000,00	50,00	16 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	21005517	ARED-2021-ENSC RENNES	32 000,00	50,00	16 000,00
ENSAI 35172 BRUZ	21005510	ARED-2021-ENSAI	32 000,00	50,00	16 000,00
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT 13572 MARSEILLE	21005534	ARED-2021-IRD	32 000,00	50,00	16 000,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	21006109	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_MELON	108 200,00	90,06	97 440,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	21005453	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_DISKORDI	108 200,00	90,06	97 440,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	21005461	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_KELP ME	108 200,00	90,06	97 440,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21005454	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_TYC TOC	108 200,00	90,06	97 440,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21005458	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_BIRHaM	108 200,00	90,06	97 440,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21005459	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_ShipMap	108 200,00	90,06	97 440,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005457	BIENVENUE 2021_Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux de haut niveau_EcoHeat	108 200,00	90,06	97 440,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29238 BREST	21005452	CAM - Projet de collaboration entre l'ENIB et l'Université de Flinders	53 000,00	15,09	8 000,00

Total : 2 622 123,00

Nombre d'opérations : 38

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	COH20013	ARED-2020-IMT Atlantique	21_0311_06	22/07/21	128 000,00	192 000,00	66,67	- 16 000,00	112 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	COH19011	ARED_2019_IMT Atlantique	21_0311_06	22/07/21	368 000,00	608 000,00	57,89	- 32 000,00	704 000,00

Total -48 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0311_07B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU DES REGIONS EUROP UTILI DES TECHN SPATIALES NEREUS B-1000 BRUXELLES	21005315	Renouvellement de l'adhésion à l'association d'influence des régions européennes sur la thématique spatiale auprès de la commission européenne au titre de l'année 2021	Cotisation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0311_07

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

REGION BRETAGNE

21_0312_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 312 - Accompagner le développement de l'apprentissage

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, à l'Hôtel de Courcy à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 254 983,03 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- De PROCEDER à l'ajustement de l'opération présentée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'investissement concernant l'attribution complémentaire de subvention présenté en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention type investissement concernant l'attribution de subventions aux CFA dans le cadre du dispositif apprentissage présentée en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Accompagner le développement de l'apprentissage
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	21005428	Extension site de Lorient - Construction d'un bâtiment constitué de plateaux techniques et salles de cours	3 478 230,00	35,00	1217 380,50
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	21005431	Extension du bâtiment pour sections apprentissage (production/maintenance/Soudage/ajustage/robotique) - site de Quimper	1 627 000,00	35,00	569 450,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE 35172 BRUZ CEDEX	21005468	Rénovation des installations frigorifiques des laboratoires alimentaires et réaménagement des zones de réserve - site Bruz	663 095,07	33,95	225 120,78
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	21005433	Construction d'un pôle enseignement supérieur (1 bâtiment scolaire) - part apprentissage - Phase 2021	2 045 890,00	9,80	200 497,22

Total : 2 212 448,50

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0312_02

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Accompagner le développement de l'apprentissage
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	20004995	Travaux d'isolation par l'extérieur et ravalement de l'internat du CFA	20_0312_03	28/09/20	106 336,31	303 818,04	49,00	42 534,53	148 870,84

Total : 42 534,53

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0312_02

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE RESTRUCTURATION, D'AMENAGEMENT, DE CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A UN CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-7 et suivants ;
Vu l'article L 612-4 du code du commerce ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° XX_0312_X de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXXX accordant au bénéficiaire dénommé XXX une subvention de XX € pour le dossier XXXX- à **X** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne, sise 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711), représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ,

ci-après dénommée « La Région »,
D'une part ;

ET :

XXX, située à XX – , représentée par Monsieur ou Madame X, Président(e) de XXXXX,

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »,
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018, modifiant le Code du Travail, a grandement limité les compétences des régions en matière de formation par apprentissage. Pour autant, l'article L. 6211-3 du code du travail dispose bien que «La région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis », et notamment « En matière de dépenses d'investissement, [elle peut] verser des subventions. »
La Région Bretagne a décidé de continuer à accompagner, aux côtés des opérateurs de compétences concernés (OPCO), les projets structurants des Centres de Formation d'Apprentis ou de structures associées, visant à l'amélioration des conditions d'accueil et de formation des apprentis : construction, rénovation, réhabilitation de locaux d'accueil, d'enseignement et des plateaux techniques.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire.

La Région contribue financièrement au dossier « XXX» en faveur du bénéficiaire dénommé XXX pour son activité de formation par apprentissage.
Pour la réalisation de cette opération, une subvention de XX €, est allouée à XXX, tiers N°XX.
Cette subvention correspond à un taux de X % pour un montant de dépense subventionnable de XX € TTC.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la période d'amortissement de 15 ans telle que définie au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention sera versée comme suit :

- une première avance dont le montant pourra représenter jusqu'à 100 % du montant prévisionnel mentionné à l'article 1 de la présente convention,

- le versement d'acomptes, au prorata des dépenses justifiées et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'états récapitulatifs des dépenses attestant le service fait,

- le solde à la fin des travaux, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 1, sur présentation par le bénéficiaire d'un dernier état récapitulatif des dépenses attestant le service fait.

Les virements seront effectués à :
Bénéficiaire : XXXX
Domiciliation bancaire : XX
N° de compte : XXX

ARTICLE 5 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de XXX €, sera imputé au budget de la Région, au chapitre 901, programme 0312 'Accompagner le développement de l'apprentissage' (dossier n° XXX).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants à l'initiative concertée des parties signataires, si cette modification ne change pas de façon substantielle son objet.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé, à ne pas faire une utilisation personnelle de la subvention et s'interdire la redistribution des fonds à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Par ailleurs, il s'engage aussi à :

➜ remettre à la Région les justificatifs de paiement (factures acquittées, décompte périodique du maître d'œuvre ...) accompagnés d'un tableau récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire, en un exemplaire ;

➜ remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;

➜ en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, et ce, jusqu'à l'exercice correspondant au versement du solde de la subvention, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

➜ informer sans délai la Région :

⇨ de transfert, cession ou vente du bien objet de la présente subvention,

⇨ en cas de baisse significative ou de cessation de l'activité par la formation par apprentissage.

ARTICLE 8 : CONTROLES

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. A cette fin, le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant 5 ans après la fin de l'opération.

ARTICLE 9 : PROMOTION ET COMMUNICATION SUR LES INTERVENTIONS REGIONALES

9.1- Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s., la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

9.2- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de la caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

(en option suivant l'objet des travaux)

9.4- Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Région :

- ✓ de la date de pose de la première pierre de l'équipement ;
- ✓ de la date de l'inauguration officielle de l'équipement ;
- ✓ des dates de tous les autres événements de communication majeurs liés à la réalisation de l'équipement.

Cette information devra être communiquée à la Région, un mois au minimum avant la tenue des cérémonies susvisées, par courrier officiel du représentant du maître d'ouvrage à l'adresse du Président du Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

10-1 - Résiliation volontaire

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois adressé en recommandé avec accusé de réception à la partie qui n'a pas sollicitée la résiliation.
Si la résiliation de la présente convention est à l'initiative du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée dans les conditions prévues à l'article 11.

10-2 - Résiliation unilatérale

Par ailleurs la Région se réserve le droit de décider unilatéralement de la résiliation de la présente convention en cas de violation de l'une des dispositions contractuelles de la convention par le bénéficiaire et notamment si le bénéficiaire ne réalise pas dans son intégralité l'opération visée en objet.
Avant d'envisager cette résiliation, la Région adressera un courrier préalable au bénéficiaire, lui octroyant un délai de 15 jours pour régulariser. Dans l'hypothèse où ce courrier n'est pas suivi d'effet, la Région décidera de l'opportunité de la résiliation de la présente convention, qui se fera sans préavis.
En cas de résiliation pour violation des dispositions contractuelles, la Région se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention versée au bénéficiaire, sous forme de titre exécutoire.
La Région se réserve aussi le droit de décider unilatéralement de la résiliation de la présente convention avant la fin de la période d'amortissement, en cas de revente du bien, de cession à titre gracieux à un tiers ou d'affectation à une autre activité pour laquelle la subvention régionale a été accordée.
Le bénéficiaire remboursera, la subvention versée par la Région au prorata du temps d'affectation ou de la durée d'amortissement du bien restant à couvrir (Cf. article 2).
La demande de remboursement de la Région fera l'objet d'un titre exécutoire.

La résiliation peut aussi intervenir, après le respect d'un préavis de 1 mois, en cas de disparition ou de dissolution pour quelle que cause que ce soit du bénéficiaire.
La résiliation sera effective après respect d'un préavis de 1 mois adressé en recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire.
La Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée au bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 11.
Quel que soit le motif de la résiliation, le bénéficiaire ne pourra exiger aucune indemnité du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

- ➜ Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.
- ➜ Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.
- ➜ Dans le cas de revente du bien, le bénéficiaire remboursera, sauf avis contraire de la Région, l'aide financière accordée par la Région au prorata du temps d'affectation ou de la durée d'amortissement du bien restant à couvrir (Cf. article 2).
- ➜ Dans le cas d'une résiliation engagée pour fraude, fausse déclaration ou dol, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement intégral de la subvention versée.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait à RENNES, le

Pour **xxxxx**
Le Président de XXX

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional, et par délégation,

XXXXX
(cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie
Service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE RESTRUCTURATION,
D'AMENAGEMENT, DE CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A
UN CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Vu la convention d'attribution d'une subvention d'investissement au CFA TP Bretagne signée 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 21-312/02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 accordant une aide supplémentaire au CFA TP Bretagne pour le dossier « **Travaux d'isolation par l'extérieur et ravalement de l'internat du CFA »** et autorisant le président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional ;

ci-après dénommée « La Région »,

D'une part ;

ET :

L'association loi de 1901 dénommée « **Association du CFA TP BRETAGNE** », situé(e) à PLOERMEL – ZI La lande du moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL, représenté(e) par Monsieur Christian MORIN, agissant en son nom en sa qualité de Président,

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »,
D'autre part ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

La délibération n° 20_0312_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2020 a accordé au bénéficiaire dénommé Association du CFA TP BRETAGNE une subvention de 106 336,31 € pour le dossier « **Travaux d'isolation par l'extérieur et ravalement de l'internat du CFA** »

L'association CFA TP BRETAGNE a sollicité en mai 2021 la Région pour un abondement supplémentaire à ce projet. Cette opération offre une qualité d'hébergement des apprentis, critère prioritaire du nouveau dispositif apprentissage et la participation financière régionale pour cet investissement peut être bonifiée par l'application du taux d'intervention à 49 %. De plus, France Compétence et l'OPCO Constructys n'ont pas soutenu le projet alors que ces financeurs étaient attendus à hauteur de 55 % du montant initial subventionnable.
Aussi, une affectation complémentaire de **42 534,53 €** a été votée. Le taux appliqué à ce complément est de 14 % pour atteindre un taux de 49 % au lieu de 35 % précisé sur le dossier initial.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0312_02-CC

Article 1 :
Les dispositions de l'article 1 de la convention initiale relatif à l'objet sont modifiées comme suit :

Objet
La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du bénéficiaire.
La Région contribue financièrement au dossier « **Travaux d'isolation par l'extérieur et ravalement de l'internat du CFA** » en faveur du bénéficiaire dénommé Association du CFA TP BRETAGNE pour son activité de formation par apprentissage.
Pour la réalisation de cette opération, une subvention de **148 870,84 €** est allouée à l'association du CFA TP BRETAGNE, tiers N°00055038.
Cette subvention correspond à un taux de 49 % pour un montant de dépense subventionnable de 303 818,04 € TTC.

Cette subvention correspond à un taux de **49 %** pour un montant de dépense subventionnable de **303 818,04 €** TTC.

ANNEES	Subvention	Taux d'intervention	Dépense subventionnable (TTC)
2020	106 336,31 €	35,00 %	303 818,04 €
2021	42 534,53 €	14,00 %	303 818,04 €
TOTAL	**148 870,84 €**	**49,00 %**	**303 818,04€**

Article 2 :
Les dispositions de l'article 5 de la convention initiale relative à l'imputation budgétaire sont modifiées comme suit :

Imputation budgétaire :
Le crédit de **148 870,84 €** sera imputé au budget de la Région, au chapitre 901, programme 0312 'Accompagner le développement de l'apprentissage' (dossier n° 20004995).

Article 3 :

Les autres articles de la convention susvisée sont inchangés.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Rennes, le

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil Régional et, par délégation,

POUR le CFA TP Bretagne

Le directeur (1)

(1) Nom et qualité du signataire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

REGION BRETAGNE

21_0314_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 645 098,06 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ANNULER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 26 275,78 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux indemnités exceptionnelles pour les étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHU RENNES 35000 RENNES	21000327	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	6 135 356,53	369 876,89	6 505 233,42
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	21000386	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	3 871 129,23	269 994,55	4 141 123,78
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	21000358	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 302 023,81	246 827,06	2 548 850,87
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	21000374	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 476 891,72	193 509,92	2 670 401,64
CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	21000342	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 658 284,20	175 756,29	2 834 040,49
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES 35300 FOUGERES	21000331	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	1 633 386,60	172 609,56	1 805 996,16
IRFSS LA CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	21000333	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	1 938 084,76	171 066,54	2 109 151,30
CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL 22303 LANNION	21000334	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	1 422 248,90	166 291,92	1 588 540,82
CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE 56300 PONTIVY	21000368	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 511 145,50	159 576,74	2 670 722,24

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0314_04

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	21000340	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 705 770,18		
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX 29205 MORLAIX	21000339	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	1 923 464,14	128 443,21	2 051 907,35
CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN 22100 DINAN	21000363	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	853 645,46	67 132,19	920 777,65
GIP QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	21000377	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 889 791,65	52 187,00	2 941 978,65
IFSO 49004 ANGERS CEDEX	21000364	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - IFAS de Rennes et Landerneau (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	610 637,40	47 511,60	658 149,00
CENTRE DE FORMATION SAINT MICHEL 56140 MALESTROIT	21000328	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	191 220,80	41 382,70	232 603,50
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	21000347	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	1 309 095,86	35 701,79	1 344 797,65
CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL 22501 PAIMPOL	21000337	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	164 543,74	20 325,54	184 869,28
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	21000751	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Kinésithérapie (Indemnités 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	217 868,48	18 404,68	236 273,16
HOTEL DIEU DE PONT L'ABBE - GROUPE HSTV 29120 PONT L'ABBE	21000371	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	178 003,78	7 557,65	185 561,43
CENTRE HOSPITALIER DE REDON 35600 REDON	21000360	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	217 684,10	4 872,14	222 556,24
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	21000727	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Ergothérapie (indemnités 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	167 222,61	2 850,77	170 073,38

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER 22220 TREGUIER	21000349	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	163 863,44		
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	21000392	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - CLPS Vannes, Quimper, Saint-Malo et Rennes (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	153 366,40	70 583,40	223 949,80
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE - FINISTERE 29200 BREST	21000393	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - ITES Brest, Quimper et Carhaix (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	2 153 600,00	61 660,00	2 215 260,00
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER	21000389	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - GRETA Morlaix (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	55 125,00	5 512,50	60 637,50

Total 2 645 098,06

Nombre d'opérations : 25

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	21000750	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Pédicurie-Podologie (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	4 391,91	- 370,80	4 021,11
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	21000725	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Ergothérapie (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	150 748,69	- 438,60	150 310,09
IFAS FSEP BRETAGNE 22190 PLERIN	21000357	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	104 728,60	- 1 974,60	102 754,00
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP 22205 PABU	21000361	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	318 217,02	- 7 251,78	310 965,24
ASKORIA 35000 RENNES	21000344	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - Askoria Rennes, Saint-Brieuc, SaintAvé, Morlaix et Lorient (subvention 2021)	Subvention globale	21_0314_01	08/02/21	8 167 260,00	- 16 240,00	8 151 020,00

Total -26 275,78

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de proximité et formations en santé

AVENANT N°1 - 2021-388-A1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020-388-C1

RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS MOBILISES PENDANT LEUR STAGE DANS LA LUTTE CONTRE LE COVID19

Identification des signataires

Entre

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
6 place des Colombes
CS 22753
35042 RENNES Cedex
Représentée par son Directeur Général,
Monsieur Stéphane MULLIEZ

dénommée le financeur d'une part,

et

La Région Bretagne
283 avenue du Général Patton
35000 RENNES
Représenté par son Président,
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

N° SIRET : 233 500 016 00040

dénommée le bénéficiaire d'autre part,

VU la convention 2020-388-C1 signée le 18 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

Il a été convenu ce qui suit :

Le préambule et les articles 1, 2, 3, 7 et 16 de la convention n° 2021-388-C1 sont complétés et modifiés comme suit, les autres articles restent inchangés :

Préambule

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de COVID 19, les étudiants de santé peuvent être amenés à être mobilisés pour contribuer à la continuité de soins. Cette activité vient en renfort de la communauté médicale et soignante.

Lors de la deuxième vague de l'épidémie en novembre 2020, une convention a été établie entre la Région Bretagne et l'ARS Bretagne en vue de valoriser leur rémunération et de rendre plus attractives les périodes de renfort RH pour les ESI de deuxième et de troisième années et leur apporter une juste reconnaissance de leur implication dans la gestion de la crise sanitaire. Le versement d'une subvention correspondant à l'indemnité exceptionnelle de stage des étudiants mobilisés en renfort, pour l'année 2020, a été réalisé par l'ARS à la Région Bretagne pour un montant de 627 555 €.

Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie sur le territoire breton à partir de mars 2021, et selon les modalités définies par le *vademecum* du Ministère de la santé et de la Solidarité du 16 avril 2021, les étudiants en soins infirmiers sont de nouveau appelés, de façon volontaire, à se mobiliser.

Le Comité de pilotage régional de mobilisation des personnels mis en place par l'ARS le 9 avril 2021, a décidé que la mobilisation prenne la forme, en tant que de besoin, de réaffectation de stage, et que soient prioritairement concernés les étudiants infirmiers de deuxième année pour ne pas altérer la diplomation des troisièmes années. Il a été décidé d'appliquer la doctrine du vadémécum de la DGOS portant l'indemnité de stage à 550 € par mois pour les ESI de 2ème et 3ème année quel que soit le lieu de cette réaffectation de stage.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit

Conformément à l'Article 5 de l'arrêté du 12 avril 2021 *relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19 et* au *Vademecum* DGOS du 16 avril 2021, il appartient aux établissements de santé ou instituts de formation de verser l'indemnité exceptionnelle de stage, au plus tard le mois suivant la fin du stage.

Périmètre de l'indemnité exceptionnelle :

Qui ? les étudiants en soins infirmiers de deuxième et de troisième année

Pour quoi ? uniquement pour les mobilisations en renfort du fait de la crise sanitaire, soit les périodes de stage qui interviennent dans le cadre de réaffectations destinées à pallier les manques de personnels dans les services de COVID et les services de soins critiques au sens large.

Périodes de stage couverte : concernant la 2ème vague épidémique, la période est à compter du 12 septembre 2020 au 31 mars 2021, sur la base de 5 semaines de réaffectation de stage maximum.
Concernant la 3ème vague épidémique, la période est à compter du 1er avril 2021 au 31 mai 2021, sur la base de 2 semaines de réaffectation maximum.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0314_04-CC

ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITE D'APPLICATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION

L'article 2 de la convention de financement initiale est complété comme suit :

Le présent avenant de la convention n°2020-388-C1 entre en vigueur à compter de la période de la 3ème vague de l'épidémie, soit à partir du mois d'avril 2021.

ARTICLE 3 – ACTION(S) FINANCEE(S)

L'article 3 de la convention de financement initiale est modifié et complété comme suit :

La contribution financière de l'ARS d'un montant de 627 555 € a été versée en 2020 à la Région, pour indemniser les étudiants mobilisés pendant la deuxième vague. L'indemnisation exceptionnelle des étudiants mobilisés lors de la troisième vague, entre avril et mai 2021, émargera également sur cette contribution financière de l'ARS.
En référence à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif au montant de l'indemnité exceptionnelle et au *vademecum* du 16 avril 2021, les étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième années mobilisés en renfort recevront respectivement une indemnité exceptionnelle d'un montant de 366€ et 310€ mensuels, soit 91,50€ et 77,50€ par semaine, portant ainsi l'indemnité totale à 550€ mensuels.

La contribution de l'ARS est d'un montant égal à l'indemnité exceptionnelle calculée comme ci-dessus au prorata du nombre d'étudiants mobilisés.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

L'article 7 de la convention initiale « Subvention de l'ARS » est complété comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre sur la boîte mail : ars-bretagne-secretariat-DAPSF@ars.sante.fr, **pour le 1er septembre 2021**, les pièces permettant d'attester, par institut de formation, le nombre d'étudiants ayant bénéficié de cette indemnité et les périodes de renfort correspondantes.

ARTICLE 5- MISE EN ŒUVRE DU PRESENT AVENANT

Les autres dispositions prévues à la convention initiale restent inchangées.

Le Directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution du présent avenant et du suivi de son exécution.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional Pour la Région Bretagne	Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	M. Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles ayant pour finalité le suivi et la gestion des demandes de subvention. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0315_05-CC

REGION BRETAGNE

21_0315_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

► ***Actions Régionales de Formation et Actions Validation Acquis de l'Expérience***

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 34 000 euros au financement des opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans ce tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0315_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION ATD QUART MONDE 35000 RENNES	21005777	Subvention pour les actions de formation - année 2021	44 747,00	37,99	17 000,00
CENTRE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE 35270 COMBOURG	21005778	Accompagnement renforcé à la VAE 2021-2022	26 380,00	64,44	17 000,00

Total : 34 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0315_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0316_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0316_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à l'Hôtel de Courcy à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes s'abstient concernant la subvention à « La Coop des masques »

En section de fonctionnement :

- **Actions de formation dans le domaine de la culture : Plan régional de formation professionnelle continue, art contemporain**
  - ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 77 860 € pour le financement des opérations figurant en annexe
- **Actions de formation dans le domaine de la culture : Musiques actuelles et spectacle vivant**
  - ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 60 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe
- **Action de formation pour les personnes sous-main de justice : Libr'emploi**
  - ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 97 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe
- **Action de formation pour les personnes sous-main de justice : Découverte des métiers de l'agriculture et du paysage**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0316_05-DE

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 9 060 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ **Accompagnement des innovations dans le domaine de la formation : Soutien à l'ingénierie d'un projet de formation**

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ **Accompagnement des innovations dans le domaine de la formation : Solution innovante pour mobiliser les publics vers les métiers de la soudure**

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ **QUALIF Emploi à distance**

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 500 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ **PREPA Avenir**

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 200 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0316_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	21006069	FORM PERS SOUS JUSTICE Libr emploi	214 025,00	45,32	97 000,00
JARDIN DES MILLE PAS 35000 RENNES	21006084	FORM PERS SOUS JUSTICE Découverte métiers agriculture et paysage	9 930,00	91,24	9 060,00
ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE 35000 RENNES	21006068	QUALIF EMPLOI Plan régional formation pro continue art contemporain	147 500,00	52,79	77 860,00
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	21006182	QUALIF EMPLOI Musiques actuelles et spectacle vivant	122 510,00	48,98	60 000,00
LA COOP DES MASQUES BRETONNE ET SOLIDAIRE 22200 GRACES	21006083	ingénierie projet de formation Coop des masques	77 250,00	38,83	30 000,00

Total : 273 920,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 21_0316_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0316_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006071	Solution innovante pour mobiliser aux métiers de la soudure	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0316_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0316_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007735	PREPA Avenir 2021 PACTE	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	7 900 000,00	200 000,00	8 100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002964	QUALIF Emploi 2021-2023	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	78 000 000,00	1 500 000,00	79 500 000,00

Total 1 700 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0316_05

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

REGION BRETAGNE

21_0318_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 71 225,68 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 291 467,20 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER les termes de la convention type relative au dispositif Skoazell jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	21004968	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre "Masha hag an Arzh" (prise en compte de l'opération à compter du 8 juin 2021)	32 655,00	73,50	24 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUI 56400 AURAY	21004972	Aide à la production audiovisuelle en langue bretonne du titre "Made e Breizh" - saison 2 (prise en compte de l'opération à compter du 21 mai 2021)	76 899,00	28,61	22 000,00
KALANNA PRODUCTION SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	21004832	Aide à la production en langue bretonne de la fiction radiophonique intitulée "Louise an arzhed" (prise en compte des travaux à compter du 25 mai 2021)	21 039,00	56,56	11 900,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	21004818	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre "Aelia, la souris des moissons" (prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2021)	8 005,00	74,95	6 000,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	21005908	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Trouzioù an noz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 12 août 2021)	1 725,00	50,00	862,50
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21005906	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "An enezenn gevrinus, Lodenn 1" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 août 2021)	1 275,86	50,00	637,93
EDITIONS PREDER 29700 PLOMELIN	21005962	Aide dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un dictionnaire de médecine trilingue français-anglais-breton - volume 12 (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 juin 2021)	2 365,00	25,00	591,25
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21005399	Aide à l'édition dans le cadre du programme 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "War an hent" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 19 juillet 2021)	1 032,83	50,00	516,42
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21005255	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Pik pe Vran" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2021)	766,56	50,00	383,28
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21005251	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Enez-Vriad, Un damsell istorel" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 juillet 2021)	720,38	50,00	360,19
ASS AR FALZ 29600 MORLAIX	21005134	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kezeg direizh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 8 juillet 2021)	700,00	50,00	350,00
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21004468	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kure Brelevenez" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 8 juin 2021)	696,13	50,00	348,07
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005914	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Oremuz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	480,00	50,00	340,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005910	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Poket'm boa d'ur flik" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	643,68	50,00	321,84

Délibération n° : 21-0318/6

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005912	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Lilah hag ar Golem" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	527,66	50,00	263,83
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	21004999	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Na fur na foll" (prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2021)	525,54	50,00	262,77
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005911	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Petra' c'heller?" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	521,66	50,00	260,83
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005913	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Evel ur pont" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	521,66	50,00	260,83
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005916	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "War glask kouevr" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	510,00	50,00	255,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005917	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Koupaia" (prise en compte des travaux d'édition à compter du 9 août 2021)	480,00	50,00	240,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005909	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Morlaeron Karaiba" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	408,83	50,00	204,42
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005918	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Totoc'h ha Jiblot" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	369,02	50,00	184,51
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005919	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "War vordig ar stêr Izol" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	369,02	50,00	184,51
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005920	Aide à l'édition en langue bretonne de l'ouvrage intitulé "Soñjoù du Mamm-gozh" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	369,02	50,00	184,51
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	21005922	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Mouk" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 9 août 2021)	369,02	50,00	184,51
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	21004447	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2021 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar pezh a blij din" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 8 juin 2021)	513,93	25,00	128,48

Total : 71 225,68

Nombre d'opérations : 26

Délibération n° : 21-0318/6

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION AL LIAMM 22300 LANNION	21005259	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé "On the road" de Jack Kerouac (prise en compte de l'opération à compter du 8 juillet 2021)	5 000,00	90,00	4 500,00
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	21005258	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé "Farenheit 451" de Ray Bradbury (prise en compte de l'opération à compter du 8 juillet 2021)	3 300,00	90,00	2 970,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	21005393	Aide à l'édition d'un CD audio accompagnant un ouvrage en langue gallèse initutlé "Le Petit Petao"	2 983,00	33,52	1 000,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	21005379	Aide à l'édition d'un ouvrage en langue gallèse intitulé "Le Petit Petao" de Christophe Brillet	1 800,00	50,00	900,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	21005382	Aide à l'édition d'un ouvrage trilingue français-breton-gallo intitulé "Le Petit Milot- Milig - L'Emile"	1 320,00	25,00	330,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	21005381	Aide à l'édition d'un ouvrage en langue gallèse intitulé "I tet ene fai de temp"	960,00	25,00	240,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	21005391	Aide à l'édition d'un CD audio accompagnant un ouvrage bilingue français-gallo-"Le plée qu chet- la plée qi mouille"	454,40	50,00	227,20
OLEPEI 56120 JOSSELIN	21005383	Aide à l'édition d'un ouvrage en langue gallèse intitulé "Entr l'Us et l'Usset"	373,00	50,00	186,50
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	21005380	Aide à la réédition d'un ouvrage bilingue gallo-français intitulé "La plée qi chet - la pllée qi mouille"	1 008,00	12,50	126,00

Total : 10 479,70

Nombre d'opérations

Délibération n° : 21-031

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	21005138	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	21004622	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	39 500,00
SKED 29200 BREST	21006020	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	39 500,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	21004612	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	17 000,00
RCF FINISTERE 29200 BREST	21004995	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
ASS CHOARIVA 29100 DOUARNENEZ	21005926	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
MAT AR JEU 29200 BREST	21005247	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021-2022	Subvention globale	15 000,00
STROLLAD LA OBRA 29790 PONT CROIX	21005924	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021	Subvention globale	8 800,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	21005304	Aide à l'initiation au théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2021-2022	Subvention globale	7 367,50
STROLLAD LA OBRA 29790 PONT CROIX	21005303	Aide à l'initiation au théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2021-2022	Subvention globale	1 820,00

Total : 188 987,50

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE
ET
MADAME MONSIEUR

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SKOAZELL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n°21-318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 adoptant les nouvelles modalités d'intervention pour le dispositif Skoazell,

VU la délibération n°21-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Madame, Monsieur XXXX
Ci-après désigné·e, « le·la bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'attribuer une aide dans le cadre du dispositif 'Skoazell' au·à la bénéficiaire afin de préparer le master 1 se préparant au concours de l'enseignement bilingue français-breton. Cette aide est mise en place dans le cadre de la politique linguistique du Conseil régional en faveur du développement de la langue bretonne.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au·à la bénéficiaire une aide financière d'un montant de 4 000 euros.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'aide sera versé au·à la bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- un premier versement à réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le·la bénéficiaire (40 % de l'aide) ;
- un deuxième versement après réception de l'attestation du suivi de présence à la formation à mi-parcours (30 % de l'aide) ;
- un troisième versement (30 % de l'aide) à la fin de l'année de master 1 sur présentation :
  - de l'attestation du suivi de présence à la totalité de l'année de master 1 ;
  - de l'attestation de suivi d'une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne.

En cas de non présentation des attestations demandées dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention, le versement de l'aide financière sera caduc.

Le versement de cette aide financière sera effectué sur le compte établi au nom de :

Nom du·de la bénéficiaire : XXXX
Domiciliation bancaire : XXXXX
Compte N°: XXXXX

Article 4 : Conditions d'utilisation de l'aide

Le·la bénéficiaire s'engage à :

- suivre la formation préparatoire à l'enseignement bilingue en totalité ;
- respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité) ;
- suivre au moins une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne pour l'année de master 1 ;
- se présenter au concours auquel il·elle est inscrit·e, une seconde fois en cas d'échec ;
- pour les lauréat.e.s du concours, enseigner pendant cinq ans dans une classe bilingue français-breton.

Article 5 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide

La Région effectue un suivi et un contrôle avec les services du Rectorat pour s'assurer de la durée d'enseignement post-concours. Ce contrôle s'effectuera chaque année pendant 5 ans à compter de la nomination sur un poste d'enseignement bilingue.

Le·la bénéficiaire est tenu·e de signaler à la Région Bretagne tout cas de rupture anticipée du contrat dans les meilleurs délais.

Article 6 : Modalités de remboursement de l'aide

La Région se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de cette aide sous forme de titre exécutoire, en cas de rupture anticipée de l'engagement du·de la bénéficiaire, notamment si :

- le·la bénéficiaire interrompt ses études (réorientation professionnelle, abandon…) sans raison impérieuse ;
- le·la bénéficiaire titularisé·e/nommé·e abandonne l'enseignement bilingue français-breton sans raisons majeures.

Article 7 : Imputation budgétaire

L'aide accordée au·à la bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931 programme n°0318, « Développer les langues de Bretagne », opération n° XXXXX.

Article 8 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0318_06B-CC

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin dans un délai de deux mois suivant :

- en cas de réussite au concours, le terme de la cinquième année d'enseignement dans une classe bilingue ;
- en cas de deux échecs au concours, la notification des résultats du second concours.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le·la bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le·la bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le·la bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'aide.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le·la bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention. Ce·cette dernier·e est alors tenu·e de rembourser la totalité de l'aide.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le·la bénéficiaire, sont chargé·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le bénéficiaire (signature)

Pour le Président du Conseil régional, et par délégation

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0319_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 609 267,42 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 6 804 € pour le financement de la formation de tuteurs dans le cadre Contrats Emplois durables ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'AUTORISER le versement d'une cotisation annuelle au Campus des métiers Fougères Vitré Industrie, conformément aux statuts de l'association ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à adopter les statuts de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OHE PROMETHEE FINISTERE 29200 BREST	21005935	Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (25 contrats) - Année 2021	6 250,00	100,00	6 250,00
DEV INSERT EMPLOI PERSONNES HAND - ADIEPH ATLAS CAP EMPLOI 56000 VANNES	21005936	Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (20 contrats) - Année 2021	5 000,00	100,00	5 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	21005932	Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (10 contrats) - Année 2021	2 500,00	100,00	2 500,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	21005551	Action territoriale Prépa Avenir_Tremplin numérique	481 483,00	58,46	281 483,00
REMISE EN JEU 56100 LORIENT	21005647	Action territoriale Prépa Avenir_Remobilisation par le sport	1 011 492,00	12,46	126 000,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	21006079	Action territoriale Prépa Avenir_Formation sur les fondamentaux des services à la personne - Passage du CCP1 du TP ADVF - Entretenir le logement et le linge d'un particulier	91 980,00	58,33	53 655,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	21006067	Action territoriale Prépa Avenir_La boite à initiatives	72 000,00	70,00	50 400,00
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER	21005297	Action territoriale Prépa Avenir_Le permis de conduire pour un emploi durable des ADVF	64 013,60	70,00	44 809,52
LES ENTREPRISES EPHEMERES POUR L'EMPLOI 13200 ARLES	21006101	Action territoriale Prépa Avenir_L'entreprise éphémère pour l'emploi de Rennes	170 000,00	11,76	20 000,00
COB FORMATION 29270 CARHAIX	21006096	Action territoriale Prépa Avenir_Sur le chemin de l'emploi	35 475,00	49,26	17 475,00
ECOLE FRANCAISE DU TEST LOGICIEL 35000 RENNES	21005321	Action territoriale Qualif Emploi_Adjoint RSSI (Responsable de la sécurité du système d'information)	256 284,00	45,22	115 895,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	21006070	Action territoriale Qualif Emploi_Ajusteurs	139 778,00	70,00	97 845,00
INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE 35000 RENNES	21005352	Action territoriale Qualif Emploi_Formation AGRO FOS pour Opérateurs de production en Industrie Alimentaire Cité Marine	129 080,00	70,00	90 356,00
EVOCIME FORMATIONS COMPORTEMENTALES 35000 RENNES	21006077	Action territoriale Qualif Emploi_Conseiller vendeur phygital	117 936,00	70,00	82 555,00
STAGE 301 35760 SAINT-GREGOIRE	21005325	Action territoriale Qualif Emploi_Expert.e SEO Référencement Naturel	114 240,00	70,00	79 968,00
STAGE 301 35760 SAINT-GREGOIRE	21006075	Action territoriale Qualif Emploi_Expert.e SEA	114 240,00	70,00	79 968,00
ASPECT BRETAGNE 35700 RENNES	21006057	Action territoriale Qualif Emploi_Plateforme production de plantes à parfum aromatiques et médicinales	115 160,00	66,96	77 112,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	21006066	Action territoriale Qualif Emploi_Peintre industriel	98 420,00	70,00	68 894,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0319_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	21006040	Action territoriale Qualif Emploi_Métallotrope	62 000,00	66,13	41 000,00
STUMDI 29800 LANDERNEAU	21006092	Action territoriale Qualif Emploi_Formation intensive animateurs.trices radio et multimédia en langue bretonne	72 480,00	53,44	38 736,00
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON 35600 REDON	21005294	Action territoriale Qualif Emploi_Formation CPJEPS AAVQ	60 815,00	55,00	33 450,00
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES CEDEX	21006099	Action territoriale Qualif Emploi_Réussir l'industrie sur Fougères	39 117,00	70,00	27 381,90
UNION DES COUVEUSES 75002 PARIS 2	21006089	Action territoriale Qualif Emploi_Formation entrepreneur de la TPE	70 000,00	35,71	25 000,00
GEIQ BREIZ'H 22000 SAINT BRIEUC	21006033	GIRH_Accompagnement spécifique RH individualisé des entreprises et des publics TH ou en difficulté de santé avant et après contrat en alternance	65 000,00	46,15	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006107	Expérimentation Contrats Emplois Durables (CED) pour le secteur de l'Aide à domicile - AIde au tutorat	16 200,00	100,00	16 200,00
CCI DU MORBIHAN 56323 LORIENT	21005554	GIRH_Parcours de Professionnalisation du Recrutement	18 691,00	70,00	13 084,00
ASS LE PRINTEMPS DE L'ENTREPRISE 56000 VANNES	21005289	Fête des apprentissages	28 200,00	42,55	12 000,00
CERCLE SPORTIF CROIX LAMBERT 22000 ST BRIEUC	21006112	Corner vers l'emploi	15 300,00	19,61	3 000,00
WE KER 35000 RENNES	21006035	Plateforme mobilité inclusive	173 421,00	17,30	30 000,00
MIS LOC INSERT SOC PROF JEUNES 35602 REDON CEDEX	21006105	Conduite supervisé	20 879,00	14,37	3 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	21006104	Moov'In Auray Emploi Insertion	7 995,00	37,52	3 000,00

Total : 1 576 017,42

Nombre d'opérations : 31

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	21001556	MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (65 jeunes) - Année 2021	21_0319_02	22/03/21	16 250,00	25 000,00	100,00	8 750,00	25 000,00
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE 56305 PONTIVY	21001558	MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (36 jeunes) - Année 2021	21_0319_02	22/03/21	9 000,00	12 500,00	100,00	3 500,00	12 500,00

Total : 12 250,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BREST METROPOLE 29200 BREST	21001549	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - BM - année 2021	Subvention forfaitaire	21_0319_02	22/03/21	22 000,00	21 000,00	43 000,00

Total 21 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION DU « PAYS DE VITRE – PORTE DE BRETAGNE »

CONVENTION CONSTITUTIVE DU G.I.P – M.E.E.F

TITRE I : FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1ER — FORME ET ZONE GEOGRAPHIQUE

1.1 – Forme

Tel que prévu :

- aux articles L.5313-1 à L.5313-5 du Code du travail relatifs aux Maisons de l'Emploi,
- par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 98 à 122) et par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, par l'arrêté du 23 mars 2012 et par la présente convention constitutive,

Il est constitué une « maison de l'emploi » entre :

- Roche-aux-Fées Communauté
  Etablissement Public de Coopération Intercommunale
  16 rue Louis Pasteur
  35 240 RETIERS
- Communauté d'agglomération Vitré Communauté
  Etablissement Public de Coopération Intercommunale
  16 bis, boulevard des Rochers
  BP 20613
  35 500 VITRE
- L'Etat, représenté par Mme la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine
  3 avenue de la préfecture
  35 026 RENNES Cedex 9
- Pôle emploi Bretagne
  Etablissement public à caractère administratif
  36, rue de Léon
  35 053 RENNES Cedex 9
- Conseil Régional de Bretagne
  Collectivité territoriale
  283, avenue du Général Patton
  CS 21101
  35 711 RENNES Cedex 7
- Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré
  Association
  9, Place du Champ-de-Foire
  35 500 VITRE
- Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine
  Etablissement public à caractère administratif
  2, avenue de la Préfecture
  CS 64204
  35 042 RENNES Cedex
- Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine
  Etablissement public à caractère administratif
  2, cours des Alliés
  CS 51218
  35 012 RENNES Cedex

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine
  Établissement public à caractère administratif
  Technopôle Atalante-Champeaux
  CS 14226
  35 042 RENNES Cedex
- Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie
  Bâtiment CCI
  4 rue Claude Bourgelet
  35 133 JAVENE

1.2 — Zone géographique

La zone géographique couverte par le G.I.P est le territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne.

ARTICLE 2 — DENOMINATION

La dénomination du G.I.P est « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne » (M.E.E.F).

ARTICLE 3 — OBJET

LE G.I.P M.E.E.F. inscrit ses missions dans le cadre de l'article L. 5313-1 du code du travail et elle a pour objet de :

- Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic de territoire au plan d'action,
- Participer à l'anticipation des mutations économiques sur son territoire,
- Contribuer au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi local,
- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines en lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi,

L'action du G.I.P M.E.E.F. s'inscrit en cohérence avec l'offre de services et l'organisation territoriale des acteurs de l'emploi et de la formation. Elle reconnaît l'identité et le champ d'intervention de chacun et inscrit son action dans la complémentarité ou l'innovation.

ARTICLE 4 — SIEGE

Le siège de la M.E.E.F est fixé 9 place du Champ de Foire, 35500 Vitré.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 — DUREE

Le G.I.P M.E.E.F a été constitué pour une durée de 4 ans à compter de la publication le 30 mars 2007 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2007. Il a été prorogé jusqu'au 30 mars 2015 par arrêté préfectoral du 25 mars 2011. Il est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2019. Il est une nouvelle fois prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.
La durée du groupement peut être prorogée par décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE II : MEMBRES DU GROUPEMENT, PARTENAIRES

ARTICLE 6 — MEMBRES

Les membres du groupement sont exclusivement des personnes morales.

Chaque membre est représenté par le représentant qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

6.1 — Membres constitutifs

Les membres du groupement sont :

1. Les deux groupements de communes du Pays de Vitré, porteurs du projet :
    a. Roche-aux-Fées Communauté
    b. La communauté d'agglomération de Vitré communauté
2. L'État
3. Pôle emploi
4. Le Conseil Régional
5. La Mission locale des jeunes du Pays de Vitré
6. Les Chambres consulaires
    a. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine
    b. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
    c. La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
7. Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie

Les membres du groupement, signataires de la présente convention, ont droit de vote au Conseil d'administration et à l'assemblée générale.

6.2 – Partenaires associés

Les membres du G.I.P peuvent associer aux travaux du groupement des acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. Toute demande de partenariat doit être adressée au Président du Conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. La demande de partenariat est soumise à l'agrément du Conseil d'administration. Chaque partenariat est formalisé par la signature entre le G.I.P et son partenaire d'une convention qui définit les modalités de partenariat.
Les partenaires associés peuvent, sur invitation, participer aux instances du G.I.P avec voix consultative. Ils ne sont pas concernés par les règles relatives à la détermination des droits statutaires, aux obligations et à la contribution des membres aux charges du groupement.

ARTICLE 7 — ADMISSION — RETRAIT — EXCLUSION

7.1 — Admission d'un nouvel autre membre

Tout acteur de la politique de l'emploi et de la formation qui souhaite concourir au projet peut devenir membre du groupement. La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. L'adhésion d'un nouveau membre nécessite une modification de la convention constitutive décidée à l'unanimité par l'assemblée générale du G.I.P, validée par chacun des membres du groupement et approuvée par l'autorité administrative compétente.

7.2 — Retrait :

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire et sous réserve qu'il ait notifié son intention six mois avant la fin de l'exercice par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et que les modalités financières et autres de son retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale. Toutefois, ce délai de 6 mois n'est pas opposable lorsque la demande de retrait est motivée par la perte du label.
Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le Groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours. Il demeure responsable envers

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

les créanciers du Groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées, à proportion de sa contribution aux charges du groupement.
Les moyens, sous toute forme autre que financière, mis par les membres à disposition du Groupement au titre de leur contribution au financement sont restitués aux membres qui se retirent. Une convention peut toutefois organiser les modalités de restitution.
Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.
Le retrait nécessite une modification de la convention constitutive décidée à l'unanimité par l'assemblée générale du G.I.P et approuvée par l'autorité administrative compétente.

7.3 — Suspension — Exclusion

Le Président, après délibération du Conseil d'administration, convoque l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- non-paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse ;
- inobservation de la convention constitutive et de ses avenants ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- disparition de la personnalité morale ;
- changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion ;
- atteinte à l'image et à la réputation du Groupement ou de l'un de ses membres ;
- comportement incompatible avec l'objet du Groupement.

La durée de la suspension est fixée par l'Assemblée générale.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie du Groupement.

L'Assemblée générale peut mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'elle estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 7.2), sans préjudice de toute action diligentée par le Groupement en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre. Pour que la décision d'exclusion d'un membre soit pleinement effective, la modification statutaire correspondante devra être approuvée par l'autorité administrative compétente.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE III : CONTRIBUTION, DROITS-OBLIGATIONS, PERSONNEL

ARTICLE 8 — CAPITAL

Le Groupement est dépourvu de capital

ARTICLE 9 — DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

9.1 Les modalités de répartition des droits statutaires sont les suivantes :

Personne morale	Droits statutaires CA et AG
Communauté d'agglomération de Vitré Communauté	3
Roche-aux-Fées Communauté	1
État	2
Pôle emploi	2
Conseil régional de Bretagne	1
Mission locale des jeunes du Pays de Vitré	1
Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine	1
Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine	1
Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine	1
Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie	1

9.2 Les droits résultant pour chaque membre des présents statuts ne sont pas cessibles.

9.3 Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement et au regard de leurs apports.

ARTICLE 10 – RESSOURCES DU GROUPEMENT

Les ressources du Groupement comprennent :

1. Les contributions financières des membres,
2. La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements correspondant aux moyens apportés pour la mise en œuvre des actions du groupement par ses membres, font l'objet d'une valorisation annuelle sous forme de contributions en nature.
   Ces contributions seront calculées selon les règles de valorisation internes des membres le cas échéant, qui seront mentionnées dans l'annexe des comptes annuels.
3. Les subventions,
4. Les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle
5. Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
6. Les dons et legs.

ARTICLE 11 — PROPRIETE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à la disposition par des membres du Groupement restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du Groupement ou en cas de retrait ou d'exclusion.

Le matériel acheté par le Groupement lui appartient. Il est dévolu en cas de dissolution du Groupement conformément aux règles déterminées par l'assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

ARTICLE 12 — PERSONNELS

12-1 Personnels mis à disposition

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut propre. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur évolution.

Des personnels peuvent également être mis à disposition par des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires non membres du groupement et qui seraient placés dans une position conforme à leur statut.

12-2 Personnels propres au groupement

Le Groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels propres pour exercer une fonction requérant des qualifications spécifiques ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent absent.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au Groupement.

L'ensemble des personnels propres du Groupement est soumis aux dispositions du Code du travail et est placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12-3 Directeur du groupement

Lorsque le directeur du groupement n'est pas mis à disposition de celui-ci, il est recruté conformément à l'article 12-2.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION — ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 13 — ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

13.1 En application de l'article R.5313-8 du Code du travail et de l'article 105 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le Groupement est administré par une Assemblée générale et un Conseil d'administration, composés de représentants de l'ensemble des membres du groupement et dont les attributions respectives sont fixées aux articles 20 et 18 de la présente convention constitutive.

13.2 En cas de vacance d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante ou pour toute autre cause que ce soit, ce poste vacant est pourvu selon les règles indiquées pour les désignations d'administrateurs c'est-à-dire nouveau vote ou nouvelle désignation par la personne morale mandante.

13.3 Chaque membre du groupement est représenté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration par un nombre de représentants au plus égal au nombre de droits statutaires fixés à l'article 9 de la présente convention. Chaque représentant titulaire peut être remplacé par un suppléant.

13.4 Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission exposés pour l'assistance aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le conseil à tel ou tel administrateur, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 14 — PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration désigne le Président parmi ses membres qui se seront portés candidats, à la majorité absolue des voix, pour une durée de trois ans renouvelables.

ARTICLE 15 — POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président du Groupement.

Le Président a les pouvoirs suivants, de façon limitative :

- il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par an ;
- il convoque le Conseil d'administration au moins trois fois par an ;
- il préside les séances du Conseil. En son absence, le Vice-Président assure la présidence ;
- il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- il arrête les dépenses afférentes au fonctionnement du Groupement. Le Président peut déléguer, dans ce cadre, sa signature au directeur. Il ne peut toutefois engager le Groupement, ni consentir, aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par le Conseil d'administration. Tout engagement de dépenses excédant le plafond fixé par le Conseil d'administration est soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- il représente le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le directeur, dûment mandaté.

ARTICLE 16 — ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la même décision que celle qui désigne le Président, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un ou plusieurs Vice-présidents pour une durée de trois ans renouvelables.

Les fonctions de Président et de Vice-président sont exercées à titre gratuit. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le Conseil dans les conditions et limites fixées par celui-ci.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

ARTICLE 17 — REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 Le Conseil d'administration, se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque administrateur au moins trente jours à l'avance. Tous documents nécessaires, notamment les rapports de la Direction ainsi que l'état des contributions des membres, le sont au moins quinze jours avant.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé du Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents.

17.2 Pour que le Conseil délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trente jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile pour la bonne marche des travaux.

ARTICLE 18 — MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1 Comité consultatif

Le Conseil d'administration peut instituer un Comité consultatif composé de représentants des partenaires ne participant pas au Groupement.

Ce Comité consultatif reçoit toutes les informations utiles sur l'activité du Groupement mais n'a pas de voix délibérative au Conseil d'administration.

18.2 Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les attributions suivantes :

- mettre en place, optionnellement, une procédure annuelle de suivi et d'évaluation de la maison de l'emploi ;
- choisir et mettre fin aux fonctions du Président et du (ou des) Vice-Président(s) du Conseil d'administration du Groupement ;
- instituer et destituer un comité consultatif ;
- nommer et mettre fin aux fonctions du Président et des membres du Comité consultatif ;
- soumettre au vote de l'Assemblée générale les modifications de la convention constitutive du Groupement ;
- proposer à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux membres, la suspension et l'exclusion d'un membre ;
- décider des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel sous contrat de droit privé du Groupement autres que les personnes détachées ;
- autoriser la conclusion de conventions entre les membres du Groupement et le Groupement ayant pour objet de mettre du personnel à la disposition de celui-ci ou en situation de détachement auprès de

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

celui-ci, étant précisé que toute mise à disposition ou tout détachement doit donner lieu à une telle convention ;
- proposer à l'Assemblée générale l'approbation des comptes ;
- fixer des règles de participations respectives ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition ;
- adopter le programme annuel d'activité et le budget ;
- décider et voter l'organigramme des personnels du Groupement.
- d'une façon générale, donner toute orientation pour le fonctionnement du Groupement ;
- établir un règlement intérieur.

ARTICLE 19 — DIRECTION DU GROUPEMENT

Un directeur est nommé par le Conseil d'administration. Il a des fonctions d'animation et de coordination et peut être habilité par le Président à représenter le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Le Directeur assiste aux délibérations du Conseil d'administration avec voix consultative et en assure le secrétariat des séances.

Une fois par an, il présente au Conseil d'administration un rapport d'activités du Groupement. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé à tous les membres de l'Assemblée générale, dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

La même personne peut assurer les fonctions de directeur et de président du conseil d'administration.

ARTICLE 20 — ASSEMBLEE GENERALE

20.1 Attributions

L'Assemblée générale exerce les attributions suivantes :

- L'approbation des comptes de chaque exercice
- La désignation du commissaire aux comptes
- Les prises de participation, association et regroupements tels qu'indiqués à l'article 28
- L'admission d'un nouveau membre ou l'accueil d'un partenaire associé
- La suspension, l'exclusion ou le retrait d'un membre
- La transformation du groupement en une autre structure
- Les modifications de la convention constitutive
- La prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures de liquidation

20.2 Fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre dispose d'autant de représentants que de voix selon la répartition des droits statutaires fixée à l'article 9 de la présente convention constitutive.

L'assemblée générale statue à la majorité simple, à l'exception des décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement qui ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Il ne peut y avoir de vote par correspondance.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, soit directement, soit à la demande du tiers des membres à jour de leurs contributions et cotisations, moyennant le respect d'un délai de trente jours ouvrables.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

La présence ou représentation du tiers au moins des membres à jour de leurs contributions est nécessaire à la validité des délibérations sur première convocation, le quart sur la seconde convocation.

Le Président doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration qui est de droit le Président du groupement, et, en son absence, par un Vice-Président.

Le Président a la responsabilité de la conservation des originaux des procès-verbaux.

ARTICLE 21 — PRESIDENT D'HONNEUR

Les membres du GIP peuvent décider de nommer un(e) Président(e) d'honneur en raison des services rendus au GIP. Son rôle sera consultatif auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sans prendre part aux votes. Le (La) Président(e) d'honneur est désigné(e) à vie et il n'existe qu'un titulaire de cette distinction à la fois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE V : BUDGET ET COMPTES DU GROUPEMENT

ARTICLE 22 — REGIME DES COMPTES

La comptabilité du Groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

ARTICLE 23 — BUDGET ET REALISATIONS

23.1 Chaque année, le programme d'activités et le budget du Groupement sont soumis par la Direction du Groupement au Conseil d'administration pour approbation ; le Conseil d'administration les approuve au mois précédent le début de l'exercice correspondant.

23.2 Sur la base du budget prévisionnel ainsi établi, le Conseil d'administration réalise un compte prévisionnel de charges qui sert de fondement à l'évaluation des contributions des membres et qui est actualisé dans le trimestre qui suit la réception des décisions en fonction des chiffres réels.

Lors de cette même réunion du Conseil d'administration est arrêté le montant des participations pour l'année à venir.

23.3 Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée, le Commissaire aux Comptes entendu et ayant dressé les rapports légaux.

ARTICLE 24 – ACHATS ET MARCHES

Le G.I.P M.E.E.F. est soumis au code de la commande publique en ce qui concerne la mise en concurrence et la publicité des achats qu'il réalise.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE VI : CONTROLE DU GROUPEMENT

ARTICLE 25 — CONTROLE DES COMPTES

25.1 Contrôle de l'État

- Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

- Le Groupement s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur demande, à l'autorité compétente (Préfet de Région), en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'il serait autorisé à recevoir, et à adresser à l'autorité compétente (Préfet de Région), un rapport annuel sur sa situation et ses comptes.

25.2 Contrôle légal

Un commissaire aux comptes titulaire, désigné par l'Assemblée générale, procède au contrôle légal des comptes et en rend compte annuellement à l'assemblée.

Il dispose, à ce titre, de toutes les prérogatives prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE VII : DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION

ARTICLE 26 — DISSOLUTION

Le groupement est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation décidée par l'Assemblée générale et approuvée dans les mêmes formes que la présente convention constitutive. Le groupement peut également être dissout :

- par décision de l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive du groupement, notamment en cas d'extinction de l'objet
- par décision de l'Assemblée générale

ARTICLE 27 — LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 28 — DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus, suivant les règles déterminées par l'Assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

TITRE VIII : PRISE DE PARTICIPATIONS – REGROUPEMENT — ASSOCIATION

ARTICLE 29 — REGROUPEMENTS, ASSOCIATIONS, PARTICIPATIONS, TRANSACTION

Le Groupement devra solliciter un vote de l'assemblée générale pour toute transaction, prise de participation, association avec un autre groupement ou une autre entité juridique, quelle que soit sa forme, ou toute absorption d'une autre activité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
Mme Michèle KIRRY

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

La Présidente de Vitré Communauté,
Mme Isabelle LE CALLENNEC

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Le Président de Roche-aux-Fées Communauté
M Luc GALLARD

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Le Président du conseil régional de Bretagne,
M Loïg CHESNAIS-GIRARD

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Le Directeur Régional de Pôle Emploi,
M Frédéric SEVIGNON

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine
M Emmanuel THAUNIER

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Le Président de la Chambre Agriculture d'Ille-et-Vilaine,
M Loïc GUINES

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine,
M Philippe PLANTIN

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0319_05-DE

La Présidente de la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré,
Mme Christine CLOAREC

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0401_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Nous la Bretagne – Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens s'abstient sur la clôture du compte TER 2020.)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programmes disponible sur le budget primitif 2021, un crédit de 393 271 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible sur le budget primitif 2021, un crédit de 1 000 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo 2019-2028 tel qu'il figure en annexe 1 avec SNCF Voyageurs ;

- de VALIDER la clôture du compte TER 2020, afin de permettre l'émission d'un mandat par la Région au profit de SNCF d'un montant de 1 068 510,31 € au titre de la régularisation de contribution financière régionale, conformément à l'article 46.2 de la Convention du 23 décembre 2019, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement pour l'amélioration de la protection d'alimentation du système d'alerte radio des trains AGC, telle qu'elle figure en annexe 3, avec SNCF Voyageurs ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat-politiques de mobilités avec la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la Communauté de communes de Liffré-Cormier, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, telle qu'elle figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, telle qu'elle figure en annexe 7 ;

- d'APPROUVER les règles d'accès des gares routières de Quimper et de Brest, telles qu'elles figurent en annexe 8 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la commune de Trégourez, telle qu'elle figure en annexe 9 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Romazy-Rimou de délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte de l'école de Romazy en service autonome, telle qu'elle figure en annexe 10 ;

- d'APPROUVER le tarif d'occupation à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2021 au sein de la gare maritime du Conquet pour 171,88 € par m² plancher/an.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT FERROVAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS

Entre la Région BRETAGNE et SNCF VOYAGEURS

2019 – 2028

AVENANT N°4 relatif :

- **Modifier le développement de l'offre ferroviaire Rennes Châteaubriant**
- **Mettre en place la tarification « Prix barrés », développement de l'offre pour le tour de France 2021**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Entre

La Région Bretagne, dont le siège se situe au 283, avenue du Général Patton – 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente n°21_0401_07 en date du 27 septembre 2021.

Ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

et

SNCF Voyageurs, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Voyageurs** »,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8-1 ;

Vu la Convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs 2019-2028, du 23 décembre 2019, approuvée par délibération du Conseil Régional n° 19-0401-11 du 20 décembre 2019, ci-après la « Convention » et ses avenants ;

Vu la délibération 21_0401_07 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021 approuvant le présent avenant ;

Un nouvel avenant est nécessaire pour prendre en considération les nouveaux accords intervenus entre les Parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant, ci-après désigné « l'Avenant » est de :

1. Modifier le développement de l'offre ferroviaire Rennes Châteaubriant
2. Mettre en place la tarification « Prix barrés » et développement de l'offre pour le tour de France 2021

ARTICLE 2 – DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE FERROVIAIRE RENNES-CHATEAUBRIANT

L'article 5 concernant le développement de l'offre ferroviaire Rennes-Châteaubriant qui avait été convenu dans le cadre de l'avenant 3 en date du 12 mai 2021 est remplacé par ce présent article.

A l'issue des travaux de rénovation de la ligne Rennes-Châteaubriant, le Région Bretagne souhaite proposer une nouvelle offre de desserte à partir du mois de septembre 2021. Ce développement concerne l'offre proposée en semaine tout au long de l'année ; l'offre du week-end reste identique à l'offre conventionnée.

Cette nouvelle offre de desserte comprend une augmentation de 80 600 TKM, soit 56% par rapport à l'offre conventionnée sur la ligne Rennes-Châteaubriant.

Les impacts financiers prévisionnels pour la période 2021-2028 sont repris en annexe 1.a du présent avenant. Une montée progressive des recettes est prévue jusqu'en 2024.

A l'échéance 2024, le niveau de la contribution complémentaire repris en annexe 1.a pourra être ajusté dans l'hypothèse où le parc de Matériel Roulant TER Bretagne serait augmenté de trois rames de type bi-mode en 2024, comme indiqué en annexe 1.b.

Les Parties conviennent en outre d'ajuster les impacts financiers 2021-2023 repris en annexe 1.a et 1.b si la mise en service des matériels bi-mode intervient avant 2024 ou si le parc de Matériel Roulant TER Bretagne était augmenté d'un nombre différent de rames de type bi-mode.

Dans le cas où les fréquentations observées d'ici 2024 ne justifieraient pas la mise en service d'une unité multiple de rames bi-mode, le devis cible pour 2024 et les années futures devra être réévalué.

La Région se réserve par ailleurs le droit de réduire l'offre ferroviaire selon les fréquentations constatées. Cette modification se fera dans les conditions reprises à l'article 11 de la Convention.

ARTICLE 3 – LE TOUR DE FRANCE 2021 : TARIFICATION PRIX BARRES ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE,

Pour l'édition 2021, la Bretagne accueille les 4 premières étapes du Tour de France.

Autour de cet évènement, la Région a souhaité mettre en valeur le réseau de transport BreizhGo et répondre aux enjeux de mobilité « verte » en proposant des tarifs attractifs pour les personnes souhaitant se rendre dans les différentes villes étapes.

Tarification

L'offre mise en place est celle des Prix Barrés, sur les villes étapes et les gares de Lannion et St-Brieuc.

Développement de l'offre

Lors de la première étape entre Brest et Landerneau le 27 juin 2021, l'offre de desserte TER BreizhGo a été renforcée : 12 trains supplémentaires ont été ajoutés avec des matériels capacitaires (1 train Rennes-Brest, 6 trains Morlaix-Brest et 5 trains Landerneau-Brest). Ce développement d'offre représente 633 TKM commerciaux.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Ce développement d'offre a permis aux usagers de rejoindre l'événement en train depuis un périmètre élargi et de se déplacer avec facilité entre les villes départ et arrivée afin de profiter de l'ensemble des festivités.

Impact financier sur le compte TER

Le coût de ce développement d'offre est évalué à 17 739 € et a été validé par les deux parties. Conformément à l'article 11.3, ce montant est repris dans le devis de 2021 en C3 avec la ventilation suivante :

- Part forfaitaire des charges C3, C'1, : 15 052 €
- Part au réel des charges C2 : 2 687 €

ARTICLE 4- MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes 2, 16, 45, 57 et 58 à la Convention sont supprimées et remplacées par les annexes 2, 16, 45, 57 et 58 jointes au présent avenant.

ARTICLE 5 - AUTRES STIPULATIONS ET ANNEXES

Les autres stipulations et annexes de la Convention demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux Parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Région Bretagne	**Pour SNCF Voyageurs,**
Le Président **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	Le Directeur régional TER Bretagne **Laurent BEAUCAIRE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 1.a : Devis pour le développement de l'Offre Rennes-Châteaubriant

	2021 (à compter de septembre)	**2022**	**2023**	**2024 et au-delà (par an)**
TKm commerciaux créés	27 900	80 600	80 600	80 600
Tkm W créés	900	2600	2600	2 600
TOTAL TKM COMM+W	28 800	83 200	83 200	83 200
Conduite	125 723,78 €	376 598,82 €	376 598,82 €	376 598,82 €
Energie Diesel	25 362,16 €	71 065,78 €	71 543,40 €	71 543,40 €
Entretien du matériel	153 886,96 €	406 077,47 €	406 077,47 €	406 077,47 €
Charges au sol	26 829,80 €	77 508,32 €	77 508,32 €	77 508,32 €
Charges de structures	39 152,72 €	109 887,55 €	109 943,91 €	109 943,91 €
Charges routières	-51 258,46 €	-148 080,00 €	-148 080,00 €	-148 080,00 €
Autres	-39 152,72 €	-109 887,55 €	-109 943,91 €	
TOTAL C1	280 544,23 €	783 170,39 €	783 648,01 €	893 591,92 €
TOTAL C1 (après lissage 2021/2023)	615 787,54 €	615 787,54 €	615 787,54 €	893 591,92 €
Péages Réseau	106 723,18 €	298 601,20 €	301 991,07 €	305 397,89 €
TOTAL C2	106 723,18 €	298 601,20 €	301 991,07 €	305 397,89 €
Charges	722 510,72 €	914 388,75 €	917 778,62 €	1 198 989,81 €
Recettes directes	0 €	67 393,00 €	101 089,00 €	134 786,00 €
Contribution finale	722 510,72 €	846 995,75 €	816 689,62 €	1 064 203,81 €
C1/tkm (€)	21,38 €	7,40 €	7,40 €	10,74 €
Charges totales/tkm (€)	25,09 €	10,99 €	11,03 €	14,41 €
R/C	0,00	0,07	0,11	0,11

Annexe 1.b : Devis pour le développement de l'Offre Rennes-Châteaubriant – Impact de l'augmentation de 3 rames BiBi du parc Matériel TER Bretagne.

Dans l'éventualité où le parc Matériel TER Bretagne serait augmenté de 3 rames BiBi à compter de 2024, alors les impacts financiers seraient les suivants :

	2024 et au-delà (par an)
TKm commerciaux créés	80 600
Tkm W créés	2600
TOTAL TKM COMM+W	83 200
Conduite	376 598,82 €
Energie Diesel	54 842,03 €
Entretien du matériel	124 936,10 €
Charges au sol	77 508,32 €
Charges de structures	74 798,46 €
Charges routières	-148 080,00 €
Autres	
TOTAL C1	560 603,73 €
Péages Réseau	305 397,89 €
TOTAL C2	305 397,89 €
Charges	866 001,62 €
Recettes directes	134 786,00 €
Contribution finale	731 215,62 €
C1/tkm (€)	6,74 €
Charges totales/tkm (€)	10,41 €
R/C	0,16

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

RENNES - CHATEAUBRIANT

SA 2022 - version du 05/07/2021 - sens impair

Sens Pair	Origine		RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
	Destination		CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT
	Distance en KM		35	60	35	60	35	35	60	60	60	60
	Engin de tracé		3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER
Parcours	**N° circulation**		**854008**	**854012**	**854018**	**854022**	**854028**	**854038**	**854048**	**854058**	**854042**	**854068**
	RENNES	RES	07:28	10:35	12:53	14:35	16:15	16:56	17:35	18:15	18:35	19:39
	LA POTERIE	PTK	07:32/33	10:40/41	12:57/58	14:39/40	16:19/20	17:00/01	17:40/41	18:19/20	18:39/40	19:43/44
	VERN	VRN	07:39/46	10:47/48	13:04/05	14:47/48	16:26/27	17:07/08	17:49/50	18:26/27	18:45/46	19:50/51
	SAINT-ARMEL	XAL	07:50/51	10:52/53	13:09/10	14:52/53	16:31/32	17:12/13	17:54/55	18:31/32	18:51/52	19:55/56
	CORPS NUDS	CPS	07:55/56	10:57/58	13:13/14	14:57/58	16:35/36	17:17/18	17:59/00	18:36/37	18:56/57	20:00/01
	JANZÉ	JZE	08:03/10	11:05/06	13:21/22	15:05/06	16:43/44	17:25/26	18:07/08	18:44/45	19:04/05	20:08/09
	LE THEIL DE BRETAGNE	TIB	08:16/16	11:12/13	13:28/29	15:12/13	16:50/51	17:32/33	18:14/15	18:51/52	19:11/12	20:15/16
	RETIERS	RTI	08:21/22	11:17/18	13:33/34	15:17/18	16:55	17:37	18:19/20	18:56/57	19:16/17	20:20/21
	MARTIGNÉ FERCHAUD	MAF	08:35/36	11:29/30	13:46/47	15:31/32	-	-	18:31/32	19:10/11	19:28/29	20:34/35
	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	CTB	08:52	11:48	14:03	15:48	-	-	18:50	19:27	19:47	20:51
	Durée		01:24:00	01:13:00	01:10:00	01:13:00	00:40:00	00:41:00	01:15:00	01:12:00	01:12:00	01:12:00
Régime	J - Pré-été		SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Plein-été		SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Post-été		SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	Nombre jours de circulation		253	55	253	111	253	253	253	253	111	253

CHATEAUBRIANT - RENNES

SA 2022 - version du 05/07/2021 - sens pair

Sens impair	Origine		CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS
	Destination		RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
	Distance en KM		60	60	60	35	60	60	35	35	60	35
	Engin de tracé		3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER
Parcours	**N° circulation**		**854007**	**854017**	**854027**	**854031**	**854031**	**854041**	**854047**	**854057**	**854051**	**854067**
	CHÂTEAUBRIANT	CTB	06:02	06:42	07:23	08:12	09:02	13:12	14:13	-	17:12	-
	MARTIGNÉ FERCHAUD	MAF	06:18/19	07:00/01	07:41/42	08:30/31	09:18/19	13:30/31	14:28/29	-	17:30/31	-
	RETIERS	RTI	06:32/33	07:12/13	07:53/54	08:42/43	09:32/33	13:42/43	14:41/42	17:12	17:42/43	18:30
	LE THEIL DE BRETAGNE	TIB	06:36/37	07:17/18	07:58/59	08:47/48	09:36/37	13:47/48	14:45/46	17:14/15	17:47/48	18:33/34
	JANZÉ	JZE	06:44/45	07:24/25	08:06/07	08:54/55	09:44/45	13:54/55	14:53/54	17:22/29	17:54/55	18:41/48
	CORPS NUDS	CPS	06:52/53	07:32/33	08:13/14	09:03/04	09:51/52	14:03/04	15:01/02	17:36/37	18:03/04	18:54/55
	SAINT-ARMEL	XAL	06:56/57	07:37/38	08:18/19	09:07/08	09:56/57	14:07/08	15:05/06	17:39/40	18:07/08	18:59/00
	VERN	VRN	07:02/03	07:42/43	08:23/24	09:12/13	10:01/02	14:12/13	15:11/12	17:46/53	18:12/13	19:04/05
	LA POTERIE	PTK	07:08/09	07:49/50	08:30/31	09:19/20	10:07/08	14:19/20	15:18/19	17:58/59	18:19/20	19:10/11
	RENNES	RES	07:15	07:55	08:36	09:25	10:15	14:25	15:25	18:06	18:25	19:17
	Durée		01:13:00	01:13:00	01:13:00	01:13:00	01:13:00	01:13:00	01:12:00	00:54:00	01:13:00	00:47:00
Régime	J - Pré-été		SF SD	SF SD	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Plein-été		SF SD	SF SD	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Post-été		SF SD	SF SD	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	Nombre jours de circulation		253	253	253	55	253	111	253	253	111	253

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

2021

Axe	Liste des missions	km unitaires	Hiver Nombre d'AR 2021 – Sens Aller							Hiver Nombre d'AR 2021 – Sens Retour							Hiver Nombre de semaines de circulation 2021	Eté Nombre d'AR 2021 – Sens Aller							Eté Nombre d'AR 2021 – Sens Retour							Eté Nombre de semaines de circulation 2021	TOTAL km 2021 (jours fériés non pris en compte)	Commentaires	Fréquence HP en semaine Arrivées du matin entre 6h et 9h Départs du soir entre 16h30 et 19h	Missions qui font parties des leviers proposés par SNCF (à actualiser le cas échéant)
			L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D		L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D				
Châteaubriant	Rennes - Châteaubriant	60	1	1	1	1	1	3	2	1	1	1	1	1	3	2	26	1	1	1	1	1	3	2	1	1	1	1	1	3	2	8	40 800	offre nominale		x
Châteaubriant	Rennes - Janzé	25	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	26	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	8	17 000	offre nominale		x
Châteaubriant	Rennes - Retiers	35	3	3	3	3	3	0	0	3	3	3	3	3	0	0	26	3	3	3	3	3	0	0	3	3	3	3	3	0	0	8	35 700	offre nominale		x
Châteaubriant	Rennes - Châteaubriant	60	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	5	5	3	2	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 800	Developpement offre septembre 2021		
Châteaubriant	Rennes - Janzé	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Developpement offre septembre 2021		
Châteaubriant	Rennes - Retiers	35	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 600	Developpement offre septembre 2021		
Nord	Brest - Landerneau	18	9	9	9	9	9	0	0	7	7	7	7	7	0	0	44	6	6	6	6	6	0	0	3	3	3	3	3	0	0	8	69 840		1 train/h (+ 1 train/h via la ligne Brest-Quimper)	x
Nord	Brest - Morlaix	59	7	7	7	7	7	2	0	7	7	7	7	7	2	0	44	6	6	6	6	6	2	0	6	6	6	6	6	2	0	8	222 312		1 train/h	
Nord	Callac - Carhaix	20	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4 400			
Nord	Guingamp - Callac	33	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4 356			
Nord	Carhaix - Guingamp	53	5	5	5	5	6	3	3	5	5	5	5	7	3	2	44	6	6	6	6	6	3	3	6	6	6	6	6	4	2	8	179 776			
Nord	Dinan - St-Brieuc	62	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	44	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	8	128 960	Offre avec ralentissement, expression de besoin initiale à 5 AR/jour du lundi au vendredi, 3 AR le samedi et 2 AR le dimanche, L'offre théorique conventionnelle est construite avec les ralentissements de l'infrastructure, une refonte de l'offre y compris un retour à SA/R jour du lundi au vendredi nécessiterait un devis spécifique.		
Nord	Guingamp - Paimpol	36	6	6	6	6	8	3	4	6	6	6	6	7	4	4	44	5	5	5	5	6	3	4	5	5	5	5	5	4	4	8	142 560			
Nord	Lannion - Brest	107	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	77 896	1 AR/jour en heure de pointe vers Brest en HP		
Nord	Lannion - Guingamp	43	1	1	1	1	2	2	4	3	3	3	3	4	3	4	44	2	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	3	2	3	8	77 228	Correspondance systématique TER/TGV		
Nord	Lannion - Plouaret	17	2	2	2	2	2	4	3	2	2	2	2	2	3	3	44	2	2	2	2	2	4	3	2	2	2	2	2	3	3	8	29 172	Correspondance systématique TER/TGV	1 train/h	
Nord	Lannion - St-Brieuc	74	8	8	8	8	7	2	0	7	7	7	7	6	2	0	44	4	4	4	4	3	1	0	3	3	3	3	2	1	0	8	271 432	Correspondance systématique TER/TGV		
Nord	Morlaix - Roscoff	28	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	44	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	8	0	Liaisons Morlaix-Roscoff initialement prévue au protocole		
Nord	Rennes - Brest	248	4	4	4	4	8	4	4	4	4	4	4	6	4	6	44	4	4	4	4	7	5	4	4	4	4	4	6	4	5	8	823 360		1 train/h (TGV ou TER)	
Nord	Rennes - La Brohinière	37	12	12	12	12	11	0	0	10	10	10	10	10	0	0	44	6	6	6	6	6	0	0	5	5	5	5	5	0	0	8	193 732		2 trains/h	x
Nord	Rennes - St-Brieuc	101	9	9	9	9	10	4	4	9	9	9	9	9	5	4	44	7	7	7	7	8	4	4	5	5	5	5	5	4	4	8	542 168		1 train/h	x
Nord	Vieilles charrues																																740			
St-Malo	Dol - Dinan	28	7	7	7	7	8	5	3	6	6	6	6	6	5	3	44	7	7	7	7	8	5	3	6	6	6	6	6	5	3	8	119 392	Si suppression Dol-Dinan très tôt le matin hiver + été		x
St-Malo	Rennes - Dinan	86	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	37 840	1 AR/jour en HP vers Rennes		
St-Malo	Rennes - Montreuil	29	14	14	14	14	14	0	0	11	11	11	11	11	0	0	44	6	6	6	6	6	0	0	6	6	6	6	6	0	0	8	173 420		2 trains/h	x
St-Malo	Rennes - St-Malo	81	17	17	17	17	17	9	7	17	17	17	17	17	9	7	44	12	12	12	12	12	9	7	12	12	12	12	12	9	7	8	818 424	Y compris 854300 SM 5h30 RES 6h25 (LàV hiver)	2 trains/h (TGV ou TER)	x
Sud	Auray - Quiberon (offre du 06/07 au 30/08)	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	10	10	10	10	10	10	9	10	10	10	10	10	10	9	8	32 016	Correspondance TGV/TER à Auray		
Sud	Auray - Quiberon (offre du 31/08 au 01/09)	29																0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	0	4	4	1	464	Correspondance TGV/TER à Auray		
Sud	Auray - Quiberon (offre du 29/06 au 05/07)	29																6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	1	2 436	Correspondance TGV/TER à Auray		
Sud	Auray - Quiberon (offre 3 we juin et 1 we sept)	29																1	0	0	0	0	4	4	1	0	0	0	0	4	4	4	2 088	Correspondance TGV/TER à Auray - 1 mis le lundi pour prendre en compte le lundi de la pentecote (4A/R)		
Sud	Brest - Quimper	102	8	8	8	8	8	5	5	8	8	8	8	8	5	5	44	8	8	8	8	8	5	5	8	8	8	8	8	5	5	8	530 400		1 train/h	
Sud	Lorient - Redon	108	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	28 080	Circulation issue de la prolongation d'un Lorient-Vannes vers 18h30 à Lorient		
Sud	Lorient - Vannes	53	7	7	7	7	7	4	0	7	7	7	7	7	3	0	44	4	4	4	4	4	2	0	5	5	5	5	6	2	0	8	200 764		1 train/h	
Sud	Nantes - Brest	277	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	201 656	1 AR/jour vers Nantes en HP		
Sud	Quimper - Lorient	67	7	7	7	7	7	0	0	6	6	6	6	6	0	0	44	3	3	3	3	3	0	0	3	3	3	3	3	0	0	8	207 700		1 train/h	x
Sud	Quimper - Nantes (ex-IC)	255	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	8	105 060			x
Sud	Quimper - Vannes	120	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	26 400	Circulation issue de la fusion d'un Vannes-Lorient et Lorient-Quimper, départ vers 16h30 de Vannes		
Sud	Rennes - Messac	38	12	12	12	12	12	0	0	10	10	10	10	10	0	0	44	7	7	7	7	6	0	0	6	6	6	6	6	0	0	8	203 376		2 trains/h	x
Sud	Rennes - Nantes	72	10	10	10	10	11	6	6	10	10	10	10	10	6	5	44	7	7	7	7	7	6	5	7	7	7	7	7	6	5	8	445 824		1 train/h	x
Sud	Rennes - Quiberon	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	2 784			
Sud	Rennes - Quimper non bitranche	247	2	2	2	2	5	1	4	2	2	2	2	4	3	5	44	3	3	3	3	5	1	4	2	2	2	2	4	3	3	8	492 024		1 train/h (TGV ou TER) sur Rennes-Quimper	
Sud	Rennes - Quimper/Nantes bitranche	247	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	1	1	44	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	1	1	8	449 540			
Sud	Rennes - Redon	72	2	2	2	2	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	44 352			
Sud	Rennes - Vannes	127	8	8	8	8	10	4	4	8	8	8	8	8	5	4	44	6	6	6	6	8	4	4	5	5	5	5	5	4	4	8	627 380		1 train/h	
Vitré	Rennes - Angers - Le Croisic (Virgule)	38	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1 976	Le croisic le Vendredi seulement sinon Nantes LàV		
Vitré	Rennes - Angers - Nantes (Virgule)	38	8	8	8	8	7	3	4	8	8	8	8	8	3	4	44	8	8	8	8	7	3	4	8	8	8	8	8	3	4	8	183 768			
Vitré	Rennes - Laval	38	5	5	5	5	6	2	1	5	5	5	5	5	3	2	44	5	5	5	5	5	2	1	4	4	4	4	4	3	2	8	114 760		1 train/h	x
Vitré	Rennes - Le Mans	38	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	3	0	0	44	1	1	1	1	1	0	0	2	2	2	2	3	0	0	8	39 976			
Vitré	Rennes - Vitré	38	12	12	12	12	11	4	1	11	11	11	11	10	3	0	44	6	6	6	6	6	4	1	6	6	6	6	5	3	0	8	222 680		2 trains/h	x
																															TOTAL	**8 253 412**			

Légende	
L	Lundi
M	Mardi
X	Mercredi
J	Jeudi
V	Vendredi
S	Samedi
D	Dimanche

Voir annexe 1 Périmètre de l'offre ferroviaire interrégionale – pour connaître le périmètre conventionnel TER Bretagne des liaisons interrégionales - Document confidentiel de niveau 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

2022

Axe	Liste des missions	km unitaires	Hiver Nombre d'AR 2022 – Sens Aller							Hiver Nombre d'AR 2022 – Sens Retour							Hiver Nombre de semaines de circulation 2022	Eté Nombre d'AR 2022 – Sens Aller							Eté Nombre d'AR 2022 – Sens Retour							Eté Nombre de semaines de circulation 2022	TOTAL km 2022 (jours fériés non pris en compte)	Commentaires	Fréquence HP en semaine Arrivées du matin entre 6h et 9h Départs du soir entre 16h30 et 19h	Missions qui font parties des leviers proposés par SNCF (à actualiser le cas échéant)
			L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D		L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D				
Châteaubriant	Rennes - Châteaubriant	60	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	5	5	3	2	44	5	5	5	5	5	3	2	5	5	5	5	5	3	2	8	187 200	Nouvelle offre Rennes - Chateaubriant (suite déploiement sept-21)		x
Châteaubriant	Rennes - Janzé	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	Nouvelle offre Rennes - Chateaubriant (suite déploiement sept-21)		x
Châteaubriant	Rennes - Retiers	35	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	44	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	8	36 400	Nouvelle offre Rennes - Chateaubriant (suite déploiement sept-21)		x
Nord	Brest - Landerneau	18	9	9	9	9	9	0	0	7	7	7	7	7	0	0	44	6	6	6	6	6	0	0	3	3	3	3	3	0	0	8	69 840		1 train/h (+ 1 train/h via la ligne Brest-Quimper)	x
Nord	Brest - Morlaix	59	7	7	7	7	7	2	0	7	7	7	7	7	2	0	44	6	6	6	6	6	2	0	6	6	6	6	6	2	0	8	222 312		1 train/h	
Nord	Callac - Carhaix	20	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4 400			
Nord	Guingamp - Callac	33	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4 356			
Nord	Carhaix - Guingamp	53	5	5	5	5	6	3	3	5	5	5	5	7	3	2	44	6	6	6	6	6	3	3	6	6	6	6	6	4	2	8	179 776			
Nord	Dinan - St-Brieuc	62	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	44	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	8	128 960	Offre avec ralentissement, expression de besoin initiale à 5 AR/jour du lundi au vendredi, 3 AR le samedi et 2 AR le dimanche, L'offre théorique conventionnelle est construite avec les ralentissements de l'infrastructure, une refonte de l'offre y compris un retour à 5A/R jour du lundi au vendredi nécessiterait un devis spécifique.		
Nord	Guingamp - Paimpol	36	6	6	6	6	8	3	4	6	6	6	6	7	4	4	44	5	5	5	5	6	3	4	5	5	5	5	5	4	4	8	142 560			
Nord	Lannion - Brest	107	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	77 896	1 AR/jour en heure de pointe vers Brest en HP		
Nord	Lannion - Guingamp	43	1	1	1	1	2	2	4	3	3	3	3	4	3	4	44	2	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	3	2	3	8	77 228	Correspondance systématique TER/TGV		
Nord	Lannion - Plouaret	17	2	2	2	2	2	4	3	2	2	2	2	2	3	3	44	2	2	2	2	2	4	3	2	2	2	2	2	3	3	8	29 172	Correspondance systématique TER/TGV	1 train/h	
Nord	Lannion - St-Brieuc	74	8	8	8	8	7	2	0	7	7	7	7	6	2	0	44	4	4	4	4	3	1	0	3	3	3	3	2	1	0	8	271 432	Correspondance systématique TER/TGV		
Nord	Morlaix - Roscoff	28	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	44	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	8	0	Liaisons Morlaix-Roscoff initialement prévue au protocole		
Nord	Rennes - Brest	248	4	4	4	4	8	4	4	4	4	4	4	6	4	6	44	4	4	4	4	7	5	4	4	4	4	4	6	4	5	8	823 360		1 train/h (TGV ou TER)	
Nord	Rennes - La Brohinière	37	12	12	12	12	11	0	0	10	10	10	10	10	0	0	44	6	6	6	6	6	0	0	5	5	5	5	5	0	0	8	193 732		2 trains/h	x
Nord	Rennes - St-Brieuc	101	9	9	9	9	10	4	4	9	9	9	9	9	5	4	44	7	7	7	7	8	4	4	5	5	5	5	5	4	4	8	542 168		1 train/h	x
Nord	Vieilles charrues																																740			
St-Malo	Dol - Dinan	28	7	7	7	7	8	5	3	6	6	6	6	6	5	3	44	7	7	7	7	8	5	3	6	6	6	6	6	5	3	8	119 392	Si suppression Dol-Dinan très tôt le matin hiver + été		x
St-Malo	Rennes - Dinan	86	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	37 840	1 AR/jour en HP vers Rennes		
St-Malo	Rennes - Montreuil	29	14	14	14	14	14	0	0	11	11	11	11	11	0	0	44	6	6	6	6	6	0	0	6	6	6	6	6	0	0	8	173 420		2 trains/h	x
St-Malo	Rennes - St-Malo	81	17	17	17	17	17	9	7	17	17	17	17	17	9	7	44	12	12	12	12	12	9	7	12	12	12	12	12	9	7	8	818 424	Y compris 854300 SM 5h30 RES 6h25 (LàV hiver)	2 trains/h (TGV ou TER)	x
Sud	Auray - Quiberon (offre du 06/07 au 30/08)	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	10	10	10	10	10	10	9	10	10	10	10	10	10	9	8	32 016	Correspondance TGV/TER à Auray		
Sud	Auray - Quiberon (offre du 31/08 au 01/09)	29																0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	0	4	4	1	464	Correspondance TGV/TER à Auray		
Sud	Auray - Quiberon (offre du 29/06 au 05/07)	29																6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	1	2 436	Correspondance TGV/TER à Auray		
Sud	Auray - Quiberon (offre 3 we juin et 1 we sept)	29																1	0	0	0	0	4	4	1	0	0	0	0	4	4	4	2 088	Correspondance TGV/TER à Auray - 1 mis le lundi pour prendre en compte le lundi de la pentecote (4A/R)		
Sud	Brest - Quimper	102	8	8	8	8	8	5	5	8	8	8	8	8	5	5	44	8	8	8	8	8	5	5	8	8	8	8	8	5	5	8	530 400		1 train/h	
Sud	Lorient - Redon	108	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	28 080	Circulation issue de la prolongation d'un Lorient-Vannes vers 18h30 à Lorient		
Sud	Lorient - Vannes	53	7	7	7	7	7	4	0	7	7	7	7	7	3	0	44	4	4	4	4	4	2	0	5	5	5	5	6	2	0	8	200 764		1 train/h	
Sud	Nantes - Brest	277	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	201 656	1 AR/jour vers Nantes en HP		
Sud	Quimper - Lorient	67	7	7	7	7	7	0	0	6	6	6	6	6	0	0	44	3	3	3	3	3	0	0	3	3	3	3	3	0	0	8	207 700		1 train/h	x
Sud	Quimper - Nantes (ex-IC)	255	1	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	8	105 060			x
Sud	Quimper - Vannes	120	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	26 400	Circulation issue de la fusion d'un Vannes-Lorient et Lorient-Quimper, départ vers 16h30 de Vannes		
Sud	Rennes - Messac	38	12	12	12	12	12	0	0	10	10	10	10	10	0	0	44	7	7	7	7	6	0	0	6	6	6	6	6	0	0	8	203 376		2 trains/h	x
Sud	Rennes - Nantes	72	10	10	10	10	11	6	6	10	10	10	10	10	6	5	44	7	7	7	7	7	6	5	7	7	7	7	7	6	5	8	445 824		1 train/h	x
Sud	Rennes - Quiberon	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	2 784			
Sud	Rennes - Quimper non bitranche	247	2	2	2	2	5	1	4	2	2	2	2	4	3	5	44	3	3	3	3	5	1	4	2	2	2	2	4	3	3	8	492 024		1 train/h (TGV ou TER) sur Rennes-Quimper	
Sud	Rennes - Quimper/Nantes bitranche	247	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	1	1	44	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	1	1	8	449 540			
Sud	Rennes - Redon	72	2	2	2	2	1	0	0	1	1	1	1	1	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	44 352			
Sud	Rennes - Vannes	127	8	8	8	8	10	4	4	8	8	8	8	8	5	4	44	6	6	6	6	8	4	4	5	5	5	5	5	4	4	8	627 380		1 train/h	
Vitré	Rennes - Angers - Le Croisic (Virgule)	38	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1 976	Le croisic le Vendredi seulement sinon Nantes LàV		
Vitré	Rennes - Angers - Nantes (Virgule)	38	8	8	8	8	7	3	4	8	8	8	8	8	3	4	44	8	8	8	8	7	3	4	8	8	8	8	8	3	4	8	183 768			
Vitré	Rennes - Laval	38	5	5	5	5	6	2	1	5	5	5	5	5	3	2	44	5	5	5	5	5	2	1	4	4	4	4	4	3	2	8	114 760		1 train/h	x
Vitré	Rennes - Le Mans	38	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	3	0	0	44	1	1	1	1	1	0	0	2	2	2	2	3	0	0	8	39 976			
Vitré	Rennes - Vitré	38	12	12	12	12	11	4	1	11	11	11	11	10	3	0	44	6	6	6	6	6	4	1	6	6	6	6	5	3	0	8	222 680		2 trains/h	x
																															TOTAL	8 306 112			

Légende	
L	Lundi
M	Mardi
X	Mercredi
J	Jeudi
V	Vendredi
S	Samedi
D	Dimanche

Voir annexe 1 Périmètre de l'offre ferroviaire interrégionale – pour connaître le périmètre conventionnel TER Bretagne des liaisons interrégionales - Document confidentiel de niveau 3

Annexe 16 : Plan de transport axe réseau Rennes-Châteaubriant

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Export simplifié - Grille de synthèse relation — Statut : Initialisé
Bretagne - SA 2021 - JJ09 - Scénario P, version 1 du 23/04/2019 - Sens Pair

		N° moyen de transport	854008 (1/2)	854008 (0/2)	854012 (0/2)	854012 (1/2)	411910 (0/1)	854018 (0/2)	854018 (1/2)	411916 (0/1)	854022 (0/4)	854022 (2/4)	854022 (1/4)	854022 (3/4)	411912 (0/2)	411912 (1/2)	854028 (1/2)	854028 (0/2)	854038 (0/1)	854048 (0/2)	854048 (1/2)	854058 (1/2)	854058 (0/2)	854042 (1/2)	854042 (0/2)	411908 (0/2)	411908 (1/2)	854068 (1/2)	854068 (0/2)
Point de parcours		Origine	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES JANZÉ	RENNES RETIERS	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RETIERS CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RETIERS CHÂTEAUBRIANT	RETIERS CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS	RENNES JANZÉ	RENNES RETIERS	RENNES RETIERS	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS	RETIERS CHÂTEAUBRIANT	RETIERS CHÂTEAUBRIANT	RENNES CHÂTEAUBRIANT	RENNES RETIERS
		Destination	CHÂTEAUBRIANT	JANZÉ	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	JANZÉ	RETIERS	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS
		Durée du parcours	01:24:0	00:36:0	00:41:0	01:13:0	00:33:0	00:41:0	01:10:0	01:48:0	00:41:0	01:13:0	00:41:0	01:13:0	00:33:0	00:33:0	00:40:0	00:29:0	00:41:0	00:43:0	01:15:0	01:12:0	00:42:0	01:12:0	00:42:0	00:33:0	00:33:0	01:12:0	00:43:0
		Distance du parcours KM	60	24	35	60	28	35	60	70	35	60	35	60	28	28	35	24	35	35	60	60	35	60	35	28	28	60	35
	RES	RENNES	07:28	07:35	10:35	10:35	-	12:43	12:53	12:40	14:35	14:35	15:18	15:18	-	-	16:15	16:35	16:56	17:35	17:35	18:15	18:40	18:35	18:35	-	-	19:39	19:55
	RES	Rennes Poste 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	PTK	LA POTERIE	07:32/33	07:39/40	10:39/40	10:39[1]/40[3]	-	12:47/48	12:57/58	12:51/51	14:39/40	14:39[1]/40[3]	15:22[3]/23[3]	15:22[1]/23[1]	-	-	16:19[1]/20[3]	16:39/40	17:00[1]/01[3]	17:39/40	17:40[1]/41[3]	18:19/20	18:44/45	18:39/40	18:39/40	-	-	19:43/44	19:59/00
	VRN	VERN	07:39/46	07:46/53	10:46/47	10:47/48	-	12:54/55	13:04/05	13:03/03	14:46/47	14:47/48	15:29[3]/30[3]	15:30/31	-	-	16:26/27	16:46/47	17:07/08	17:46/47	17:49/50	18:26/27	18:51/52	18:46/47	18:46/47	-	-	19:50/51	20:06/07
	XAL	SAINT-ARMEL	07:50/51	07:57[1]/58[3]	10:51/52	10:52/53	-	12:59/00	13:09/10	13:13/13	14:51/52	14:52/53	15:34[3]/35[3]	15:35/36	-	-	16:31/32	16:51/52	17:12/13	17:51[3]/52[3]	17:54/55	18:31/32	18:56/57	18:51/52	18:51/52	-	-	19:55/56	20:11[3]/12[3]
	CPS	CORPS NUDS	07:55/56	08:02[1]/03[3]	10:56/57	10:57/58	-	13:04/05	13:13[1]/14[3]	13:23/23	14:56/57	14:57/58	15:39[3]/40[3]	15:40/41	-	-	16:35[1]/36[3]	16:56/57	17:17/18	17:56[3]/57[3]	17:59/00	18:36/37	19:01/02	18:56/57	18:56/57	-	-	20:00/01	20:16[3]/17[3]
	JZE	JANZÉ	08:03/10	08:11	11:04/05	11:05/06	-	13:12/13	13:21/22	13:38/38	15:04/05	15:05/06	15:47/48	15:48/49	-	-	16:43/44	17:04	17:25/26	18:05/06	18:07/08	18:44/45	19:09/10	19:04/05	19:04/05	-	-	20:08/09	20:25/26
	TIB	LE THEIL DE BRETAGNE	08:16/17	-	11:11[3]/12[3]	11:12/13	-	13:19[3]/20[3]	13:28/29	13:47/47	15:11[3]/12[3]	15:12/13	15:54[3]/55[3]	15:55/56	-	-	16:50[1]/51[3]	-	17:32[1]/33[3]	18:13[3]/14[3]	18:14/15	18:51/52	19:17[3]/18[3]	19:11/12	19:12[3]/13[3]	-	-	20:15/16	20:33[3]/34[3]
	RTI	RETIERS	08:21/22	-	11:16	11:17/18	11:24	13:24	13:33/34	13:55/55	15:16	15:17/18	15:59	16:00/01	15:24	16:07	16:55	-	17:37	18:18	18:19/20	18:56/57	19:22	19:16/17	19:17	19:24	19:30	20:20/21	20:38
	MAF	MARTIGNÉ FERCHAUD	08:35/36	-	-	11:31/32	11:41/41	-	13:46[1]/47[3]	14:12/12	-	15:31/32	-	16:14/15	15:41/41	16:24/24	-	-	-	-	18:33/34	19:10/11	-	19:30/31	-	19:41/41	19:47/47	20:34/35	-
	CTB	CHÂTEAUBRIANT	08:52	-	-	11:48	11:57	-	14:03	14:28	-	15:48	-	16:31	15:57	16:40	-	-	-	-	18:50	19:27	-	19:47	-	19:57	20:03	20:51	-
Régime particulier		J - Pré-été		SF SD	SJP		SJP	SF SD		JP	SJP		DJP		SJP	DJP		SF SD		SF SD			SF SD		SDJP	SDJP	SF SD		SF SD
		J - Plein-été		SF SD	S		S	SF SD			S		DJP		S	DJP		SF SD		SF SD			SF SD		SDJP	SDJP	SF SD		SF SD
		J - Post-été	SF SD			SJP			SF SD			SJP		DJP			SF SD		SF SD		SF SD	SF SD		SDJP				SF SD	

	Régime traduit global	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SA JUSQU'AU 28/08/21 CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	SA A PARTIR DU 04/09/21 CIRCULE 11/11/21	SA JUSQU'AU 28/08/21 CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	SF SDF JUSQU'AU 05/02/21 ; CIRCULE 10,17/02/21 ; SF SDF DU 22/02 AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	LU MA JE VE DU 08 AU 19/02/21	SA JUSQU'AU 28/08/21 CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	SA A PARTIR DU 04/09/21 CIRCULE 11/11/21	DI JUSQU'AU 29/08/21 CIRCULE 05/04, 24/05, 14/07/21	DI A PARTIR DU 05/09/21 CIRCULE 01/11/21	SA JUSQU'AU 28/08/21 CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	DI JUSQU'AU 29/08/21 CIRCULE 05/04, 24/05, 14/07/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 04/09/21	SF SDF JUSQU'AU 29/08/21	SDF JUSQU'AU 29/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21
	Régime traduit global du MdT	SF SDF		SA CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05, 11/11/21		SF SDF JUSQU'AU 05/02/21 CIRCULE 10,17/02/21 SF SDF A PARTIR DU 22/02/21			SDF				SDF JUSQU'AU 29/08/21		SF SDF		SF SDF		SF SDF		SDF		Q JUSQU'AU 29/08/21		SF SDF	
Régime	J - Pré-été	SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SA FE JUSQU'AU 26/06/21 (NE CIRCULE PAS 05/04, 24/05/21)		SA FE JUSQU'AU 26/06/21 (NE CIRCULE PAS 05/04, 24/05/21)	SF SDF JUSQU'AU 05/02/21 CIRCULE 10,17/02/21 SF SDF DU 22/02 AU 02/07/21		LU MA JE VE DU 08 AU 19/02/21	SDF JUSQU'AU 27/06/21				SDF JUSQU'AU 27/06/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SDF JUSQU'AU 27/06/21		Q JUSQU'AU 02/07/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21	
	J - Plein-été	SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SA DU 03/07 AU 28/08/21		SA DU 03/07 AU 28/08/21	SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21			SDF DU 03/07 AU 29/08/21				SDF DU 03/07 AU 29/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SDF DU 03/07 AU 29/08/21		Q DU 03/07 AU 29/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21	
	J - Post-été	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21		SA A PARTIR DU 04/09/21 CIRCULE 11/11/21			SF SDF A PARTIR DU 30/08/21			SDF A PARTIR DU 04/09/21						SF SDF A PARTIR DU 30/08/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21		SDF A PARTIR DU 04/09/21				SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	

	Nombre jours de circulation	73	179	40	16	40	171	73	8	40	16	41	15	40	41	73	179	73	179	73	73	179	31	81	81	179	73	179
	Engin de tracé	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Export simplifié - Grille de synthèse relation — Statut : Initialisé
Bretagne - SA 2021 - JJ09 - Scénario P, version 1 du 23/04/2019 - Sens Impair

N° moyen de transport	854007 (1/2)	854007 (0/2)	411909 (3/4)	411909 (2/4)	411909 (1/4)	411909 (0/4)	854017 (1/2)	854017 (0/2)	854027 (1/2)	854027 (0/2)	411911 (3/4)	411911 (2/4)
Origine	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	JANZÉ	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT
Destination	RENNES	RENNES	RETIERS	RETIERS	RETIERS	RETIERS	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RETIERS	RETIERS
Durée du parcours	01:13:0	00:42:0	00:33:0	00:38:0	00:38:0	00:33:0	01:13:0	00:44:0	01:13:0	00:31:0	00:33:0	00:39:0
Distance du parcours KM	60	35	28	28	28	28	60	35	60	24	28	28
Point de parcours: CHÂTEAUBRIANT CTB	06:02	-	06:25	06:30	06:30	06:35	06:42	-	07:23	-	07:50	07:54
MARTIGNÉ FERCHAUD MAF	06:18/19	-	06:45/45	06:46/46	06:51/51	06:51/51	06:58/59	-	07:39/40	-	08:11/11	08:10/10
RETIERS RTI	06:32/33	06:40	07:08	07:08	07:08	07:08	07:12/13	07:18	07:53/54	-	08:33	08:33
LE THEIL DE BRETAGNE TIB	06:36^3/37^3	06:44/45	-	-	-	-	07:16^3/17^3	07:21^3/22^3	07:58/59	-	-	-
JANZÉ JZE	06:44/45	06:51/52	-	-	-	-	07:24/25	07:29/30	08:06/07	08:21	-	-
CORPS NUDS CPS	06:51^3/52^3	06:59/00	-	-	-	-	07:32/33	07:38/39	08:13^3/14^3	08:27^3/28^3	-	-
SAINT-ARMEL XAL	06:56/57	07:04/05	-	-	-	-	07:36^3/37^3	07:43/44	08:18/19	08:32^3/33^3	-	-
VERN VRN	07:01/02	07:09/10	-	-	-	-	07:42/43	07:49/50	08:23/24	08:38/39	-	-
LA POTERIE PTK	07:08/09	07:15^3/16^3	-	-	-	-	07:48^3/49^3	07:55^3/56^3	08:29^3/30^3	08:45/46	-	-
Rennes Poste 2 RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RENNES RES	07:15	07:22	-	-	-	-	07:55	08:02	08:36	08:52	-	-
Régime simplifié: J - Pré-été		SF SD	JP	JP	JP	JP		SF SD		SF SD	JP	JP
J - Plein-été		SF SD				SF SD		SF SD		SF SD		
J - Post-été	SF SD						SF SD		SF SD			
Régime traduit global	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	MA ME JE VE DU 18 AU 28/05/21	SF SA DI DU 15/03 AU 02/04/21 ; CIRCULE 15,16,19,20/04/21	SF SA DI DU 15/02 AU 05/03/21	SF SA DI VF FE JUSQU'AU 12/02/21 ; SF SA DI DU 08 AU 12/03/21 ; LU MA ME JE DU 07/04 AU 11/05/21 (NE CIRCULE PAS 15,19,20/04/21) CIRCULE 09,23/04/21 ; CIRCULE 17/05/21 ; SF SDF DU 31/05 AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	CIRCULE 22,29/05/21	CIRCULE 20,27/03, 17/04/21
Régime traduit global du MdT	SF SDF		SF SA DI VF FE JUSQU'AU 27/08/21 (NE CIRCULE PAS 06/04, 14/05/21) CIRCULE 13/07/21				SF SDF		SF SDF		SA JUSQU'AU 28/08/21 CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	
Régime: J - Pré-été	SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SF SA DI VF FE LF JUSQU'AU 02/07/21 CIRCULE 25/05/21				SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SA FE JUSQU'AU 26/06/21 (NE CIRCULE PAS 05/04, 24/05/21)	
J - Plein-été	SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21				SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SA DU 03/07 AU 28/08/21	
J - Post-été	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21						SF SDF A PARTIR DU 30/08/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21			
Nombre jours de circulation	73	179	8	19	15	130	73	179	73	179	2	3
Engin de tracé	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	1 x BUS

N° moyen de transport	411911 (1/4)	411911 (0/4)	854031 (1/2)	854031 (0/2)	854037 (0/1)	411907 (0/1)	411913 (3/4)	411913 (2/4)	411913 (1/4)	411913 (0/4)	854047 (0/2)	854047 (1/2)
Origine	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT
Destination	RETIERS	RETIERS	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RETIERS	RETIERS	RETIERS	RETIERS	RENNES	RENNES
Durée du parcours	00:37:0	00:33:0	01:13:0	00:42:0	01:13:0	01:48:0	00:34:0	00:39:0	00:37:0	00:34:0	00:43:0	01:12:0
Distance du parcours KM	28	28	60	35	60	70	28	28	28	28	35	60
Point de parcours: CHÂTEAUBRIANT CTB	07:56	08:00	08:12	-	09:02	12:32	12:50	12:54	12:56	13:00	-	14:13
MARTIGNÉ FERCHAUD MAF	08:17/17	08:17/17	08:28/29	-	09:18/19	12:48/48	13:11/11	13:10/10	13:17/17	13:17/17	-	14:29/30
RETIERS RTI	08:33	08:33	08:42/43	08:43	09:32/33	13:05/05	13:33	13:33	13:33	13:34	13:42	14:42/43
LE THEIL DE BRETAGNE TIB	-	-	08:46^3/47^3	08:46^3/47^3	09:36^3/37^3	13:12/12	-	-	-	-	13:45^3/46^3	14:46^3/47^3
JANZÉ JZE	-	-	08:54/55	08:54/55	09:44/45	13:23/23	-	-	-	-	13:53/54	14:54^3/55^3
CORPS NUDS CPS	-	-	09:01^3/02^3	09:02/03	09:51^3/52^3	13:38/38	-	-	-	-	14:01/02	15:02/03
SAINT-ARMEL XAL	-	-	09:06/07	09:06^3/07^3	09:56/57	13:48/48	-	-	-	-	14:05^3/06^3	15:07/08
VERN VRN	-	-	09:11/12	09:12/13	10:01/02	13:58/58	-	-	-	-	14:11/12	15:12/13
LA POTERIE PTK	-	-	09:18/19	09:18^3/19^3	10:07^3/08^3	14:10/10	-	-	-	-	14:18/19	15:18^3/19^3
Rennes Poste 2 RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RENNES RES	-	-	09:25	09:25	10:15	14:20	-	-	-	-	14:25	15:25
Régime simplifié: J - Pré-été	JP	JP		SJP		JP	JP	JP	JP	JP	SF SD	
J - Plein-été		S		S						SDJP	SF SD	
J - Post-été			SJP		SF SD							SF SD
Régime traduit global	CIRCULE 20,27/02/21	SA JUSQU'AU 28/08/21 (NE CIRCULE PAS 20,27/02, 20,27/03, 17/04, 22,29/05/21) CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	SA A PARTIR DU 04/09/21 CIRCULE 11/11/21	SA JUSQU'AU 28/08/21 CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	LU MA JE VE DU 08 AU 19/02/21	CIRCULE 22,23,24,29/05/21	CIRCULE 20,21,27,28/03, 17,18/04/21	CIRCULE 20,21,27,28/02/21	SDF JUSQU'AU 29/08/21 (NE CIRCULE PAS 20,21,27,28/02, 20,21,27,28/03, 17,18/04, 22,23,24,29/05/21)	SF SDF JUSQU'AU 05/02/21 ; CIRCULE 10,17/02/21 ; SF SDF DU 22/02 AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21
Régime traduit global du MdT			SA CIRCULE 25/12/20, 01/01, 13/05, 11/11/21				SDF JUSQU'AU 29/08/21				SF SDF JUSQU'AU 05/02/21 CIRCULE 10,17/02/21 SF SDF A PARTIR DU 22/02/21	
Régime: J - Pré-été			SA FE JUSQU'AU 26/06/21 (NE CIRCULE PAS 05/04, 24/05/21)			LU MA JE VE DU 08 AU 19/02/21	SDF JUSQU'AU 27/06/21				SF SDF JUSQU'AU 05/02/21 CIRCULE 10,17/02/21	
J - Plein-été			SA DU 03/07 AU 28/08/21				SDF DU 03/07 AU 29/08/21				SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21	
J - Post-été			SA A PARTIR DU 04/09/21 CIRCULE 11/11/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21						SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	
Nombre jours de circulation	2	33	16	40	73	8	4	6	4	67	171	73
Engin de tracé	1 x BUS	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER

N° moyen de transport	854041 (1/2)	854041 (0/2)	854057 (0/2)	854057 (1/2)	411915 (3/4)	411915 (2/4)	411915 (1/4)	411915 (0/4)	854051 (1/2)	854051 (0/2)	854067 (1/2)	854067 (0/2)
Origine	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	JANZÉ	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	RETIERS	RETIERS
Destination	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RETIERS	RETIERS	RETIERS	RETIERS	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
Durée du parcours	01:13:0	00:42:0	00:37:0	00:54:0	00:33:0	00:39:0	00:37:0	00:33:0	01:13:0	00:42:0	00:47:0	00:48:0
Distance du parcours KM	60	35	24	35	28	28	28	28	60	35	35	35
Point de parcours: CHÂTEAUBRIANT CTB	13:12	-	-	-	16:50	16:54	16:56	17:00	17:12	-	-	-
MARTIGNÉ FERCHAUD MAF	13:28/29	-	-	-	17:11/11	17:10/10	17:17/17	17:17/17	17:28/29	-	-	-
RETIERS RTI	13:42/43	13:43	-	17:12	17:33	17:33	17:33	17:33	17:42/43	17:43	18:30	18:54
LE THEIL DE BRETAGNE TIB	13:46^3/47^3	13:46^3/47^3	-	17:15/16	-	-	-	-	17:46^3/47^3	17:46^3/47^3	18:33^3/34^3	18:57^3/58^3
JANZÉ JZE	13:54/55	13:54/55	17:26	17:22/29	-	-	-	-	17:54/55	17:54/55	18:41/48	19:06/13
CORPS NUDS CPS	14:01^3/02^3	14:02/03	17:32^3/33^3	17:36/37	-	-	-	-	18:01^3/02^3	18:02/03	18:54/55	19:19^3/20^3
SAINT-ARMEL XAL	14:06/07	14:06^3/07^3	17:37^3/38^3	17:40^3/41^3	-	-	-	-	18:06/07	18:06^3/07^3	18:58/59	19:24/25
VERN VRN	14:11/12	14:12/13	17:43/50	17:46/53	-	-	-	-	18:11/12	18:12/13	19:03/04	19:29/30
LA POTERIE PTK	14:18/19	14:18^3/19^3	17:56/57	17:59/00	-	-	-	-	18:18/19	18:18^3/19^3	19:10/11	19:35^3/36^3
Rennes Poste 2 RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RENNES RES	14:25	14:25	18:03	18:06	-	-	-	-	18:25	18:25	19:17	19:42
Régime simplifié: J - Pré-été		SDJP	SF SD		JP	JP	JP	JP		SDJP		SF SD
J - Plein-été		SDJP	SF SD					SDJP		SDJP		SF SD
J - Post-été	SDJP			SF SD					SDJP		SF SD	
Régime traduit global	SDF A PARTIR DU 04/09/21	SDF JUSQU'AU 29/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	CIRCULE 22,23,24,29/05/21	CIRCULE 20,21,27,28/03, 17,18/04/21	CIRCULE 20,21,27,28/02/21	SDF JUSQU'AU 29/08/21 (NE CIRCULE PAS 20,21,27,28/02, 20,21,27,28/03, 17,18/04, 22,23,24,29/05/21)	SDF A PARTIR DU 04/09/21	SDF JUSQU'AU 29/08/21	SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	SF SDF JUSQU'AU 27/08/21
Régime traduit global du MdT	SDF		SF SDF		SDF JUSQU'AU 29/08/21				SDF		SF SDF	
Régime: J - Pré-été	SDF JUSQU'AU 27/06/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21		SDF JUSQU'AU 27/06/21				SDF JUSQU'AU 27/06/21		SF SDF JUSQU'AU 02/07/21	
J - Plein-été	SDF DU 03/07 AU 29/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21		SDF DU 03/07 AU 29/08/21				SDF DU 03/07 AU 29/08/21		SF SDF DU 05/07 AU 27/08/21	
J - Post-été	SDF A PARTIR DU 04/09/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21						SDF A PARTIR DU 04/09/21		SF SDF A PARTIR DU 30/08/21	
Nombre jours de circulation	31	81	179	73	4	6	4	67	31	81	73	179
Engin de tracé	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Export simplifié - Grille de synthèse relation | Statut : Initialisé

Bretagne - SA 2022 - JJ09 - Scénario P, version 1 du 04/05/2020 - Sens Pair

N° moyen de transport		854008 (0/1)	854012 (0/1)	854018 (0/1)	854022 (0/1)	854028 (0/1)	854038 (0/1)	854048 (0/1)	854058 (0/1)	854042 (0/1)	854068 (0/1)
Point de parcours	Origine	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
	Destination	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT
	Durée du parcours	01:06:3	01:13:0	01:10:0	01:13:0	00:40:0	00:41:0	01:15:0	01:12:0	01:12:0	01:12:0
	Distance du parcours KM	60	60	70	60	11	11	70	70	60	70
	RENNES RES	07:28	10:35	12:53	14:35	16:15	16:56	17:35	18:15	18:35	19:39
	Rennes Poste 2 RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	LA POTERIE PTK	07:32/33	10:40/41	12:57/58	14:40/41	16:19/20	17:00[3]/01[3]	17:40[3]/41[3]	18:19/20	18:39/40	19:43/44
	VERN VRN	07:39/46	10:47/48	13:04/05	14:47/48	16:26/27	17:07/08	17:49/50	18:26/27	18:45/46	19:50/51
	SAINT-ARMEL XAL	07:50/51	10:52/53	13:09/10	14:52/53	16:31/32	17:12/13	17:54/55	18:31/32	18:51/52	19:55/56
	CORPS NUDS CPS	07:55/56	10:57/58	13:13[3]/14[3]	14:57/58	16:35[3]/36[3]	17:17/18	17:59/00	18:36/37	18:56/57	20:00/01
	JANZÉ JZE	08:03/10	11:05/06	13:21/22	15:05/06	16:43/44	17:25/26	18:07/08	18:44/45	19:04/05	20:08/09
	LE THEIL DE BRETAGNE TIB	08:16/16	11:12/13	13:28/29	15:12/13	16:50[3]/51[3]	17:32[3]/33[3]	18:14/15	18:51/52	19:11/12	20:15/16
	RETIERS RTI	08:21/22	11:17/18	13:33/34	15:17/18	16:55	17:37	18:19/20	18:56/57	19:16/17	20:20/21
	MARTIGNÉ FERCHAUD MAF	08:35/36	11:29/30	13:46[3]/47[3]	15:29/30	-	-	18:33/34	19:10/11	19:28/29	20:34/35
	CHÂTEAUBRIANT CTB	08:52	11:48	14:03	15:48	-	-	18:50	19:27	19:47	20:51
Régime simplifié	J - Pré-été	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Plein-été	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Post-été	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
Régime	J - Pré-été	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SA JUSQU'AU 25/06/22 CIRCULE 26/05/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SDF JUSQU'AU 26/06/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SDF JUSQU'AU 26/06/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22
	J - Plein-été	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SA DU 02/07 AU 27/08/22 CIRCULE 14/07/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SDF DU 02/07 AU 28/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SDF DU 02/07 AU 28/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22
	J - Post-été	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SA A PARTIR DU 03/09/22 CIRCULE 11/11/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SDF A PARTIR DU 03/09/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SDF A PARTIR DU 03/09/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22
Nombre jours de circulation		253	55	253	111	253	253	253	253	111	253
Engin de tracé		3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Export simplifié - Grille de synthèse relation | Statut : Initialisé

Bretagne - SA 2022 - JJ09 - Scénario P, version 1 du 04/05/2020 - Sens Impair

	N° moyen de transport		854007 (0/1)	854017 (0/1)	854027 (0/1)	854031 (0/1)	854037 (0/1)	854041 (0/1)	854047 (0/1)	854057 (0/1)	854051 (0/1)	854067 (0/1)
Point de parcours	Origine		CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS	CHÂTEAUBRIANT	RETIERS
	Destination		RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
	Durée du parcours		01:13:0	01:13:0	01:13:0	01:13:0	01:08:3	01:13:0	01:12:0	00:54:0	01:13:0	00:47:0
	Distance du parcours KM		70	60	60	60	60	60	70	35	60	35
	CHÂTEAUBRIANT	CTB	06:02	06:42	07:23	08:12	09:02	13:12	14:13	-	17:12	-
	MARTIGNÉ FERCHAUD	MAF	06:18/19	07:00/01	07:41/42	08:30/31	09:18/19	13:30/31	14:28/29	-	17:30/31	-
	RETIERS	RTI	06:32/33	07:12/13[3]	07:53/54	08:42/43	09:32/33	13:42/43	14:41/42	17:12	17:42/43	18:30
	LE THEIL DE BRETAGNE	TIB	06:36[3]/37[3]	07:17/18	07:58/59	08:47/48	09:36[3]/37[3]	13:47/48	14:45[3]/46[3]	17:14/15	17:47/48	18:33[3]/34[3]
	JANZÉ	JZE	06:44/45	07:24/25	08:06/07	08:54/55	09:44/45	13:54/55	14:53/54	17:22/29	17:54/55	18:41/48
	CORPS NUDS	CPS	06:52/53	07:32/33	08:13/14	09:03/04	09:51[3]/52[3]	14:03/04	15:01/02	17:36/37	18:03/04	18:54[3]/55[3]
	SAINT-ARMEL	XAL	06:56[3]/57[3]	07:37/38	08:18/19	09:07/08	09:56/57	14:07/08	15:05[3]/06[3]	17:39/40	18:07/08	18:59/00
	VERN	VRN	07:02/03	07:42/43	08:23/24	09:12/13	10:01/02	14:12/13	15:11/12	17:46/53	18:12/13	19:04/05
	LA POTERIE	PTK	07:08[3]/09[3]	07:49/50	08:30/31	09:19/20	10:07[3]/08[3]	14:19/20	15:18/19	17:58/59	18:19/20	19:10[3]/11[3]
	Rennes Poste 2	RES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	RENNES	RES	07:15	07:55	08:36	09:25	10:15	14:25	15:25	18:06	18:25	19:17
Régime simplifié	J - Pré-été		SF SD	SF SD	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Plein-été		SF SD	SF SD	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
	J - Post-été		SF SD	SF SD	SF SD	SJP	SF SD	SDJP	SF SD	SF SD	SDJP	SF SD
Régime	J - Pré-été		SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SA JUSQU'AU 25/06/22 CIRCULE 26/05/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SDF JUSQU'AU 26/06/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22	SDF JUSQU'AU 26/06/22	SF SDF JUSQU'AU 01/07/22
	J - Plein-été		SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SA DU 02/07 AU 27/08/22 CIRCULE 14/07/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SDF DU 02/07 AU 28/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22	SDF DU 02/07 AU 28/08/22	SF SDF DU 04/07 AU 26/08/22
	J - Post-été		SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SA A PARTIR DU 03/09/22 CIRCULE 11/11/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SDF A PARTIR DU 03/09/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22	SDF A PARTIR DU 03/09/22	SF SDF A PARTIR DU 29/08/22
	Nombre jours de circulation		253	253	253	55	253	111	253	253	111	253
	Engin de tracé		3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER	3 x X73500 TER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 45 - TER Bretagne - Trajectoire financière conventionnelle - mise à jour avec avenant 4 (5)

EN M€, aux CE 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
C1 avant ajustement SUGE (4)	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	
Ajustement SUGE	-0,11	-0,23								
Avenant 4: Rennes-Châteaubriant			0,62	0,62	0,62	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89
C1	**98,23**	**98,11**	**98,95**	**98,95**	**98,95**	**99,23**	**99,23**	**99,23**	**99,23**	**99,23**
Péages SNCF Réseau	30,44									
Charges de capital + IFER	4,83									
EPSF/ARAFER	0,17									
Prestations de Base Gares - Gares & Connexions	9,41									
Prestations sécurité SUGE (3)	0,57	0,69	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
CVAE	1,41									
TFCCI + CFE	0,66									
Taxe Sur les Salaires	2,25									
C2 (1)	**49,73**	**49,44**	**48,99**	**48,76**	**48,52**	**48,27**	**48,02**	**48,02**	**48,02**	**48,02**
Détail C3										
Communication	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Divers C3	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Sous-total	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**
Convention abonnements TGV	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Indemités Bombardier	-0,20	-0,55	-0,40	-0,33						
Sous-total	**-0,04**	**-0,39**	**-0,24**	**-0,17**	**0,16**	**0,16**	**0,16**	**0,16**	**0,16**	**0,16**
TOTAL C3 (2)	**0,36**	**0,01**	**0,16**	**0,23**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,56**
TOTAL DES CHARGES C1 C2 C3 (2)	**148,32**	**147,56**	**148,10**	**147,94**	**148,03**	**148,06**	**147,81**	**147,81**	**147,81**	**147,81**
Recettes directes hors Qimper Nantes	-42,40	-44,13	-45,07	-46,22	-46,88	-46,88	-46,87	-46,87	-46,87	-46,87
Recettes directes Quimper Nantes	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32
Recettes directes Morlaix Roscoff	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Hausse juillet 2019 des abonnements	-0,24	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48
Hausse Trajectoire recettes 2026 - 2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,48	-0,97	-1,46
Avenant 1: Impact Augmentation des tarifs de la ligne Auray-Quiberon		-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02
Avenant 1: impact augmentation des abonnements		-0,07	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18
Avenant 2: Nouvelle Gamme Tarifaire			-0,08	-0,19	-0,27	-0,27	-0,27	-0,27	-0,27	-0,27
Avenant 4: Recettes directes Rennes Chateaubriant				-0,07	-0,10	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13
RECETTES DIRECTES DU TRAFIC - OBJECTIF DE RECETTES (ODR) (4) (5)	**-43,80**	**-45,86**	**-46,99**	**-48,32**	**-49,09**	**-49,11**	**-49,11**	**-49,59**	**-50,08**	**-50,57**
Compensations CTL (ASR)	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50
Autres recettes	-0,26	-0,26	-0,26	-0,27	-0,27	-0,28	-0,28	-0,28	-0,28	-0,28
Compensations militaires	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40
TOTAL RECETTES HORS COMP CTR CTS et HORS UNIPASS (2)	**-46,96**	**-49,02**	**-50,15**	**-51,49**	**-52,26**	**-52,29**	**-52,29**	**-52,78**	**-53,27**	**-53,76**
Compensations pour tarifs sociaux CTSN (CTR CTS)	-3,62	-3,61	-3,60	-3,59	-3,58	-3,57	-3,56	-3,56	-3,56	-3,56
Compensations pour tarifs sociaux hors périmètre liberté tarifaire	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25
Activation liberté tarifaire au 01/07/2019	1,81	3,61	3,60	3,59	3,58	3,57	3,56	3,56	3,56	3,56
Unipass	-0,61	-0,62	-0,63	-0,64	-0,65	-0,66	-0,67	-0,67	-0,67	-0,67
TOTAL RECETTES (2)	**-49,62**	**-49,88**	**-51,03**	**-52,37**	**-53,16**	**-53,20**	**-53,22**	**-53,70**	**-54,19**	**-54,68**
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION HORS TVA (2)	**98,70**	**97,68**	**97,08**	**95,57**	**94,87**	**94,86**	**94,60**	**94,11**	**93,63**	**93,13**
Compensations pour tarifs sociaux CTSN (CTR CTS)	3,62	3,61	3,60	3,59	3,58	3,57	3,56	3,56	3,56	3,56
Compensations pour tarifs sociaux hors périmètre liberté tarifaire	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Activation liberté tarifaire au 01/07/2019	-1,81	-3,61	-3,60	-3,59	-3,58	-3,57	-3,56	-3,56	-3,56	-3,56
Unipass	0,61	0,62	0,63	0,64	0,65	0,66	0,67	0,67	0,67	0,67
CONTRIBUTION FINANCIERE HORS TVA (2) = MONTANT HT ACQUITTE PAR LA REGION	**101,37**	**98,55**	**97,95**	**96,46**	**95,77**	**95,77**	**95,52**	**95,04**	**94,55**	**94,06**
MONTANT ASSUJETTI A LA TVA	**2,67**	**0,87**	**0,88**	**0,89**	**0,90**	**0,91**	**0,92**	**0,92**	**0,92**	**0,92**
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION TTC (2)	**101,63**	**98,63**	**98,04**	**96,54**	**95,86**	**95,86**	**95,61**	**95,13**	**94,64**	**94,15**
ORGANES MAJEURS - CONVENTION D'INVESTISSEMENTS	**5,44**	**3,81**	**3,69**	**4,44**	**A définir**	**A définir**	**A définir**	**A définir**	**A définir**	**A définir**

L'impact financier sur le forfait de charges C1 lié à l'acquisition des 5 rames B82500 (dont 4 financées par la Région et 1 par SNCF Mobilités) est estimé à 954 k€ en tenant compte de différentes hypothèses dont notamment de l'arrêt de la location de 8 rames X73500 et des charges de maintenance liées aux 5 rames Bibi. L'acquisition envisagée de 3 rames Bibi supplémentaires fera l'objet d'une convention d'acquisition et d'un avenant à la convention d'exploitation TER pour prendre en comptes les impacts sur les charges d'exploitation.

(1) C2: Les péages et la SUGE se basent sur des estimations réalisées en novembre 2019. Pour les autres postes, les *prévision sont basée sur une estimation réalisée en mars 2018 en €2019, et prise en compte pour le calcul de la contribution prévisionnelle 2019 intégrée dans le protocole d'accord de juin 2019. Conformément aux dispositions de la Convention TER, cette prévision est ajustée annuellement au réel dans le cadre de la facture définitive.*

(2) montants prévisionnels basés sur une estimation en mars 2018 en €2019, et prise en compte pour le calcul de la contribution prévisionnelle 2019 intégrée dans le protocole d'accord de juin 2019. Conformément aux dispositions de la Convention TER, cette prévision est ajustée annuellement dans le cadre de la facture définitive

(3) Le montant de la SUGE en 2020 est aux conditions économiques 2020

4) Détail en euro (sans arrondi)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
C1 aux CE 2019	98 335 658,08	98 335 658,08	98 951 445,62	98 951 445,62	98 951 445,62	99 229 250,00	99 229 250,00	99 229 250,00	99 229 250,00	99 229 250,00
RECETTES DIRECTES DU TRAFIC - OBJECTIF DE RECETTES (ODR)	43 799 000,00	45 856 263,00	46 986 852,00	48 317 675,00	49 085 283,00	49 113 980,00	49 109 980,00	49 592 620,00	50 080 086,40	50 572 427,46

Ces montants sont susceptibles d'évoluer par voie d'avenant

(5) Conformément aux dispositions de l'avenant 3, pour 2020 et 2021, l'objectif de recettes est neutralisé en raison de la pandémie COVID-19. Le C1 et les recettes directes sont ajustés dans la présente annexe pour prendre en compte les évolutions actées dans les avenants 1,2 et 4.
En outre, les montants liés aux organes majeurs ont été ajustés dans la présente annexe pour prendre en compte les dispositions de l'avenant 2.

Document confidentiel niveau 1
Document relevant du secret des affaires de SNCF Mobilités - ne pas diffuser
Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 57

SERVICE ROUTIER DE COMPLÉMENT (Format)

Cette annexe précise l'offre de Transport Théorique de cette convention par la définition des différentes missions.

Les régimes de circulation sont définis comme suit :

- L : lundi
- M : mardi
- X : Mercredi
- J : Jeudi
- V : Vendredi
- S : Samedi
- D : Dimanche
- F : fêtes
- Q : Quotidien (tous les jours de la semaine)
- SF SD : sauf samedis et dimanches
- SDF : Samedi, dimanches et fêtes
- JP : jours particuliers

L'extraction du plan de transport par mission est une vision détaillée qui reprend l'ensemble des missions citées dans le tableau ci-dessous :

Ligne	Estimation kilométrique annuelle	Perspectives
Lorient - Quimperlé	5 060	Maintien ligne TER (réflexion en cours pour tarif multimodal avec TIM)
Dinan – Lamballe – Saint Brieuc	143 000	Maintien ligne TER jusqu'à la réalisation des travaux de la ligne

Point d'arrêt routier
La desserte des services routiers de complément s'effectue devant les gares ferroviaires. Il n'existe pas de point d'arrêt spécifique pour lequel SNCF Mobilité est chargé de la maintenance.

Document confidentiel de niveau 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

QUIMPERLÉ LORIENT

Bretagne - SA 2019 - JJ21 - Scénario N, version 1 du 09/04/2018 - Export simplifié

Sens Pair		
	Origine	QUIMPERLÉ
	Destination	LORIENT
	Distance en km	23
	Engin de tracé	1 x BUS

Parcours	N° circulation		32002 (0/1)
	QUIMPERLÉ	QPL	07:08
	LORIENT	LT	07:30
	Durée		00:22:0

Régime		
	J - Pré-été	SF SD
	J - Plein-été	-
	J - Post-été	SF SD

SAINT-BRIEUC DINAN

Bretagne - SA 2019 - CARJ78 - Scénario 2, version 2 du 12/11/2018

Sens Pair								
	Origine		SAINT-BRIEUC	LAMBALLE	SAINT-BRIEUC	LAMBALLE	SAINT-BRIEUC	LAMBALLE
	Destination		DINAN	DINAN	DINAN	DINAN	DINAN	DINAN
	Distance en km		62	48	62	48	62	48
	Engin de tracé		1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS

Parcours	N° circulation		42100 (0/1)	42102 (0/1)	42104 (0/1)	42106 (0/1)	42108 (0/1)	42110 (0/1)
	SAINT-BRIEUC	SBC	06:40	-	17:15	-	18:40	-
	YFFINIAC	YF	-	-	-	-	-	-
	LAMBALLE	LAM	-	06:35	-	17:40	-	18:37
	LANDÉBIA	LDB	-	07:01/01	-	18:06/06	-	19:03/03
	PLANCOËT	PLA	-	07:17/17	-	18:22/22	-	19:19/19
	CORSEUL LANGUENAN	CFA	-	-	-	18:33/33	-	19:30/30
	DINAN	DIN	07:40	07:42	18:15	18:53	19:40	19:50
	Durée		01:00:0	01:07:0	01:00:0	01:13:0	01:00:0	01:13:0

Régime								
	J - Pré-été	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD
	J - Plein-été	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD
	J - Post-été	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD

DINAN SAINT-BRIEUC

Bretagne - SA 2019 - CARJ78 - Scénario 2, version 2 du 12/11/2018

Sens Impair						
	Origine	DINAN	DINAN	DINAN	DINAN
	Destination	LAMBALLE	SAINT-BRIEUC	LAMBALLE	SAINT-BRIEUC
	Distance en km	48	62	48	62
	Engin de tracé	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS	1 x BUS

Parcours	N° circulation		42101 (0/1)	42103 (0/1)	42107 (0/1)	42105 (0/1)
	DINAN	DIN	06:05	06:25	18:05	18:20
	CORSEUL LANGUENAN	CFA	06:26/26	-	-	-
	PLANCOËT	PLA	06:37/37	-	18:31/31	-
	LANDÉBIA	LDB	06:53/53	-	18:47/47	-
	LAMBALLE	LAM	07:18	-	19:12	-
	YFFINIAC	YF	-	-	-	-
	SAINT-BRIEUC	SBC	-	07:25	-	19:20
	Durée		01:13:0	01:00:0	01:07:0	01:00:0

Régime					
	J - Pré-été	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD
	J - Plein-été	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD
	J - Post-été	SF SD	SF SD	SF SD	SF SD

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

FACTURE DEFINITIVE ANNUELLE 2020

Montants € HT

CHARGES		Devis 2020	Facture définitive 2020	Ecart
C1	Forfait C1 (aux CE 2019)	98 335 658	98 335 658	0
	Indexation conventionnelle *	1,77%	0,80%	-950 395
	Ajustement SUGE	-226 000	-226 000	0
TOTAL C1		**99 851 466**	**98 901 071**	**-950 395**
C2	Péages SNCF Réseau	31 097 675	25 428 931	-5 668 744
	RM	*17 531 351*	*13 350 981*	*-4 180 370*
	RC	*8 613 746*	*7 613 273*	*-1 000 473*
	RCE	*1 849 577*	*1 558 321*	*-291 256*
	RQ	*3 103 000*	*2 831 565*	*-271 435*
	Impact des travaux Dinan-Rennes pour 2020 sur les charges (péages)			
	Suppression du direct du matin (854194)-travaux section Dinan-Dol	*-47 850*	*0*	*47 850*
	Charges de capital + IFER	5 157 689	4 988 317	-169 372
	Charges de capital	*170 288*	*-68 589*	*-238 877*
	IFER	*4 987 401*	*5 056 907*	*69 506*
	EPSF/~~ARAFER~~	168 000	104 821	-63 179
	Prestations de Base - Gares & Connexions	9 014 061	9 284 854	270 793
	Prestations sûreté - SUGE	686 000	487 107	-198 893
	CVAE	1 492 000	1 066 756	-425 244
	TFCCI - CFE	659 000	370 839	-288 161
	Taxe Sur les Salaires **	2 337 565	2 445 547	107 982
TOTAL C2		**50 564 140**	**44 177 173**	**-6 386 967**
C3	Communication (charges liées au Plan de Communication Commerciale)	350 000	297 965	-52 035
	Accès des abonnés TER au TGV	160 000	58 795	-101 205
	Impact des travaux Dinan-Rennes pour 2020 sur les charges (part forfaitaire)			
	Suppression du direct du matin (854194)-travaux section Dinan-Dol	-277 285	-277 285	0
	Plateforme ASR	475 183	401 953	-73 230
	Activité Partielle		-1 953 820	-1 953 820
	Mesures de protection sanitaire Covid-19		500 000	500 000
	Autres		-548 801	-548 801
TOTAL C3		**707 898**	**-1 521 194**	**-2 229 092**
TOTAL CHARGES		**151 123 504**	**141 557 051**	**-9 566 453**

RECETTES		Devis 2020	Facture définitive 2020	Ecart
RDT	**Recettes Directes du Trafic**		**29 846 745**	
ODR	**Objectif de Recettes Directes**	**45 856 263**		**-16 009 518**
CTL	Autres compensations dont compensation pour tarifs locaux (CTL), Abonnements Scolaires Réglementés (ASR)	1 500 000	2 068 490	568 490
CTM	Compensations Militaires	1 402 000	774 974	-627 026
CTSN	Compensations pour Tarifs Sociaux Nationaux hors périmètre de la liberté tarifaire (Familles nombreuses-Guide Handicapés - BPCA etc.)	250 000	379 084	129 084
CTU	UNIPASS - Part Rennes Métropole	597 000	328 463	-268 537
AR	Autres Recettes	261 552	259 068	-2 484
SC +	Abonnements scolaire +	800 000	137 035	-662 965
TOTAL RECETTES		**50 666 815**	**33 793 861**	**-16 872 954**
	Impact COVID-19		-2 586 345	-2 586 345
IR	INTERESSEMENT SUR RECETTES PREVISIONNEL HT		0	0
BM	BONUS/MALUS (Qualité, Constance, Modif Compo)		0	0
RCPNRS	Réfactions de Charges Pour Non Réalisation du Service de transport		-3 498 248	-3 498 248
CEx	**CONTRIBUTION D'EXPLOITATION HT**	**100 456 689**	**101 678 597**	**1 221 908**
CTSN	COMPENSATIONS TARIFAIRES CTSN (HT)	250 000	379 084	129 084
CTU	COMPENSATIONS TARIFAIRES UNIPASS CTU- Part Rennes Métropole (HT)	597 000	328 463	-268 537
CF	**CONTRIBUTION FINANCIERE HT**	**101 303 688,76**	**102 386 144,33**	**1 082 455,58**
	DONT MONTANT NON ASSUJETTI A LA TVA	100 456 689	101 678 597	1 221 908
	DONT MONTANT ASSUJETTI A LA TVA	847 000	707 547	-139 453
	TVA 10%	84 700	70 755	-13 945
CF	**CONTRIBUTION FINANCIERE TTC**	**101 388 388,76**	**102 456 899,06**	**1 068 510,31**

* La RMPP pour l'année 2020 ne sera définitive que courant juillet 2021, lorsque la CIASSP l'aura validé. Ce taux est donc encore provisoire.

** Les écritures constatées dans nos comptes au 31 décembre 2020 ne sont pas définitives et les montants revus ne seront connus à priori qu'au cours du deuxième trimestre 2021.

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ANNEXE 1: CLOTURE DU COMPTE TER

Régularisation de la facture 2020

En € TTC	Acomptes versés au 31/12/2020	Montant de la dotation financière définitive	Montant de la régularisation
Montant à acquitter par la Région	101 388 388,76	102 456 899,06	**1 068 510,31**

Dont TVA

En €	COMPENSATIONS TARIFAIRES SOCIALES (CTS) HT	COMPENSATION TARIFAIRE UNIPASS Rennes Métropole	TOTAL
Assiette (HT) définitive de la TVA	250 000,00	597 000,00	847 000,00
Montant définitif de la TVA	25 000,00	59 700,00	84 700,00
Montant HT acquitté par la Région au 31/12/2020	379 084,11	328 463,19	707 547,30
TVA acquittée par la Région au 31/12/2020	37 908,41	32 846,32	70 754,73
Différentiel de TVA à régulariser	12 908,41	-26 853,68	-13 945,27

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET SNCF VOYAGEURS :

AMELIORATION DE LA PROTECTION D'ALIMENTATION DU SYSTÈME D'ALERTE RADIO

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Entre

La Région Bretagne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région – 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2021,

Ci-après désignée **« la Région »**,

d'une part,

Et

SNCF VOYAGEURS SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée **« SNCF Voyageurs »,**

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'article 21 IV de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Vu la convention entre la Région Bretagne et SNCF voyageurs pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2028 en date du 23 décembre 2019, modifiée par avenants n°1 du 9 juillet 2020, n°2 du 14 décembre 2020 et n°3 du 12 mai 2021 ;

Vu l'ensemble des délibérations budgétaire de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 fixant les délégations de la Commission permanente du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

PRÉAMBULE

Suite à l'accident survenu au passage à niveau situé sur la commune de Boulzicourt près de Poix-Terron (08),

L'analyse de l'accident que l'alimentation électrique de l'IHM (interface homme machine) avait été perdue, ce qui ne permet pas d'émettre l'Alerte Radio.

L'Ingénierie SNCF-Voyageurs a montré qu'une évolution technique est indispensable pour remédier à ce défaut :
Modification du câblage d'alimentation des rames AGC (« OM Boulzicourt »)

L'alimentation électrique du tiroir radio ainsi modifiée sur le parc AGC, est mieux protégée des chocs et réduit fortement l'hypothèse d'une perte d'alimentation consécutive à un choc.

La présente convention traite de cette modification pour les 22 rames AGC tel que spécifié dans l'annexe 1.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée « La Convention », a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités relatives au financement par la Région, et à l'exécution par SNCF Voyageurs des opérations d'amélioration de la protection d'alimentation du système d'alerte radio rendue nécessaire à la suite des incidents de Boulzicourt (ci-après « le Programme »).

Cette amélioration consiste à permettre le maintien de l'alimentation du tiroir radio en cas de choc avec détérioration du coupleur d'attelage et porte sur les 22 matériels roulants de type AGC de propriété SNCF Voyageurs, désignés ci-après dans leur ensemble par « le Matériel » et détaillés dans **l'Annexe 1**.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont composées de la Convention et de l'ensemble des annexes suivantes, dans leurs versions successives validées entre les Parties.

- Annexe 1 – Matériel concerné par la Convention

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME A REALISER

Le programme, ci-après « le Programme », en une modification du câblage d'alimentation du tiroir radio sur les 22 matériel de la série AGC identifiés en annexe 1, afin de permettre l'émission du signal d'alerte radio par le conducteur dans toutes les situations y compris dans l'hypothèse d'un choc occasionnant des dégâts sur le matériel roulant.

En tant qu'entité en charge de l'entretien (ECE), SNCF Voyageurs assure une réalisation en propre du Programme dans ses Technicentres.

ARTICLE 4 - LE ROLE DE SNCF VOYAGEURS DANS LA REALISATION DU PROGRAMME

SNCF Voyageurs étudie, organise et réalise au sein du technicentre Bretagne l'ensemble du Programme, dont les caractéristiques principales sont décrites à l'article 3 de la Convention.

SNCF Voyageurs étudiera toutes les solutions qui permettront de respecter les coûts et délais prévisionnels de réalisation du Programme définis dans la Convention. Tout écart significatif en termes de coûts et délais par rapport au prévisionnel sera communiqué dès que connu à la Région dans le cadre des instances de suivi prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1 Calendrier prévisionnel

SNCF Voyageurs envisage de réaliser les opérations objet de la Convention selon le calendrier prévisionnel suivant :

Modification de câblage des 22 rames AGC :
3 rames / mois à partir de février 2021 fin d'application au 31 décembre 2021.

Ce Programme nécessitera l'immobilisation simultanée de 1 rame qui est retirée du plan de transport.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

5.2 Modification du Programme

SNCF Voyageurs veillera à l'optimisation de ce Programme en tenant compte de l'utilisation réelle du Matériel. Elle pourra anticiper, reporter ou annuler des opérations et en informera la Région dans les conditions prévues à l'article 5.3, notamment dans le cas où ces modifications viendraient à interférer avec la convention d'exploitation en cours.

Toute modification du Programme, en cours de réalisation, est partagée entre les Parties et doit faire l'objet d'un avenant à la Convention, qui précisera les conséquences financières le cas échéant, leurs conditions de prise en charge financière par la Région, et les délais de ladite modification.

Dans l'hypothèse où le Programme viendrait à devoir être interrompu pour quelque motif que ce soit, les Parties se concerteront pour arrêter par voie d'avenant à la Convention, les conséquences financières et de délai de la situation nouvelle ainsi créée, étant entendu que toutes les dépenses de fournitures et travaux déjà engagées par SNCF Voyageurs sont prises en charge par la Région dans le cadre de cet avenant.

5.3 Modalités de suivi du Programme

Le suivi du Programme est réalisé par un comité technique d'opération composé de représentants techniques de chacun des signataires de la Convention. Ce comité technique est tenu informé de l'avancement technique et financier du Programme par SNCF Voyageurs. Cette dernière l'informe en particulier des modifications de Programme qu'il est nécessaire d'entreprendre pour respecter les délais contractuels (comparativement au planning prévisionnel indiqué à l'article 5.1) et les coûts, ainsi que les impacts éventuels sur le plan de transport.

Le comité technique d'opération peut être mutualisé avec les comités techniques « Matériel » organisés régulièrement entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs dans le cadre de la convention d'exploitation TER conclue entre les Parties.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

6.1 Coût prévisionnel du Programme

Le montant prévisionnel du Programme, objet de la Convention, s'élève pour les 82 rames du Matériel, en Euros HT, à trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-et-onze euros (933 271 €) aux conditions économiques courantes à échéance de réalisation.

Décomposé comme suit :

Prestation	Montant en €
OM Boulzicourt	393 271

6.2 Participation de la Région

La Région s'engage à financer le Programme objet de la Convention tel que décrit à l'article 3, en attribuant à SNCF Voyageurs une subvention d'investissement.

Cette subvention est égale à 100% du coût réel hors taxes du Programme estimé provisoirement à l'article 6.1, et est établie sur la base du Matériel défini en **Annexe 1.**

Ce financement, sous forme de subvention allouée à SNCF Voyageurs est hors champ d'application de la TVA.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

De même, la Région s'engage à financer l'ensemble des surcoûts liés aux opérations objet de la Convention, en ce compris les surcoûts de fonctionnement et d'exploitation (notamment immobilisation de rames, location de matériels durant l'immobilisation des rames, entretien supplémentaire de matériels anciens) dans le cadre d'avenants à la présente Convention et/ou à la convention d'exploitation TER.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA REGION

7.1. Échéancier des versements

Jalon	Montant (€ H.T)
J1	80% A la signature de la Convention
J2	20 % A la fin de la réalisation de la dernière rame

7.2. Conditions de règlement

L'appel de fonds donne lieu à paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs, dans les 30 jours suivant leur réception, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de SNCF VOYAGEURS TER BRETAGNE INV à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris, avec reprise des références exactes des appels de fonds.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Voyageurs. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne la facturation de plein droit par SNCF Voyageurs d'intérêts de retard (calculés sur la période courante entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Si en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles telles que la situation sanitaire résultant de la pandémie de Covid19, un impact sur le plan de transport est inévitable ou un décalage de calendrier de réalisation est rendu nécessaire, SNCF Voyageurs en informe, par courriel et lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par voie dématérialisée, la Région dès qu'elle en a connaissance, en précisant les conséquences de l'évènement exceptionnel sur l'exécution de la présente Convention. Les Parties conviennent de se rapprocher pour acter les conditions de modification du Programme et les modalités de prise en charge des surcoûts induits.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES ETUDES ET CONFIDENTIALITE

9.1. Propriété et réutilisation des études

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de SNCF Voyageurs. Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux concernant strictement le présent Programme sont communiqués à la Région. Toute diffusion de quelque nature que ce soit des documents ainsi communiqués est subordonnée à l'accord préalable de SNCF Voyageurs.

…… / ……

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

9.2. Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention.

Chaque Partie ne peut faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivent à l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause et pendant une durée de cinq ans à compter de ladite expiration.

ARTICLE 10 - INCIDENCE SUR LE COMPTE TER RÉGIONAL

En raison de la subvention allouée par la Région à hauteur de 100 % du prix du Programme, les dotations aux amortissements sont neutralisées par des reprises de subvention d'un montant équivalent dans le compte d'exploitation TER conventionnel, tant que tout ou partie du Matériel est exploité par SNCF Voyageurs.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des deux Parties.
Elle prend fin après parfait paiement de toutes les sommes dues entre les Parties.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention, les Parties tenteront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois (3) mois suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes

Fait à Rennes

le _____ en deux exemplaires.

Pour la Région BRETAGNE Le Président du Conseil régional de Bretagne	Pour SNCF Voyageurs, Le Directeur régional TER Bretagne

…... / ……

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Loic Chesnais Girard	Laurent Beaucaire

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ANNEXE

ANNEXE 1 : Liste du Matériel

Série	Série motrice	Rame
AGC	B82500	B82571
AGC	B82500	B82589
AGC	B82500	B82641
AGC	B82500	B82595
AGC	B82500	B82643
AGC	B82500	B82601
AGC	B82500	B82611
AGC	B82500	B82577
AGC	Z27500	Z27705
AGC	Z27500	Z27721
AGC	Z27500	Z27801
AGC	Z27500	Z27647
AGC	Z27500	Z27679
AGC	Z27500	Z27815
AGC	Z27500	Z27695
AGC	Z27500	Z27795
AGC	Z27500	Z27713
AGC	Z27500	Z27805
AGC	Z27500	Z27665
AGC	Z27500	Z27715
AGC	Z27500	Z27803
AGC	Z27500	Z27645

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

POLITIQUES DE MOBILITE

2021-2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n°21_0401_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n°2021_022 en date du 9 mars 2021 de prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

VU la délibération n°2021_183 du conseil communautaire de l'EPCI Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 13 juillet 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Communauté de communes à fiscalité propre

1 La Métairie

35520 Montreuil-Le-Gast

Représenté par Monsieur Claude JAOUEN, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Ci-après dénommé « Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné » ou « CCVIA »

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

D’autre part.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécure, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et CCVIA entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence programmée de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à travers ses actions, ses documents stratégiques, la démarche engagée pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite poursuivre le développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité, le report modal vers les transports collectifs, les modes actifs, les solutions de mobilité partagée.

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Par sa situation géographique, le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné constitue un point de franchissement entre le nord de l'Ille-et-Vilaine et la métropole rennaise, en même temps qu'un pôle relativement urbain du pays de Rennes. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, une armature relativement solide de transports collectifs existe, puisque TER BreizhGo dessert 3 gares ou haltes ferroviaires (Montreuil-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Germain-sur-Ille) sur l'axe ferroviaire Rennes-Saint-Malo, et 5 lignes de car interurbain sont dénombrées, pour un nombre total de voyages annuels supérieur à 600 000.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou·te·s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est ainsi proche d'une gare TGV et d'aéroports internationaux, et constitue un point stratégique pour les axes ferroviaire et routier.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné partage cette ambition.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

A l'inverse, les deux parties conviennent que l'infrastructure routière en Bretagne est suffisamment robuste et qu'ainsi, la libération potentielle d'espaces doit dorénavant constituer l'objectif à atteindre. Par ailleurs, la question des infrastructures de transport et notamment routière doit être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Les gares et haltes ferroviaires maillent la communauté de communes. A ce titre, après la réalisation des aménagements à Saint-Médard-sur-Ille et Saint-Germain-sur-Ille, **la livraison programmée fin 2021 du Pôle d'Echanges Multimodal de Montreuil-sur-Ille** achèvera la structuration du territoire autour de ces pôles ferroviaires.

Par ailleurs, la CCVIA considère comme structurante la **création d'une halte multimodale au niveau de Montgerval sur la commune de La Mézière**, à laquelle s'associe la Région à travers *BreizhGo* et les autres parties prenantes.

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

La Région et la CCVIA s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire, au bénéfice des familles. Le transport scolaire relève de la Région, et la CCVIA, dans le cadre de sa prise de compétence mobilité, n'envisage pas de prendre la responsabilité de ce transport.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité, la CCVIA étudie le développement et la mise en place de tels nouveaux services.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- d'un transport scolaire réalisé par la Région, sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
- que **le renfort d'offre opéré sur la *ligne 11 BreizhGo* constitue une réponse adaptée et innovante** aux problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise. Le financement du renfort d'offre, considéré comme stratégique dans le cadre d'une coopération au niveau du Pays de Rennes, est précisé dans une convention *ad hoc*, entre Région, CCVIA et Rennes Métropole.
- que **le renfort d'offre à partir de Saint-Aubin-d'Aubigné sur la *ligne 4 BreizhGo*, pour les problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise, demeure une priorité pour la CCVIA**. Au regard de l'impact de la nouvelle ligne de métro rennaise et du retour d'expérience concernant la *ligne 11 BreizhGo*, les deux parties pourront réinterroger cette question.
- d'une coordination des horaires et dessertes si la CCVIA met en place de nouveaux services de transport à la demande sur son ressort territorial ou fait évoluer son service *MobiFuté*, permettant un rabattement vers le réseau ferroviaire ou terrestre *BreizhGo*. De manière réciproque, la Région informe la CCVIA de toute modification des services *BreizhGo* pouvant impacter ses propres services.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'usager·ère, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, **la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera particulièrement attentive aux travaux menés par la Région et Rennes Métropole relatifs aux titres combinés STAR/BreizhGo** pour lesquels la réflexion démarre en 2021.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.
ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

i. Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entend **poursuivre le développement de son schéma directeur cyclable, notamment dans un enjeu de connexion avec la métropole,** ainsi que de son service de location de vélos à assistance électrique et les différentes actions de sensibilisation et animations pour favoriser et développer la pratique du vélo.

La réflexion régionale sur le sujet est en cours et les deux parties conviennent de réinterroger leur action conjointe dans le domaine ultérieurement.

ii. Favoriser le covoiturage de proximité et obtenir des résultats tangibles nécessitent un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties. Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- s'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié·e·s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, la CCVIA :

- est inscrite dans la démarche et adhère à OuestGo. Elle participe à son développement en adhérant à l'association Ehop et en mettant en place des animations et actions de sensibilisation en lien avec les communes du territoire.
- participera au développement de haltes multimodales sur son territoire et établira un schéma de développement des aires de covoiturage, qu'elle aménage et entretient, en lien avec les autres collectivités.
- développe, de façon connexe, une **expérimentation de service d'autopartage électrique en lien avec les communes** volontaires de son territoire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des haltes multimodales**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de haltes. La redéfinition d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur la commune de Melesse est en ce sens particulièrement important et nécessite une coordination anticipée, de même que le projet de Montgerval.
- **travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo** et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo.
- **cofinancer les aménagements nécessaires, en lien avec d'autres collectivités parties prenantes, à la mise en place d'une voie dédiée sur les RN137 et RD175 à l'approche de Rennes aux covoitureur·e·s et aux transports collectifs.** A ce titre, la Région, engagée dans le projet en tant que partenaire, veillera à la bonne intégration de la CCVIA dans le processus de concertation.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, la définition du SCOT à l'échelle du Pays de Rennes constitue un levier fort, elle doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées. En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien, peu importe que ce report se fasse à l'autre bout du monde ou non. L'utilisation de ces voies vertes

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne. Ainsi, par l'élaboration d'un schéma régional des aires d'arrêt sur les itinéraires du Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes, l'offre de services pourra être renforcée sur le tronçon concernant la CCVIA, soit la voie 2 de Bretagne, en partenariat avec la Destination Rennes et les portes de Bretagne.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent ou doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer du diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Dans ce cadre, la CCVIA et la Région s'engagent à :

- faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- **se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s**, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et la CCVIA s'engagent à :

- **faciliter le développement de la plate-forme de mobilité inclusive WeKer sur le territoire**, en lien notamment avec le Département d'Ille-et-Vilaine.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou·te·s, c'est également et simplement permettre à tou·te·s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, la CCVIA et la Région souhaitent dans le cadre de la présente convention se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR et faciliter la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée régional.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple. De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation. C'est le cas du PCAET de la CCVIA, qui fixe plus du doublement de la part des mobilités alternatives à la voiture solo en 2030 par rapport à 2015. Et il est possible d'enclencher une dynamique encore plus vertueuse, afin de limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et d'atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de la CCVIA. Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- les engagements financiers de la Région, de Rennes Métropole et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relatifs au renfort d'offre de la *ligne 11 BreizhGo* démontrent l'interdépendance des territoires et la capacité de partenariat à l'échelle du Pays de Rennes.
- les services de chaque Autorité Organisatrice des Mobilités doivent fournir les meilleures conditions de complémentarité possibles. **A ce titre, il est proposé qu'un dialogue entre la Région, la CCVIA et Rennes Métropole soit instauré relativement aux offres des lignes *8 BreizhGo* et *68 STAR*, en lien par ailleurs avec la halte multimodale projetée de Montgerval.**
- la combinaison de titres STAR/BreizhGo facilitera les déplacements des habitant·e·s du territoire de la CCVIA.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'inscrit dans cette dynamique.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités. En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région s'associent pour **adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs**. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

En outre, en fonction du développement de services de TAD par la CCVIA, **la Région propose d'étudier la possibilité de mettre à disposition auprès de celle-ci sa centrale d'appel BreizhGo**, selon des modalités de financement et d'utilisation qui resteraient à définir. En cas de mise en place, cette mutualisation permettrait d'offrir à l'usager·ère un service d'accueil et de renseignement harmonisé.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *KorriGo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *KorriGo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
  Un tel accompagnement est envisagé dans le cadre du renforcement du déploiement de service de location de vélo à assistance électrique par la CCVIA, assurant dès lors une forte complémentarité modale entre usager·ère·s des TER et cars *BreizhGo* et de ce service. La possibilité d'utilisation de *KorriGo* sera également étudiée relativement au service d'autopartage mis en place par la CCVIA.
- Le corollaire *KorriGo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *KorriGo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
  La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est intéressée pour intégrer cette dynamique de *KorriGo Services*, et recense dans ce cadre les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
  La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à étudier la possibilité d'un partenariat autour de *MobiBreizh*, notamment en intégrant sur son site institutionnel *MobiBreizh* en e-frame.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.2.2 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et CCVIA.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Rennes/Saint-Malo/Redon la Région, et de la Direction Générale des Services de la CCVIA. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du·de la Vice-Président·e de la Région en charge des transports et de la mobilité, du Président de la CCVIA et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant que future Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région est invitée à ce comité.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager·ère·s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région-CCVIA.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2021-2026. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Claude JAOUEN**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LA METROPOLE DE RENNES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE - CORMIER ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DE RENFORTS D'OFFRE DU RESEAU BREIZHGO AUTOCARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°21_0401_07 en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération de Rennes Métropole .....en date du ..... portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté en date du portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional»,

ET

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie Appéré sa Présidente, siégeant 4 avenue Henri Fréville – CS93111 – 35031 Rennes Cedex,

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

ET

La CC Liffré-Cormier Communauté, représentée par Monsieur Stéphane Piquet son Président, siégeant 24, rue la Fontaine – 35340 Liffré,

ci-après désignée « la Communauté de Liffré-Cormier »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant du Région à partir du 1er janvier 2017.
Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1er septembre 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial.

La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

Les trois collectivités signataires de la présente convention souhaitent organiser un service public fiable et de qualité pour les usagers **et en développer la fréquentation dans un objectif affirmé de report modal visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre**.
Ces collectivités ne peuvent ainsi limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des besoins en terme de transport public.

Afin de répondre au mieux aux besoins des territoires, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

Il est convenu entre les parties de mettre en place à compter du 30 août 2021 et pour une durée de trois ans des renforts d'offres sur la commune de Liffré desservie par la ligne 9b du réseau BreizhGo.

A ce titre, la Région Bretagne délègue à son prestataire Transdev Ille-et-Vilaine l'organisation des services supplémentaires pour la réalisation de l'expérimentation.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des dispositions de la DSP BreizhGo du lot 3 s'appliquent sur le prolongement de la ligne en expérimentation (tarifs, règlement de transport…) avec une volonté partagée d'assurer le même niveau de qualité de service.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Article 2 : Prestations attendues

L'offre de transport actuellement en place sur la ligne "Rennes Gare Routière – Liffré", lot 3 de la convention de DSP BreizhGo pour l'année 2020-2021 est composée de :

- 24 allers/31 retours (semaine)
- 15 allers/17 retours (samedi).
- 6 allers / 6 retours (dimache)

Le renfort d'offres attendu, sur la durée de l'expérimentation, pour la ligne "Rennes Gare routière – Liffré", au titre de la présente convention est constitué de :

• Renfort d'offre avec tête de ligne et terminus à l'arrêt « Liffré Sévailles » (projet PEM, arrêt en encoche, possibilité de réguler, sans gêner la circulation).

8 services supplémentaires Liffré/Rennes du lundi au vendredi :

10h04 -> 10h40
11h24 -> 12h00
12h02->12h40
14h54 -> 15h30
15h54 -> 16h30
16h45 -> 17h25
17h45 -> 18h25
20h21 -> 20h55

7 services supplémentaires Rennes/Liffré du lundi au vendredi

8h45 -> 9h21
9h45 -> 10h21
10h45 -> 11h21
11h45 -> 12h21
13h45 -> 14h21
19h40 -> 20h13
21h00 -> 21h33

1 service supplémentaire Liffré/Rennes le samedi : 19h52 -> 20h25.
1 service supplémentaire Rennes/Liffré le samedi : 8h55 -> 9h28.

Les services partant initialement de « Liffré Parc des Etangs » seront également prolongés à « Liffré Sévailles » (11 allers/15 retours du L au V, 2 retours le mercredi, 9 allers/6 retours le samedi).

Les nouveaux horaires sont présentés en annexe 1 et font apparaître les services ajoutés au titre de la présente convention.

Article 3 : Répartition/Montant/modalités de paiement de la participation

Article 3.1 : Modalités de répartition de la participation

La Région Bretagne, Rennes Métropole et la communauté de Liffré - Cormier s'engagent sur une participation financière annuelle qui sera facturée à l'ensemble des parties concernées, par la présente convention selon la répartition suivante :

- 40% Région

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

- 40% Rennes Métropole
- 20% CC Liffré

Ces pourcentages sont figés pour les 3 ans de la convention montant annuel de la participation.

Article 3.2 : Définition du montant de la participation financière

Le montant de la participation financière annuelle de chaque partie a été définie de la manière suivante :

Une participation aux charges
Cette participation aux charges des collectivités évoluera quant à lui selon la formule d'indexation des prix de la convention de DSP de la Région Bretagne (annexe 2 de la présente convention) sans dépasser le coût estimé ci-dessous, sauf modifications d'offre demandées par lesdites collectivités

Participation aux charges estimative sept/déc 2021 : 61 407,11 € HT
Région Bretagne = 24 562,84€
Rennes Métropole = 24 562,84€
CC Liffré - Cormier = 212 281,43€

Participation aux charges estimative année 2022 : 181 129,60€ HT
Région Bretagne = 72 451,84€
Rennes Métropole = 72 451,84€
CC Liffré - Cormier = 36 225,92€

Participation aux charges estimative janv/août 2024 : 119 722,49 € HT
Région Bretagne = 47 889€
Rennes Métropole = 47 889€
CC Liffré - Cormier = 23 944,49€

Point annuel sur les recettes commerciales induites

Il est convenu entre les parties que la réunion de bilan devra permettre d'observer l'évolution de la fréquentation et des recettes et que si un accroissement de celles-ci devait déclencher la clause de partage des excédents de recettes prévue dans la convention de DSP de la Région Bretagne (voir annexe 3), ceci viendrait diminuer les participations financières des parties signataires à due proportion de leur participation.

Au regard de l'article 3.3 suivant, de nouvelles dispositions pourront être appliquées afin de déterminer le montant de la participation aux charges de Rennes Métropole et de Liffré – Cormier Communauté.

Article 3.3 : Exploitation des services en situations exceptionnelles et imprévisibles

En cas d'évènements exceptionnels et imprévisibles, la Région Bretagne s'engage à restituer aux parties prenantes les économies réalisées et / ou charges supplémentaires telles que définies dans son contrat DSP sur les services concernés par la présente convention.

Article 3.4 : Modalités de règlement de la participation financière

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Rennes Métropole et Liffré – Cormier Communauté s'engagent à payer la Région Bretagne à réception du bilan annuel km/charges d'exploitation et des recettes commerciales éventuellement induites par les services supplémentaires.
Il s'agira d'un règlement par an qui fera suite à l'émission d'un titre de recettes par la région Bretagne (voir en annexe 4 RIB Région Bretagne).

Article 4 : Animation et suivi

Il est prévu à minima une réunion par an en avril-mai, organisée par la Région, réunissant les trois parties, et présentant un bilan d'activités visant à échanger autour des fréquentations induites par l'ajout d'offre, des recettes commerciales, des charges et ce, afin de valider la participation financière des 3 parties pour l'année N-1 et proposer d'éventuelles adaptations à mettre en place.

Le transporteur pourra à toutes fins utiles participer à ces échanges.

Si ces adaptations avaient des conséquences financières, un avenant sera conclu.

Article 5 : Modification, règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.
Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général ou pour non atteinte des objectifs cités en préambule de la présente convention (développement de la fréquentation induite par les renforts d'offre)
Ainsi, au regard du bilan d'activités annuel présenté par la Région Bretagne, les parties s'accorderont sur les suites à donner à la présente convention.
La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional — **La Présidente de Rennes Métropole**

Loïg CHESNAIS-GIRARD — **Nathalie APPERE**

Le Président de Liffré – Cormier Communauté

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Stéphane PIQUET

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 1 : Grilles horaires période septembre 2021 à juillet 2022

horaires hiver
Valables du 30 août 2021
au 7 juillet 2022
(sous réserve de modifications)

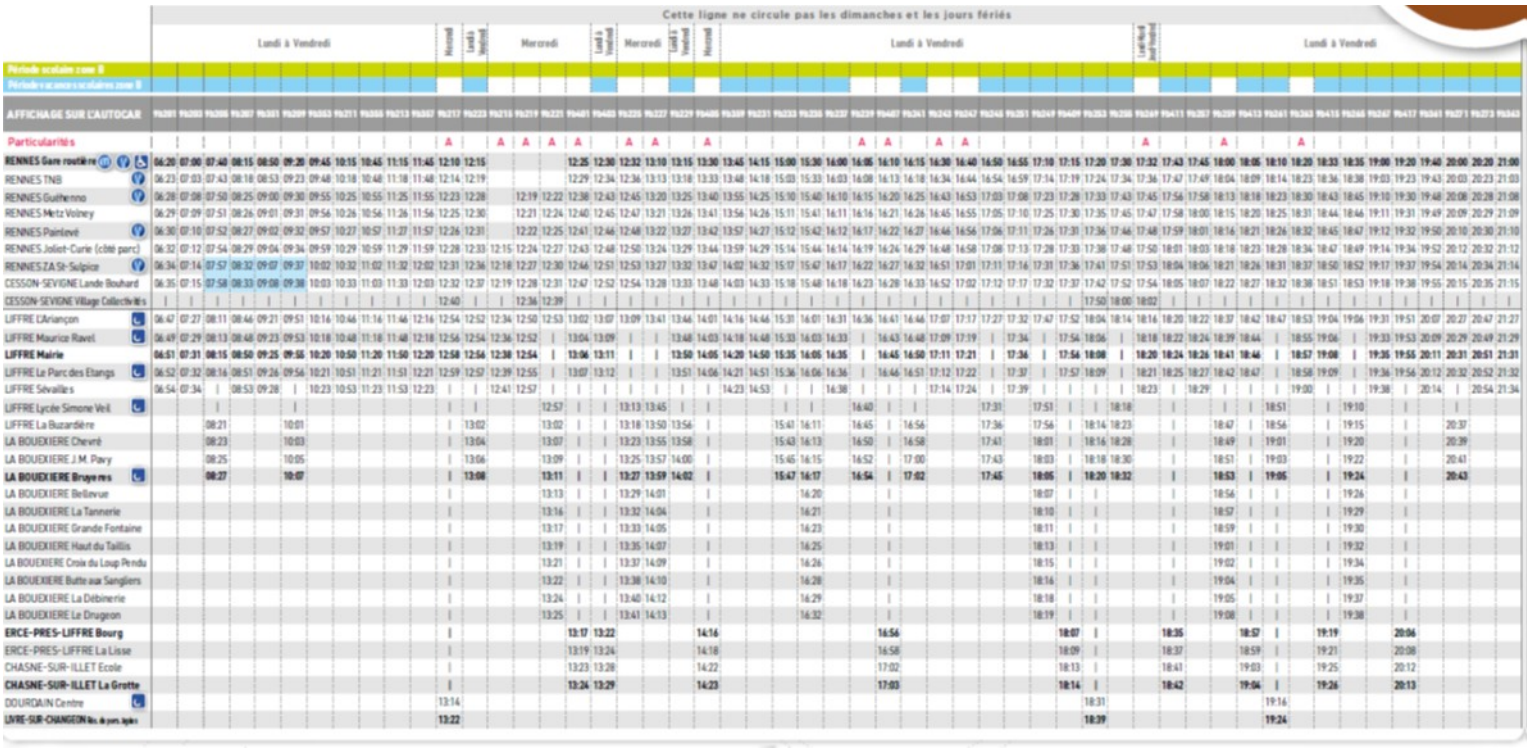

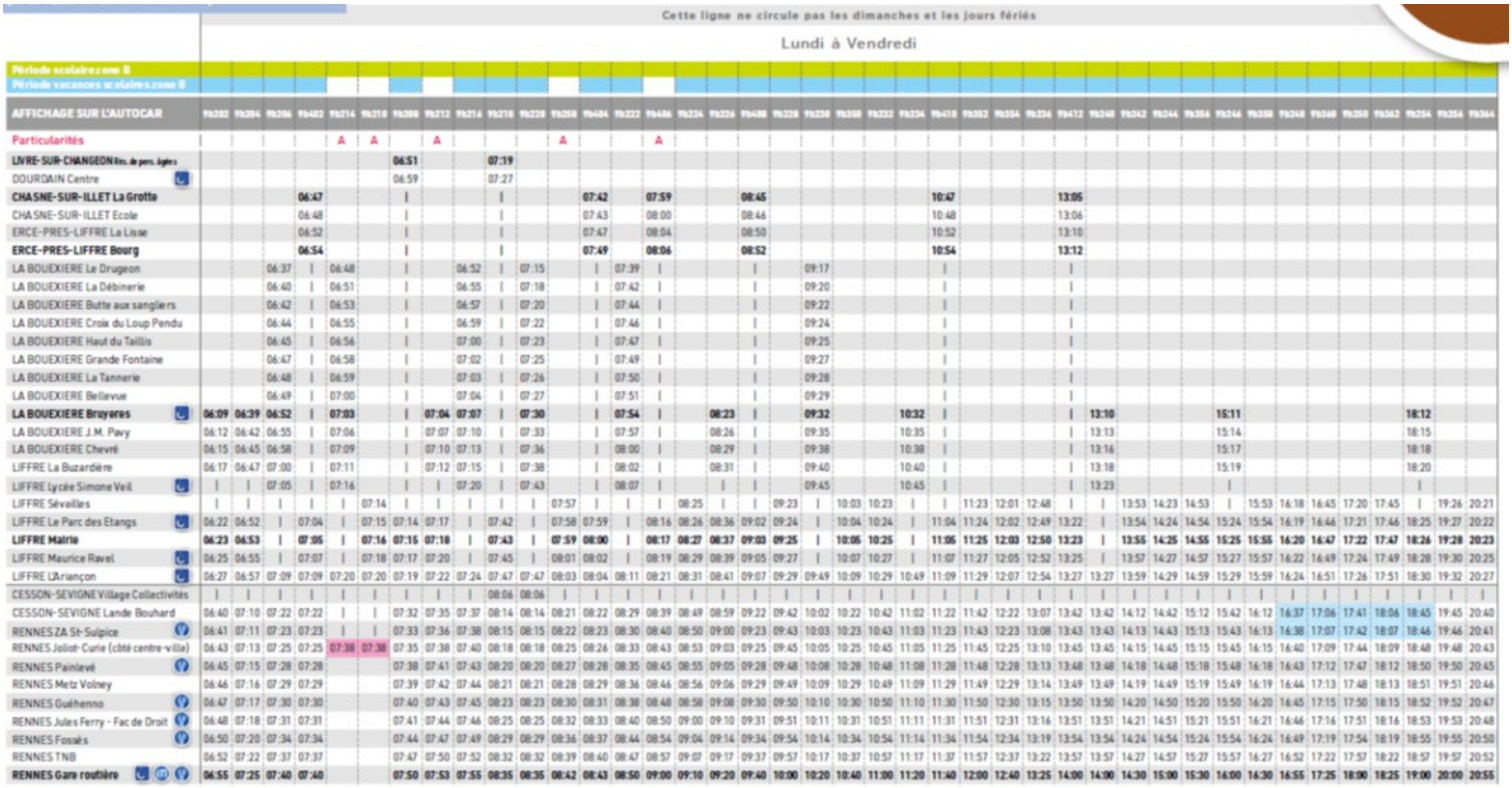

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

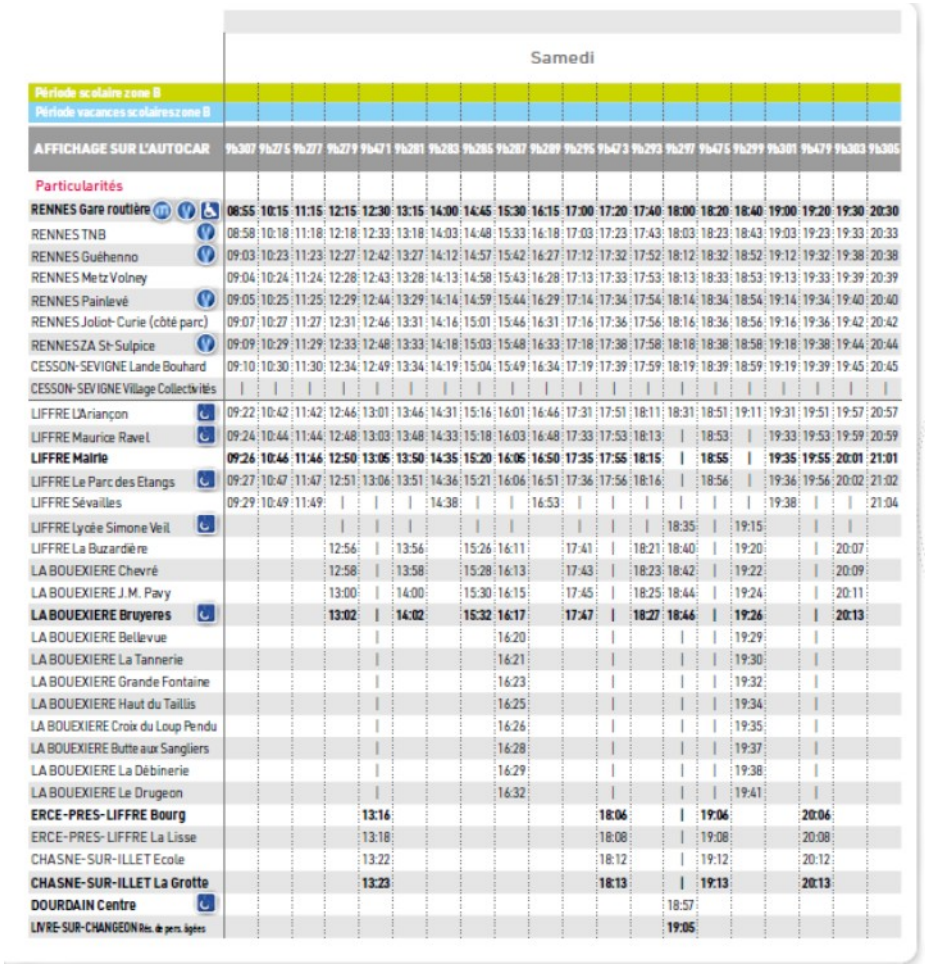

Samedi

Période scolaire zone B
Période vacances scolaires zone B

AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	9b307	9b275	9b277	9b279	9b471	9b281	9b283	9b285	9b287	9b289	9b295	9b473	9b293	9b297	9b475	9b299	9b301	9b479	9b303	9b305
Particularités																				
RENNES Gare routière	**08:55**	**10:15**	**11:15**	**12:15**	**12:30**	**13:15**	**14:00**	**14:45**	**15:30**	**16:15**	**17:00**	**17:20**	**17:40**	**18:00**	**18:20**	**18:40**	**19:00**	**19:20**	**19:30**	**20:30**
RENNES TNB	08:58	10:18	11:18	12:18	12:33	13:18	14:03	14:48	15:33	16:18	17:03	17:23	17:43	18:03	18:23	18:43	19:03	19:23	19:33	20:33
RENNES Guéhenno	09:03	10:23	11:23	12:27	12:42	13:27	14:12	14:57	15:42	16:27	17:12	17:32	17:52	18:12	18:32	18:52	19:12	19:32	19:38	20:38
RENNES Metz Volney	09:04	10:24	11:24	12:28	12:43	13:28	14:13	14:58	15:43	16:28	17:13	17:33	17:53	18:13	18:33	18:53	19:13	19:33	19:39	20:39
RENNES Painlevé	09:05	10:25	11:25	12:29	12:44	13:29	14:14	14:59	15:44	16:29	17:14	17:34	17:54	18:14	18:34	18:54	19:14	19:34	19:40	20:40
RENNES Joliot-Curie (côté parc)	09:07	10:27	11:27	12:31	12:46	13:31	14:16	15:01	15:46	16:31	17:16	17:36	17:56	18:16	18:36	18:56	19:16	19:36	19:42	20:42
RENNES ZA St-Sulpice	09:09	10:29	11:29	12:33	12:48	13:33	14:18	15:03	15:48	16:33	17:18	17:38	17:58	18:18	18:38	18:58	19:18	19:38	19:44	20:44
CESSON-SEVIGNE Lande Bouhard	09:10	10:30	11:30	12:34	12:49	13:34	14:19	15:04	15:49	16:34	17:19	17:39	17:59	18:19	18:39	18:59	19:19	19:39	19:45	20:45
CESSON-SEVIGNE Village Collectivités	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
LIFFRE L'Ariançon	09:22	10:42	11:42	12:46	13:01	13:46	14:31	15:16	16:01	16:46	17:31	17:51	18:11	18:31	18:51	19:11	19:31	19:51	19:57	20:57
LIFFRE Maurice Ravel	09:24	10:44	11:44	12:48	13:03	13:48	14:33	15:18	16:03	16:48	17:33	17:53	18:13	|	18:53	|	19:33	19:53	19:59	20:59
LIFFRE Mairie	**09:26**	**10:46**	**11:46**	**12:50**	**13:05**	**13:50**	**14:35**	**15:20**	**16:05**	**16:50**	**17:35**	**17:55**	**18:15**	**|**	**18:55**	**|**	**19:35**	**19:55**	**20:01**	**21:01**
LIFFRE Le Parc des Etangs	09:27	10:47	11:47	12:51	13:06	13:51	14:36	15:21	16:06	16:51	17:36	17:56	18:16	|	18:56	|	19:36	19:56	20:02	21:02
LIFFRE Sévailles	09:29	10:49	11:49	|	|	|	14:38	|	|	16:53	|	|	|	|	|	|	19:38	|	|	21:04
LIFFRE Lycée Simone Veil				|	|	|	|	|	|	|	|	|	18:35	|	19:15	|	|	|	
LIFFRE La Buzardière				12:56	|	13:56	|	15:26	16:11	|	17:41	|	18:21	18:40	|	19:20	|	19:33	19:53	19:59	20:07
LA BOUEXIERE Chevré				12:58	|	13:58	|	15:28	16:13	|	17:43	|	18:23	18:42	|	19:22	|	|	|	|	20:09
LA BOUEXIERE J.M. Pavy				13:00	|	14:00	|	15:30	16:15	|	17:45	|	18:25	18:44	|	19:24	|	|	|	|	20:11
LA BOUEXIERE Bruyeres				**13:02**	**|**	**14:02**	**|**	**15:32**	**16:17**	**|**	**17:47**	**|**	**18:27**	**18:46**	**|**	**19:26**	**|**	**|**	**|**	**|**	**20:13**
LA BOUEXIERE Bellevue					|				16:20	|		|		|	|	19:29	|	|			
LA BOUEXIERE La Tannerie					|				16:21	|		|		|	|	19:30	|	|			
LA BOUEXIERE Grande Fontaine					|				16:23	|		|		|	|	19:32	|	|			
LA BOUEXIERE Haut du Taillis					|				16:25	|		|		|	|	19:34	|	|			
LA BOUEXIERE Croix du Loup Pendu					|				16:26	|		|		|	|	19:35	|	|			
LA BOUEXIERE Butte aux Sangliers					|				16:28	|		|		|	|	19:37	|	|			
LA BOUEXIERE La Débinerie					|				16:29	|		|		|	|	19:38	|	|			
LA BOUEXIERE Le Drugeon					|				16:32	|		|		|	|	19:41	|	|			
ERCE-PRES-LIFFRE Bourg					**13:16**							**18:06**		**|**	**19:06**			**20:06**			
ERCE-PRES-LIFFRE La Lisse					13:18							18:08		|	19:08			20:08			
CHASNE-SUR-ILLET Ecole					13:22							18:12		|	19:12			20:12			
CHASNE-SUR-ILLET La Grotte					**13:23**							**18:13**		**|**	**19:13**			**20:13**			
DOURDAIN Centre														18:57						
LIVRE-SUR-CHANGEON Rés. de pers. âgées														**19:05**						

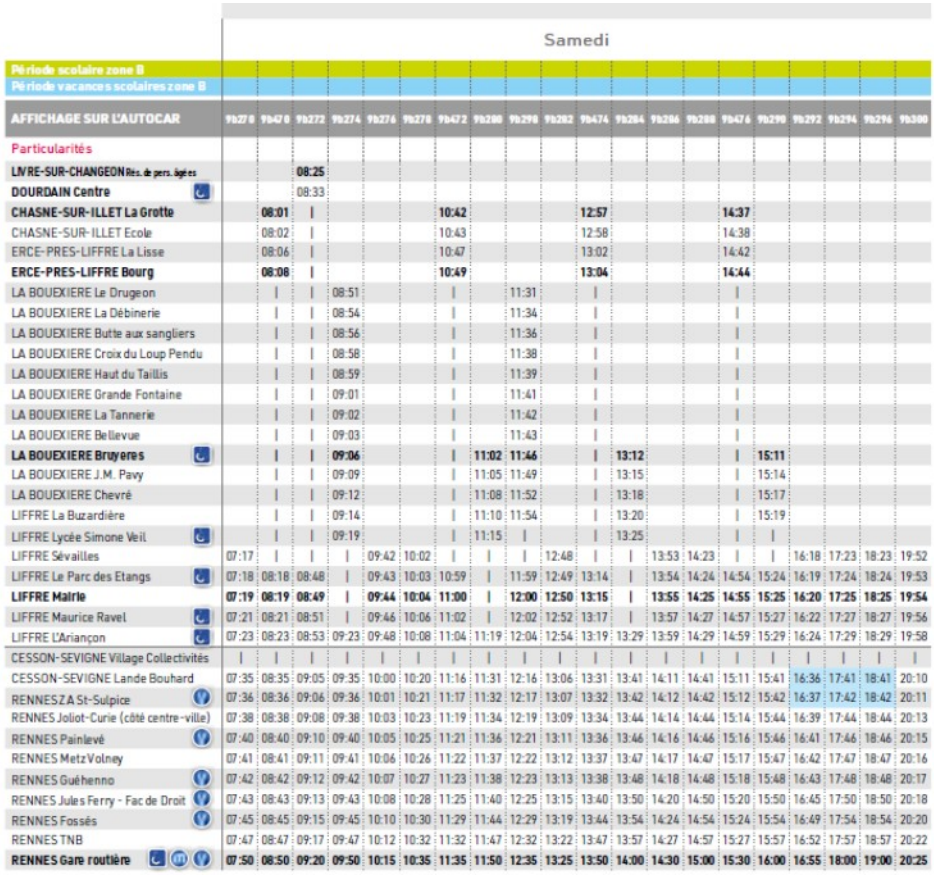

Samedi

Période scolaire zone B
Période vacances scolaires zone B

AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	9b278	9b476	9b272	9b274	9b276	9b278	9b472	9b280	9b298	9b282	9b474	9b284	9b286	9b288	9b476	9b290	9b292	9b294	9b296	9b300
Particularités																				
LIVRE-SUR-CHANGEON Rés. de pers. âgées			**08:25**																	
DOURDAIN Centre			08:33																	
CHASNE-SUR-ILLET La Grotte		**08:01**	**|**				**10:42**				**12:57**				**14:37**					
CHASNE-SUR-ILLET Ecole		08:02	|				10:43				12:58				14:38					
ERCE-PRES-LIFFRE La Lisse		08:06	|				10:47				13:02				14:42					
ERCE-PRES-LIFFRE Bourg		**08:08**	**|**				**10:49**				**13:04**				**14:44**					
LA BOUEXIERE Le Drugeon		|	|	08:51		|		11:31		|				|					
LA BOUEXIERE La Débinerie		|	|	08:54		|		11:34		|				|					
LA BOUEXIERE Butte aux sangliers		|	|	08:56		|		11:36		|				|					
LA BOUEXIERE Croix du Loup Pendu		|	|	08:58		|		11:38		|				|					
LA BOUEXIERE Haut du Taillis		|	|	08:59		|		11:39		|				|					
LA BOUEXIERE Grande Fontaine		|	|	09:01		|		11:41		|				|					
LA BOUEXIERE La Tannerie		|	|	09:02		|		11:42		|				|					
LA BOUEXIERE Bellevue		|	|	09:03		|		11:43		|				|					
LA BOUEXIERE Bruyeres		**|**	**|**	**09:06**		**|**	**11:02**	**11:46**		**|**	**13:12**				**|**	**15:11**					
LA BOUEXIERE J.M. Pavy		|	|	09:09		|	11:05	11:49		|	13:15				|	15:14					
LA BOUEXIERE Chevré		|	|	09:12		|	11:08	11:52		|	13:18				|	15:17					
LIFFRE La Buzardière		|	|	09:14		|	11:10	11:54		|	13:20				|	15:19					
LIFFRE Lycée Simone Veil		|	|	09:19		|	11:15	|		|	13:25				|	|					
LIFFRE Sévailles	07:17	|	|	|	09:42	10:02	|	|	|	12:48	|	|	13:53	14:23	|	|	16:18	17:23	18:23	19:52
LIFFRE Le Parc des Etangs	07:18	08:18	08:48	|	09:43	10:03	10:59	|	11:59	12:49	13:14	|	13:54	14:24	14:54	15:24	16:19	17:24	18:24	19:53
LIFFRE Mairie	**07:19**	**08:19**	**08:49**	**|**	**09:44**	**10:04**	**11:00**	**|**	**12:00**	**12:50**	**13:15**	**|**	**13:55**	**14:25**	**14:55**	**15:25**	**16:20**	**17:25**	**18:25**	**19:54**
LIFFRE Maurice Ravel	07:21	08:21	08:51	|	09:46	10:06	11:02	|	12:02	12:52	13:17	|	13:57	14:27	14:57	15:27	16:22	17:27	18:27	19:56
LIFFRE L'Ariançon	07:23	08:23	08:53	09:23	09:48	10:08	11:04	11:19	12:04	12:54	13:19	13:29	13:59	14:29	14:59	15:29	16:24	17:29	18:29	19:58
CESSON-SEVIGNE Village Collectivités	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
CESSON-SEVIGNE Lande Bouhard	07:35	08:35	09:05	09:35	10:00	10:20	11:16	11:31	12:16	13:06	13:31	13:41	14:11	14:41	15:11	15:41	16:36	17:41	18:41	20:10
RENNES ZA St-Sulpice	07:36	08:36	09:06	09:36	10:01	10:21	11:17	11:32	12:17	13:07	13:32	13:42	14:12	14:42	15:12	15:42	16:37	17:42	18:42	20:11
RENNES Joliot-Curie (côté centre-ville)	07:38	08:38	09:08	09:38	10:03	10:23	11:19	11:34	12:19	13:09	13:34	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:39	17:44	18:44	20:13
RENNES Painlevé	07:40	08:40	09:10	09:40	10:05	10:25	11:21	11:36	12:21	13:11	13:36	13:46	14:16	14:46	15:16	15:46	16:41	17:46	18:46	20:15
RENNES Metz Volney	07:41	08:41	09:11	09:41	10:06	10:26	11:22	11:37	12:22	13:12	13:37	13:47	14:17	14:47	15:17	15:47	16:42	17:47	18:47	20:16
RENNES Guéhenno	07:42	08:42	09:12	09:42	10:07	10:27	11:23	11:38	12:23	13:13	13:38	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:43	17:48	18:48	20:17
RENNES Jules Ferry - Fac de Droit	07:43	08:43	09:13	09:43	10:08	10:28	11:25	11:40	12:25	13:15	13:40	13:50	14:20	14:50	15:20	15:50	16:45	17:50	18:50	20:18
RENNES Fossés	07:45	08:45	09:15	09:45	10:10	10:30	11:29	11:44	12:29	13:19	13:44	13:54	14:24	14:54	15:24	15:54	16:49	17:54	18:54	20:20
RENNES TNB	07:47	08:47	09:17	09:47	10:12	10:32	11:32	11:47	12:32	13:22	13:47	13:57	14:27	14:57	15:27	15:57	16:52	17:57	18:57	20:22
RENNES Gare routière	**07:50**	**08:50**	**09:20**	**09:50**	**10:15**	**10:35**	**11:35**	**11:50**	**12:35**	**13:25**	**13:50**	**14:00**	**14:30**	**15:00**	**15:30**	**16:00**	**16:55**	**18:00**	**19:00**	**20:25**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Distance aller	
Disatance retour	

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 2 : Extrait de l'article 21 «Indexation des charges » du contrat de délégation de service public

Les charges d'exploitation sont révisées chaque année, sur la base d'une formule, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires liés à l'inflation.

a) Indexation définitive :

Pour chaque année du contrat, les charges d'exploitation prévisionnelles de l'année N (CHn) sont égales au montant des charges d'exploitation prévisionnelles pour l'année N en valeur 2019 (CHo), inscrit dans le compte prévisionnel d'exploitation de l'Annexe 3 révisé par application de la formule suivante :

CHn =CHo x Kdn

Où :

CHn = Charges d'exploitation prévisionnelles actualisées pour l'année N

CHo = Charges d'exploitation prévisionnelles de l'article 20 pour l'année N en euros HT valeur 2019

Avec : Kdn = 0,07 + 0,50 x (Sn/So) + 0,12 x (Gn/G0) + 0,09 x (Rn/Ro) + 0,11 x (Mn/Mo) + 0,11 x (IPCn/IPCo) 0

Dans laquelle :

Sn = Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 2 indices trimestriels de juillet 2020 à décembre 2020) - Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 - (identifiant : 010562766)

S0 = Valeur de cet indice au au T2 2019 soit 103,3

Gn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole - (identifiant : 001764283)

G0 = Valeur de l'indice du mois de juillet 2019 soit 123,15

Rn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) -Indice des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – CPF 33.17 – Réparation et entretien d'autres équipements de transport – Base 2010 – PB0D331700 - (identifiant : 010535580)

R0 = Valeur de l'indice du mois de de juillet 2019 soit 101

Mn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) – Prix de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars - (identifiant : 010535349)

M0 = Valeur de l'indice du mois de juillet 2019 soit 100,7

IPCn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) - Indice des prix à la

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble hors énergie - (identifiant : 001764304)

IPC0 = Valeur de l'indice du mois de de juillet 2019 soit 103,53

La formule d'indexation définitive s'applique pour la première fois en avril 2021 pour l'année 2020 (au moment de la publication des indices de décembre 2020 par l'INSEE), puis en avril de chaque année suivante du contrat, selon les mêmes modalités.

Le calcul de la formule d'indexation sera effectué après quatre (quatre chiffres) après la virgule.

b) Modification d'indice et modification de la formule d'indexation

La formule d'indexation définitive peut être modifiée dans les cas suivants :

• En cas de disparition d'un indice INSEE, celui-ci est remplacé par l'indice de remplacement proposé par l'INSEE avec application du coefficient de raccordement correspondant. Les indices de référence « 0 » seront rétropolés sur les périodes « 0 ».

• En cas d'une fluctuation supérieure à 10 % entre l'indice moyen de l'année n-1 et celui de l'année n

• En cas d'obligations nouvelles légales ou réglementaires imposées de droit commun aux entreprises de transport et entraînant une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées au Délégataire, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence, sans cependant que cette disposition ne préjuge aucunement de la répartition des charges supplémentaires entre les parties ;

• En cas d'allégements légaux ou réglementaires de droit commun décidés en faveur des entreprises de transport et entraînant une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées au Délégataire, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 3 : Article 22 « Mécanisme de partage des excédents de recettes » du contrat de délégation de service public

« Lorsque, pour un exercice donné, le montant des recettes commerciales (RCn) réellement perçu par le Délégataire est supérieur au montant prévisionnel de recettes commerciales (RCn), le Délégataire reverse une partie de l'écart à l'Autorité Organisatrice, selon les modalités suivantes : -

- Au-delà de l'objectif de recettes et jusqu'à +2,5%, le Délégataire reverse 25% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice
- Au-delà de +2,5% et jusqu'à +5%, le Délégataire reverse 50% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice ;
- Au-delà de +5%, le Délégataire reverse 75% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice. »

Dans le cas précis de cette convention, le montant prévisionnel des recettes commerciales issues directement de cette expérimentation est de 0.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

<u>Annexe 4</u> : RIB REGION BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

Rennes le 30 juillet 2012

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

283 AV DU GENERAL PATTON

35000 RENNES

Horaires d'ouverture :8h45-12h30/13h45-16h45

Pour nous joindre / Références
Votre correspondant : Tél : 02.99.27.97.79 Fax : 02.23.48.09.50 Mél. :t035080@dgfip.finances.gouv.fr

RELEVE IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE			
Identification nationale	CODE BANQUE **30001**	CODE GUICHET **00682**	N° COMPTE **C 3540000000**	CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**			
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**			

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LA METROPOLE DE RENNES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL D'ILLE-AUBIGNE ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DE RENFORTS D'OFFRE DU RESEAU BREIZHGO AUTOCARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°21_0401_07 en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération de Rennes Métropole .....en date du ..... portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Val d'Ille-Aubigné en date du portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional»,

ET

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie Appéré sa Présidente, siégeant 4 avenue Henri Fréville – CS93111 – 35031 Rennes Cedex,

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

ET

La CC Val d'Ille-Aubigné, représentée par Monsieur Claude Jaouen son Président, siégeant La Métairie –35520 Montreuil-Le-Gast,

ci-après désignée « la Communauté du Val d'Ille-Aubigné »,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant du Région à partir du 1er janvier 2017.
Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1er septembre 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial.

La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

Les trois collectivités signataires de la présente convention souhaitent organiser un service public fiable et de qualité pour les usagers **et en développer la fréquentation dans un objectif affirmé de report modal visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre**.
Ces collectivités ne peuvent ainsi limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des besoins en terme de transport public.

Afin de répondre au mieux aux besoins des territoires, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

Il est convenu entre les parties de mettre en place à compter du 30 août 2021 et pour une durée de trois ans des renforts d'offres sur la commune de Melesse desservie par la ligne 11 du réseau BreizhGo.

A ce titre, la Région Bretagne délègue à son prestataire Transdev Ille-et-Vilaine l'organisation des services supplémentaires pour la réalisation de l'expérimentation.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des dispositions de la DSP BreizhGo du lot 3 s'appliquent sur le prolongement de la ligne en expérimentation (tarifs, règlement de transport…) avec une volonté partagée d'assurer le même niveau de qualité de service.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Article 2 : Prestations attendues

L'offre de transport actuellement en place sur la ligne "Rennes Anatole France – Melesse", lot 3 de la convention de DSP BReizhGo pour l'année 2020-2021 est composée de :
- 19 allers/23 retours (semaine)
- 7 allers/10 retours (samedi).

Le renfort d'offres attendu, sur la durée de l'expérimentation, pour la ligne "Rennes Anatole France – Melesse", au titre de la présente convention est constitué de :

- Renfort d'offre avec tête de ligne et terminus à l'arrêt « Melesse Le Feuil » (arrêt en encoche, possibilité de réguler, sans gêner la circulation).

10 services supplémentaires Melesse/Rennes du lundi au vendredi :
6h34-> 6h55
8h12 -> 8h50
8h42 -> 9h20
12h36 -> 13h05
14h59 -> 15h25
16h09 -> 16h35
16h46 -> 17h15
17h36 -> 18h05
18h29 -> 18h55
18h55 -> 19h21

4 services supplémentaires Rennes/Melesse du lundi au vendredi :
7h40 -> 8h06
8h10 -> 8h36
8h40 -> 9h06
15h00 ->15h22

2 services supplémentaires Melesse/Rennes le samedi :
9h14 -> 9h35
18h52 -> 19h15

1 service supplémentaire Rennes/Melesse le samedi : 8h40 -> 9h02

Nouvelle offre le dimanche : 2 allers/2 retours
Melesse -> Rennes
14h29 -> 14h50
17h49 -> 18h10
Rennes -> Melesse
14h00 -> 14h22
17h20 -> 17h42

Les nouveaux horaires sont présentés en annexe 1 et font apparaître les services ajoutés au titre de la présente convention.

Article 3 : Répartition/Montant/modalités de paiement de la participation

Article 3.1 : Modalités de répartition de la participation

La Région Bretagne, Rennes Métropole et la communauté du Val d'Ille-Aubigné s'engagent

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

sur une participation financière annuelle qui sera facturée à l'ensemble des parties concernées, par la présente convention selon la répartition suivante :

- 40% Région
- 40% Rennes Métropole
- 20% CC Val d'Ille

Ces pourcentages sont figés pour les 3 ans de la convention montant annuel de la participation.

Article 3.2 : Définition du montant de la participation financière

Le montant de la participation financière annuelle de chaque partie a été définie de la manière suivante :

Une participation aux charges
Cette participation aux charges des collectivités évoluera quant à lui selon la formule d'indexation des prix de la convention de DSP de la Région Bretagne (annexe 2 de la présente convention) sans dépasser le coût estimé ci-dessous, sauf modifications d'offre demandées par lesdites collectivités

Participation aux charges estimative sept/déc 2021 : 35 466,81€ HT
Région Bretagne = 14 186.72€
Rennes Métropole = 14 186.72€
CC Val d'Ille = 7 093.37€

Participation aux charges estimative année 2022 : 105 203,56€ HT
Région Bretagne = 42 081.42€
Rennes Métropole = 42 081.42€
CC Val d'Ille = 21 040.72€

Participation aux charges estimative janv/août 2024 : 69 736.75€ HT
Région Bretagne = 27 894.70€
Rennes Métropole = 27 894.70€
CC Val d'Ille = 13 947.35€

Point annuel sur les recettes commerciales induites

Il est convenu entre les parties que la réunion de bilan devra permettre d'observer l'évolution de la fréquentation et des recettes et que si un accroissement de celles-ci devait déclencher la clause de partage des excédents de recettes prévue dans la convention de DSP de la Région Bretagne (voir annexe 3), ceci viendrait diminuer les participations financières des parties signataires à due proportion de leur participation.

Au regard de l'article 3.3 suivant, de nouvelles dispositions pourront être appliquées afin de déterminer le montant de la participation aux charges de Rennes Métropole et de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Article 3.3 : Exploitation des services en situations exceptionnelles et imprévisibles

En cas d'évènements exceptionnels et imprévisibles, la Région Bretagne s'engage à restituer aux parties prenantes les économies réalisées et / ou charges supplémentaires telles que définies dans son contrat DSP sur les services concernés par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Article 3.4 : Modalités de règlement de la participation financière

Rennes Métropole et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné s'engagent à payer la Région Bretagne à réception du bilan annuel km/charges d'exploitation et des recettes commerciales éventuellement induites par les services supplémentaires.
Il s'agira d'un règlement par an qui fera suite à l'émission d'un titre de recettes par la région Bretagne (voir en annexe 4 RIB Région Bretagne).

Article 4 : Animation et suivi

Il est prévu a minima une réunion par an en avril-mai, organisée par la Région, réunissant les trois parties, et présentant un bilan d'activités visant à échanger autour des fréquentations induites par l'ajout d'offre, des recettes commerciales, des charges et ce, afin de valider la participation financière des 3 parties pour l'année N-1 et proposer d'éventuelles adaptations à mettre en place.

Le transporteur pourra à toutes fins utiles participer à ces échanges.

Si ces adaptations avaient des conséquences financières, un avenant sera conclu.

Article 5 : Modification, règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.
Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général ou pour non atteinte des objectifs cités en préambule de la présente convention (développement de la fréquentation induite par les renforts d'offre)
Ainsi, au regard du bilan d'activités annuel présenté par la Région Bretagne, les parties s'accorderont sur les suites à donner à la présente convention.
La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional	**La Présidente de Rennes Métropole**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Nathalie APPERE**

Le Président de la Communauté de Communes
Du Val d'Ille – Aubigné

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 1 : Grilles horaires période septembre 2021 à juillet 2022

horaires hiver
Valables du 30 août 2021 au 7 juillet 2022
(sous réserve de modifications)

Cette ligne ne circule pas les jours fériés

	1101	1103	1105	1107	1109	1111	1113	1115	1117	1119	1121	1123	1125	1127	1129	1131
	Lundi à vendredi								Mercredi			Lundi à Vendredi	Mercredi		Lundi à Vendredi	Mercredi
Période scolaire zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Période vacances scolaires zone B	●	●	●	●	●	●	●	●				●			●	
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	1101	1103	1105	1107	1109	1111	1113	1115	1117	1119	1121	1123	1125	1127	1129	1131
Particularités									A	A	A		A	A		A
RENNES Anatole France	07:10	07:40	08:10	08:40	09:40	10:55	11:25	12:10				12:35	12:55	13:10	13:40	13:45
RENNES Olivier de Serres	07:14	07:45	08:15	08:45	09:44	10:59	11:29	12:15				12:40	13:00	13:15	13:45	13:50
ST-GREGOIRE La Plesse	07:17	07:50	08:20	08:50	09:47	11:02	11:32	12:19				12:44	13:04	13:19	13:49	13:54
ST-GREGOIRE CHP	07:18	07:51	08:21	08:51	09:48	11:03	11:33	12:20				12:45	13:05	13:20	13:50	13:55
ST-GREGOIRE Uttenreuth	07:20	07:53	08:23	08:53	09:50	11:05	11:35	12:22				12:47	13:07	13:22	13:52	13:57
ST-GREGOIRE Jean-Paul II	|	|	|	|	|	|	|	|	12:20	12:20	12:20	|	|	|	|	|
ST-GREGOIRE Belle Ecuelle	07:23	07:57	08:27	08:57	09:53	11:08	11:38	12:25	12:24	12:24	12:24	12:50	13:10	13:25	13:55	14:00
BETTON La Gaudière	07:24	07:58	08:28	08:58	09:54	11:09	11:39	12:26	12:25	12:25	12:25	12:51	13:11	13:26	13:56	14:01
MELESSE Chêne Noël	07:25	07:59	08:29	08:59	09:55	11:10	11:40	12:27	12:26	12:26	12:26	12:52	13:12	13:27	13:57	14:02
MELESSE Cimetière	07:28	08:02	08:32	09:02	09:58	11:13	11:43	12:30	12:29	|	12:29	12:55	13:15	13:30	14:00	14:05
MELESSE Les Alleux	07:30	08:04	08:34	09:04	10:00	11:15	11:45	12:32	12:31	|	12:31	12:57	13:17	13:32	14:02	14:07
MELESSE Croix Poulin	07:31	08:05	08:35	09:05	10:01	11:16	11:46	12:33	12:32	|	12:32	12:58	13:18	13:33	14:03	14:08
MELESSE Le Feuil	07:32	08:06	08:36	09:06	10:02	11:17	11:47	12:34	12:33	|	12:33	12:59	13:19	13:34	14:04	14:09
MONTREUIL-LE-GAST Les Bégonias					10:05			12:38		12:33	12:37	13:03	13:23	13:38	14:08	14:13
MONTREUIL-LE-GAST Centre					10:06			12:39		12:34	12:38	13:04	13:24	13:39	14:09	14:14
MONTREUIL-LE-GAST La Janaie								12:44		12:39				13:44		14:19
ST-MEDARD-SUR-ILLE Les 4 Chemins								12:45		12:40				13:45		14:20
GUIPEL Champ Fleury								12:47		12:42				13:47		14:22
GUIPEL Eglise								12:50		12:45				13:50		14:25
GUIPEL La Plousière										12:47				13:52		14:27
DINGE Brégeongeotte														13:55		14:30
DINGE Centre														**13:57**		**14:32**

	1133	1135	1137	1139	1141	1143	1145	1147	1149	1151	1153	1155	1157	1159	1161	1163	1165	1167	1169	1171	1173	1175
	Lundi à vendredi						Lun. Mar. Jeu. Ven.			Lundi à Vendredi	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lundi à Vendredi		Lun. Mar. Jeu. Ven.		Lundi à Vendredi	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lundi à vendredi				
Période scolaire zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Période vacances scolaires zone B	●	●	●	●	●	●				●		●	●			●		●	●	●	●	●
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	1133	1135	1137	1139	1141	1143	1145	1147	1149	1151	1153	1155	1157	1159	1161	1163	1165	1167	1169	1171	1173	1175
Particularités							A	A	A		A			A	A		A					
RENNES Anatole France	14:25	15:00	15:30	16:00	16:20	16:40				17:00	17:10	17:20	17:45			18:00	18:10	18:25	18:45	19:00	19:25	20:20
RENNES Olivier de Serres	14:29	15:04	15:35	16:05	16:25	16:45				17:05	17:15	17:25	17:50			18:05	18:15	18:30	18:50	19:04	19:29	20:24
ST-GREGOIRE La Plesse	14:32	15:07	15:39	16:09	16:29	16:50				17:10	17:22	17:32	17:57			18:10	18:20	18:34	18:54	19:07	19:32	20:27
ST-GREGOIRE CHP	14:33	15:08	15:40	16:10	16:30	16:51				17:11	17:23	17:33	17:58			18:11	18:21	18:35	18:55	19:08	19:33	20:28
ST-GREGOIRE Uttenreuth	14:35	15:10	15:42	16:12	16:32	16:53				17:13	17:26	17:36	18:01			18:13	18:23	18:37	18:57	19:10	19:35	20:30
ST-GREGOIRE Jean-Paul II	|	|	|	|	|	|	16:40	16:40	16:40	|	|	|	|	17:38	17:45	|	|	|	|	|	|	|
ST-GREGOIRE Belle Ecuelle	14:38	15:13	15:45	16:15	16:35	16:57	16:44	16:44	16:44	17:17	17:31	17:41	18:06	17:42	|	18:17	18:27	18:40	19:00	19:13	19:38	20:33
BETTON La Gaudière	14:39	15:14	15:46	16:16	16:36	16:58	16:45	16:45	16:45	17:18	17:32	17:42	18:07	17:43	|	18:18	18:28	18:41	19:01	19:14	19:39	20:34
MELESSE Chêne Noël	14:40	15:15	15:47	16:17	16:37	16:59	16:46	16:46	16:46	17:19	17:33	17:43	18:08	17:44	|	18:19	18:29	18:42	19:02	19:15	19:40	20:35
MELESSE Cimetière	14:43	15:18	15:50	16:20	16:40	17:02	16:49	|	16:49	17:22	17:36	17:46	18:11	17:47	17:55	18:22	18:32	18:45	19:05	19:18	19:43	20:38
MELESSE Les Alleux	14:45	15:20	15:52	16:22	16:42	17:04	16:51	|	16:51	17:24	17:38	17:48	18:13	17:49		18:24	18:34	18:47	19:07	19:20	19:45	20:40
MELESSE Croix Poulin	14:46	15:21	15:53	16:23	16:43	17:05	16:52	|	16:52	17:25	17:39	17:49	18:14	17:50		18:25	18:35	18:48	19:08	19:21	19:46	20:41
MELESSE Le Feuil	14:47	15:22	15:54	16:24	16:44	17:06	16:53	|	16:53	17:26	17:40	17:50	18:15	17:51		18:26	18:36	18:49	19:09	19:22	19:47	20:42
MONTREUIL-LE-GAST Les Bégonias			15:58	16:28	16:48	17:10		16:53		17:30	17:45	17:55	18:20	17:56		18:30	18:40	18:53	19:13	19:25	19:50	20:45
MONTREUIL-LE-GAST Centre			15:59	16:29	16:49	17:11		16:54		17:31	17:46	17:56	18:21	17:57		18:31	18:41	18:54	19:14	19:26	19:51	20:46
MONTREUIL-LE-GAST La Janaie			16:04					16:59		17:36			18:27	18:03		18:36		18:59	19:19	19:30		20:50
ST-MEDARD-SUR-ILLE Les 4 Chemins			16:05					17:00		17:37			18:28	18:04		18:37		19:00	19:20	19:31		20:51
GUIPEL Champ Fleury			16:07					17:02		17:39			18:30	18:06		18:39		19:02	19:22	19:33		20:53
GUIPEL Eglise			16:10					17:05		17:42			18:33	18:09		18:42		19:05	19:25	19:36		20:56
GUIPEL La Plousière								17:07		17:44			18:35	18:11					19:27			
DINGE Brégeongeotte										17:47			18:38						19:30			
DINGE Centre										**17:49**			**18:40**						**19:32**			

	1177	1179	1181	1183	1185	1187	1189	1191	1193	1195	1197	11101	1199
	Samedi											Dimanche	
Période scolaire zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Période vacances scolaires zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	1177	1179	1181	1183	1185	1187	1189	1191	1193	1195	1197	11101	1199
Particularités													
RENNES Anatole France	08:40	11:00	12:10	12:40	13:40	15:40	16:10	17:20	18:25	19:20	20:20	14:00	17:20
RENNES Olivier de Serres	08:44	11:04	12:14	12:44	13:44	15:44	16:14	17:24	18:29	19:24	20:24	14:04	17:24
ST-GREGOIRE La Plesse	08:47	11:07	12:17	12:47	13:47	15:50	16:20	17:30	18:35	19:27	20:27	14:07	17:27
ST-GREGOIRE CHP	08:48	11:08	12:18	12:48	13:48	15:51	16:21	17:31	18:36	19:28	20:28	14:08	17:28
ST-GREGOIRE Uttenreuth	08:50	11:10	12:20	12:50	13:50	15:53	16:23	17:33	18:38	19:30	20:30	14:10	17:30
ST-GREGOIRE Jean-Paul II	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
ST-GREGOIRE Belle Ecuelle	08:53	11:13	12:23	12:53	13:53	15:56	16:26	17:36	18:41	19:33	20:33	14:13	17:33
BETTON La Gaudière	08:54	11:14	12:24	12:54	13:54	15:57	16:27	17:37	18:42	19:34	20:34	14:14	17:34
MELESSE Chêne Noël	08:55	11:15	12:25	12:55	13:55	15:58	16:28	17:38	18:43	19:35	20:35	14:15	17:35
MELESSE Cimetière	08:58	11:18	12:28	12:58	13:58	16:01	16:31	17:41	18:46	19:38	20:38	14:18	17:38
MELESSE Les Alleux	09:00	11:20	12:30	13:00	14:00	16:03	16:33	17:43	18:48	19:40	20:40	14:20	17:40
MELESSE Croix Poulin	09:01	11:21	12:31	13:01	14:01	16:04	16:34	17:44	18:49	19:41	20:41	14:21	17:41
MELESSE Le Feuil	09:02	11:22	12:32	13:02	14:02	16:05	16:35	17:45	18:50	19:42	20:42	14:22	17:42
MONTREUIL-LE-GAST Les Bégonias			12:35	13:05	14:05	16:08	16:38	17:48	18:53	19:45	20:45		
MONTREUIL-LE-GAST Centre			12:36	13:06	14:06	16:09	16:39	17:49	18:54	19:46	20:46		
MONTREUIL-LE-GAST La Janaie			12:40				16:43		18:58		20:50		
ST-MEDARD-SUR-ILLE Les 4 Chemins			12:41				16:44		18:59		20:51		
GUIPEL Champ Fleury			12:43				16:46		19:01		20:53		
GUIPEL Eglise			12:46				16:49		19:04		20:56		
GUIPEL La Plousière													
DINGE Brégeongeotte													
DINGE Centre													

Cette ligne ne circule pas les jours fériés

	1102	1104	1106	1108	1110	1112	1114	1116	1118	1120	1122	1124	1126	1128	1130	1132
	Lundi à vendredi															
Période scolaire zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Période vacances scolaires zone B	●	●		●			●				●	●	●	●	●	●
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	1102	1104	1106	1108	1110	1112	1114	1116	1118	1120	1122	1124	1126	1128	1130	1132
Particularités			A		A	A		A	A	A						
DINGE Centre		**06:23**					**07:04**									**08:45**
DINGE Brégeongeotte		06:25					07:06									08:47
GUIPEL La Plousière		06:28	06:40	06:50			07:09	07:21								08:50
GUIPEL Eglise		06:30	06:42	06:52			07:11	07:23				07:39				08:52
GUIPEL Champ Fleury		06:33	06:45	06:55			07:14	07:26				07:42				08:55
ST-MEDARD-SUR-ILLE Les 4 Chemins		06:35	06:47	06:57			07:16	07:28				07:44				08:57
MONTREUIL-LE-GAST La Janaie		06:36	06:48	06:58			07:17	07:29				07:45				08:58
MONTREUIL-LE-GAST Centre		06:40	06:53	07:03	07:13		07:22	07:35			07:36	07:51		08:16		09:03
MONTREUIL-LE-GAST Les Bégonias		06:41	06:54	07:04	07:14		07:23	07:36			07:37	07:52		08:17		09:04
MELESSE Le Feuil	06:34	06:45	06:58	07:08	07:18	07:20	07:28	|	07:40		07:42	07:57	08:12	08:22	08:42	09:08
MELESSE Croix Poulin	06:35	06:46	06:59	07:09	07:19	07:21	07:29	|	07:41		07:43	07:58	08:13	08:23	08:43	09:09
MELESSE Les Alleux	06:36	06:48	07:01	07:11	07:21	07:23	07:31	|	|	07:43	07:45	08:00	08:15	08:25	08:45	09:11
MELESSE Cimetière	06:38	06:50	07:03	07:13	07:23	07:25	07:33	|	07:45	07:45	07:47	08:02	08:17	08:27	08:47	09:13
MELESSE Chêne Noël	06:41	06:53	07:06	07:16	07:26	07:28	07:36	07:48	07:48	07:48	07:50	08:05	08:20	08:30	08:50	09:16
BETTON La Gaudière	06:42	06:54	07:07	07:17	07:27	07:29	07:37	07:49	07:49	07:49	07:51	08:06	08:21	08:31	08:51	09:17
ST-GREGOIRE Belle Ecuelle	06:43	06:55	07:08	07:18	07:28	07:30	07:38	07:50	07:50	07:50	07:52	08:07	08:22	08:32	08:52	09:18
ST-GREGOIRE Jean-Paul II	|	|	|	|	|	|	|	08:00	08:00	08:00	|	|	|	|	|	|
ST-GREGOIRE Uttenreuth	06:45	07:00	07:14	07:24	07:34	07:36	07:46				08:06	08:21	08:36	08:46	09:06	09:24
ST-GREGOIRE CHP	06:47	07:02	07:16	07:26	07:36	07:38	07:48				08:08	08:23	08:38	08:48	09:08	09:26
ST-GREGOIRE La Plesse	06:48	07:03	07:17	07:27	07:37	07:39	07:50				08:10	08:25	08:40	08:50	09:10	09:27
RENNES Lycée Mendes France	06:50	07:05	07:19	07:29	07:39	07:41	07:52				08:12	08:27	08:42	08:52	09:12	09:29
RENNES Olivier de Serres	06:52	07:07	07:21	07:31	07:41	07:43	07:55				08:15	08:30	08:45	08:55	09:15	09:31
RENNES Anatole France	**06:55**	**07:10**	**07:25**	**07:35**	**07:45**	**07:47**	**08:00**				**08:20**	**08:35**	**08:50**	**09:00**	**09:20**	**09:35**

	1134	1136	1138	1140	1142	1144	1146	1148	1150	1152	1154	1156	1158	1160	1162	1164
	Lundi à vendredi															
Période scolaire zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Période vacances scolaires zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	1134	1136	1138	1140	1142	1144	1146	1148	1150	1152	1154	1156	1158	1160	1162	1164
Particularités												A				
DINGE Centre																
DINGE Brégeongeotte																
GUIPEL La Plousière																
GUIPEL Eglise					12:58							16:57				
GUIPEL Champ Fleury					13:01							17:00				
ST-MEDARD-SUR-ILLE Les 4 Chemins					13:03							17:02				
MONTREUIL-LE-GAST La Janaie					13:04							17:03				
MONTREUIL-LE-GAST Centre		10:08			13:08		14:15					17:07		18:05		
MONTREUIL-LE-GAST Les Bégonias		10:09			13:09		14:16					17:08		18:06		
MELESSE Le Feuil	09:42	10:12	11:42	12:36	13:12	13:42	14:19	14:59	15:44	16:09	16:46	17:11	17:36	18:09	18:29	18:55
MELESSE Croix Poulin	09:43	10:13	11:43	12:37	13:13	13:43	14:20	15:00	15:45	16:10	16:47	17:12	17:37	18:10	18:30	18:56
MELESSE Les Alleux	09:44	10:14	11:44	12:39	13:14	13:44	14:22	15:02	15:47	16:12	16:49	17:14	17:39	18:12	18:32	18:58
MELESSE Cimetière	09:46	10:16	11:46	12:41	13:16	13:46	14:24	15:04	15:49	16:14	16:51	17:16	17:41	18:14	18:34	19:00
MELESSE Chêne Noël	09:49	10:19	11:49	12:44	13:19	13:49	14:27	15:07	15:52	16:17	16:54	17:19	17:44	18:17	18:37	19:03
BETTON La Gaudière	09:50	10:20	11:50	12:45	13:20	13:50	14:28	15:08	15:53	16:18	16:55	17:20	17:45	18:18	18:38	19:04
ST-GREGOIRE Belle Ecuelle	09:51	10:21	11:51	12:46	13:21	13:51	14:29	15:09	15:54	16:19	16:56	17:21	17:46	18:19	18:39	19:05
ST-GREGOIRE Jean-Paul II	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
ST-GREGOIRE Uttenreuth	09:54	10:24	11:54	12:49	13:24	13:54	14:32	15:12	15:57	16:22	16:59	17:24	17:49	18:22	18:42	19:08
ST-GREGOIRE CHP	09:56	10:26	11:56	12:52	13:26	13:56	14:35	15:15	16:00	16:25	17:02	17:27	17:52	18:25	18:45	19:11
ST-GREGOIRE La Plesse	09:57	10:27	11:57	12:54	13:27	13:57	14:36	15:16	16:01	16:26	17:04	17:29	17:54	18:26	18:46	19:12
RENNES Lycée Mendes France	10:00	10:30	12:00	12:56	13:30	14:00	14:38	15:18	16:03	16:28	17:06	17:31	17:56	18:28	18:48	19:14
RENNES Olivier de Serres	10:02	10:32	12:02	13:00	13:32	14:02	14:41	15:21	16:06	16:31	17:10	17:35	18:00	18:31	18:51	19:17
RENNES Anatole France	**10:05**	**10:35**	**12:05**	**13:05**	**13:35**	**14:05**	**14:45**	**15:25**	**16:10**	**16:35**	**17:15**	**17:40**	**18:05**	**18:35**	**18:55**	**19:21**

	1172	1174	1176	1178	1180	1182	1184	1186	1188	1194	1196
	Samedi									Dimanche	
Période scolaire zone B	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Période vacances scolaires zone B	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR	1172	1174	1176	1178	1180	1182	1184	1186	1188	1194	1196
Particularités											
DINGE Centre											
DINGE Brégeongeotte											
GUIPEL La Plousière											
GUIPEL Eglise	08:00				12:58		16:56				
GUIPEL Champ Fleury	08:03				13:01		16:59				
ST-MEDARD-SUR-ILLE Les 4 Chemins	08:05				13:03		17:01				
MONTREUIL-LE-GAST La Janaie	08:06				13:04		17:02				
MONTREUIL-LE-GAST Centre	08:10		10:10		13:08	14:11	17:06	17:51			
MONTREUIL-LE-GAST Les Bégonias	08:11		10:11		13:09	14:12	17:07	17:52			
MELESSE Le Feuil	08:14	09:14	10:14	11:27	13:12	14:15	17:10	17:55	18:52	14:29	17:49
MELESSE Croix Poulin	08:15	09:15	10:15	11:28	13:13	14:16	17:11	17:56	18:53	14:30	17:50
MELESSE Les Alleux	08:16	09:16	10:16	11:29	13:14	14:18	17:13	17:58	18:54	14:31	17:51
MELESSE Cimetière	08:18	09:18	10:18	11:31	13:16	14:20	17:15	18:00	18:56	14:33	17:53
MELESSE Chêne Noël	08:21	09:21	10:21	11:34	13:19	14:23	17:18	18:03	18:59	14:36	17:56
BETTON La Gaudière	08:22	09:22	10:22	11:35	13:20	14:24	17:19	18:04	19:00	14:37	17:57
ST-GREGOIRE Belle Ecuelle	08:23	09:23	10:23	11:36	13:21	14:25	17:20	18:05	19:01	14:38	17:58
ST-GREGOIRE Jean-Paul II	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
ST-GREGOIRE Uttenreuth	08:25	09:25	10:25	11:39	13:24	14:28	17:23	18:08	19:04	14:40	18:00
ST-GREGOIRE CHP	08:27	09:27	10:27	11:41	13:26	14:30	17:25	18:10	19:06	14:42	18:02
ST-GREGOIRE La Plesse	08:28	09:28	10:28	11:42	13:27	14:32	17:27	18:12	19:07	14:43	18:03
RENNES Lycée Mendes France	08:30	09:30	10:30	11:45	13:30	14:35	17:30	18:15	19:10	14:45	18:05
RENNES Olivier de Serres	08:32	09:32	10:32	11:47	13:32	14:37	17:32	18:17	19:12	14:47	18:07
RENNES Anatole France	**08:35**	**09:35**	**10:35**	**11:50**	**13:35**	**14:40**	**17:35**	**18:20**	**19:15**	**14:50**	**18:10**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Ligne 11	
Distance aller	13,347
Disatance retour	13,274
Distance prolongement en été "les Alleux" à "Le Feuil"	0,9
	0,9
Distances totales	
2021	18 281,862
2022	54 228,638
2023	35 946,776
Cout total HT - 1,94€ coût kilométrique contractuel	
sept/déc 2021	35 466,81 €
2022	105 203,56 €
janv/août 2023	69 736,75 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 2 : Extrait de l'article 21 «Indexation des charges » du contrat de délégation de service public

Les charges d'exploitation sont révisées chaque année, sur la base d'une formule, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires liés à l'inflation.

a) Indexation définitive :

Pour chaque année du contrat, les charges d'exploitation prévisionnelles de l'année N (CHn) sont égales au montant des charges d'exploitation prévisionnelles pour l'année N en valeur 2019 (CHo), inscrit dans le compte prévisionnel d'exploitation de l'Annexe 3 révisé par application de la formule suivante :

CHn =CHo x Kdn

Où :

CHn = Charges d'exploitation prévisionnelles actualisées pour l'année N

CHo = Charges d'exploitation prévisionnelles de l'article 20 pour l'année N en euros HT valeur 2019

Avec : Kdn = 0,07 + 0,50 x (Sn/So) + 0,12 x (Gn/G0) + 0,09 x (Rn/Ro) + 0,11 x (Mn/Mo) + 0,11 x (IPCn/IPCo) 0

Dans laquelle :

Sn = Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 2 indices trimestriels de juillet 2020 à décembre 2020) - Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 - (identifiant : 010562766)

S0 = Valeur de cet indice au au T2 2019 soit 103,3

Gn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole - (identifiant : 001764283)

G0 = Valeur de l'indice du mois de juillet 2019 soit 123,15

Rn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) -Indice des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – CPF 33.17 – Réparation et entretien d'autres équipements de transport – Base 2010 – PB0D331700 - (identifiant : 010535580)

R0 = Valeur de l'indice du mois de de juillet 2019 soit 101

Mn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) – Prix de l'offre intérieure des produits industriels – Autobus et autocars - (identifiant : 010535349)

M0 = Valeur de l'indice du mois de juillet 2019 soit 100,7

IPCn = Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N (exception année 2020 : moyenne des 6 indices mensuels de juillet 2020 à décembre 2020) - Indice des prix à la

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble hors énergie - (identifiant : 001764304)

IPC0 = Valeur de l'indice du mois de de juillet 2019 soit 103,53

La formule d'indexation définitive s'applique pour la première fois en avril 2021 pour l'année 2020 (au moment de la publication des indices de décembre 2020 par l'INSEE), puis en avril de chaque année suivante du contrat, selon les mêmes modalités.

Le calcul de la formule d'indexation sera effectué après quatre (quatre chiffres) après la virgule.

b) Modification d'indice et modification de la formule d'indexation

La formule d'indexation définitive peut être modifiée dans les cas suivants :

• En cas de disparition d'un indice INSEE, celui-ci est remplacé par l'indice de remplacement proposé par l'INSEE avec application du coefficient de raccordement correspondant. Les indices de référence « 0 » seront rétropolés sur les périodes « 0 ».

• En cas d'une fluctuation supérieure à 10 % entre l'indice moyen de l'année n-1 et celui de l'année n

• En cas d'obligations nouvelles légales ou réglementaires imposées de droit commun aux entreprises de transport et entraînant une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées au Délégataire, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence, sans cependant que cette disposition ne préjuge aucunement de la répartition des charges supplémentaires entre les parties ;

• En cas d'allégements légaux ou réglementaires de droit commun décidés en faveur des entreprises de transport et entraînant une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées au Délégataire, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 3 : Article 22 « Mécanisme de partage des excédents de recettes » du contrat de délégation de service public

« Lorsque, pour un exercice donné, le montant des recettes commerciales (RCn) réellement perçu par le Délégataire est supérieur au montant prévisionnel de recettes commerciales (RCn), le Délégataire reverse une partie de l'écart à l'Autorité Organisatrice, selon les modalités suivantes : -

- Au-delà de l'objectif de recettes et jusqu'à +2,5%, le Délégataire reverse 25% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice
- Au-delà de +2,5% et jusqu'à +5%, le Délégataire reverse 50% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice ;
- Au-delà de +5%, le Délégataire reverse 75% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice. »

Dans le cas précis de cette convention, le montant prévisionnel des recettes commerciales issues directement de cette expérimentation est de 0.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

<u>Annexe 4</u> : RIB REGION BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

Rennes le 30 juillet 2012

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

283 AV DU GENERAL PATTON

35000 RENNES

Horaires d'ouverture :8h45-12h30/13h45-16h45

Pour nous joindre / Références
Votre correspondant : Tél : 02.99.27.97.79 Fax : 02.23.48.09.50 Mél. :t035080@dgfip.finances.gouv.fr

RELEVE IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE			
Identification nationale	CODE BANQUE **30001**	CODE GUICHET **00682**	N° COMPTE **C 3540000000**	CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**			
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**			

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LA METROPOLE DE RENNES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DE RENFORTS D'OFFRE DU RESEAU BREIZHGO AUTOCARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°21_0401_07 en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération de Rennes Métropole .....en date du ..... portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chateaugiron en date du portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional»,

ET

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie Appéré sa Présidente, siégeant 4 avenue Henri Fréville – CS93111 – 35031 Rennes Cedex,

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

ET

La CC du Pays de Châteaugiron, représentée par Monsieur Dominique Denieul son Président, siégeant 16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron,

ci-après désignée « Communauté de communes du Pays de Châteaugiron »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant du Région à partir du 1er janvier 2017.
Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1er septembre 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial.

La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

Les trois collectivités signataires de la présente convention souhaitent organiser un service public fiable et de qualité pour les usagers **et en développer la fréquentation dans un objectif affirmé de report modal visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre**.
Ces collectivités ne peuvent ainsi limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des besoins en terme de transport public.

Afin de répondre au mieux aux besoins des territoires, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

Il est convenu entre les parties de mettre en place à compter du 30 août 2021 et pour une durée de trois ans des renforts d'offres sur la commune de Chateaugiron desservie par la ligne 3 du réseau BreizhGo.

A ce titre, la Région Bretagne délègue à la Régie régionale illevia l'organisation des services supplémentaires pour la réalisation de l'expérimentation.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des dispositions du contrat de service public BreizhGo du lot 1 s'appliquent sur le prolongement de la ligne en expérimentation (tarifs, règlement de transport…) avec une volonté partagée d'assurer le même niveau de qualité de service.

Article 2 : Prestations attendues

L'offre de transport actuellement en place sur la ligne "Rennes Poterie – la Guerche de Bretagne", lot 1 du contrat de service public BreizhGo pour l'année 2020-2021 est composée

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

entre Châteaugiron rue des Rosiers vers Rennes Poterie de :
- 20 allers/22 retours (semaine)

Et entre Châteaugiron Perdriotais vers Rennes Poterie de :
- 27 allers/ 30 retours (semaine)

Le renfort d'offres attendu, sur la durée de l'expérimentation, pour la ligne "Rennes Poterie – la Guerche de Bretagne", au titre de la présente convention est constitué de :

Renfort d'offre avec tête de ligne et terminus à l'arrêt « Châteaugiron rue des Rosiers » (mini gare routière, possibilité de réguler, sans gêner la circulation).

5 services supplémentaires de Châteaugiron à Rennes Poterie, en desservant Domloup :

9h29 -> 9h55 du lundi au vendredi
10h59 -> 11h25 du lundi au vendredi
11h29 -> 11h55 du lundi au vendredi
16h19 -> 16h45 du lundi au vendredi
19h54 -> 20h20 du lundi au samedi

7 services supplémentaires de Rennes Poterie à Châteaugiron, en desservant Domloup :

Du lundi au vendredi
8h30 -> 8h54
9h00 -> 9h24
10h00 -> 10h24
10h30 -> 10h54
11h00 -> 11h24
14h45 -> 15h09
20h45 -> 21h09

Les nouveaux horaires sont présentés en annexe 1 et font apparaître les services ajoutés au titre de la présente convention.

Article 3 : Répartition/Montant/modalités de paiement de la participation

Article 3.1 : Modalités de répartition de la participation

La Région Bretagne, Rennes Métropole et la communauté du Pays de Chateaugiron s'engagent sur une participation financière annuelle qui sera facturée à l'ensemble des parties concernées, par la présente convention selon la répartition suivante :

- 40% Région
- 40% Rennes Métropole
- 20% CC Chateaugiron

Ces pourcentages sont figés pour les 3 ans de la convention montant annuel de la participation.

Article 3.2 : Définition du montant de la participation financière

Le montant de la participation financière annuelle de chaque partie a été définie de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Une participation aux charges
Participation aux charges estimative sept/déc 2021 : 14 699,03€ HT
Région Bretagne = 5 879,61€
Rennes Métropole = 5 879,61€
CC Pays de Chateaugiron = 2 939,81€

Participation aux charges estimative année 2022 : 34 287,83€ HT
Région Bretagne = 13 715,13€
Rennes Métropole = 13 715,13€
CC Pays de Chateaugiron = 6 857,57€

Participation aux charges estimative janv/août 2024 : 19 588,80€ HT
Région Bretagne = 7 835,52€
Rennes Métropole = 7 835,52€
CC Pays de Chateaugiron = 3 917,76€

Point annuel sur les recettes commerciales induites

Il est convenu entre les parties que la réunion de bilan devra permettre d'observer l'évolution de la fréquentation et des recettes et que si un accroissement de celles-ci était avéré, un mécanisme de partage des excédents de recettes serait déclenché (voir annexe 2) ; ceci viendrait diminuer les participations financières des parties signataires à due proportion de leur participation.

Au regard de l'article 3.3 suivant, de nouvelles dispositions pourront être appliquées afin de déterminer le montant de la participation aux charges de Rennes Métropole et de la communauté de communes du Pays de Chateaugiron.

Article 3.3 : Exploitation des services en situations exceptionnelles et imprévisibles

En cas d'évènements exceptionnels et imprévisibles, la Région Bretagne s'engage à restituer aux parties prenantes les économies réalisées et / ou charges supplémentaires telles que définies dans son contrat de service public sur les services concernés par la présente convention.

Article 3.4 : Modalités de règlement de la participation financière

Rennes Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron s'engagent à payer la Région Bretagne à réception du bilan annuel km/charges d'exploitation et des recettes commerciales éventuellement induites par les services supplémentaires.
Il s'agira d'un règlement par an qui fera suite à l'émission d'un titre de recettes par la région Bretagne (voir en annexe 3 RIB Région Bretagne).

Article 4 : Animation et suivi

Il est prévu à minima une réunion par an en avril-mai, organisée par la Région, réunissant les trois parties, et présentant un bilan d'activités visant à échanger autour des fréquentations induites par l'ajout d'offre, des recettes commerciales, des charges et ce, afin de valider la participation financière des 3 parties pour l'année N-1 et proposer d'éventuelles adaptations à mettre en place.

Le transporteur pourra à toutes fins utiles participer à ces échanges.

Si ces adaptations avaient des conséquences financières, un avenant sera conclu.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Article 5 : Modification, règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.
Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention feront l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général ou pour non atteinte des objectifs cités en préambule de la présente convention (développement de la fréquentation induite par les renforts d'offre)
Ainsi, au regard du bilan d'activités annuel présenté par la Région Bretagne, les parties s'accorderont sur les suites à donner à la présente convention.
La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional — **La Présidente de Rennes Métropole**

Loïg CHESNAIS-GIRARD — **Nathalie APPERE**

Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays de Chateaugiron

Dominique DENIEUL

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 1 : Grilles horaires période septembre 2021 à juillet 2022

horaires hiver
Valables du 30 août 2021
au 7 juillet 2022
(sous réserve de modifications)

Ligne 3 : La Guerche de Bretagne - Châteaugiron - Rennes
Du lundi 30 août 2021 au jeudi 7 juillet 2022

Cette ligne circule les dimanches et certains jours fériés (particularités B)

Ligne 3 : La Guerche de Bretagne - Châteaugiron - Rennes

Jours de circulation			Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Période scolaire zone B																								
Période vacances scolaires zone B																								
Affichage sur l'autocar			Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Château giron	Rennes	Rennes	Rennes	Château giron	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes
			302	304	306	308	310	362	312	314	316	318	320	322	324	380	326	328	330	382	366	332	334	336	376	378
Particularités																A				A						
Commune	Arrêt																									
LA GUERCHE	Place du Champ de Foire		5:55	|	6:25	|	|	|	|	|	6:55	|	|	|	|	|	8:15	|	|	|	|	9:15	|	|	|	|
LA GUERCHE	Hôpital		5:57	|	6:27	|	|	|	|	|	6:57	|	|	|	|	|	8:17	|	|	|	|	9:17	|	|	|	|
VISSEICHE	Centre		6:01	|	6:31	|	|	|	|	|	7:01	|	|	|	|	|	8:21	|	|	|	|	9:21	|	|	|	|
MOULINS	Mairie		6:08	|	6:38	|	|	|	|	|	7:08	|	|	|	|	|	8:28	|	|	|	|	9:28	|	|	|	|
PIRE CHANCE	Piré Le Ballon		6:11	|	6:41	|	|	|	|	|	7:11	|	|	|	|	|	8:31	|	|	|	|	9:31	|	|	|	|
BOISTRUDAN	Centre		|	|	|	6:34	|	|	|	|	|	7:04	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
PIRE CHANCE	Piré Centre		|	6:12	|	6:42	|	|	6:57	|	|	7:12	|	7:47	|	7:53	|	8:17	|	9:00	|	|	9:32	|	|	|	|
AMANLIS	Centre		|	6:17	|	6:47	|	|	7:02	|	|	7:17	|	7:52	|	7:58	|	8:22	|	9:05	|	|	9:37	|	|	|	|
AMANLIS	Les Réhardières		|	6:22	|	6:52	|	|	7:07	|	|	7:22	|	7:57	|	8:03	|	8:27	|	9:10	|	|	9:42	|	|	|	|
CHATEAUGIRON	Ossé Stade		|	|	|	|	6:43	6:46	|	6:58	|	|	7:13	|	7:51	|	|	|	8:36	|	|	|	|	10:16	|	|	|
CHATEAUGIRON	St-Aubin Mairie		|	|	|	|	6:47	6:50	|	7:02	|	|	7:17	|	7:55	|	|	|	8:40	|	|	|	|	10:20	|	|	|
CHATEAUGIRON	La Cigogne		|	|	|	|	6:51	6:54	|	7:06	|	|	7:21	|	7:59	|	|	|	8:44	|	|	|	|	10:24	|	|	|
CHATEAUGIRON	Veneffles		|	6:24	|	6:54	|	|	7:09	|	|	7:24	|	7:59	|	8:05	|	8:29	|	9:12	|	|	9:44	|	|	|	|
CHATEAUGIRON	Place de la Gironde		|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	8:20	|	|	|	9:20	|	|	|	|	|	|	|
CHATEAUGIRON	Perdriolais		6:20	6:27	6:50	6:57	6:54	6:57	7:12	7:09	7:20	7:27	7:24	8:02	8:02	|	8:40	8:32	8:47	|	9:40	9:47	10:27			
CHATEAUGIRON	Rue des Roslers		|	6:29	|	6:59	6:56	6:59	7:14	7:11	|	7:29	7:26	8:04	8:04	|	|	8:34	8:49	|	9:29	|	9:49	10:29	10:59	11:29	
CHATEAUGIRON	Général de Gaulle		|	6:31	|	7:01	6:58	7:01	7:16	7:13	|	7:31	7:28	8:06	8:06	|	|	8:36	8:51	|	9:31	|	9:51	10:31	11:01	11:31	
CHATEAUGIRON	Beaujardin		|	6:33	|	7:03	7:00	7:03	7:18	7:15	|	7:33	7:30	8:08	8:08	|	|	8:38	8:53	|	9:33	|	9:53	10:33	11:03	11:33	
DOMLOUP	Bois Orcan		|	6:37	|	7:07	7:04	7:07	7:22	7:19	|	7:37	7:34	8:12	8:12	|	|	8:42	8:57	|	9:37	|	9:57	10:37	11:07	11:37	
DOMLOUP	Le Tertre		|	|	|	|	7:06		|	7:21	|	|	7:36	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|
DOMLOUP	Centre		|	6:39	|	7:09	7:09	7:09	7:24	7:24	|	7:39	7:39	8:14	8:14	|	|	8:44	8:59	|	9:39	|	9:59	10:39	11:09	11:39	
DOMLOUP	La Châtaignerale		|	6:40	|	7:10	7:10	7:25	7:25	|	|	7:40	7:40	8:15	8:15	|	|	8:45	9:00	|	9:40	|	10:00	10:40	11:10	11:40	
DOMLOUP	Le Bois Hamon		|	6:42	|	7:12	7:12	7:12	7:27	7:27	|	7:42	7:42	8:17	8:17	|	|	8:47	9:02	|	9:42	|	10:02	10:42	11:12	11:42	
CHANTEPIE	Maubusson		|	6:44	|	7:14	7:14	7:29	7:29	|	|	7:44	7:44	8:19	8:19	|	|	8:49	9:04	|	9:44	|	10:04	10:44	11:14	11:44	
CHANTEPIE	Chevallerais		|	6:46	|	7:16	07:16`	7:16	7:31	7:31	|	7:46	7:46	8:21	8:21	|	|	8:51	9:06	|	9:46	|	10:06	10:46	11:16	11:46	
CHANTEPIE	Loges		|	6:50	|	7:20	7:20	7:35	7:35	|	|	7:50	7:50	8:25	8:25	|	|	8:55	9:10	|	9:50	|	10:10	10:50	11:20	11:50	
RENNES	La Poterie		6:40	6:55	7:10	7:25	7:25	7:25	7:40	7:40	7:40	7:55	7:55	8:30	8:30	|	9:00	9:00	9:15	|	9:55	10:00	10:15	10:55	11:25	11:55
RENNES	Croix Saint Hélier		6:45	|	7:16	|	|		|	|	7:46	|	|	|	|	9:06	|	|	|	|	10:06	|	|	|	|
RENNES	Gare Routière		6:50	|	7:20	|	|		|	|	7:50	|	|	|	|	9:10	|	|	|	|	10:10	|	|	|	|

A = Ne circule pas du 30 août au 1er septembre 2021

Correspondance Métro — Station le Vélo Star

De CHANTEPIE Maubusson vers RENNES, tarification réseau urbain STAR - Aucune montée n'est possible après l'arrêt Chevallerais,
Les autres déplacements à l'intérieur de Rennes Métropole ne sont pas autorisés sur le réseau BreizhGo et relèvent du réseau urbain STAR.

Transport à la demande Mobilifée de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées - Renseignements au 02 99 43 64 87 - www.cc-rocheauxfees.fr.

Entre La Guerche et Moulins, tarification Vitré Communauté

Nos services sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, dans la limite d'une place par car. Pour votre confort et pour vérifier les conditions d'accès aux points d'arrêt, il vous est conseillé de réserver auprès de la Centrale d'appels régionale au 02 99 300 300 (au plus tard la veille du trajet avant 12h et le vendredi avant 12h pour un trajet le dimanche ou le lundi).

RENSEIGNEMENTS
Site internet : www.breizhgo.bzh
02 99 300 300 (n° appel local)
Du lundi au samedi de 8h à 20h
Contactez-nous via le formulaire en ligne : www.breizhgo.bzh/nous-contacter

Ligne 3 : La Guerche de Bretagne - Châteaugiron - Rennes
Du lundi 30 août 2021 au jeudi 7 juillet 2022

Cette ligne circule les dimanches et certains jours fériés (particularités B)

Ligne 3 : La Guerche de Bretagne - Châteaugiron - Rennes

Jours de circulation			Mercredi	Lundi à vendredi	Samedi	Mercredi	Mercredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi
Période scolaire zone B																								
Période vacances scolaires zone B																								
Affichage sur l'autocar			Domloup	Rennes	Rennes	Domloup	Domloup	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Domloup	Rennes	Rennes	Domloup	Domloup	Domloup	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	Rennes
			384	338	364	386	388	340	342	344	346	348	390	368	350	392	394	396	352	354	356	358	360	374
Particularités			A			A	A						A			A	A	A						
Commune	Arrêt																							
LA GUERCHE	Place du Champ de Foire		|	|	|	|	|	|	|	13:15	|	|	|	16:15	|	|	|	17:15	|	|	18:15	|	|
LA GUERCHE	Hôpital		|	|	|	|	|	|	|	13:17	|	|	|	16:17	|	|	|	17:17	|	|	18:17	|	|
VISSEICHE	Centre		|	|	|	|	|	|	|	13:21	|	|	|	16:21	|	|	|	17:21	|	|	18:21	|	|
MOULINS	Mairie		|	|	|	|	|	|	|	13:28	|	|	|	16:28	|	|	|	17:28	|	|	18:28	|	|
PIRE CHANCE	Piré Le Ballon		|	|	|	|	|	|	|	13:31	|	|	|	16:31	|	|	|	17:31	|	|	18:31	|	|
BOISTRUDAN	Centre		|	11:24		|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	|	18:29	|
PIRE CHANCE	Piré Centre		|	11:32	11:32	|	|	|	12:32	|	14:17	|	|	|	|	|	|	|	17:47	|	|	18:37	|
AMANLIS	Centre		|	11:37	11:37	|	|	|	12:37	|	14:22	|	|	|	|	|	|	|	17:52	|	|	18:42	|
AMANLIS	Les Réhardières		|	11:42	11:42	|	|	|	12:42	|	14:27	|	|	|	|	|	|	|	17:57	|	|	18:47	|
CHATEAUGIRON	Ossé Stade		|	|	|	|	|	12:06	|	|	|	15:06	|	|	|	|	|	|	|	18:06	|	|	|
CHATEAUGIRON	St-Aubin Mairie		|	|	|	|	|	12:10	|	|	|	15:10	|	|	|	|	|	|	|	18:10	|	|	|
CHATEAUGIRON	La Cigogne		|	|	|	|	|	12:14	|	|	|	15:14	|	|	|	|	|	|	|	18:14	|	|	|
CHATEAUGIRON	Veneffles		|	11:44	11:44	|	|	|	12:44	|	14:29	|	|	|	|	|	|	|	17:59	|	|	18:49	|
CHATEAUGIRON	Place de la Gironde		11:40	|	|	12:40	12:40	|	|	|	|	15:55	|	|	16:55	16:55	16:55	|	|	|	|	|	|	|
CHATEAUGIRON	Perdriolais		|	11:47	11:47	|	|	12:17	12:47	13:40	14:32	15:17	|	|	16:40	|	|	|	17:40	18:02	18:17	18:40	18:51	|
CHATEAUGIRON	Rue des Roslers		|	11:49	11:49	|	|	12:19	12:49	|	14:34	15:19	|	16:19	|	|	|	|	|	18:04	18:19	|	18:54	19:54
CHATEAUGIRON	Général de Gaulle		|	11:51	11:51	|	|	12:21	12:51	|	14:36	15:21	|	16:21	|	|	|	|	|	18:06	18:21	|	18:56	19:56
CHATEAUGIRON	Beaujardin		|	11:53	11:53	|	|	12:23	12:53	|	14:38	15:23	|	16:23	|	|	|	|	|	18:08	18:23	|	18:58	19:58
DOMLOUP	Bois Orcan		11:46	11:57	11:57	12:46	12:46	12:27	12:57	|	14:42	15:27	16:01	16:27	|	17:01	17:01	17:01	|	18:12	18:27	|	19:02	20:02
DOMLOUP	Le Tertre		|	|	|	|	12:48	|	|	|	|	|	|	|	|	|	17:03	|	|	|	|	|	|
DOMLOUP	Centre		11:48	11:59	11:59	12:48	12:51	12:29	12:59	|	14:44	15:29	16:03	16:29	|	17:03	17:03	17:06	|	18:14	18:29	|	19:04	20:04
DOMLOUP	La Châtaignerale		11:49	12:00	12:00	12:49	12:52	12:30	13:00	|	14:45	15:30	16:04	16:30	|	17:04	17:04	17:07	|	18:15	18:30	|	19:05	20:05
DOMLOUP	Le Bois Hamon		|	12:02	12:02	|	|	12:32	13:02	|	14:47	15:32	|	16:32	|	|	|	|	|	18:17	18:32	|	19:07	20:07
CHANTEPIE	Maubusson		|	12:04	12:04	|	|	12:34	13:04	|	14:49	15:34	|	16:34	|	|	|	|	|	18:19	18:34	|	19:09	20:09
CHANTEPIE	Chevallerais		|	12:06	12:06	|	|	12:36	13:06	|	14:51	15:36	|	16:36	|	|	|	|	|	18:21	18:36	|	19:11	20:11
CHANTEPIE	Loges		|	12:10	12:10	|	|	12:40	13:10	|	14:55	15:40	|	16:40	|	|	|	|	|	18:25	18:40	|	19:15	20:15
RENNES	La Poterie		|	12:15	12:15	|	|	12:45	13:15	14:00	15:00	15:45	|	16:45	17:00	|	|	|	18:00	18:30	18:45	19:00	19:20	20:20
RENNES	Croix Saint Hélier		|	|	|	|	|	|	|	14:06	|	|	|	|	17:06	|	|	|	18:06	|	|	19:06	|	|
RENNES	Gare Routière		|	|	|	|	|	|	|	14:10	|	|	|	|	17:10	|	|	|	18:10	|	|	19:10	|	|

A = Ne circule pas du 30 août au 1er septembre 2021

Correspondance Métro — Station le Vélo Star

De CHANTEPIE Maubusson vers RENNES, tarification réseau urbain STAR - Aucune montée n'est possible après l'arrêt Chevallerais,
Les autres déplacements à l'intérieur de Rennes Métropole ne sont pas autorisés sur le réseau BreizhGo et relèvent du réseau urbain STAR.

Transport à la demande Mobilifée de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées - Renseignements au 02 99 43 64 87 - www.cc-rocheauxfees.fr.

Entre La Guerche et Moulins, tarification Vitré Communauté

Nos services sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, dans la limite d'une place par car. Pour votre confort et pour vérifier les conditions d'accès aux points d'arrêt, il vous est conseillé de réserver auprès de la Centrale d'appels régionale au 02 99 300 300 (au plus tard la veille du trajet avant 12h et le vendredi avant 12h pour un trajet le dimanche ou le lundi).

RENSEIGNEMENTS
Site internet : www.breizhgo.bzh
02 99 300 300 (n° appel local)
Du lundi au samedi de 8h à 20h
Contactez-nous via le formulaire en ligne : www.breizhgo.bzh/nous-contacter

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Ligne 3 : Rennes - Châteaugiron - La Guerche de Bretagne
Du lundi 30 août 2021 au jeudi 7 juillet 2022

Cette ligne circule les dimanches et certains jours fériés (particularités B)

Ligne 3 : Rennes - Châteaugiron - La Guerche de Bretagne

Jours de circulation		Particularités	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Mercredi	Mercredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi
Période scolaire zone B																											
Période vacances scolaires zone B																											
Affichage sur l'autocar			Piré	La Guerche	Piré	La Guerche	Châteaugiron	Châteaugiron	Châteaugiron	Châteaugiron	Châteaugiron	Châteaugiron	Osné	Châteaugiron	Châteaugiron	Châteaugiron	Piré	Osné	Piré	Piré	Bolstrudan	Osné	La Guerche	Piré	Osné	Châteaugiron	Piré
			301	303	305	307	375	381	383	385	387	363	309	365	367	377	311	313	389	391	315	317	319	321	323	379	325
Particularités								A	A	A	A								A	A							
Commune	Arrêt																										
RENNES	Gare Routière			07:15		08:00																	13:00				
RENNES	Croix Saint Hélier			07:20		08:05																	13:05				
RENNES	La Poterie		07:00	07:25	08:00	08:10	08:30					09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00			12:30	12:45	13:10	13:30	14:15	14:45	15:30
CHANTEPIE	Loges		07:05		08:05		08:35					09:05	09:35	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05			12:35	12:50		13:35	14:20	14:50	15:35
CHANTEPIE	Chevallerais		07:08		08:08		08:38					09:08	09:38	10:08	10:38	11:08	11:38	12:08			12:38	12:53		13:38	14:23	14:53	15:38
CHANTEPIE	Maubusson		07:10		08:10		08:40					09:10	09:40	10:10	10:40	11:10	11:40	12:10			12:40	12:55		13:40	14:25	14:55	15:40
DOMLOUP	Le Bois Hamon		07:12		08:12		08:42					09:12	09:42	10:12	10:42	11:12	11:42	12:12			12:42	12:57		13:42	14:27	14:57	15:42
DOMLOUP	La Châtaigneraie		07:14		08:14		08:44	08:07	08:07	08:07	09:07	09:14	09:44	10:14	10:44	11:14	11:44	12:14			12:44	12:59		13:44	14:29	14:59	15:44
DOMLOUP	Centre		07:15		08:15		08:45	08:05	08:05	08:05	09:05	09:15	09:45	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15			12:45	13:00		13:45	14:30	15:00	15:45
DOMLOUP	Le Tertre							08:02														13:03					
DOMLOUP	Bois Orcan		07:17		08:17		08:47	08:00			09:00	09:17	09:47	10:17	10:47	11:17	11:47	12:17			12:47	13:05		13:47	14:32	15:02	15:47
CHATEAUGIRON	Beaujardin		07:20		08:20		08:50					09:20	09:50	10:20	10:50	11:20	11:50	12:20			12:50	13:08		13:50	14:35	15:05	15:50
CHATEAUGIRON	Général de Gaulle		07:22		08:22		08:52					09:22	09:52	10:22	10:52	11:22	11:52	12:22			12:52	13:10		13:52	14:37	15:07	15:52
CHATEAUGIRON	Rue des Roslers		07:24		08:24		08:54					09:24	09:54	10:24	10:54	11:24	11:54	12:24			12:54	13:12		13:54	14:39	15:09	15:54
CHATEAUGIRON	Perdriolais		07:26	07:40	08:26	08:25						09:56					11:56	12:26			12:56	13:14	13:25	13:56	14:41		15:56
CHATEAUGIRON	Place de la Gironde							08:20	08:20	08:20	09:20								11:40	12:40							
CHATEAUGIRON	Veneffles		07:29		08:29												11:59		11:48	12:48	12:59			13:59			15:59
CHATEAUGIRON	La Cigogne																	12:29				13:17			14:44		
CHATEAUGIRON	St-Aubin Malrie												10:06					12:36				13:24			14:51		
CHATEAUGIRON	Osné Stade												10:11					12:41				13:29			14:56		
AMANLIS	Les Réhardières		07:32		08:32												12:02		11:51	12:51	13:02			14:02			16:02
AMANLIS	Centre		07:37		08:37												12:07		11:56	12:56	13:07			14:07			16:07
PIRE CHANCE	Piré Centre		07:42		08:42												12:12		12:01	13:01	13:12			14:12			16:12
BOISTRUDAN	Centre																				13:20						
PIRE CHANCE	Piré Le Ballon			07:49		08:34																	13:34				
MOULINS	Mairie			07:52		08:37																	13:37				
VISSEICHE	Centre			07:59		08:44																	13:44				
LA GUERCHE	Hôpital			08:04		08:49																	13:49				
LA GUERCHE	Place du Champ de Foire			08:06		08:51																	13:51				

A - Ne circule pas du 30 août au 1er septembre 2021

Correspondance Métro — Station le Vélo Star

De RENNES vers CHANTEPIE Maubusson, tarification réseau urbain STAR - Aucune descente n'est possible avant l'arrêt Chevallerais.
Les autres déplacements à l'intérieur de Rennes Métropole ne sont pas autorisés sur le réseau BreizhGo et relèvent du réseau urbain STAR.

Transport à la demande Mobilifée de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées - Renseignements au 02 99 43 64 87 - www.cc-rocheauxfees.fr.

Entre La Guerche et Moulins, tarification Vitré Communauté

Nos services sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, dans la limite d'une place par car. Pour votre confort et pour vérifier les conditions d'accès aux points d'arrêt, il vous est conseillé de réserver auprès de la Centrale d'appels régionale au 02 99 300 300 (au plus tard la veille du trajet avant 12h et le vendredi avant 12h pour un trajet le dimanche ou le lundi).

RENSEIGNEMENTS
Site internet : www.breizhgo.bzh
02 99 300 300 Prix d'un appel local
Du lundi au samedi de 8h à 20h
Contactez-nous via le formulaire en ligne : www.breizhgo.bzh/nous-contacter

Ligne 3 : Rennes - Châteaugiron - La Guerche de Bretagne
Du lundi 30 août 2021 au jeudi 7 juillet 2022

Cette ligne circule les dimanches et certains jours fériés (particularités B)

Ligne 3 : Rennes - Châteaugiron - La Guerche de Bretagne

Jours de circulation		Particularités	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lun. Mar. Jeu. Ven.	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Période scolaire zone B																									
Période vacances scolaires zone B																									
Affichage sur l'autocar			Piré	Piré	La Guerche	Piré	Osné	Piré	La Guerche	Osné	Bolstrudan	Piré	Osné	Piré	La Guerche	Osné	Osné	Bolstrudan	La Guerche	Osné	Piré	La Guerche	Châteaugiron	Châteaugiron
			393	395	327	329	331	333	335	337	339	397	341	343	345	347	361	349	351	353	355	357	359	369
Particularités			A	A																				
Commune	Arrêt																							
RENNES	Gare Routière				16:00				17:00						18:00				18:35			19:35		
RENNES	Croix Saint Hélier				16:05				17:05						18:05				18:40			19:40		
RENNES	La Poterie				16:10	16:30	16:45	17:00	17:10	17:15	17:30	17:30	17:45	18:00	18:10	18:15	18:15	18:35	18:45	19:00	19:30	19:45	20:15	20:45
CHANTEPIE	Loges					16:35	16:50	17:05		17:20	17:35	17:35	17:50	18:05		18:20	18:20	18:40		19:05	19:35		20:20	20:50
CHANTEPIE	Chevallerais					16:38	16:53	17:08		17:23	17:38	17:38	17:53	18:08		18:23	18:23	18:43		19:08	19:38		20:23	20:53
CHANTEPIE	Maubusson					16:40	16:55	17:10		17:25	17:40	17:40	17:55	18:10		18:25	18:25	18:45		19:10	19:40		20:25	20:55
DOMLOUP	Le Bois Hamon					16:42	16:57	17:12		17:27	17:42	17:42	17:57	18:12		18:27	18:27	18:47		19:12	19:42		20:27	20:57
DOMLOUP	La Châtaigneraie					16:44	16:59	17:14		17:29	17:44	17:44	17:59	18:14		18:29	18:29	18:49		19:14	19:44		20:29	20:59
DOMLOUP	Centre					16:45	17:00	17:15		17:30	17:45	17:45	18:00	18:15		18:30	18:30	18:50		19:15	19:45		20:30	21:00
DOMLOUP	Le Tertre									17:33						18:33								
DOMLOUP	Bois Orcan					16:47	17:02	17:17		17:35	17:47	17:47	18:02	18:17		18:35	18:32	18:52		19:17	19:47		20:32	21:02
CHATEAUGIRON	Beaujardin					16:50	17:05	17:20		17:38	17:50	17:50	18:05	18:20		18:38	18:35	18:55		19:20	19:50		20:35	21:05
CHATEAUGIRON	Général de Gaulle					16:52	17:07	17:22		17:40	17:52	17:52	18:07	18:22		18:40	18:37	18:57		19:22	19:52		20:37	21:07
CHATEAUGIRON	Rue des Roslers					16:54	17:09	17:24		17:42	17:54	17:54	18:09	18:24		18:42	18:39	18:59		19:24	19:54		20:39	21:09
CHATEAUGIRON	Perdriolais				16:25	16:56	17:11	17:26	17:30	17:44	17:56	17:56	18:11	18:26	18:30	18:44	18:41	19:01	19:00	19:26	19:56	20:00	20:41	
CHATEAUGIRON	Place de la Gironde		15:55	16:55																				
CHATEAUGIRON	Veneffles		15:58	16:58		16:59		17:29			17:59	17:59		18:29				19:04			19:59			
CHATEAUGIRON	La Cigogne						17:14			17:47			18:14			18:47	18:44			19:29				
CHATEAUGIRON	St-Aubin Malrie						17:21			17:54			18:21			18:54	18:51			19:36				
CHATEAUGIRON	Osné Stade						17:26			17:59			18:26			18:59	18:56			19:41				
AMANLIS	Les Réhardières		16:01	17:01		17:02		17:32			18:02	18:02		18:32				19:07			20:02			
AMANLIS	Centre		16:06	17:06		17:07		17:37			18:07	18:07		18:37				19:12			20:07			
PIRE CHANCE	Piré Centre		16:11	17:11		17:12		17:42			18:12	18:12		18:42				19:17			20:12			
BOISTRUDAN	Centre										18:20							19:25						
PIRE CHANCE	Piré Le Ballon				16:34				17:39						18:39				19:09			20:09		
MOULINS	Mairie				16:37				17:42						18:42				19:12			20:12		
VISSEICHE	Centre				16:44				17:49						18:49				19:19			20:19		
LA GUERCHE	Hôpital				16:49				17:54						18:54				19:24			20:24		
LA GUERCHE	Place du Champ de Foire				16:51				17:56						18:56				19:26			20:26		

A - Ne circule pas du 30 août au 1er septembre 2021

Correspondance Métro — Station le Vélo Star

De RENNES vers CHANTEPIE Maubusson, tarification réseau urbain STAR - Aucune descente n'est possible avant l'arrêt Chevallerais.
Les autres déplacements à l'intérieur de Rennes Métropole ne sont pas autorisés sur le réseau BreizhGo et relèvent du réseau urbain STAR.

Transport à la demande Mobilifée de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées - Renseignements au 02 99 43 64 87 - www.cc-rocheauxfees.fr.

Entre La Guerche et Moulins, tarification Vitré Communauté

Nos services sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, dans la limite d'une place par car. Pour votre confort et pour vérifier les conditions d'accès aux points d'arrêt, il vous est conseillé de réserver auprès de la Centrale d'appels régionale au 02 99 300 300 (au plus tard la veille du trajet avant 12h et le vendredi avant 12h pour un trajet le dimanche ou le lundi).

RENSEIGNEMENTS
Site internet : www.breizhgo.bzh
02 99 300 300 Prix d'un appel local
Du lundi au samedi de 8h à 20h
Contactez-nous via le formulaire en ligne : www.breizhgo.bzh/nous-contacter

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Détail des calculs année pleine

Service	Distance en charge	Conduite en charge
375	15	0,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Annexe 2 : Article 22 « Mécanisme de partage des excédents de recettes » du contrat de délégation de service public

Il a été convenu dans le cas de cette expérimentation : si le montant des recettes commerciales (RCn) réellement perçu par le Délégataire est supérieur au montant prévisionnel de recettes commerciales (RCn), le Délégataire reverse une partie de l'écart à l'Autorité Organisatrice, selon les modalités suivantes :

- Au-delà de l'objectif de recettes et jusqu'à +2,5%, le Délégataire reverse 25% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice
- Au-delà de +2,5% et jusqu'à +5%, le Délégataire reverse 50% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice ;
- Au-delà de +5%, le Délégataire reverse 75% de l'écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles à l'Autorité Organisatrice. »

Dans le cas précis de cette convention, le montant prévisionnel des recettes commerciales issues directement de cette expérimentation est de 0.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

<u>Annexe 3</u> : RIB REGION BRETAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

Rennes le 30 juillet 2012

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

283 AV DU GENERAL PATTON

35000 RENNES

Horaires d'ouverture :8h45-12h30/13h45-16h45

Pour nous joindre / Références
Votre correspondant : Tél : 02.99.27.97.79 Fax : 02.23.48.09.50 Mél. :t035080@dgfip.finances.gouv.fr

RELEVE IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE			
Identification nationale	CODE BANQUE **30001**	CODE GUICHET **00682**	N° COMPTE **C 3540000000**	CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**			
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**			

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

GARES ROUTIERES DE QUIMPER ET BREST

Règles d’accès

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Préambule : présentation du contexte et modalités d'exploitation

Les gares routières de Quimper et de Brest sont propriété de la Région Bretagne qui, dans le cadre d'un marché public, en a confié la gestion opérationnelle à un opérateur privé, en l'occurrence la SAS Gares routières Penn-ar-Bed. Celle-ci effectue ses missions dans le cadre d'un marché public de prestations de services d'une durée maximale d'un an à compter du 1er juillet 2021. Outre les missions de gestions des gares routières proprement dites, la SAS Gares Routières assure des missions en lien avec le réseau de transport interurbain BreizhGo (ex réseau Penn-ar-Bed). Il s'agit notamment de missions liées à l'information des voyageurs (centrale de mobilité, préparation des fiches horaires, …).

Les deux gares routières de Brest et Quimper sont mis à disposition de la SAS Gares Routières Penn-ar-Bed qui en assure l'entretien courant.

Dans le cadre du marché précité, la Région Bretagne verse à la société SAS Gares Routières Penn-ar-Bed les sommes dues pour l'exécution des prestations.

Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès

Conformément aux décisions n° 2016-101 du 15 juin 2016 et n° 2017-116 du 4 octobre 2017 de l'ARAFER, les règles d'accès viennent préciser les modalités d'accès, de circulation et de tarification pour l'utilisation de ces infrastructures.

Elles s'appliquent aux transporteurs des réseaux publics (réseau de transports interurbain régional BreizhGo, réseaux urbains), aux TER routiers, aux services librement organisés ainsi qu'à l'ensemble des entreprises de transport souhaitant desservir ces sites.

Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification

Les règles d'accès sont fixées par la Région Bretagne conformément à la règlementation applicable. Elles sont applicables au lendemain de leur mise à jour et sont disponibles auprès de l'exploitant des gares routières de Quimper et de Brest.

Les règles d'accès peuvent être modifiées à tout moment, par la Région, selon la même procédure.

1. Présentation de l'aménagement

a- Présentation générale du site et des équipements

- La gare routière de Quimper est attenante à la gare SNCF.

  Adresse postale du site : 2 Place Louis Armand, 29000 Quimper

  Coordonnées GPS : latitude 47.994656 / longitude -4.092044

- La gare routière de Brest est située face à la gare SNCF.

  Adresse postale du site : 2 Place du 19ème Régiment d'infanterie, 29200 Brest

  Coordonnées GPS : latitude 48.388344 / longitude -4.481872

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

b- Description des capacités d'aménagement

- La gare routière de Quimper est composée de 17 quais (nommés de 1 à 17) ainsi qu'une zone de régulation (voir Annexe 1).

Les quais sont accessibles aux autocars 24h/24 et 7j/7, sans restriction de gabarit. Les quais offrent la même qualité de service aux voyageurs (facilité d'accès, signalétique et information sur le quai).

- La gare routière de Brest est composée de 12 quais (nommés de 1 à 12) (voir Annexe 2).

Les quais sont accessibles 24h/24 et 7j/7 aux autocars dont la hauteur est inférieure à 3 mètres 50 (en raison de la présence d'un préau). Les quais offrent la même qualité de service aux voyageurs (facilité d'accès, signalétique et information sur le quai).

c- Modalités d'information et mise à disposition des capacités disponibles

Toute modification temporaire des capacités structurelles offertes dans les gares routières fera l'objet d'une information des transporteurs opérant dans ces gares.

Toute demande d'information complémentaire concernant les capacités disponibles peut être adressée à l'adresse suivante : contactgareroutiere@orange.fr.

2. Description des prestations d'accès et des services complémentaires

a- Prestations de base offertes par l'exploitant

La présence de personnel d'exploitation est assurée durant les heures d'ouverture des gares routières.

Un guichet d'information/vente est ouvert dans chaque gare:

- Du lundi au samedi de 6h50 à 19h15
- Les dimanches et jours fériés, de septembre à juin de 16h00 à 19h45 et en juillet et août de 10h00 à 13h45 et de 14h30 à 19h15 pour la gare de Quimper et de 9h15 à 11h15 et de 13h00 à 19h30 pour la gare de Brest.

Ces gares offrent les prestations suivantes :

- Accueil et information des voyageurs,
- Vente de titres de transport, pour cette prestation le transporteur (hormis les transporteurs du réseau BreizhGo) conclura avec la SAS Gares Routières Penn-ar-Bed un contrat fixant les modalités de vente,
- Salle d'attente avec WIFI.

Le voyageur peut également bénéficier dans les deux gares routières de toilettes, distributeur de friandises et de boissons.

b- Prestations complémentaires proposées par l'exploitant

Les services suivants sont proposés au personnel des entreprises de transport :

- Salle de repos des conducteurs (accessible par porte extérieure équipée de digicode aux heures d'ouverture des guichets (cf. 2.a) comprenant un espace détente (TV, cuisine équipée, distributeur de boissons chaudes),
- Toilettes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

c- Engagements de qualité du service et des installations

L'exploitant s'assure au quotidien du niveau de qualité de prestations proposées en gares routières : propreté, signalétique, information voyageurs.

3. Conditions d'accès à l'aménagement

a- Demande d'accès

Le transporteur doit réaliser sa demande d'accès par l'envoi d'un formulaire et de pièces complémentaires listées ci-dessous à l'adresse suivante : contactgareroutiere@orange.fr .

2 types de formulaire :

1/ Formulaire de demande d'accès à la gare routière (Annexe 3)

Ce formulaire comprend :

- Le nom de l'opérateur,
- Sa dénomination sociale,
- Son adresse,
- La ligne opérée pour laquelle un arrêt est demandé,
- La fréquence d'arrêt (jours de la semaine et périodes de l'année si variation du planning)
- L'heure d'arrivée et l'heure de départ prévues de l'autocar pour chaque service (Hormis autocars du réseau BreizhGo (ex réseau Penn-ar-Bed),
- Le temps de régulation si nécessaire,
- Le contact du transporteur pour l'organisation du planning et les échanges nécessaires à l'autorisation d'accès,
- Le contact opérationnel une fois l'accès effectif.

Liste des pièces complémentaires :

>RIB avec IBAN,
>numéro SIRET,
>attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
>conditions générales de vente auprès de sa clientèle.

2/ Formulaire de demande d'accès pour le stationnement de nuit (de 20h à 6h) (Annexe 4)

Ce formulaire comprend :

- Le nom de la société d'autocars,
- Son adresse,
- La ou les dates du stationnement,
- L'heure d'arrivée et l'heure de départ prévues de l'autocar,
- Le contact du transporteur pour l'organisation du planning et les échanges nécessaires à l'autorisation d'accès,
- Le contact opérationnel une fois l'accès effectif.

Liste des pièces complémentaires :

>RIB avec IBAN,
>numéro SIRET,
>attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Toute demande d'accès incomplète ne sera pas instruite.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

b- Gestion et traitement des demandes

Conformément à l'article L3114-7 du Code des transports, la réponse de SAS Gares Routières Penn-ar-Bed à la demande d'accès formée par le transporteur est notifiée à ce dernier dans un délai d'un mois à compter de sa réception, en accord avec la Région Bretagne.

En cas de refus d'accès donné par l'exploitant des gares routières, ce refus est motivé.

c- Procédure d'allocation des capacités

L'autorisation d'accès sera délivrée sur le créneau demandé en fonction de la capacité disponible dans l'infrastructure.

La capacité d'accueil est déterminée en fonction des horaires de desserte sachant que la priorité est donnée aux services de transport régulier dont la fréquence des lignes est élevée.

L'occupation des deux gares routières se décline en 3 catégories :

-Saturation : lundi de 7h à 9h et vendredi de 15h30 à 18h30

-Forte occupation : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 9h et de 16h à 18h30

-Occupation « évènementielle » en juillet et août sur des horaires aléatoires (le plus souvent durant l'après-midi).

L'attribution des postes à quai des gares routières s'effectue en fonction des « créneaux » disponibles. La notion de « créneau » consiste en la disponibilité d'un poste à quai : espace de dépose et/ou de prise en charge des voyageurs.

d. Réponse

En cas de suite favorable donnée à la demande d'accès du transporteur, la SAS Gares Routières Penn-ar-Bed confirmera son accord par retour du formulaire de demande dûment complété avec la mention « bon pour accord ».

Par ailleurs, le transporteur s'engage à tenir informé l'exploitant des gares routières par courriel, à l'adresse suivante : contactgareroutiere@orange.fr de toute modification concernant la demande d'accès initialement formée dans un délai d'un mois minimum.

4. Tarification et facturation

a- Tarifs d'accès à l'aménagement

L'accès aux gares routières est payant. La tarification est appliquée sur le nombre de passages en gare routière communiqué dans la demande d'accès du transporteur.

Un passage correspond à une opération de dépose de voyageurs, une opération de prise en charge de voyageurs, ou bien une opération unique de dépose et prise en charge de voyageurs.

Tarifs prévisionnels à compter du 1er septembre 2018 :

- 2€ HT / passage

- 20€ HT / nuit de stationnement.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

b- Tarifs d'utilisation des services complémentaires

Le tarif d'accès à l'aménagement (hormis pour le stationnement de nuit) inclut l'utilisation des services complémentaires disponibles en gares routières (salle de repos conducteur, WIFI (hot spot public), toilettes) ainsi que les espaces de régulation.

c- Facturation

La facturation est établie annuellement par la Région Bretagne. La Région percevra ces redevances par l'émission d'un titre de recette auprès des transporteurs.

d. Transmission des données de facturation

Le transporteur fournira annuellement à la Région Bretagne et à la société SAS Gares routières Penn-ar-Bed, les éléments de facturation afin de permettre le calcul de la redevance.

La date de remise des données est fixée au 30 septembre de chaque année pour la période du 1er septembre

n-1 au 31 août de l'année n.

5. Conditions d'utilisation de l'aménagement

a- Règlement technique d'exploitation

L'aménagement est accessible 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

L'accès à l'aménagement est autorisé pour réaliser une opération de dépose de voyageurs, une opération de prise en charge, ou bien une opération unique de dépose et prise en charge de voyageurs, à l'exclusion de toute autre activité (ex : maintenance, lavage, etc.).

La dépose de voyageurs est autorisée soit sur un quai soit sur une aire de déchargement rapide pour une durée maximale de 5 minutes.

L'attribution d'un quai autorise l'arrêt dans la limite de 20 minutes pour la prise en charge des voyageurs.

Au-delà de cette durée de 20 minutes, les autocars doivent utiliser les zones de régulation de la gare routière.

L'accès aux zones de régulation de la gare routière ne devra en aucun cas entraver le bon fonctionnement du site.

L'accès est également autorisé pour le stationnement durant la nuit, sous réserve d'accord préalable de l'exploitant. Cet accès fait l'objet d'une demande spécifique (Annexe 4). Le stationnement des autocars s'effectuera sur le quai désigné par l'exploitant et ce en dehors des plages normales de circulations des services. Cette mesure ne devra en aucun cas entraver le bon fonctionnement des gares routières.

Tout transporteur utilisateur des gares routières de Quimper et de Brest devra se conformer strictement règlement intérieur annexé au présent document (Annexe 5).

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

b- Obligations des transporteurs

Ponctualité : le transporteur s'oblige à respecter les horaires accordés par l'exploitant des gares routières.

Annulation occasionnelle : les services non réalisés mais figurant dans la programmation communiquée par le transporteur seront facturés sauf cas de force majeure (grève, accident grave...).

6. Annexes :

- **Annexe 1 : Plan de la gare routière de Quimper**
- **Annexe 2 : Plan de la gare routière de Brest**
- **Annexe 3 : Formulaire de demande d'accès**
- **Annexe 4 : Formulaire de demande d'accès pour le stationnement de nuit**
- **Annexe 5 : Règlement intérieur des gares routières de Quimper et de Brest**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
COMPLETE
COMMUNE DE TREGOUREZ

LA PRÉSENTE CONVENTION DE DÉLEGATION DE COMPÉTENCE EST CONCLUE EN APPLICATION :

- du Code des transports dans lequel sont transposées les dispositions la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

- du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

- de l'article 15 de la loi NOTRe relatif au transfert à la Région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire (articles L. 3111-1 et L. 3111-7 du code des transports) ;

- de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 27 septembre 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

- de la délibération du Conseil municipal de TREGOUREZ en date du …….. approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

entre

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, d'une part,

Et

LA COMMUNE DE TREGOUREZ organisateur de second rang ci-après dénommé « l'organisateur local » dans la présente convention, représentée par Mme Géraldine HARY, Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, « la région ou l'autorité compétente en transport urbain peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération Intercommunale, des syndicats mixtes et des associations ».

Suite à la loi NOTRe, le transfert de compétences des Départements vers la Région Bretagne est effectif depuis le 1er septembre 2017 pour les services non urbains et les services scolaires.

Dans ce contexte, la Région Bretagne, soucieuse de la continuité de service, a décidé de maintenir les délégations, suivant 3 types de conventions de délégation de compétence : complète, partielle ou en régie, l'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION 4

TITRE 1 : EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE COMPLETE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES 4

3.1 Responsabilité de la Région Bretagne 4
3.1.1 Détermination des règles de mise en concurrence 4
3.1.2 Détermination du plan de transports 4
3.1.3 Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières 5

3.2 Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation complète 5
3.2.1 Définition des services de transport scolaire et du plan de transports 5
3.2.2 Gestion quotidienne des services de transport 6
3.2.3 Accès aux services 6
3.2.4 Services exécutés dans le cadre des marchés 6

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES 7

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES 7
5.1 Gestion des arrêts 7
5.2 Gestion des itinéraires 7
5.3 Dispositions spécifiques pour les élèves de 3 à 6 ans 8
5.4 Discipline et surveillance des cars 8

ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS 11

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE 12

TITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES – ASSURANCES - RESILIATION 12

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES 12
8.1 Rémunération de l'exploitant 12
8.2 Participations financières de la Région Bretagne 13
8.3 Provisions versées par la Région Bretagne 13

ARTICLE 9: ASSURANCES 14

ARTICLE 10 : ECHEANCE RESILIATION 14

ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES-PLAFONNEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 1 en : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, fixe les conditions juridiques et financières de la délégation complète de ses compétences à la commune de Trégourez pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination de l'école primaire de Trégourez, selon les modalités définies ci-après.

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet le matin entre le domicile et l'établissement et un trajet le soir (ou le mercredi midi) entre l'établissement et le domicile. Tous autres déplacements (transferts cantines, centres de loisirs...) n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties et est souscrite pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable pour une période supplémentaire de quatre (4) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six (6) mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

TITRE I — EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE COMPLETE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1— Responsabilités de la Région Bretagne

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région Bretagne fixe les orientations générales de sa politique en matière de transport scolaire : la présente convention s'inscrit dans ce contexte.

3.1.1 - Détermination des règles de mise en concurrence

La Région Bretagne met à la disposition de l'organisateur local, si ce dernier le souhaite, tous documents nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'organisateur local met en œuvre la procédure de mise en concurrence et choisit le(s) titulaire(s) du marché de transport dans le respect de la règlementation en matière de commande publique et de transport routier de voyageurs. Il procède, après la notification du marché au titulaire, à l'avis d'attribution si la réglementation le nécessite.

3.1.2 - Détermination du plan de transports

A la suite des procédures de mise en concurrence, la Région Bretagne est informée du plan de transports définitif établit par l'organisateur local.
Dans le cas d'évolution du plan de transports, après avoir recueilli l'avis de l'organisateur local, ou à la demande de celui-ci, la Région Bretagne autorise les adaptations apportées au plan des transports.

La Région Bretagne se réserve la possibilité de contrôler en dernière instance la bonne exécution des services et de statuer en tant que de besoin sur les mesures à prendre notamment en cas de dysfonctionnement majeur des services de transport scolaire.

La Région Bretagne a édicté un règlement régional des transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

3.1.3 – Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières

Les modalités d'attribution des participations financières sont déterminées par la Région Bretagne et précisées en annexe 1, la base de participation étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir.

Les services faisant l'objet de cette convention sont destinés à titre principal au transport des élèves et du personnel affecté à la surveillance pendant le trajet.

Toutefois, et dans la limite des places disponibles, peuvent être admis et transportés à leur frais, d'autres voyageurs. Pour ce faire, ces voyageurs devront être obligatoirement munis d'un titre de transport délivré par le titulaire du marché ou de l'organisateur local selon les modalités définies en accord avec la Région.

3.2 - Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation complète

L'organisateur local s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région Bretagne s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

D'une façon générale, l'organisateur local est le relais de la Région Bretagne auprès des diverses instances locales dans son effort d'optimisation des services de transport, notamment pour favoriser l'harmonisation des horaires de fonctionnement des établissements scolaires.
Dans ce cadre, l'organisateur local collecte les requêtes des usagers, signale les besoins non ou mal satisfaits et examine avec la Région Bretagne les conditions de leur satisfaction.

3.2.1 – Définition des services de transport scolaire et du plan des transports

L'organisateur local :

- fixe le plan de transport définitif et le communique pour information à la Région Bretagne (carte de ou des itinéraires, points d'arrêts, horaires, kilométrage).
- propose la création, la modification ou la suppression des services de transport scolaires en accord avec la Région Bretagne,
- définit les établissements à desservir en accord avec la Région Bretagne
- fixe les itinéraires des services, les points d'arrêt, les jours d'exécution (dans le cadre du calendrier scolaire officiel défini par le Ministère de l'Education Nationale), ainsi que les fréquences et horaires en accord avec la Région Bretagne

L'ajustement des services (horaires, itinéraires et des moyens déployés) aux aléas de la fréquentation comme aux modifications mineures des conditions de fonctionnement des établissements scolaires, est de la responsabilité de l'organisateur local.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

3.2.2 - Gestion quotidienne des services de transport

L'organisateur local assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, l'organisateur local :

- assure l'information aux familles nécessaire pour l'accès aux services de transport (modalités d'accès; itinéraires, horaires, etc),

- assure l'inscription des élèves aux transports scolaires, la délivrance et le contrôle des titres de transport et fournit une liste à jour des élèves au titulaire ainsi que des autres usagers,

- fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds précisés en annexe 1,

- encaisse les participations des familles dues pour le transport de leurs enfants et des autres usagers,

- indique au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,

- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,

- sensibilise aux problèmes de sécurité les acteurs concourant à l'échelon local à la bonne exécution des transports scolaires : élèves, parents d'élèves, responsables d'établissements scolaires, autorités de police, etc.

3.2.3 - Accès aux services

L'organisateur local définit, en accord avec la Région Bretagne, les catégories d'élèves admissibles dans les véhicules de transports scolaires ainsi que les modalités d'ouverture de ceux-ci aux autres usagers conformément à l'article 3.1.3 ci-dessus. La présente convention concerne la desserte à titre principal des écoles maternelles, pour les élèves de plus de 3 ans et les écoles élémentaires.
Ceci n'exclut pas la possibilité de transporter des élèves du secondaire en accord avec la Région Bretagne.
La Région Bretagne s'autorise, en tant qu'autorité délégante, à procéder à des contrôles de l'exécution des services.

3.2.4 - Services exécutés dans le cadre des marchés

L'organisateur local assure la passation, l'exécution et le suivi du (des) marché(s) de transport scolaire. A ce titre, l'organisateur local :

- engage la procédure de mise en concurrence : à cet effet, la Région Bretagne pourra mettre à disposition de l'organisateur local un modèle de cahier des charges,
- choisit l'entreprise attributaire du marché,
- signe les pièces contractuelles,
- transmet les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité et au représentant de l'Etat,
- notifie le marché au(x) titulaire(s) et informe les services du contrôle de légalité de la date de notification du marché au titulaire.
- prend les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution des services de transport scolaire et au suivi du marché,
- applique les pénalités au titulaire conformément au marché,
- signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché. L'organisateur local assure l'envoi des pièces nécessaires aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité des actes des collectivités locales,
- agrée les sous-traitants en cours de marché après accord de la Région Bretagne et transmet une copie de l'acte spécial à la Région Bretagne
- contrôle le service fait,
- règle la totalité des sommes dues au titulaire et aux éventuels sous-traitants,
- transmet à la Région Bretagne les factures acquittées au titulaire du marché ainsi qu'un état des dépenses effectuées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

Les marchés signés par l'organisateur local sont réputés applicables tous les jours de l'année scolaire tels que définis par les descriptifs de circuits et par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale publié par décret annuellement.

L'organisateur local a cependant toute compétence pour en suspendre temporairement les effets si des circonstances l'y incitent (notamment intempéries, fermeture ponctuelle d'un établissement scolaire). Toutefois, en cas de décision générale de suspension des services par la Préfecture ou la Région Bretagne, cette décision concernera également les services délégués.

Dans l'hypothèse où un exploitant se trouverait dans l'impossibilité momentanée ou définitive d'assurer un service, l'organisateur local aura la faculté de prendre d'urgence toutes dispositions permettant d'assurer temporairement la continuité du service.

Au cas où un établissement scolaire viendrait à modifier le calendrier du Ministère de l'Education Nationale pour quelle que raison que ce soit (notamment ponts reportés), il est précisé que ces modifications devront se faire sans surcoût pour la Région Bretagne.

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES

La Région Bretagne s'assure des conditions générales de la sécurité des services par l'instauration d'un règlement régional des transports scolaires notamment par les dispositions afférentes aux chapitres 3 et 4.
Il revient à l'organisateur local de veiller à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité. A cette fin, il prendra les mesures suivantes :

5.1 — Gestion des arrêts

La plupart des accidents graves survenant dans les transports scolaires, ont lieu aux arrêts des cars.
En outre leur multiplication pénalise les usagers en augmentant la durée du transport.

Il convient donc que l'organisateur local :

- veille donc à limiter leur nombre au strict nécessaire,
- informe la Région Bretagne de toute création d'arrêt avant sa mise en service effective. La Région Bretagne se réserve la possibilité de s'opposer à cette création si les conditions de sécurité ne sont pas réunies,
- propose à la Région Bretagne à chaque renouvellement du plan des transports la suppression des arrêts devenus inutiles,
- veille à ce que les conditions de sécurité soient remplies lors de la création d'un point d'arrêt. Il pourra à cet effet s'inspirer de la procédure mise en place par la Région Bretagne et, en tout état de cause, devra solliciter le gestionnaire de la voirie (l'Agence Technique Départementale si l'arrêt si situe en bordure d'une route départementale), l'autorité investie du pouvoir de police, le transporteur et la Région Bretagne,
- veille à ce que les conditions de sécurité prévalant lors de la création des arrêts soient maintenues tant que son usage est justifié.

A cette fin, il engage le responsable de la voirie ou l'autorité de police concernée à prendre les mesures de son ressort lorsque des événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des cars, lorsque le stationnement de véhicules aux abords des arrêts et notamment des véhicules de parents d'élèves à proximité des établissements scolaires viennent à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers des cars.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Il est rappelé que seuls les arrêts dûment répertoriés dans le plan transport sont homologués.

Par ailleurs, la Région Bretagne s'autorise, le cas échéant, à enjoindre l'organisateur local de supprimer un arrêt dont la dangerosité manifeste aura été constatée.

5.2 — Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service, notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvre de véhicule.

5.3 — Dispositions spécifiques pour les élèves de 3 à 6 ans

L'organisateur local est tenu, pour ces élèves compris dans cette tranche d'âge, de s'attacher les services d'un accompagnateur chargé de la surveillance à bord des cars, lors de l'embarquement ou du débarquement des élèves. Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de moins de 9 places.

L'organisateur local doit exiger auprès de la famille, la présence d'un adulte le matin au point d'arrêt lors de la montée dans le car et le soir ou le mercredi midi au retour lors de la descente du car.

La morphologie de ces élèves n'étant pas adaptée à la ceinture de sécurité, l'organisateur local doit prévoir un dispositif d'installation permettant à l'enfant d'être correctement installé selon la règlementation en vigueur.

5.4 — Discipline et surveillance des cars

Il appartient à l'organisateur local de prendre, en concertation avec l'exploitant, les mesures propres à assurer la discipline dans les cars. Il s'engage donc à faire respecter par les élèves dont il a la charge les consignes contenues dans le règlement régional des transports scolaires. A cette fin, il diffuse annuellement les dispositions afférentes aux articles 19.2 et 19.3 auprès de l'ensemble des familles concernées. Il s'enquiert régulièrement auprès des exploitants des manquements à la discipline et aux consignes concernant notamment le libre accès aux issues du car.

En tout état de cause, en cas de manquements répétés ou de refus de la part des élèves d'obtempérer aux injonctions du conducteur, il lui appartient de prendre l'attache du chef d'établissement et des représentants légaux des élèves concernés afin de rechercher une solution amiable.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il appartient à l'organisateur local d'appliquer les sanctions prévues à l'article 19.3 du règlement régional des transports scolaires en pleine concertation avec la Région Bretagne et les instances éducatives compétentes.

Il est rappelé toutefois que l'organisateur local n'est investi d'aucun pouvoir de police l'autorisant à déroger aux règles communes concernant la protection des personnes et des biens et qu'il lui est notamment interdit de procéder à des fouilles ou à la confiscation d'objets appartenant aux élèves.

ARTICLE 6 CONDITIONS EXCEPTIONNELLES -- GESTION DES INCIDENTS

En cas d'accident l'organisateur local doit avertir, sans délai, la Région Bretagne et lui adresser dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, la fiche d'incident-accident-type dûment remplie relatant les circonstances, la façon dont l'incident ou l'accident a été traité, les enseignements à en tirer.

ARTICLE 7 CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE

Le titulaire s'engage à laisser tout représentant de la Région Bretagne, autorité délégante, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.
Le représentant de la Région Bretagne est transporté gratuitement, au titre de ces contrôles, sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un document prouvant sa mission.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

TITRE II — DISPOSITIONS FINANCIERES — ASSURANCES - RESILIATION

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 — Rémunération de l'exploitant

Conformément aux dispositions du marché de transport, l'organisateur local prend en charge la totalité des prestations exécutées par le transporteur au titre de ce marché.

8.2 — Participations financières de la Région Bretagne

La Région Bretagne accorde une participation financière à l'organisateur local dont les modalités d'attribution et de calcul figurent en annexe 1.
Il est expressément entendu que la Région Bretagne apportera sa contribution financière pour les seuls services pour lesquels il a donné son accord express préalable.
La différence entre le montant de la prestation (après déduction d'éventuelles pénalités financières et indemnités) et le total des participations financières versées constitue un restant à couvrir acquitté par les familles (dans les limites précisées en annexe) et par l'organisateur local.

8.3 — Provisions versées par la Région Bretagne

La Région Bretagne verse :

- en septembre/octobre de l'année scolaire en cours une provision égale à 70% maximum du coût du transport x 4/10.
- en janvier de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport éventuellement ajusté en fonction des modifications intervenues (évolution du nombre d'élèves, modification de capacité du véhicule) x3/10.
- en avril de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport éventuellement ajusté en fonction des modifications intervenues (évolution du nombre d'élèves, modification de capacité du véhicule) x 2/10.

La participation financière due à l'organisateur local est soldée en fin d'année scolaire sur production des états de dépenses accompagnés des factures émises par les exploitants.

Le solde inclut l'application des pénalités éventuelles dues par le titulaire du marché et les modalités d'attribution et de calcul de la participation financière.

ARTICLE 9 ASSURANCES.

L'organisateur local devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention. Il est précisé que la Région Bretagne est garantie, au même titre, pour les activités de transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 10: **ECHEANCE – RESILIATION**

La présente convention conclue pour une durée de quatre (4) ans peut être résiliée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'organisateur local, notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'un regroupement des organisateurs locaux, il est établi que le nouveau gestionnaire délégué de la Région Bretagne est subrogé dans les droits et obligations de(s) l'ancien(s).

A Trégourez, le	A Rennes, le…
L'Organisateur local Commune de Trégourez Le Maire	Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Géraldine HARY	Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ANNEXE 1
Modalité de calcul des participations financières
Plafonnement des participations familiales

❶ Modalité de calcul des participations financières

Les participations financières sont calculées à partir :

➢ des coûts de transports (la base de participation financière étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir) issus du ou des marchés signés par les organisateurs locaux ;

➢ du nombre d'élèves transportés.

Le taux de base de la participation financière est au maximum de 70 % du coût annuel du transport, coût transport plafonné à 1500 € par an et par élève régulièrement transporté. En conséquence, le montant total de la participation financière s'établit comme étant le montant le moins élevé de ces deux calculs :

- **coût transport x 0.70** ou **nombre d'élèves x 1500 x 0.70**

❷ Plafonnement des participations familiales

2-1 – Sont considérés comme ayants droit les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les plafonds en matière de participation familiale sont les suivants :
- 120 € pour le premier enfant d'une même famille transporté
- 120 € pour le 2ème enfant
- 50 € pour le 3ème enfant
- Gratuit à partir du 4ème enfant

Ces plafonds s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo.
Ainsi, une famille :
- dont le premier et le deuxième enfants sont collégiens et utilisent les transports scolaires
- dont le 3ème enfant est en primaire et utilise le transport local

ne pourra se voir demander une participation supérieure à 50 € pour ce 3ème enfant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires (application de l'article L3111-9 du Code des Transports) Service Autonome

Entre :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 27 septembre 2021

d'une part, ci-après dénommée « la Région »

et

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Romazy-Rimou représenté par Stéphanie STICKER, la Présidente, habilitée par délibération en date du 27 juillet 2020

d'autre part. ci-après dénommé « l'organisateur secondaire »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La Région Bretagne délègue compétence au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Romazy-Rimou, pour organiser un service public de transport d'élèves, dont les caractéristiques sont définies chaque année et destiné à la desserte de l'école primaire de Rimou.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES SERVICES DE TRANSPORT

L'organisateur secondaire a pour mission de définir le nombre et l'itinéraire des lignes (arrêts et parcours) propres à satisfaire les besoins recensés, ainsi que les horaires et les moyens nécessaires au fonctionnement des services. Ces lignes, leurs modalités d'exploitation et les conditions financières, devront faire l'objet d'un accord de la Région.

Pendant la durée de la convention, l'organisateur secondaire devra soumettre à l'accord de la Région les caractéristiques des services définis pour chaque année scolaire.

Il appartient à l'organisateur secondaire de présenter ses propositions d'organisation des services à la Région, dans des délais suffisants pour qu'elles puissent être examinées avant la mise en place définitive des services. Dans tous les cas le projet d'organisation devra parvenir à la Région au plus tard le 30 juin précédant la rentrée scolaire.

Les conditions de créations d'arrêt sont fixées au règlement des transports.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ARTICLE 3 - MODALITES JURIDIQUES D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT

Les services sont exécutés :

- soit par l'organisateur secondaire avec son ou ses véhicules,

- soit par une ou plusieurs entreprises privées.

En cas d'exécution par une personne morale distincte de l'organisateur secondaire sur lequel ce dernier n'exerce pas un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui ne réalise pas l'essentiel de ses activités pour lui, l'organisateur secondaire retient l'exploitant à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation et passe avec lui un contrat également conforme à la réglementation: l'organisateur secondaire est responsable de la conduite de cette procédure, du choix de l'entreprise et de la signature de la convention et de ses avenants. Pour les contrats en cours et les avenants, cette disposition ne prendra toutefois effet qu'au renouvellement du contrat.

L'organisateur secondaire s'engage à respecter et faire respecter impérativement et strictement les obligations résultant de la réglementation, notamment :

- du Code des Transports en vigueur, (notamment ses articles R3113-1 et suivants, concernant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, et R1221-1 et suivants, relatifs aux régies de transport) ;

- des articles modifiés L2221-11 et suivants et R2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les régies municipales ;

- de la législation en vigueur imposant l'inscription au registre des entreprises de transport public routiers de personnes, conformément au Code des transports en vigueur, cité ci-dessus ;

- des prescriptions du code de la route et des textes en vigueur pris pour son application ; il devra, en outre, s'assurer de la présence des rehausseurs pour les véhicules de moins de 9 places, conformément au règlement en vigueur.

- des dispositions réglementaires en matière de transport public de voyageurs et en particulier de l'arrêté du 2 juillet 1982 en vigueur, relatif au transport en commun de personnes dans toutes ses dispositions applicables ;

- de la législation prévoyant les visites techniques périodiques des véhicules (tous les 6 mois pour les autocars, tous les ans pour les véhicules de moins de 9 places);

- de la législation sociale applicable aux transports et notamment en ce qui concerne l'embauche, le contrat de travail et la formation obligatoire des conducteurs (FIMO et FCO pour les conducteurs des véhicules de 9 places et plus), les temps de conduite et de repos, les visites médicales (articles R221-10 et 11 du Code de la Route), l'équipement des véhicules en ceintures de sécurité et en appareils de contrôle ;

- et plus généralement, de toute réglementation nouvelle applicable au transport public de voyageurs.

L'organisateur secondaire doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile » pour les risques afférents au transport des élèves et des usagers non scolaires ainsi que du personnel de surveillance.

L'organisateur secondaire devra se conformer aux dispositions du Code des Transports concernant la continuité du service public en cas de perturbation prévisible du trafic (articles L1222-1 et suivants). Il devra également se conformer aux interdictions départementales ou préfectorales de circuler.

ARTICLE 4 - VEHICULES EN EXPLOITATION

L'organisateur secondaire doit veiller à la mise en œuvre de véhicules d'une capacité suffisante pour permettre l'exécution des services dans des conditions de sécurité adéquates et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux ceintures de sécurité et autres dispositions de retenue des jeunes enfants.

Aucun véhicule de plus de 20 ans d'âge ne pourra être affecté à l'exécution d'un circuit scolaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Pour les véhicules dont la capacité est comprise entre 9 et 22 places, l'âge maximum est fixé à 15 ans ou 500 000 km.

Pour les véhicules dont la capacité est inférieure ou égale à 8 places, l'âge maximum est fixé à 10 ans ou 300 000 km.

ARTICLE 5 - RELATIONS AVEC LES USAGERS

L'organisateur secondaire est compétent pour arrêter la liste des usagers scolaires admis sur les lignes, dans le respect des critères définis dans la présente convention et du règlement des transports scolaires.

Il assure la responsabilité des inscriptions, de la sécurité des élèves et des voyageurs, de la discipline. Il gère toutes les relations aux voyageurs.

Toutefois, dans la limite de la capacité autorisée du véhicule, d'autres usagers pourront être admis à bénéficier du service. Ces personnes devront être munies d'un titre de transport délivré par l'organisateur secondaire de transport dans les conditions fixées par lui, les tarifs étant homologués par la Région.

L'organisateur secondaire fixe librement la participation demandée aux familles pour le transport des élèves, **sauf en cas de regroupement pédagogique où il y a gratuité**.

Dans ce dernier cas, il peut être fait appel à la contribution des familles, si des facilités particulières leur sont offertes (accompagnateur, par exemple).

ARTICLE 6 - ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

6.1 - l'obligation d'accompagnement

La présence d'un accompagnateur de plus de 18 ans est obligatoire dans les véhicules transportant un ou plusieurs élèves de moins de 5 ans. Le rôle d'accompagnateur peut être exercé par le conducteur dans les véhicules de moins de 9 places.

L'organisateur secondaire est tenu de transmettre avant la rentrée scolaire, à la Région, le nom du ou des accompagnateur(s) pour chaque service transportant des enfants de moins de 5 ans.

En cas de défection de l'accompagnateur titulaire, son remplacement par un accompagnateur suppléant est impérativement organisé par l'organisateur secondaire.

De même, il revient à l'organisateur secondaire de prendre en charge le coût de l'accompagnateur, ses frais de déplacement et sa rémunération.

6.2 - rôle de l'accompagnateur

L'accueil des enfants, la montée dans le véhicule, l'installation, le trajet, la descente du véhicule sont organisés et surveillés par l'accompagnateur.

L'accompagnateur vérifie que la morphologie de l'enfant est adaptée au port de la ceinture de sécurité et s'assure que l'élève respecte l'obligation du port de la ceinture.

La présence de l'enfant lors de la montée dans l'autocar ou dans le véhicule, de la descente, à l'aller comme au retour, doit être contrôlée par l'accompagnateur au moyen d'un pointage.

En outre, la chaîne éducative qui consiste à confier l'enfant à la surveillance successive de plusieurs personnes adultes ne doit jamais être rompue. L'enfant est remis à l'accompagnateur par les parents ou la personne adulte désignée. L'accompagnateur doit, à son tour, remettre l'élève à la personne de l'école chargée de l'accueillir.

La reprise de l'enfant au retour s'effectue dans les mêmes conditions. A la descente de l'autocar ou du véhicule, les parents ou la personne adulte désignée doivent reprendre l'enfant. En leur absence au point d'arrêt, l'accompagnateur garde l'enfant. L'organisateur secondaire détermine le lieu où l'enfant peut être conduit, en attente de l'arrivée des parents (mairie, gendarmerie...).

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Les parents d'élèves seront avertis par l'organisateur secondaire des modalités de l'accompagnement des enfants dans les services de transport.

L'organisateur secondaire recherchera la collaboration du personnel relevant des établissements d'enseignement afin que les opérations d'embarquement et de descente des élèves s'effectuent dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Une formation des accompagnateurs à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées est fortement recommandée.

Il appartient à l'organisateur secondaire de prendre toute disposition de nature à encadrer juridiquement, techniquement et financièrement l'intervention de l'accompagnateur.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DU TRANSPORT

La Région Bretagne accorde des participations établies sur les bases ci-après.

7.1 - Bases éligibles

7.1.1. Services exploités avec le véhicule de l'organisateur secondaire

7.1.1.1 Pour les véhicules de 9 places et plus :

Les bases servant à l'établissement de la participation financière sont définies en début d'année scolaire en prenant en compte pour les véhicules de plus de 9 places, les tarifs révisés ci-après.

La base de référence en € HT valeur 1er septembre 2017 est la suivante :

Prix kilométrique carburant : 0,20 €

Prix kilométrique entretien véhicule : 0,20 €

Terme horaire : 16.74 € avec un minimum de 3 heures rémunérées pour 2 vacations.

Le taux de TVA en vigueur est appliqué aux bases ci-dessus.

Amortissement : la Région verse une subvention d'équipement pour les véhicules à hauteur de 50% du coût HT. La subvention de fonctionnement prend en compte le solde de la dépense, versé sous la forme de 7 annuités, dans les conditions des frais d'acquisition du véhicule (durée de financement, taux de financement).

Assurance et frais divers : 1300 €/an

Les coûts liés à la présence d'un accompagnateur (lorsqu'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans sont transportés) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation, car cette dépense est à la charge de l'organisateur.

Ces éléments tarifaires, sont indexés chaque année en tenant compte des indices suivants :

a) évolution du terme horaire

PRIX DE L'HEURE

Prix de l'heure de base x moyenne indices du 3ème trimestre de l'année n-1 au 2ème trimestre de l'année n, année de la rentrée scolaire en cours /valeur année de base.

indice INSEE 010562766 - valeur base troisième trimestre 2020 : 105.00

b) évolution des termes kilométriques

GAZOLE - Prix du kilomètre x moyenne indices de septembre de l'année n-1 à juin de l'année n, année de la rentrée scolaire en cours /valeur année de base.

indice INSEE 001764283- valeur base septembre 2020 : 104.23

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

ENTRETIEN- Prix du kilomètre x moyenne indices de septembre de l'année n-1 à juin de l'année n, année de la rentrée scolaire en cours /valeur année de base.

- Indice INSEE 001764109 valeur base septembre 2020 : 112.04

L'assurance et les frais divers sont fixes.

7.1.1.2 Pour les véhicules de moins de 9 places :

Pour les véhicules de moins de 9 places, le prix préfectoral taxi (prix du kilomètre, Tarif A) en vigueur au moment du calcul de la subvention est appliqué.

Amortissement : la Région verse une subvention d'équipement pour les véhicules à hauteur de 50% du coût HT. La subvention de fonctionnement prend en compte le solde de la dépense, versé sous la forme de 7 annuités, dans les conditions des frais d'acquisition du véhicule (durée de financement, taux de financement)

Assurance et divers : 500 € / an

L'assurance et les frais divers sont fixes.

7.1.1.3 Précisions concernant la subvention d'investissement :

Les dépenses liées à l'établissement de la carte grise et, plus généralement, toute autre dépense de fonctionnement, ne sont pas éligibles à la subvention d'équipement.

Les dépenses d'équipement pouvant être considérées comme optionnelles (exemples : pose de livrées, peinture métallisée, caméra de recul…) ne sont pas éligibles à subvention.

7.1.2. Services exploités par une entreprise de transport ou taxi

Pour les services des organisateurs secondaires confiés à une entreprise de transport en tant que circuits autonomes, les bases servant à l'établissement de la participation financière sont définies par rapport au coût TTC du service figurant dans le marché (et les avenants éventuels) signés avec le transporteur.

7.2- **Taux de subvention**

Seuls les élèves ayants droit en application du règlement des transports scolaires amendé des clauses spécifiques ci-dessous (paragraphes 7.2.2 et 7.2.3) feront l'objet d'une participation régionale.

Les taux de prise en charge s'appliquent au coût moyen du service rapporté au nombre d'élèves.

La dépense à l'élève est plafonnée à hauteur du coût moyen d'un élève transporté sur circuit régional.

Il est, en outre, précisé, qu'en cas de regroupement pédagogique, si l'organisateur secondaire percevait auprès des familles une participation non justifiée au regard de l'article 5 de la présente convention, celle-ci serait déduite du montant de la participation.

- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :**

En application du règlement des transports, l'usager scolaire doit fréquenter l'école maternelle ou primaire, (publique ou privée selon le choix des parents) de sa commune ou l'école la plus proche de son domicile desservie par un moyen de transport.

Pour l'enseignement primaire une distinction est opérée de la façon suivante :

7.2.1. Dans le cas d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

La participation est égale à 100 % du coût du transport pour les élèves ayants droit, c'est-à-dire :

- domiciliés et scolarisés sur les communes adhérant au RPI et scolarisés dans le ou les établissement(s) objet(s) du RPI

- âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire concernée

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

- et domiciliés à au moins 2 km de l'établissement scolaire.

7.2.2. Hors regroupement pédagogique intercommunal

La participation est égale à 75 % du coût du transport pour les élèves ayants droit, c'est-à-dire :

-âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire concernée

- et domiciliés à au moins 3 km de l'école.

La distance domicile-établissement scolaire (mesurée sur la base d'un déplacement pédestre) peut être vérifiée, en cas de litige, par le biais de relevés GPS (Global Positionning System) effectués sur le terrain par un contrôleur du service Transports.

7.2.3 Demandes de dérogation :

Certains cas particuliers ne respectant pas les conditions ci-dessus peuvent faire l'objet de dérogations éventuelles. L'organisateur secondaire doit alors solliciter une demande de dérogation auprès du service Transports référent de la Région. Les demandes sont examinées au cas par cas, dans le respect du règlement et un avis est délivré. En cas d'avis favorable, l'élève sera considéré comme ayant-droit et pris en charge à 75%.

Dans le cas d'une dérogation sollicitée pour un enfant ne fréquentant pas l'école de sa commune, l'organisateur secondaire doit fournir au minimum :

- L'avis favorable du Maire de la commune de résidence de l'enfant pour une école publique
- L'accord de dérogation de la DDEC pour une école privée.

Il est demandé à l'organisateur secondaire de présenter ses demandes éventuelles de dérogations (accompagnées de tous les justificatifs et motivations nécessaires) au plus tard fin septembre de l'année scolaire concernée (sauf en cas d'inscription en cours d'année de l'élève, auquel cas, la demande peut être présentée au moment de l'inscription).

- **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :**

Le transport des collégiens et lycéens, respectant la carte scolaire est pris en charge à 100 % du coût réel dans la limite du plafond précité.

7.3- Modalités d'attribution de la participation régionale

Le montant de la participation régionale est déterminé par arrêté du Président du Conseil régional.

La Région se réserve le droit de mettre fin à sa participation à tout moment lorsqu'il est constaté que la déclaration de l'organisateur secondaire ne correspond pas à la réalité ou que l'organisateur secondaire ne respecte pas les clauses contractuelles de la présente convention. Les services régionaux ont un droit de contrôle.

La participation régionale est versée à l'organisateur secondaire par acomptes :

- En septembre, octobre et novembre, des acomptes égaux à 9 % de la subvention annuelle attribuée l'année scolaire précédente, sont versés chaque mois **;**

- En décembre, le versement correspondra à 40% du montant de l'année scolaire en cours déduction faite des 3 acomptes précédents ;

- En janvier, février, mars, avril, mai, le montant versé chaque mois, correspondra à 10% du montant de la subvention de l'année scolaire en cours ;

- En juin, versement du solde.

Cas des conventions signées avec un nouvel organisateur secondaire :

Dans le cas de la première année d'exécution d'une convention avec un nouvel organisateur secondaire, dans la mesure où il n'y pas eu de participation l'année précédente, les acomptes de septembre à novembre ne peuvent être versés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

- L'organisateur secondaire percevra donc directement, en décembre, un premier acompte égal à 40% du montant de l'année scolaire en cours.

- En janvier, février, mars, avril, mai, le montant versé chaque mois, correspondra à 10% du montant de la participation de l'année scolaire en cours ;

- En juin, versement du solde.

ARTICLE 8 - PIECES A FOURNIR

L'organisateur secondaire ne peut être autorisé à effectuer le transport scolaire et à bénéficier des aides financières que si toutes les pièces suivantes ont été fournies :

*en début de convention :

-Le cas échéant, l'arrêté préfectoral notifiant la création du syndicat intercommunal gérant le transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal et son périmètre d'intervention ou les statuts de l'association ;

- la convention de délégation de compétence dûment signée par la Région et l'organisateur secondaire ;

- selon le cas, le contrat liant l'organisateur secondaire au transporteur qui exploite le service ou la délibération de l'organisateur secondaire précisant sa décision d'exploiter en régie.

*à chaque rentrée scolaire :

- la liste des élèves transportés avec indication des nom, prénom, date de naissance, classe fréquentée, établissement fréquenté, domicile, distance domicile-école, points de montée et de descente sur les trajets aller et retour ;

- le cas échéant, la liste des usagers non scolaires et des accompagnateurs

- les caractéristiques du ou des véhicule(s) utilisé(s) et du ou des circuit(s) : itinéraires, établissements desservis, horaires, kilométrages et temps de conduite

- le contrat d'assurance couvrant la responsabilité de l'organisateur secondaire pour l'année scolaire considérée.

- le bilan financier de l'année scolaire précédente

* lors d'une demande de subvention d'équipement :

- le devis d'acquisition et le cas échéant, la délibération approuvant la décision d'achat (pour le traitement du dossier de subvention)

- la facture acquittée (pour le versement de la subvention)

Un dossier comportant l'ensemble des pièces à fournir est envoyé chaque année par la Région à l'organisateur secondaire avant le début de la rentrée scolaire. Celui-ci doit être retourné au service transports référent au plus tard fin septembre.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et est ensuite renouvelable par reconduction expresse chaque année scolaire suivante pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

La Région doit se prononcer concernant la reconduction, par écrit, avant le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 10 – CHANGEMENT D'AUTORITE ORGANISATRICE

Si en cours de convention, la responsabilité de l'organisation du transport était transférée à une nouvelle Autorité compétente (qu'il s'agisse de l'Autorité principale ou de l'Autorité secondaire), celle-ci se

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

substituerait, dans l'ensemble de ses droits et obligations, à l'ancienne Autorité pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'organisateur secondaire avant le 30 juin qui précède la rentrée scolaire suivante. L'organisateur secondaire devra alors procéder à la dénonciation des contrats qui le lient aux personnes morales exploitantes.

Fait à Rennes, le	Le.....
Pour la Région	Pour l'organisateur secondaire
Le Président	Le Maire, Le Président(1),

(1) Rayer la mention inutile

Annexe 1 : règlement des transports scolaires

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	21005969	Protection d'alimentation du système d'alerte radio des trains AGC	Subvention forfaitaire	393 271,00

Total : 393 271,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0401_07

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P401_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	20007944	Exploitation TER 2021	Subvention forfaitaire	21_0401_05	10/05/21	105 900 000,00	1 000 000,00	106 900 000,00

Total 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0401_07

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0402_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 936 417,39 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention financière , avec Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat relative à la phase 2 de l'étude d'opportunité de la desserte de l'Ouest rennais telle qu'elle figure en annexe n°1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention financière avec Quimper Bretagne Occidentale, le Département du Finistère et l'Etat, relative à la sécurisation de l'échangeur du Rouillen (RN165 - Commune de Ergué-Gabéric) telle qu'elle figure en annexe n°2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention financière avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, Quimper Bretagne Occidentale et le Département du Finistère, relative à la sécurisation de l'échangeur de Troyalach (RN165 - Commune de Saint-Evarzec) telle qu'elle figure en annexe n°3 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention avec Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Gares & Connexions, relative au financement des études PRO et des travaux (REA) sur le périmètre SNCF Gares & Connexions - gare de QUIMPER telle qu'elle figure en annexe n°4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention avec l'Etat et SNCF Gares & Connexions, relative au financement des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Lannion telle qu'elle figure en annexe n°5 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention avec l'Etat et SNCF Gares & Connexions relative au financement du complément de travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Questembert, telle qu'elle figure en annexe n°6.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Voiries structurantes de l'agglomération rennaise

Desserte de l'Ouest rennais :
Etudes d'opportunité de phase 2

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental

Rennes Métropole, représentée par la Présidente de la Métropole, Madame Nathalie APPERE

__VU__ le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015, et son avenant signé le 16 avril 2021 prolongeant son exécution jusqu'au 31 décembre 2022 ;

__VU__ la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 entre l'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole concernant les voiries structurantes de l'agglomération rennaise

__VU__ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

__VU__ la délibération n°xxx du Conseil régional, en date du xxxx , fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

__VU__ la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxx approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Conseil régional à la signer,

***VU** la délibération n°xxx du Conseil Départemental en date du XXX*

***VU** la délibération n°xxx du Conseil Métropolitain en date du xxxx approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant la Présidente de Rennes Métropole à la signer,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole aux études d'opportunité de phase 2 relatives à la desserte de l'ouest rennais, faisant suite à la démarche de recherche d'émergence de nouvelles solutions pour la desserte et les voiries structurantes de l'ouest rennais, qui a été confinancée par l'État, la Région et Rennes Métropole. Cette première étape peut être dénommée « études d'opportunité de phase 1 ».

Les études d'opportunité de phase 2 se dérouleront, comme celles de phase 1 sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

La présente convention couvre l'ensemble des études et prestations à mener pour aboutir à un dossier d'études d'opportunité de phase 2 et à une concertation avec le public au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Elle couvre en particulier un marché d'études techniques, un marché de modélisation trafic, et les dépenses liées à la communication et à la concertation du public autour de cette étude.

Article 2 – Rappel de la phase précédente

L'État et ses partenaires ne sont pas parvenus, ces vingt dernières années, à faire émerger des réponses opérationnelles aux problématiques de déplacement dans l'ouest de la métropole rennaise (traitement de la congestion, valorisation des modes alternatifs à la voiture, maîtrise des externalités environnementales). Parallèlement, le territoire a continué d'évoluer et les attentes politiques et sociétales également. Les solutions du passé ne sont plus forcément les plus pertinentes, même si elles ne sont pas forcément toutes à écarter, sans que les solutions du futur aient pu être esquissées.

Avant d'engager de nouvelles études de solutions techniques, l'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole ont souhaité passer par une phase de remise à plat stratégique, permettant de partager les enjeux, objectifs et contraintes, afin de baliser les scénarios à explorer et les nouvelles potentialités techniques. Cette démarche a été conduite au travers principalement de deux missions d'étude, complétées d'un volet modélisation de trafic :

- une mission de concertation et d'animation
- une mission d'expertise et d'étude technique

Ces études ont été menées en 2018-2019.

Les objectifs que cherchait à atteindre la DREAL, maître d'ouvrage, à travers ces deux études étaient les suivants :

- identifier et redéfinir les objectifs des partenaires et le caractère acceptable ou rédhibitoire pour chacun des différentes familles de mesures envisageables ;
- identifier les marges de manœuvre et les potentialités techniques tant des solutions

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

« historiques » que de solutions non encore envisagées ;
- donner le cadre de la recherche future de solutions techniques ;
- fournir des éléments de sortie simples, stratégiques, pouvant intégrer des solutions innovantes, originales, et/ou à plusieurs dimensions

Cette première phase d'étude a été conclue par un comité de pilotage de clôture, qui s'est tenu le 4 février 2020, et a permis de valider partenarialement les résultats de la phase 1 et de donner mandat pour la poursuite de la démarche.

La phase 1 a ainsi permis d'identifier 8 objectifs principaux :

- Réduire les temps de déplacement
- Eviter les déplacements
- Proposer un bon niveau de confort et des services
- Choisir son mode de déplacement en fonction des besoins
- Aller de l'Est à l'Ouest de Rennes et vice-versa sans difficultés
- Réduire l'impact environnemental lié aux déplacements
- Favoriser la vie locale et le développement économique
- Garantir un bon niveau de sécurité sur les biens et les personnes.

Les solutions techniques envisagées ont visé à répondre à ces objectifs variés ; elles ont été regroupées en « approches » contrastées dont les effets ont été testés et comparés au regard des grands objectifs.

Les grands principes des approches étaient les suivants :

- Approche 1 : faire passer le trafic de transit sur une seconde ceinture mise à 2x2 voies et requalifier la RN 24 pour favoriser le report modal du trafic local

- Approche 2 : aménager la RN 24 de façon à fluidifier la circulation en dissociant (sur place) le trafic local et le trafic de transit

- Approche 3 : mesures du Plan de Déplacements Urbains appliquées à l'ouest rennais

- Approche 4 : en s'inscrivant dans l'objectif de report modal du PDU, investir financièrement dans les différents modes, notamment par la réalisation d'une halte ferroviaire dans la ZA, et ne pas s'interdire de travailler sur les voiries, par exemple en améliorant le maillage routier de la ZA, ou en la désenclavant par le nord et le sud.

Le comité de pilotage du 4 février 2020 a acté l'intérêt de poursuivre l'étude de solutions basées sur l'approche 4, à laquelle pourraient être ajoutées des solutions issues d'autres approches.

Article 3 – Présentation de l'opération objet de la présente convention

NB : Une note stratégique exposant les enjeux et objectifs de la prochaine phase d'étude, le contenu de cette étude, et la façon dont elle va s'organiser, est annexée à la présence convention ; il y est renvoyé pour tout ce qui concerne le détail du contenu et de la conduite de l'étude.

Les objectifs partagés par rapport à l'opération sont ceux clarifiés en phase 1. Le principe retenu pour la solution est celui d'une offre multimodale avec report modal permettant :
- d'accompagner le développement économique, en assurant le développement de la zone d'activités et en permettant la circulation du trafic de transit à destination et en provenance de la Bretagne
- d'améliorer la sécurité routière pour tous les usagers

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

- d'améliorer la fluidité et le confort de la circulation
- tout en limitant l'impact environnemental de l'opération.

Le périmètre d'étude reste celui de la phase 1 : quadrant grand ouest de Rennes, même si beaucoup de briques de solutions seront localisées sur ou à proximité de la RN 24.

Les études seront menées par un bureau d'études à recruter par appel d'offres au second semestre 2021.

Les briques d'actions à combiner au travers de scénarios d'aménagement sont les suivantes :

- Connexions routières de la zone d'activité au réseau secondaire et structurant par des liaisons secondaires :
  - sens nord-sud : franchissement routier, de type voirie secondaire, destiné à être classé dans le domaine public routier de Rennes Métropole, de la Vilaine au niveau de la ZA ; franchissement de la voie ferrée au nord, avec un raccordement sur la RD 125 ;
  - sens est-ouest : suppression des carrefours plans et création d'un échangeur à l'ouest de la ZA ; amélioration du fonctionnement de la Porte de Lorient et de la Porte de Cleunay.
- Dissociation trafic local et de transit sur la RN 24, par exemple, par des créations de trémies, travail sur les carrefours, suppressions de points d'échanges, poursuite du maillage interne de la ZA pour éviter que du trafic interne à la ZA emprunte la RN 24. Traitement spécifique à apporter à la question des poids-lourds, qu'ils soient en transit ou qu'ils aient une origine ou une destination dans la ZA.
- Renforcement de l'offre TC et amélioration de l'attractivité des TC sur l'axe (halte ferroviaire, raccordement TCSP, fréquence et modalités de desserte bus).
- Amélioration ou mise en place de pôle d'échange au droit ou en sortie de la ZA et éventuellement réalisation d'une halte ferroviaire desservant la ZA.
- Renforcement des connexions modes actifs (cycle) de la ZA sur ses principales connexions locales, amélioration du confort et de la lisibilité des déplacements internes à la zone pour les modes actifs, connexion aux pôles multimodaux.
- Actions en faveur du covoiturage : création d'une voie réservé TC et covoiturage dans les 2 sens sur la RN 24 jusqu'à la RD 288, s'ajoutant aux voies réservées aux transports en commun possiblement ouvertes ensuite au covoiturage prévues par le SDAGT sur RN 137 et sur la RN24 en sens entrant entre la RD 224 et la rocade ; création d'un relais de mobilité à l'intersection RN24 / RD 288 (dans l'approche 4 il était envisagé à l'intersection RN 24 / RD 224, mais il semble plus opportun de le placer plutôt au droit de la seconde ceinture).

Une « brique-projet » supplémentaire a été ajoutée depuis la fin des études d'opportunité de phase 1 : il s'agit de la possibilité de mettre en place des voies réversibles selon le moment de la journée grâce à un système d'exploitation dynamique, dans la même philosophie que le système existant sur le pont de Saint-Nazaire.

Les actions prévues par le PDU et par le SDAGT dans le quadrant d'étude sont traitées comme des entrants dans la présente étude.

Le contenu technique envisagé pour l'étude serait :

- l'appropriation des études antérieures et des données disponibles ;
- la définition de données complémentaires nécessaires, leur recueil éventuel ;
- des échanges avec les services techniques de Rennes Métropole, de la DREAL, de la DIRO, de la DDTM, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

- la production d'un état initial ;
- la production d'un rapport de la situation de référence ;
- la présentation de l'analyse de fonctionnalité des éléments fonctionnels structurants et de la décomposition de toutes les « briques-projets » en solutions techniques ;
- la construction par une démarche itérative de 3 scénarios de parti d'aménagement contrastés ;
- la conception des variantes de scénario possibles (faisabilité technique, ordonnancement des opérations qui composent le scénario et estimation sommaire des coûts) ;
- l'évaluation des impacts des variantes de scénarios selon les critères identifiés par les partenaires ;
- la comparaison multi-critères des variantes, y compris indicateurs socio-économiques et choix de trois scénarios préférentiels présentés à la concertation publique ;
- la proposition d'organisation et de coordination de la gouvernance associée à chaque variante ;
- la constitution du dossier provisoire des études d'opportunité de phase 2.
- la préparation d'un dossier de concertation publique ;
- la participation à la concertation publique ;
- la rédaction du bilan de la concertation ;
- la mise à jour de l'état initial, de l'étude et de l'analyse comparative des variantes.

A la fin de l'étude, et à l'issue d'une concertation avec le public ayant permis de choisir un scénario d'aménagement, chaque maître d'ouvrage des différentes briques de solution doit disposer d'un dossier suffisant pour pouvoir entamer des études opérationnelles, ou des études préalables à la DUP selon le degré de complexité du projet.

Article 4 – Financement de l'opération

Le montant global des études est estimé à 500 000 € TTC. Le projet s'impute à l'enveloppe de 2 M€ pour des « études amont sur la rocade de Rennes », identifiée hors du volet mobilité contractuel du CPER 2015-2020, mais mentionnée dans le CPER.

La Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération, chacun à raison de la clef de financement définie dans le tableau ci-dessous.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Département d'Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole	Total
Clef de participation	30,00 %	20,00 %	20,00 %	30,00 %	100 %
Montant de la contribution	**150 000**	**100 000**	**100 000**	**150 000**	**500 000**

Article 5 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole s'engagent à participer

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions des études et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 6 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole.

Article 7 – Modalités et échéancier de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par les cofinanceurs des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Les versements prévus sont ainsi les suivants :

Année	Versements de la Région Bretagne	Versements du Département d'Ille-et-Vilaine	Versements de Rennes Métropole	Total
2022	40 000	40 000	60 000	140 000
2023	40 000	40 000	60 000	140 000
2024	20 000	20 000	30 000	70 000
Total	**100 000**	**100 000**	**150 000**	**350 000**

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre des cofinanceurs. Sous réserve des clauses de l'article 8, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 8 – Modification éventuelle de l'échéancier de paiement

Si besoin, la DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 7 de la présente convention selon l'état d'avancement des études et le transmet aux partenaires.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 7 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, celui des partenaires validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Article 9 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'un suivi à l'occasion du comité de pilotage, instance de gouvernance de l'opération. Ce comité est composé du Préfet de Région ou son représentant, du Président de Région, du Président du Département ou son représentant et de la Présidente de Rennes Métropole ou son représentant.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, les partenaires se réservent le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation des partenaires à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 10 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier des partenaires en faisant figurer leur logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2021 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 12 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, les partenaires s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès des partenaires pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des Services de la Région Bretagne, le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Général des Services de rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Article 14 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Annexe

Il est annexé à la convention une note stratégique portant organisation de la conduite partenariale des études d'opportunité de phase 2 de la desserte de l'ouest rennais.

Article 16 – Domiciliation des partenaires

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Département d'Ille-et-Vilaine	Département d'Ille-et-Vilaine Pôle construction et logistique Direction des grands travaux d'infrastructures 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 Rennes Cedex
Rennes Métropole	Direction Mobilité – Transport Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

Pour l'État,

Le Préfet de région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Pour la Région Bretagne,

Le Président de Région

Loig CHESNAIS-GIRARD

Pour
le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour Rennes Métropole,

La Présidente

Nathalie APPERE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2022

_____

Programme de restructuration et de mise en sécurité
d'échangeurs du réseau routier national

_____

RN 165 – Échangeur du Rouillen
Commune de Ergué-Gabéric

_____

CONVENTION DE FINANCEMENT

_____

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de CALAN, Président du Conseil Départemental,

Quimper Bretagne Occidentale, représenté par Madame Isabelle ASSIH, Présidente.

_____

VU le contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et ses avenants successifs, dont l'avenant n°3 portant sur le volet Mobilité multimodale, signé le 16 avril 2021,

VU la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional de Bretagne, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°21_0402_05 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

VU la délibération n° xxxx de la commission permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du xxxx, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer,

VU la délibération n° xxxx du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du xxxx, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant sa présidente à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de Quimper Bretagne Occidentale au financement de l'opération de restructuration de l'échangeur Est du Rouillen à Ergué-Gabéric (29) sur la RN 165, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'État - Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIR Ouest).

Article 2 – Description de l'opération

La restructuration de l'échangeur Est du Rouillen a pour objectif de sécuriser et de fluidifier les échanges entre la RN 165 et le réseau départemental (RD 15) desservant Quimper et Ergué-Gabéric, où se posent des problèmes récurrents de sécurité et de congestion.

L'opération prévoit :

1. la création d'un giratoire à trois branches de rayon extérieur de 18 m sur la RD 15 et la rectification des raccordements des bretelles de la RN 165 ;
2. la suppression d'une voie routière sur l'ouvrage de franchissement de la RN165 dans le sens Coray vers Quimper ;
3. l'aménagement d'une voie mixte bi-directionnelle, dédiée à la circulation des piétons et des cyclistes entre le giratoire ouest du Rouillen et celui de Kerourvois.

Des acquisitions foncières, comprises dans l'opération, sont nécessaires pour la création du giratoire.

A titre indicatif, il est prévu que les travaux soient réalisés au 1er semestre 2022.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant total de cette opération, objet de la présente convention, est estimé à 820.000 € (valeur novembre 2020), études, acquisitions foncières et travaux compris.

La Région Bretagne, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, au financement de cette opération à raison respectivement de 24 %, 20 % et 20 % de son coût, sous forme de fonds de concours.

Le financement de l'opération est ainsi réparti de la manière suivante :

Montants TTC	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Quimper Bretagne Occidentale	Total
Clé de participation	36%	24 %	20 %	20 %	100 %
Montant de la contribution	295 200 €	196 800 €	164 000 €	164 000 €	820 000 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale s'engagent à participer, suivant le même pourcentage détaillé à l'article 3, à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et aux variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop par les collectivités.

Article 5 – Inscription des crédits

La Région Bretagne, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Article 6 – Modalités de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement des dépenses échelonné aux dates indicatives suivantes et au pro-rata de la contribution de chaque partie :

- 90 % l'année de la réalisation des travaux (2022)
- 10 % l'année suivant l'achèvement complet de l'opération (2023)

Les appels de fonds prévisionnels sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versements de la Région Bretagne		Versements du Département du Finistère		Versements de Quimper Bretagne Occidentale	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2022	177 120 €	177 120 €	147 600 €	147 600 €	147 600 €	147 600 €
2023	19 680 €	196 800 €	16 400 €	164 000 €	16 400 €	164 000 €

Les titres de perception seront émis à l'encontre des collectivités participantes au pro-rata de leur participation prévue. Le règlement de chaque titre de perception devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de Quimper Bretagne Occidentale en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias, ainsi qu'à les informer préalablement de toute opération de communication sur le projet.

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin un an après la réalisation complète de l'ensemble des phases de travaux.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les quatre parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de chacune des trois collectivités pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest (DIR Ouest), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Directeur Général des services de Quimper Bretagne Occidentale, le Payeur régional, le payeur départemental et le receveur percepteur de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires

Département du Finistère :	Direction des Routes et Infrastructures de Déplacements 8 rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
Quimper Bretagne Occidentale :	Direction des Mobilités et de l'espace public CS 26004 29 107 Quimper Cedex
Région Bretagne :	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton - CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

_____

Fait à Rennes, le

La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale

Isabelle ASSIH

Le Président du Département du Finistère

Maël de CALAN

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Préfet de la Région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2022

_____

Programme de restructuration et de mise en sécurité d'échangeurs du réseau routier national

_____

RN 165 – Échangeur de Troyalach
Commune de Saint-Evarzec

_____

CONVENTION DE FINANCEMENT

_____

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de CALAN, Président du Conseil Départemental,

Quimper Bretagne Occidentale, représenté par Madame Isabelle ASSIH, Présidente,

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais, représentée par Monsieur Roger LE GOFF, Président.

_____

VU le contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et ses avenants successifs, dont l'avenant n°3 portant sur le volet Mobilité multimodale, signé le 16 avril 2021,

VU la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional de Bretagne, en date du 21 juillet 2021, fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°21_0402_05 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

VU la délibération n° xxxx de la commission permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du xxxx, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le (la) Président(e) du Conseil Départemental à la signer,

VU la délibération n° xxxx du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du xxxx, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant sa présidente à la signer,

VU la délibération n° xxxx du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais en date du xxxx, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant son président à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région Bretagne, du Département du Finistère, de Quimper Bretagne Occidentale et de la communauté de communes (C.C.) du Pays Fouesnantais au financement de l'opération de restructuration de l'échangeur de Troyalach à Saint-Evarzec (29) sur la RN 165, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'État - Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIR Ouest).

Article 2 – Description de l'opération

La restructuration de l'échangeur de Troyalach a pour objectif de sécuriser et de fluidifier les échanges entre la RN 165 et le réseau départemental (RD 365 - RD 765) desservant le sud de l'agglomération de Quimper et la direction de Rosporden, où se posent des problèmes récurrents de sécurité et de congestion.

L'opération prévoit :

1. côté est, la modification des voies du demi-échangeur (giratoire et shunt) pour en améliorer les caractéristiques géométriques dans un but de réduction de l'accidentologie ;
2. côté ouest, la création d'une nouvelle bretelle de sortie directe vers le rond-point de Troyalach, venant de Brest, et le doublement de la voie de sortie du rond-point en direction de la bretelle vers Lorient ;
3. la sécurisation du cheminement piéton le long de la RD 365 entre les deux giratoires situés de part et d'autre de la RN 165 ;
4. l'aménagement d'un itinéraire cyclable bi-directionnel, empruntant les voies ou chemins secondaires au sud de la RD 365, pour relier en toute sécurité la ZI de Kerdroniou à l'ouest et la ZI de Troyalach à l'est.

Des acquisitions foncières, comprises dans l'opération, sont nécessaires pour la création des voies neuves.

A titre indicatif, il est prévu que les travaux soient réalisés par phases successives à partir du second semestre 2022.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant total de cette opération, objet de la présente convention, est estimé à 1.450.000 € (valeur novembre 2020), études, acquisitions foncières et travaux compris.

La Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et la C.C. du Pays Fouesnantais s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, au financement de cette opération à raison respectivement de 24 %, 20 %, 10 % et 10 % de son coût, sous forme de fonds

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

de concours.

Le financement de l'opération est ainsi réparti de la manière suivante :

Montants TTC	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Quimper Bretagne Occidentale	C.C. Pays Fouesnantais	Total
Clé de participation	36%	24 %	20 %	10 %	10 %	100 %
Montant de la contribution	522 000 €	348 000 €	290 000 €	145 000 €	145 000 €	1 450 000 €

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et la C.C. du Pays Fouesnantais s'engagent à participer, suivant le même pourcentage détaillé à l'article 3, à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et aux variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop par les collectivités.

Article 5 – Inscription des crédits

La Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et la C.C. du Pays Fouesnantais s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Article 6 – Modalités de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement des dépenses échelonné aux dates indicatives suivantes et au pro-rata de la contribution de chaque partie :

- 60 % l'année du démarrage des travaux (2022)
- 30 % l'année de l'achèvement complet de l'opération (2023)
- 10 % l'année suivant l'achèvement complet de l'opération (2024)

Les appels de fonds prévisionnels sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versements de la Région Bretagne		Versements du Département du Finistère		Versements de Quimper Bretagne Occidentale		Versements de la C.C. du Pays Fouesnantais	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2022	208 800 €	208 800 €	174 000 €	174 000 €	87 000 €	87 000 €	87 000 €	87 000 €
2023	104 400 €	313 200 €	87 000 €	261 000 €	43 500 €	130 500 €	43 500 €	130 500 €
2024	34 800 €	348 000 €	29 000 €	290 000 €	14 500 €	145 000 €	14 500 €	145 000 €

Les titres de perception seront émis à l'encontre des collectivités participantes au pro-rata de leur participation prévue. Le règlement de chaque titre de perception devra intervenir dans un délai de 60

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, du Département du Finistère, de Quimper Bretagne Occidentale et de la C.C. du Pays Fouesnantais en faisant figurer leurs logos sur tous les documents de communication.

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias, ainsi qu'à les informer préalablement de toute opération de communication sur le projet.

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin un an après la réalisation complète de l'ensemble des phases de travaux.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les quatre parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et la C.C. du Pays Fouesnantais s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de chacune des trois collectivités pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest (DIR Ouest), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Directeur Général des services de Quimper Bretagne Occidentale, le Directeur Général des services de la C.C. du Pays Fouesnantais, le Payeur régional, le payeur départemental et le receveur percepteur de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires

Département du Finistère :	Direction des Routes et Infrastructures de Déplacements 8 rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
Quimper Bretagne Occidentale :	Direction des Mobilités et de l'espace public CS 26004 29 107 Quimper Cedex
Communauté de communes du Pays Fouesnantais :	Communauté de communes 11 espace de Kerourgué 29 170 Fouesnant
Région Bretagne :	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton - CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

_____

Le Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Roger LE GOFF

La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale

Isabelle ASSIH

Le Président du Département du Finistère

Maël de CALAN

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la Région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Convention

relative au financement

des études PRO et des travaux (REA)

périmètre SNCF Gares & Connexions
(bâtiment voyageurs)

Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Quimper

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Entre les soussignés :

Quimper Bretagne Occidentale, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint-Corentin 29107 Quimper, représenté par Madame Isabelle ASSIH, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération N° … …… du conseil communautaire du ……..

Ci-après désigné **« QBO** »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n°21_0402_05 de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021.

Ci-après désigné **« La Région** »

Et,

SNCF Gares & Connexions S.A., société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice Régionale des Gares Bretagne Centre Val de Loire et Pays de la Loire, domiciliée en cette qualité à Rennes (35200) 107 avenue Henri Fréville.

Ci-après dénommée « **SNCF G&C** » ou « Maître d'ouvrage »

Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF G&C sont désignés collectivement par les « Financeurs » et individuellement par le « Financeur ».

Vu

- *Le Code général des collectivités territoriales,*
- *Le Code des transports,*
- *Le contrat de pôle validé lors du Comité de pilotage du 5 juillet 2018 et signé le 13 février 2019*
- *La précédente convention de financement phase AVP signée le 16 juillet 2019*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION 4
1.1 OBJET DE LA CONVENTION 4
1.2 PERIMETRE D'APPLICATION 4

ARTICLE 2 – PROGRAMME, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX 4
2.1 PROGRAMME DES ÉTUDES ET TRAVAUX 4
2.2 PÉRIMÈTRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET IDENTIFICATION DES ACTEURS 4
2.3 OBJET DES ÉTUDES ET TRAVAUX 5
2.4 CONTENU DES ETUDES 5
2.5 CONTENU DES TRAVAUX 5

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI 5
3.1 COMITÉ DE PILOTAGE 5
3.2 COMITÉ TECHNIQUE 5

ARTICLE 4 – ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 6

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES 6
5.1 PRINCIPE DE FINANCEMENT 6
5.2 MODALITÉS DE VERSEMENTS DES FONDS 6
5.3 FACTURATION ET RECOUVREMENT 6
5.4 CALENDRIER RÉVISABLE DES APPELS DE FONDS 7
5.5 GESTION DES ÉCARTS 7

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION 8
6.1 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION 8
6.2 SUITE À DONNER À L'OPÉRATION AU-DELÀ DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE 8

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION 8

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION 9

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE 9

ARTICLE 11 - LITIGES 10

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT 10

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES 10

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES 10

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF G&C ont réalisé, dans le cadre d'une convention appelée « convention N°3, définissant le financement de la phase AVP des études de réaménagement du bâtiment voyageurs », une étude avant-projet sur les aménagements futurs à engager dans le bâtiment voyageurs, dans le cadre du projet de PEM.

Les Partenaires ont souhaité poursuivre cette démarche en engageant les phases PRO et REA sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objets le financement des études niveau PRO, le financement et la réalisation des travaux sur la base du programme présenté lors du rendu des études Avant-Projet (l'AVP).

1.2 PERIMETRE D'APPLICATION

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, le périmètre des travaux, ainsi que les obligations respectives des Financeurs relatives au financement de l'opération.

- Réaménagement du bâtiment voyageurs
- Aménagement des quais

ARTICLE 2 – PROGRAMME, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

2.1 PROGRAMME DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Le programme porte sur la réorganisation fonctionnelle des locaux, avec mutualisation lorsque cela est possible (sanitaires, espace de vente), l'adjonction d'équipements liés à la création de nouveaux accès aux quais via la passerelle, la mise en accessibilité de l'ensemble des services offerts et la mise en place d'une signalétique trilingue FRANÇAIS BRETON ANGLAIS.
Cette convention ne porte pas sur la mise en accessibilité des quais ou la réfection des abris qui font l'objet de deux autres conventions.

Les études et travaux porteront sur :

- la redistribution et l'optimisation des locaux,
- la création de coques commerciales et d'espaces commerciaux dits « éphémères »,
- la création de locaux pour l'espace de vente mutualisé (vide d'aménagement),
- la création de locaux pour la gestion opérationnelle de la Gare Routière (vide d'aménagement),
- le réaménagement du hall et de l'attente,
- l'adaptation de l'information dynamique dans le hall et sur les quais,
- l'adaptation de la vidéoprotection dans le hall et sur les quais,
- le renouvellement et la mise en accessibilité des sanitaires automatiques,
- la mise en place d'une signalétique directionnelle statique trilingue FRANÇAIS BRETON ANGLAIS,
- la mise en œuvre d'actions environnementales.

2.2 PÉRIMÈTRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET IDENTIFICATION DES ACTEURS

La maîtrise d'ouvrage (MOA) des études et travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

La maîtrise d'œuvre des études (MOEE) sera confiée à AREP.

2.3 OBJET DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Les études et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, comprennent les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la MOA publique :

- PRO
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

2.4 CONTENU DES ETUDES

- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'accessibilités PMR, à l'hygiène et la sécurité
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions des ouvrages ainsi que leur aspect et leur implantation
- Définir les matériaux
- Justifier les solutions techniques retenues
- Etablir l'estimation définitive des travaux
- Etablir un planning prévisionnel de réalisation

2.5 CONTENU DES TRAVAUX

- Réalisation du programme dans le budget et le planning retenus avec les partenaires

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage, à la demande d'un des signataires ou du comité technique, pour faire un point sur l'avancement de l'étude ou de son achèvement et lors de l'avancement des travaux. Il permettra la validation des résultats des études et travaux et de constater que chacun des partenaires a satisfait ou non à ses obligations.

Il se réunira sur convocation du Maître d'ouvrage adressée aux autres signataires 4 semaines avant la date prévue précisant l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention (l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation).

3.2 COMITÉ TECHNIQUE

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative du Maître d'ouvrage ou des autres signataires, pour suivre l'évolution du projet, préparer les Comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de mars 2021, pour les phases PRO REA, est estimée à 3 414 302 € HT hors PR ce 03/2021 (3 176K€ ce 01/2018) (coef d'actualisation de 2% par an les 2 premières années, 4% les suivantes).

A l'issue de l'étude niveau PRO et de la remise de son livrable, les Partenaires conviennent de se réunir afin de :

- Valider l'études PRO et d'engager la phase REA.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 PRINCIPE DE FINANCEMENT

Les Financeurs s'engagent à financer l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions selon la clé de répartition suivante :

FINANCEURS	%	Besoin de financement Montant en euros courant
Quimper Bretagne Occidentale	60 %	2 048 580 €
Région Bretagne	20 %	682 860 €
SNCF Gares & Connexions	20 %	682 860 €
Total	**100 %**	**3 414 300 €**

5.2 MODALITÉS DE VERSEMENTS DES FONDS

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès de chaque Financeur comme repris au tableau ci-après.

Après l'achèvement de l'intégralité des études et travaux visés à la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.
Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

5.3 FACTURATION ET RECOUVREMENT

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Les Financeurs se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

RC PARIS B 572104891			
IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB
30001	00064	00000062471	31
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN		FR76 3000 1000 6400 0000 6247 131	
IDENTIFICATION SWIFT DE LA BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

5.4 CALENDRIER RÉVISABLE DES APPELS DE FONDS

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.
L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	Date indicative de l'appel	Appel de fonds QBO	Appel de fonds Région Bretagne	Financement SNCF G&C
Signature convention	10%	*Septembre 2021*	204 858 €	68 286 €	68 286 €
Validation du dossier PRO et engagement phase REA	10%	*Décembre 2021*	204 858 €	68 286 €	68 286 €
Engagement des travaux	30%	*Juin 2022*	614 574 €	204 858 €	204 858 €
50% réalisation de travaux	20%	*Février 2023*	409 716 €	136 572 €	136 572 €
Fin de travaux	20%	*Décembre 2023*	409 716 €	136 572 €	136 572 €
Livraison DGD	10%	*Mars 2024*	204 858 €	68 286 €	68 286 €
Total	*100%*		*2 048 580 €*	*682 860 €*	*682 860 €*

5.5 GESTION DES ÉCARTS

Il appartient à chaque financeur de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.
Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement, visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.
Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires et rédaction d'un avenant à la convention,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation et rédaction d'un avenant à la convention,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de 30 jours à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.
Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Financeurs à hauteur de leur participation respective.
En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Financeurs s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 ci-avant.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération présenté en COPIL du 8 juillet 2021 (ci-joint en annexe) constitue le document macroscopique de référence à la présente convention. Il prévoit notamment un engagement des travaux en juin 2021 et leur achèvement en décembre 2023, sur la base d'une organisation des différentes phases de chantier établie d'Est en Ouest.

6.2 SUITE À DONNER À L'OPÉRATION AU-DELÀ DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE

En cas de retard d'arbitrage lié à une évolution de programme, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourrait être amenée, en accord avec les partenaires, à décaler de façon significative le planning général. Quimper Bretagne Occidentale pourrait alors être amenée, en accord avec les partenaires, à négocier une réorganisation de la planification des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite d'un maintien permanent d'activité sans baisse de niveau pour mener à bien ses opérations dans le respect de son calendrier prévisionnel général. En conséquence, il appartiendra à SNCF de s'accommoder des incidences éventuelles de ces modifications sur ses opérations (installation de bases-vie sur des emprises réaménagées, ou autres).

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.
SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des Partenaires.

La convention prend fin à la réception des travaux et levée des réserves éventuelles dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux co-Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Quimper Bretagne Occidentale	44 place Saint-Corentin 29107 Quimper
La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

S.O.

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en trois exemplaires originaux, un à destination de chaque Partenaire.

A Rennes, le

Pour Quimper Bretagne Occidentale,	Pour la Région Bretagne	Pour SNCF Gares & Connexions,
La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale	Le Président de la Région Bretagne	La Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

GARES & CONNEXIONS

SNCF

FRANCE RELANCE

Convention

Relative au financement des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Lannion
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État (ministère chargé des transports), représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, **Préfet de la région Bretagne,**

Ci-après désigné « l'État »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35 711 RENNES, représentée par le Président du Conseil Régional, M Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2021,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Mme Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Bretagne, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, Mme Marlène DOLVECK.

Ci-après désignée **« SNCF Gares & Connexions »** ou **« Maître d'ouvrage »**

L'État, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

VU

- La directive n° 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- le code des transports, et notamment ses articles L1112-2 et suivants, L 1215-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2121-3 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L.1111-9, L4211-1, L.-4221-1,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2021 approuvant la présente convention,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

PREAMBULE

Suite aux travaux réalisés par SNCF Réseau pour rehausser les quais, la gare de Lannion est inscrite comme gare complémentaire du SDRA Bretagne.

Néanmoins, quelques travaux restent à réaliser (pose de Bandes d'Eveil et de Vigilance et sécurisation des bouts de quais) pour répondre aux critères d'accessibilité de la STI PMR 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de relance, en 2020, il a été décidé que 120 M€, dont 70M€ en 2021 et 2022, seraient dédiés à l'accélération de la mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité sur la période 2021-2024. La programmation de ces crédits, financés par les produits de cessions du groupe SNCF, est réalisée conjointement par l'Etat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX 6
ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES 6
5.1 Principe de financement 6
5.2 Plan de financement 6
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS 7
6.1 Modalités de versements des fonds 7
6.2 - Calendrier révisable des appels de fonds 7
6.3 - Facturation et recouvrement 7
6.4 - Gestion des écarts 8
ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 10 – LITIGES 9
ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT 9
ARTICLE 12. NOTIFICATIONS – CONTACTS 9

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux complémentaires de mise en accessibilité de la gare de Lannion mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Le programme consiste à lever les non-conformités mentionnées à l'article 3 en gare de Lannion.

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux présentés à l'article 3 et dont le financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux complémentaires à réaliser portent sur l'ancien périmètre SNCF Réseau, à savoir les quais. Il s'agit de :

1. Poser des Bandes d'Eveil à la Vigilance des 2 côtés du quai sur toute la longueur,

2. Sécuriser l'extrémité du quai par la pose d'un portillon et de clôture sur la largeur du bout de quai pour empêcher les personnes déficientes visuelles de tomber sur les voies.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en mai et juin 2022, sous réserve d'obtention des capacités ferroviaires pour la protection du chantier.
Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

L'estimation prévisionnelle sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à 323 000 € HT (voir détail en annexe 1) aux conditions économiques de 02/2021 (indice TP01), dont 8 860€ correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an.

Dans le cadre du suivi national du Plan de relance, SNCF Gares & Connexions informe l'Etat des dépenses assumées au titre des conventions relatives à l'utilisation de fonds issus du plan de relance.

5.2 Plan de financement

La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Récapitulatif de plan de financement en € courants	Clé de répartition	Montant en **€ HT** CE 02/2021
État Plan de Relance – SNCF Gares & Connexions	25,00 %	80 750
Région Bretagne	75,00 %	242 250
Total prévisionnel	100,00 %	323 000

La participation de SNCF Gares & Connexions au titre du Plan de relance conclu avec l'Etat est compensée par des crédits issus des produits de cessions du groupe SNCF.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de la Région, selon la clé de répartition définie dans l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds, correspondant à 30% de la participation respective de chaque Financeur en euros courants, sera effectué par SNCF Gares & Connexions à la signature de la convention
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 60% de la participation respective de chaque Financeur dès que l'avance provisionnelle sera consommée
- Après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées. SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, dans la limite du montant défini à l'article 5.2.

6.2 - Calendrier révisable des appels de fonds

Echéancier prévisionnel des appels de fonds (€ courants HT)			
	Echéances	Participation de l'Etat-France Relance – SNCF Gares & Connexions	Participation de la Région Bretagne
1er appel de fond – 30 %	4ème trimestre 2021	24 225,00	72 675,00
2ème appel de fond – 60 %	1er semestre 2022	48 450,00	145 350,00
Solde	1er semestre 2023	8 075,00	24 225,00
Total		80 750,00	242 250,00

6.3 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions dans un délai de 45 jours.

Les Financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.
Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de facture.

A défaut d'un paiement dans ce délai, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux légal en vigueur majoré de deux points.

Les Parties se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France Paris 1er	30001	00064	00000062471	31

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

6.4 - Gestion des écarts

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.
Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.
Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations, si nécessaire, ou d'avenants à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 5, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop-perçu aux signataires au prorata de leur participation.
En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Financeurs s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

Les coordonnées et interlocuteurs mentionnés dans la présente convention pourront être modifiées sans avenant par simple courrier ou courriel adressé aux parties.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi. SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de ladite convention par la dernière des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers

ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

ANNEXE 1

Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA, aux conditions économiques de février 2021, détaillée comme suit, est fixée à :

Description	Total (€ HT)
Etude organisationnelle	8 000
Pose de Bandes d'Eveil et de Vigilance encastrées des 2 côtés sur la longueur du quai Sécurisation de l'extrémité du quai par pose d'un portillon / clôture	251 030
Diagnostic (amiante) avant travaux	1 200
Mission de CSPS (externe)	7 000
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	36 000
Prestation de maitrise d'ouvrage	8 860
Provision pour risques	11 000
Total HT	**323 090**

Le montant de l'opération est arrondi à 323 000€.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Convention

Relative au financement du complément de travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Questembert
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État (ministère chargé des transports), représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, **Préfet de la région Bretagne,**

Ci-après désigné « l'État »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35 711 RENNES, représentée par le Président du Conseil Régional, M Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2021,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Mme Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Bretagne, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, Mme Marlène DOLVECK.

Ci-après désignée **« SNCF Gares & Connexions »** ou **« Maître d'ouvrage »**

L'État, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

VU

- La directive n° 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- le code des transports, et notamment ses articles L1112-2 et suivants, L 1215-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2121-3 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L.1111-9, L4211-1, L.-4221-1,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2021 approuvant la présente convention,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

PREAMBULE

Suite aux travaux réalisés par SNCF Réseau en 2010 pour réhausser les quais, la gare de Questembert est inscrite comme gare complémentaire au SDRA Bretagne.

Néanmoins, quelques travaux restent à réaliser (pose de Bandes d'Eveil et de Vigilance et de clôture le long de la voie de service du quai 2, compléter l'accessibilité des escaliers et rampes d'accès au souterrain par la pose de manchons braille ou en soulignant le contraste des contremarches) pour répondre aux critères d'accessibilité de la STI PMR 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de relance, en 2020, il a été décidé que 120 M€, dont 70M€ en 2021 et 2022, seraient dédiés à l'accélération de la mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité sur la période 2021-2024. La programmation de ces crédits, financés par les produits de cessions du groupe SNCF, est réalisée conjointement par l'Etat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX 6
ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES 6
5.1 Principe de financement 6
5.2 Plan de financement 6
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS 7
6.1 Modalités de versements des fonds 7
6.2 - Calendrier révisable des appels de fonds 7
6.3 - Facturation et recouvrement 7
6.4 - Gestion des écarts 8
ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 10 – LITIGES 9
ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT 9
ARTICLE 12. NOTIFICATIONS – CONTACTS 9

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux complémentaires de mise en accessibilité de la gare de Questembert mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Le programme consiste à lever les non-conformités mentionnées à l'article 3 en gare de Questembert.

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux présentés à l'article 3 et dont le financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux complémentaires à réaliser portent sur l'ancien périmètre SNCF Réseau, à savoir les quais. Il s'agit de :

1. poser des Bandes d'Eveil à la Vigilance sur les 2 quais,
2. poser une clôture le long de la voie de service jouxtant le quai n° 2 pour empêcher les personnes déficientes visuelles de chuter sur les voies,
3. poser des manchons braille en haut et en bas de chaque côté de chaque escalier et rampe donnant accès au souterrain (total 16),
4. contraster les 1ères et dernières contremarche de chaque volée d'escalier menant au souterrain.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en avril et mai 2022, sous réserve d'obtention des capacités ferroviaires pour la protection du chantier.
Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

L'estimation prévisionnelle sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à 420 000 € HT (voir détail en annexe 1) aux conditions économiques de 02/2021 (indice TP01), dont 13 530 € correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an.

Dans le cadre du suivi national du Plan de relance, SNCF Gares & Connexions informe l'Etat des dépenses assumées au titre des conventions relatives à l'utilisation de fonds issus du plan de relance.

5.2 Plan de financement

La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Récapitulatif de plan de financement en € courants	Clé de répartition	Montant en **€ HT** CE 02/2021
État Plan de Relance – SNCF Gares & Connexions	25,00 %	105 000
Région Bretagne	75,00 %	315 000
Total prévisionnel	100,00 %	420 000

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

La participation de SNCF Gares & Connexions au titre du Plan de relance conc[illegible] crédits issus des produits de cessions du groupe SNCF.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de la Région, selon la clé de répartition définie dans l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds, correspondant à 30% de la participation respective de chaque Financeur en euros courants, sera effectué par SNCF Gares & Connexions à la signature de la convention
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 60% de la participation respective de chaque Financeur à la fin des travaux

- Après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées. SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, dans la limite du montant défini à l'article 5.2.

6.2 - Calendrier révisable des appels de fonds

Echéancier prévisionnel des appels de fonds (€ courants HT)			
	Echéances	Participation de l'Etat-France Relance – SNCF Gares & Connexions	Participation de la Région Bretagne
1er appel de fond – 30 %	4ème trimestre 2021	31 500	94 500
2ème appel de fond – 60 %	1er semestre 2022	63 000	189 000
Solde	1er semestre 2023	10 500	31 500
Total		105 000	315 000

6.3 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions dans un délai de 45 jours.

Les Financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.
Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de facture.

A défaut d'un paiement dans ce délai, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux légal en vigueur majoré de deux points.

Les Parties se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France Paris 1er	30001	00064	00000062471	31

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

6.4 - Gestion des écarts

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.
Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.
Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations, si nécessaire, ou d'avenants à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 5, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop-perçu aux signataires au prorata de leur participation.
En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Financeurs s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

Les coordonnées et interlocuteurs mentionnés dans la présente convention pourront être modifiées sans avenant par simple courrier ou courriel adressé aux parties.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi. SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de ladite convention par la dernière des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers.

ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

ANNEXE 1

Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA, aux conditions économiques de février 2021, détaillée comme suit, est fixée à :

Description	Total (€ HT)
Etude organisationnelle	10 000
Pose de Bandes d'Eveil et de Vigilance encastrées sur la longueur de chaque quai Pose de clôture (171m) le long de la voie de service du quai 2 pour préserver les personnes déficientes visuelles du risque de chute Mise en conformité escaliers et rampes du souterrain (manchons braille + contraste contremarches)	322 177
Diagnostic (amiante) avant travaux	1 200
Mission de CSPS (externe)	7 000
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	46 187
Prestation de maitrise d'ouvrage	13 530
Provision pour risques	20 000
Total HT	**420 094**

Le montant de l'opération est arrondi à 420 000€.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21005500	PEM QUIMPER_Etudes PRO et travaux (REA)-(Bâtiment voyageurs)	3 414 300,00	20,00	682 860,00
ETAT 35	21005496	RN165_Echangeur de Troyalach_Commune de Saint-Evarzec (CPER)	1 450 000,00	24,00	348 000,00
ETAT 35	21005492	RN 165-Echangeur du Rouillen_Commune de Ergué-Gabéric (CPER)	820 000,00	24,00	196 800,00
ETAT 35	21005489	Voiries structurantes de l'agglomération rennaise_Desserte de l'Ouest rennais : Etudes d'opportunité de phase 2 (CPER).	500 000,00	20,00	100 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21005515	Complément de travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Questembert	420 000,00	75,00	315 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21005514	Travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Lannion	323 000,00	75,00	242 250,00
COMMUNE DE LA MEZIERE 35520 LA MEZIERE	21005542	Aménagement d'un arrêt de car La Mézière Graviers	18 739,64	70,00	13 117,75
PLUHERLIN 56220 PLUHERLIN	21005931	Aménagement de 2 arrêts de car à Pluherlin	15 243,38	70,00	10 670,37
COMMUNE DE LOCQUELTAS 56390 LOCQUELTAS	21005930	Aménagement d'un arrêt de car à LOCQUELTAS - Morbouleau	15 000,00	70,00	10 500,00
LE CROUAIS 35290 LE CROUAIS	21005540	Aménagement de l'arrêt de car "Le Crouais Pas de la Lande"	10 541,00	70,00	7 378,70
SAINT DOMINEUC 35190 SAINT-DOMINEUC	21005928	Aménagement de l'arrêt de car "St Domineuc Hervelinais"	5 920,00	70,00	4 144,00
COMMUNE DE CLEGUEREC 56480 CLEGUEREC	21005929	Aménagement d'un arrêt de car à CLEGUEREC - Foyer Logement	4 480,00	70,00	3 136,00
BREAL SOUS MONTFORT 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	21005538	Aménagement de l'arrêt de car "Bréal sous Montfort Bourgeois"	3 657,95	70,00	2 560,57

Total : 1 936 417,39

Nombre d'opérations :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P402_05-DE

Délibération n° : 21_0402_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

REGION BRETAGNE

21_0501_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **264 366,58 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 326 035,45 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	21005116	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Programme 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	439 524,00	10,00	43 952,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	21005118	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Programme 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	85 000,00	30,00	25 500,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	21005378	SAGE Odet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Bassin de l'Odet - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	76 452,00	20,00	15 290,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT CEDEX	21005416	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Bassin du Blavet Morbihannais - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	46 915,00	30,00	14 074,50
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	21005838	SAGE Vilaine - Vilaine Aval - Milieux Aquatiques 2021 - Renaturation des cours d'eau du Trévelo	100 000,00	10,00	10 000,00
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT BRIEUC	21005164	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 10 juin 2021)	18 550,00	40,00	7 420,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	21005119	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Programme 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	34 420,00	20,00	6 884,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21005842	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Programme 2021 - Travaux de restauration de la petite continuité écologique - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	34 100,00	20,00	6 820,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT CEDEX	21005414	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Bassin du Blavet Morbihannais - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	32 008,00	20,00	6 401,60
COMMUNE DE PLOUNEVEZ QUINTIN 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	21004476	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 8 juin 2021)	12 494,00	50,00	6 247,00
COMMUNE DE JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE 22270 JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE	21005042	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 19 mars 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
COMMUNE DE LANCIEUX 22770 LANCIEUX	21004666	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 10 avril 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
COMMUNE DE SAINT JACUT DE LA MER 22750 SAINT JACUT DE LA MER	21004659	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 9 avril 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
COMMUNE DE SURZUR 56450 SURZUR	21005157	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 10 juin 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
COMMUNE DE BEIGNON 56380 BEIGNON	21004762	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2021)	9 676,00	50,00	4 838,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PABU 22200 PABU	21004623	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 2 avril 2021)	12 000,00	40,00	4 800,00
SM SAGE OUEST CORNOUAILLE 29720 TREGUENNEC	21005326	SAGE Ouest Cornouaille - Volet Milieux Aquatiques - Programme 2021 - Effacement de l'étang de Kerlever (rivière de la Virgule-commune de Pouldreuzic) - (prise en compte des dépenses à compter du 2 juillet 2021)	47 709,60	10,00	4 770,96
COMMUNE DE MOREAC 56500 MOREAC	21004840	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 10 mai 2021)	13 700,00	30,00	4 110,00
COMMUNE DE ELLIANT 29370 ELLIANT	21004854	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 28 mai 2021)	7 665,00	50,00	3 832,50
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT CEDEX	21005415	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Bassin du Blavet Morbihannais - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	35 200,00	10,00	3 520,00
COMMUNE DE TONQUEDEC 22140 TONQUEDEC	21004663	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 9 avril 2021)	6 670,00	50,00	3 335,00
COMMUNE DE BOURG BLANC 29860 BOURG BLANC	21004700	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 15 avril 2021)	10 000,00	30,00	3 000,00
MIZU 56400 PLUNERET	21005419	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'amélioration de la continuité écologique du Blavet (usine sur le barrage #14 de Tréblavet) - (prise en compte des dépenses à compter du 3 décembre 2020)	28 956,00	10,00	2 896,00
MEGRIT 22270 MEGRIT	21004552	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 29 mars 2021)	7 175,00	40,00	2 870,00
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT POL DE LEON	21004707	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 23 avril 2021)	7 068,00	40,00	2 827,20
COMMUNE DE CARENTOIR 56910 CARENTOIR	21004479	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 5 mars 2021)	5 450,00	50,00	2 725,00
COMMUNE DE PLUDUNO 22130 PLUDUNO	21004489	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 24 mars 2021)	5 105,00	50,00	2 552,50
COMMUNE DE CREVIN 35320 CREVIN	21004583	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 19 avril 2021)	5 000,00	50,00	2 500,00
COMMUNE DE TREMEVEN 29300 TREMEVEN	21004944	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 25 mai 2021)	5 000,00	50,00	2 500,00
COMMUNE DE LANRIVAIN 22480 LANRIVAIN	21004679	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 14 avril 2021)	6 235,00	40,00	2 494,00
COMMUNE DE PIPRIAC 35550 PIPRIAC	21005216	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 9 juillet 2021)	6 000,00	40,00	2 400,00
KERSAINT PLABENNEC 29860 KERSAINT PLABENNEC	21004836	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 6 mai 2021)	5 390,00	40,00	2 156,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLOUIDER 29260 PLOUIDER	21004651	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 7 avril 2021)	4 190,00	50,00	2 095,00
COMMUNE DE GOUDELIN 22290 GOUDELIN	21004857	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2021)	5 000,00	40,00	2 000,00
MAIRIE DE GOULVEN 29890 GOULVEN	21004483	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 12 mars 2021)	3 900,00	50,00	1 950,00
LANGOLEN 29510 LANGOLEN	21004482	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 10 juin 2021)	4 600,00	40,00	1 840,00
PLESTAN 22640 PLESTAN	21004705	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 21 avril 2021)	4 340,00	40,00	1 736,00
COMMUNE DE LANVENEGEN 56320 LANVENEGEN	21005193	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 18 juin 2021)	3 300,00	50,00	1 650,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21005845	SAGE Bas-Léon - Volet milieux aquatiques - Programme 2021 - Travaux d'entretien des ripisylves - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	8 000,00	20,00	1 600,00
COMMUNE DE BERNE 56240 BERNE	21004661	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 9 avril 2021)	3 177,00	50,00	1 588,50
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	21005184	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 11 juin 2021)	2 860,40	50,00	1 430,20
COMMUNE DE BOURSEUL 22130 BOURSEUL	21004766	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2021)	2 590,00	50,00	1 295,00
COMMUNE DE CROZON 29160 CROZON	21004675	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 13 avril 2021)	2 590,00	50,00	1 295,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21005041	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 1er juin 2021)	2 590,00	50,00	1 295,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21005203	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2021)	2 579,00	50,00	1 289,50
COMMUNE DE PRAT 22140 PRAT	21004485	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 19 mars 2021)	3 135,00	40,00	1 254,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE cedex	21005840	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Ria d'Etel 2021-2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2021)	6 000,00	20,00	1 200,00
COMMUNE DE BROUALAN 35120 BROUALAN	21004487	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 24 mars 2021)	2 640,00	40,00	1 056,00
TRANS-LA-FORET 35610 TRANS LA FORET	21004721	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 28 avril 2021)	2 640,00	40,00	1 056,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BEGARD 22140 BEGARD	21004673	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 13 avril 2021)	2 612,00	40,00	1 044,80
COMMUNE D ILE TUDY 29980 ILE TUDY	21004542	Aide à l'acquisition de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 25 mars 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
COMMUNE DE KERGLOFF 29270 KERGLOFF	21005177	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 11 juin 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
COMMUNE DE LANFAINS 22800 LANFAINS	21005147	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 2 juin 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
COMMUNE DE MOREAC 56500 MOREAC	21005188	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 11 juin 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
COMMUNE DE RIANTEC 56670 RIANTEC	21004770	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
MAIRIE DE TREGASTEL 22730 TREGASTEL	21005155	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 5 mars 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
SCAER 29390 SCAER	21004755	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2021)	2 590,00	40,00	1 036,00
COMMUNE DE LE FOEIL 22800 LE FOEIL	21004549	Aide à l'acquisition dematériel dé désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 12 mars 2021)	2 580,00	40,00	1 032,00
COMMUNE DE PLOUNEVEZ LOCHRIST 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	21003643	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage alternatif 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 2 mars 2021)	2 518,00	40,00	1 007,20
COMMUNE DE PLELO 22170 PLELO	21004844	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 10 mai 2021)	2 472,51	40,00	989,00
COMMUNE DE LANMEUR 29620 LANMEUR	21004850	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2021)	2 340,00	40,00	936,00
COMMUNE DE QUEDILLAC 35290 QUEDILLAC	21004353	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 19 février 2021)	2 207,80	40,00	883,12
COMMUNE DE PLEHEDEL 22290 PLEHEDEL	21005149	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 7 juin 2021)	2 190,00	40,00	876,00

Total : 264 366,58

Nombre d'opérations : 63

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	21005824	Programme 'NATURES' - Nos Actions pour des Territoires aux Usages Respectueux de l'Environnement et de la Santé' - (2020-2022) - Année 2021	85 100,00	41,13	35 000,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	21005497	SAGE Vilaine - Etude pré-HMUC Vilaine - Etude de préfiguration à l'échelle du bassin de la Vilaine pour identifier les bassins en tension pour la gestion quantitative de la resssource en eau - (prise en compte des dépenses à compter du 8 décembre 2020)	50 000,00	20,00	10 000,00
SYNDICAT MIXTE DU SAGE DU GOLFE DU MORBIHAN ET DE LA RIA D'ETEL 56400 AURAY	21005848	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	173 000,00	11,16	19 300,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21005160	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant Rance Amont-Aval - Programme d'actions 2021 et Programme de mise en œuvre du PSE - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	379 405,00	20,00	75 881,00
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	21005427	SAGE Baie St Brieuc - Bassins versants de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	355 018,75	18,76	66 618,75
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21005181	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Léguer - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	261 374,00	25,35	66 249,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21005183	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien- Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	313 849,00	20,93	65 681,90
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	21005113	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	311 000,00	20,32	63 200,00
SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL 56550 BELZ	21005869	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Bassin versant de la Ria d'Etel - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	270 650,00	20,42	55 272,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21005856	Soutien aux actions agricoles individuelles et collectives menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants d'Ille et Vilaine et du Morbihan - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	271 853,00	20,00	54 370,60
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	21005224	SAGE Vilaine - Programme d'actions 2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau sur l'unité aval de la Vilaine - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	269 000,00	20,00	53 800,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	21005121	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant du Trégor - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	241 045,00	20,70	49 888,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT CEDEX	21005221	SAGE Scorff - Bassin versant du Scorff - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	236 700,00	20,00	47 340,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0501_06

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21005151	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	197 865,00	20,92	41 385,50
SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON 29260 KERNILIS	21005547	SAGE Bas-Léon - Phase de mise oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions SAGE 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	267 050,00	13,85	36 989,50
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	21005849	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Bassins versants Petits Côtiers du Golfe du Morbihan et Rivière d'Auray - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	163 500,00	20,00	32 700,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	21005120	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant de la Penzé - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	123 714,00	23,84	29 493,00
SI BASSIN DU LINON 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	21005855	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Linon - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	140 750,00	20,00	28 150,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	21005423	SAGE Odet - Bassin versant de l'Odet - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	90 660,00	29,26	26 524,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	21005373	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	130 510,00	20,00	26 102,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	21005156	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur Amont-Ste Suzanne - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	128 896,00	20,00	25 779,00
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	21005377	SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol - Retenues de Beaufort-Mirloup-Landal - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	117 900,00	20,00	23 580,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	21005153	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais – Bassin versant de la Haute-Rance - Programme d'actions 2021 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	114 727,00	20,00	22 945,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21005110	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	80 740,00	21,64	17 473,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21005847	SAGE Bas-Léon - Bassins versants de l'Ildut, de Kermorvan et du LPK (Landunvez, Ploudalmézeau, Kouer-ar Frout) - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	86 317,00	20,00	17 263,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT CEDEX	21005418	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	72 050,00	22,78	16 410,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	21005438	SAGE Couësnon - Bassin versant des Drains du Coglais - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	75 000,00	20,00	15 000,00
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	21005376	SAGE Couësnon - Bassins versants du Couësnon Aval et de Loisance-Minette - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	63 654,00	20,00	12 730,80
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	21005152	SAGE Ellé-Isole-Laïta -Bassin versant Ellé-Isole-Laïta Finistérien - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	62 657,00	20,00	12 531,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	21005836	SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel - Bassins versants côtiers (de Quiberon au Gouyanzeur) et de la Rivière d'Auray - Elaboration du futur Projet de Territoire pour l'Eau - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	61 000,00	20,00	12 200,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ETUDES TECHNIQUES AGRICOLES 35510 CESSON-SEVIGNE	21005826	Soutien aux actions agricoles menées sur les bassins versants Couesnon aval, Seiche, Ille et Illet, Semnon et Meu - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	52 921,00	20,00	10 584,20
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	21005154	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais – Bassin versant Rance Amont - Volet milieux aquatiques sur les sous-bassins versants du Néal et du Guy Renault -Programme d'actions 2021 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	50 000,00	20,00	10 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	21005158	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	41 000,00	20,00	8 200,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	21005159	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant Côtier Rance et Manche - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	26 885,00	20,00	5 377,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21005150	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien- Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	20 100,00	25,02	5 030,00
SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON 29260 KERNILIS	21005501	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de l'Aber Wrac'h - Phase de mise en oeuvre du Projet de Territoire pour l'Eau-(PTE) - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	23 770,00	20,00	4 754,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	21005162	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - BV de la Rance - Volet animation Milieux Aquatiques - Programme d'actions 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	22 800,00	20,00	4 560,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21005861	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien - Animation de la mise en oeuvre de Paiements pour Services Environnementaux-(PSE) - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	22 101,00	20,00	4 420,00
SYNDICAT MIXTE DE L HORN 29420 PLOUENAN	21005863	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant Horn-Guillec - Animation pour la mise en oeuvre de Paiements pour Services Environnementaux-(PSE) sur le bassin versant du ruisseau de Plouénan - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	22 080,00	20,00	4 416,00
EILYPS 35740 PACE	21005833	Bassins versants Ille et Illet -Flume - Couesnon aval et Seiche - Soutien aux actions agricoles menées sur les bassins versants d'Ille et Vilaine - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	19 995,00	20,00	3 999,00
COOPERATIVE LE GOUESSANT SCA 22402 LAMBALLE	21005828	Soutien aux actions agricoles menées sur les bassins versants Ille et Illet et Flume - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	17 410,00	20,00	3 482,00
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DES RIVIERES DE LA VILAINE AMONT 35450 VAL D IZE	21005864	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Vilaine Amont - Animation pour la mise en oeuvre de Paiements pour Services Environnementaux-(PSE) sur les secteurs prioritaires de la Valière et de Princé - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	16 000,00	20,00	3 200,00
FD CIVAM 35 35577 CESSON-SEVIGNE	21005830	Soutien aux actions agricoles menées sur les bassins versants Haut-Couësnon, Ille et Illet et Flume - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	14 880,00	20,00	2 976,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
STAT INVES EXPER DEVEL CULT MAR BN GIE 50760 GATTEVILLE LE PHARE	21005440	SAGE Couësnon - Bassin versant du Couësnon Aval - Soutien aux actions agricoles individuelles et collectives menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants d'Ille et Vilaine - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	9 885,00	20,00	1 977,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21005185	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Bassin versant du Grand Trieux - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	8 500,00	20,00	1 700,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	21005371	SAGE Couësnon - Bassins versants du Haut-Couësnon et des Drains du Coglais - Etude 'Performance économique des exploitations laitières en système herbager sur les bassins versant du Couësnon' - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	8 000,00	20,00	1 600,00
FEDE REG GROUPE ETUD DEVELOP AGRIC BRETA 35042 RENNES	21005439	SAGE Couësnon - Bassin versant du Couësnon Aval - Soutien aux actions agricoles individuelles et collectives menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants d'Ille et Vilaine - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	6 300,00	20,00	1 260,00
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	21005375	SAGE Couësnon - Bassin versant du Couësnon Aval - Etude 'Performance économique des exploitations laitières en système herbager sur les bassins versant du Couësnon' - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	6 000,00	20,00	1 200,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	21005865	SAGE Rance-Frémur- Baie de Beassais - Animation pour la mise en oeuvre de Paiements pour Services Environnementaux-(PSE) sur le bassin versant du Kerneuf - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	5 850,00	20,00	1 170,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE SAINT-BRIEUC 22000 SAINT BRIEUC	21005424	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	232 131,50	43,95	102 014,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	21005111	SAGE Baie de Douarnenez - Mise en oeuvre du contrat de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	125 980,00	31,32	39 456,00

Total : 1 281 232,25

Nombre d'opérations : 51

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	21004175	SAGE Vilaine - Programme d'actions 2021 du territoire de SAGE Vilaine - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	21_0501_05	22/07/21	67 945,70	614 457,00	14,74	22 600,00	90 545,70
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21004153	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	21_0501_05	22/07/21	34 500,00	149 016,00	28,86	8 503,20	43 003,20
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU	21004032	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de la Baie de la Forêt - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes'-(PLAV II) - Programme d'actions 2021- (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	21_0501_05	22/07/21	23 700,00	110 750,00	24,74	3 700,00	27 400,00

Total : 34 803,20

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0501_06

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001725	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans leur démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires	Achat / Prestation	21_0501_03	10/05/21	167 000,00	10 000,00	177 000,00

Total 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Collectivités membres du Syndicat mixte de la ria d'Etel

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU PROJET 2021-2026 DU BASSIN VERSANT DE LA RIA D'ETEL

(2021 - 2023)

ENTRE :

Le **Syndicat mixte de la ria d'Etel**, représenté par M. Yves TILLAUT, agissant en tant que Président, conformément aux délibérations du comité syndical n°2020-10 du 24 septembre 2020 d'une part, et n°2021-08 du 08 avril 2021 d'autre part, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

La **Chambre régionale d'agriculture de Bretagne**, représentée par M. André SERGENT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération 2021, désigné ci-après par la **Chambre régionale d'agriculture**,

et

Le **Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan**, représenté par M. Jean-Charles METAYER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération 2021, désigné ci-après par le **GAB 56**,

et

Le **Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural - Agriculture durable du Morbihan**, représenté par M. Ludovic JOSSE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération 2021, désigné ci-après par le **CIVAM AD 56**,

et

Le **Conseil départemental du Morbihan**, représenté par M. David LAPPARTIENT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération 2021, désigné ci-après par le **Département du Morbihan**,

et

La **Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan**, représentée par M. Jean-Yves MOËLO, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du 5 avril 2016, désigné ci-après par la **FDPPMA 56**,

d'une part,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ET :

L'**Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2021-43 du Conseil d'Administration du 24 juin 2021, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

Le **Conseil régional de Bretagne**, représenté par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil régional du jj mmmm 2021, désigné ci-après par **la Région Bretagne**,

et

L'**Etat**, représenté par M. Joël MATHURIN, agissant en tant que Préfet du Morbihan, désigné ci-après par **l'Etat**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête et préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le Bassin versant de la ria d'Etel.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne, formalisé dans la convention de partenariat du 6 décembre 2019. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :
- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en **annexe 1**.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :
- le contexte territorial et historique,
- les problématiques et enjeux du territoire,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie opérationnelle
- la gouvernance et les partenariats mis en place,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le dispositif de suivi et évaluation du contrat,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en **annexe 2**.

Article 3 : Programme d'actions

La stratégie opérationnelle et le plan d'actions général, relatifs au volet "Eau et Milieux aquatiques", sont exposés et détaillés dans la stratégie et sa feuille de route.

☛ Les actions et travaux prévus pour 2021-23, ainsi que les objectifs et indicateurs associés, sont détaillés en **annexe 3**

NB : Le Syndicat mixte de la ria d'Etel porte par ailleurs des programmes d'actions "Mer et Littoral" et "Biodiversité", complémentaires des démarches "Eau et Milieux aquatiques".

→ La Région Bretagne est susceptible d'être sollicitée pour participer au financement d'une partie du volet Mer et Littoral, dans le cadre d'enveloppes annuelles (animation et actions de communication notamment). Ce volet vise principalement à répondre à des enjeux transversaux de maintien des activités littorales et de préservation et partage de l'espace et des ressources de la Ria entre usagers (professionnels et amateurs). Il s'articule autour de 4 grands axes :

- *Protection du milieu marin et préservation de la qualité des eaux de la Ria par ses usagers*
- *Valorisation et aide à la pérennisation des activités locales de pêche et de conchyliculture*
- *Concertation et développement de projets de coopération entre les usagers de la Ria*
- *Mieux appréhender les risques côtiers, l'évolution des milieux et sécuriser les usages*

→ Les actions du volet "Mer et Littoral" sont mises en œuvre grâce essentiellement à des financements de type appel à projet, qui s'étendent sur des durées d'1 an à maximum 3 ans, et apparaissent au fil du temps. Le projet ne s'inscrit donc pas dans une démarche pluriannuelle de 6 ans et évolue selon un calendrier différent de celui du projet "Eau et Milieux aquatiques". A cet effet, le programme n'est pas détaillé dans le plan d'actions.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

☛ La gouvernance générale et la cellule d'animation sont décrites dans les chapitres "*Gouvernance liée au contrat territorial*" et "*Animation dédiée aux actions Eau et Milieux aquatiques*" de la feuille de route du projet territorial 2021-26.

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants le cas échéant,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➢ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat mixte de la ria d'Etel et rassemble les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en **annexe 4**.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, en tant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route (***cf. annexe 1, p.16***) et au niveau des fiches actions (***cf. annexe 3***)
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

Sur le territoire, des commissions thématiques sont en place de longue date. Elles se réunissent au moins une fois par an. Le comité de pilotage s'appuiera sur ces commissions.
En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➢ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➢ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 4,13 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination générale, Suivis eau, Géomatique : 1,50 ETP
- Coordination agricole : 0,50 ETP
- Animation milieux aquatiques : 1,0 ETP
- Coordination communication : 0,30 ETP
- Animation microbiologie : 0,50 ETP
- Animation pesticides non agricoles : 0,15 ETP
- Assistance administrative (via prestations de services) : 0,18 ETP

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

L'équipe d'animation met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en **annexe 5**.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.
Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.
L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le **Syndicat mixte de la Ria d'Etel** s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et données individuelles financées dans le cadre du contrat)

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La **Chambre régionale d'agriculture** s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'elle compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours
- transmettre au porteur de projet l'intégralité des données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Le **GAB 56** s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet
- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'il compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours
- transmettre au porteur de projet l'intégralité des données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Le **CIVAM-AD 56** s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet
- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'il compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours
- transmettre au porteur de projet l'intégralité des données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Le **Département du Morbihan** s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'il compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- créer, gérer et actualiser au besoin les données SIG et les intégrer dans la base de données départementale
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours
- transmettre au porteur de projet les données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions, et l'inviter aux réunions de réception des chantiers
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

La **FDPPMA 56** s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées, et transmettre au porteur de projet l'ensemble des éléments du bilan de l'année N et les indicateurs liés avant fin mars de l'année N+1, de façon à permettre l'élaboration du bilan global annuel de l'année N par le porteur de projet
- réaliser et fournir au porteur de projet, avant fin octobre de l'année N, le programme prévisionnel annuel des actions qu'elle compte engager durant l'année N+1, et le bilan en cours de l'année N des actions réalisées, de façon à permettre l'élaboration du programme prévisionnel global de l'année N+1 par le porteur de projet
- créer, gérer et actualiser au besoin les données SIG et les intégrer dans la base de données départementale
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur
- rendre compte régulièrement au porteur de projet de l'état d'avancement des actions en cours
- transmettre au porteur de projet les données individuelles acquises dans le cadre des actions engagées
- informer dès que possible le porteur de projet de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions, et l'inviter aux réunions de réception des chantiers
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'Agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat Agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Article 7-2 : Le Conseil régional de Bretagne

S'engage à :

- accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement - sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés,
- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE) en **annexe 6**,
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge, en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiée dans les lycées.

Article 7-3 : L'Etat

S'engage à :

- coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le bassin versant
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'état, susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, notamment les synthèses issues des déclarations de flux d'azote
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat 2021-2023 s'élève à environ **1 761 850 € TTC**, tous maîtres d'ouvrage confondus. Le coût retenu par l'agence de l'eau est de **1 508 135 euros** et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de **813 835 euros**. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des **financeurs publics** (subventions) :

- **813 835 euros** de subvention de **l'Agence de l'eau**, soit 54% des dépenses éligibles de l'Agence de l'eau, et 46% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **226 954 euros** de subvention de la **Région Bretagne**, soit 13% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **205 013 euros** de subvention du **Département du Morbihan** pour les **actions sous maîtrises d'ouvrage du SMRE et de la FDPPMA 56**, soit 13% des dépenses totales relatives à ces actions
  NB : Le Département est susceptible d'apporter une aide complémentaire à celles de l'Agence de l'eau et de la Région pour certaines actions agricoles conduites par les maîtres d'ouvrage associés, de manière annualisée

Part de l'**autofinancement des maîtres d'ouvrage** :

- **434 957 euros** du **Syndicat mixte de la ria d'Etel**, soit 27% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du SMRE et de la FDPPMA 56, et 25% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- **28 966 euros maximum** de la **Chambre régionale d'agriculture**, soit 52% des actions sous maitrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture, et 1,6% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **16 878 euros maximum** du **GAB 56**, soit 36% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du GAB 56, et 0,96% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **12 544 euros maximum** du **CIVAM AD 56**, soit 40% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du CIVAM AD 56, et 0,71% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **20 000 euros** du **Département du Morbihan**, soit 50% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage du Département, et 1,1% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus
- **2 700 euros** maximum de la **FDPPMA 56**, soit 30% des dépenses relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage de la FDPPMA 56, et 0,15% des dépenses totales du contrat tous maîtres d'ouvrage confondus

Le plan de financement synthétique des actions est présenté en **annexe 7**.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'Agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Le Conseil régional de Bretagne

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le(s) bénéficiaire(s) et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau
A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

  fera l'objet d'un avenant.

  Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.
  En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Le Président du Syndicat mixte de la ria d'Etel	**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**
Monsieur Yves TILLAUT	Monsieur Martin GUTTON
Le Préfet du Morbihan	**Le Président du Conseil régional de Bretagne**
Monsieur Joël MATHURIN	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	**Le Président du GAB 56**	**Le Président du CIVAM-AD du Morbihan,**
Monsieur André SERGENT	Monsieur Jean-Charles METAYER	Monsieur Ludovic JOSSE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan	**Le Président de la FDPPMA du Morbihan**
Monsieur David LAPPARTIENT	Monsieur Jean-Yves MOËLO

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie et feuille de route du projet territorial 2021-2026

Annexe 2 : Cartes de localisation du territoire

Annexe 3 : Fiches actions et indicateurs de suivis du Contrat territorial 2021-2023

Annexe 4 : Composition et fonctionnement général du comité de pilotage

Annexe 5 : Cellule d'animation SMRE du contrat 2021-2023

Annexe 6 : Principe des projets de territoire eau (PTE)

Annexe 7 : Plans de financement des actions 2021-2023 pour chaque maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 1

Stratégie et feuille de route du projet territorial 2021-2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

PARTIE 1 - STRATEGIE TERRITORIALE

Préambule

La présente note décrit la stratégie de "Projet de Territoire Eau" définie pour le bassin versant de la Ria d'Etel sur la période 2021-26, visant notamment à permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire et la préservation des activités primaires et des usages littoraux. Cette dernière a été construite sur la base d'éléments et d'objectifs discutés et partagés avec les acteurs locaux et les partenaires. La note présente en particulier :

- *Le contexte territorial et historique*
- *Les problématiques et enjeux territoriaux*
- *Les priorités définies sur 2021-2026*
- *Les objectifs généraux et la stratégie opérationnelle*

De manière globale, la stratégie s'attachera à permettre d'assurer :

- *une bonne **transversalité entre les différents enjeux et problématiques** du territoire*
- ***une complémentarité et une coopération effectives entre les divers opérateurs** œuvrant sur le territoire autour du grand cycle et du petit cycle de l'eau, qu'ils soient maîtres d'ouvrage associés ou non dans le cadre des contrats territoriaux 2021-23 et 2024-26 avec l'Agence de l'eau*

***La démarche, multi-partenariale, est portée par le Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE),** qui est chargé :*

- *du pilotage, du suivi et de l'évaluation de la démarche*
- *de l'animation de la concertation et de la coordination des partenaires*

☛ *Le SMRE a été créé en 2007, afin d'assurer la mise en œuvre de démarches à l'échelle du territoire du bassin versant de la ria d'Etel, répondant à des enjeux liés à la problématique de la qualité de l'eau et des milieux naturels en général. Il est composé des 3 intercommunalités situées sur le bassin versant : les communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et Blavet Bellevue Océan (BBO), et Lorient Agglomération.*

Contexte territorial et historique

→ La ria d'Etel, sise sur la Côte Sud bretonne dans le Morbihan, constitue une mer intérieure de 22 km^2, dotée de près de 125 km de côtes intérieures. Plus de 500 km de cours d'eau, tous de 1ère catégorie, y confluent, dont 8 considérés en "masses d'eau DCE", auxquelles s'ajoute la masse d'eau "de transition" de la Ria d'Etel. Au niveau souterrain, le territoire est concerné par la masse d'eau "Golfe du Morbihan". Le bassin versant s'étend sur 360 km^2 et 18 communes, avec une population de l'ordre de 45 000 habitants. Dix communes, représentant environ 30 000 habitants, sont directement riveraines de la Ria. Le territoire est **intégralement inclus** dans le périmètre du **SAGE "Golfe du Morbihan et Ria d'Etel"** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le bassin versant de la ria d'Etel est à cheval sur les Pays de Lorient et d'Auray, et limitrophe des bassins du Blavet et de la petite mer de Gâvres (ouest et nord-ouest), de l'Evel (nord), du Loc'h et Sal (nord-est), de la rivière de Crac'h (est) et des côtiers de Quiberon-Plouharnel (sud-est). Le territoire constitue un espace écologiquement riche et singulier, qui accueille de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont rares, voire uniques au niveau breton ou même national. Un site "Natura 2000 en mer" recouvre la Ria et ses alentours. La façade océanique est constituée d'un large cordon dunaire, objet d'une Opération Grand Site et couverte par un autre site Natura 2000.

→ Sur le bassin versant cohabitent une agriculture active (élevage laitier dominant), avec environ 310 exploitations ayant au moins une parcelle sur le territoire, et une activité conchylicole développée (quarantaine d'exploitants, 2 000 tonnes/an). Le territoire est caractérisé par une pression démographique importante et une économie locale dynamique. Outre la conchyliculture, de nombreuses autres activités liées à l'eau y sont bien implantées : pêche (à pied, aux engins ou en rivière), baignade, plaisance, tourisme, plongée, canoë-kayak, etc.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- Bassin versant de 360 km² (28% du territoire du SAGE Golfe-Ria)
- Ria de 22 km² ; 125 km de côtes intérieures
- 18 communes, 3 EPCI (+ *secteur sur Baud*)
- Environ 45 000 habitants
- A cheval sur **2 Pays** (*Lorient / Auray*) et **3 intercommunalités** (*CC AQTA, CC BBO, Lorient Agglomération*)
- Réseau hydrographique dense et ramifié (*> 500 km de cours d'eau*)
- Un patrimoine naturel riche (*2 sites Natura 2000, 3 arrêtés de biotope, 22 Znieff, Espaces Naturels Sensibles, 6500 ha de zones humides…*)
- Fort attrait touristique et économique, avec une pression urbaine tendue
- Des activités primaires bien implantées : agriculture, conchyliculture,

• Historique des contrats territoriaux

En 2001, les agriculteurs et conchyliculteurs du territoire se sont associés, avec le soutien de leurs structures professionnelles locales et d'une des Communautés de communes de l'époque, pour mettre en place un projet de Contrat Territorial d'Exploitation collectif agricole /conchylicole. Ce dernier s'intégrait dans une démarche globale initiée depuis 1995 par les professionnels, qui s'est étendue progressivement à l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, partenaires techniques et financiers, associations, services de l'état, etc.).

→ La dynamique s'est traduite par la mise en œuvre d'un diagnostic participatif territorial en 2002-2003, qui a abouti à l'élaboration d'un premier contrat de bassin, dont le volet agricole constituait la composante majeure. Démarré courant 2005, le contrat a engendré la création du SMRE, en vue d'assurer la coordination des démarches à l'échelle du bassin versant. Il s'est clos en 2009, avec la conduite d'un "bilan-prospective".

→ En 2010, le SMRE engage ainsi un deuxième contrat de bassin, comprenant des volets opérationnels non agricoles plus développés et aboutis que dans le premier, en particulier pour les thématiques "milieux aquatiques", "microbiologie" et "pesticides". Le bilan évaluatif du contrat a permis de construire, en concertation avec les divers acteurs locaux et partenaires, un troisième contrat territorial pour la période 2015-2019. Les priorités du territoire ont été redéfinies, et clairement identifiées et hiérarchisées. Les actions 2015-2019 ont été conduites de manière plus intégrée, partenariale et transversale, et déclinées en volets thématiques (milieux aquatiques, qualité microbiologique, proliférations algales-nitrates, pesticides) ou transversaux (communication, suivis milieu, géomatique, coordination générale, etc.).

☛ *La présente stratégie et la feuille de route complémentaire, portent sur un projet de 6 années, de 2021 à 2026. Elles se déclineront en 2 contrats territoriaux successifs de 3 ans, dont le premier démarre en 2021.*

Problématiques et enjeux du territoire

→ Les enjeux territoriaux identifiés sont d'ordre réglementaire (DCE-Sdage, Sage, directive "Habitats", ZAP Anguille, etc.) et/ou socio-économique (conchyliculture & pêche à pied, etc.).

→ Les principales problématiques "Eau et Milieux aquatiques" du territoire quant à l'état des masses d'eau, portent avant tout sur :

- la **morphologie et l'hydrologie**, pour les 5 masses d'eau « cours d'eau » du territoire considérées en état « moins que bon » au niveau du Sdage
- la **continuité** écologique, en particulier sur le Moulin St Georges, le Pont du Roc'h et la Demi-Ville, et plus ponctuellement sur le Calavret et le Poumen, avec 19 grands ouvrages bloquants sur les tronçons en liste 2 en 2015 (4 ont été mis en conformité depuis, et 3 pourraient faire l'objet de travaux en 2021)
- la **qualité microbiologique** des coquillages, déterminante pour les activités de conchyliculture et de pêche à pied, avec une qualité en A à reconquérir pour certains secteurs et certains coquillages, et une problématique "norovirus" prégnante ces dernières années, sur la Ria comme sur l'ensemble du SAGE
- les **proliférations macro-algales** sur la Ria, "déclassée" pour ce paramètre vis-à-vis de la DCE
- la qualité physico-chimique (phosphore, phosphates, ammonium) et "pesticides", qui est dégradée pour la masse d'eau du Lézévry

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

NB :

*-> Le territoire est inclus dans la Zone d'action prioritaire du plan de gestion de l'anguille (**ZAP anguille**)*

*-> Les cours d'eau de l'amont de la masse d'eau de la Demi-Ville sont classés en **réservoirs biologiques***

-> La masse d'eau souterraine "Golfe du Morbihan" est en bon état

☛ *La préservation de la biodiversité constitue également un enjeu prioritaire du territoire, complémentaire des thématiques "Eau et Milieux aquatiques". Au niveau de cette thématique, le SMRE est l'opérateur local pour le site Natura 2000 de la Ria d'Etel, ainsi que pour 2 Espaces naturels sensibles (ENS), via conventionnement avec le Département, et pour l'Etang de St Jean, en coopération étroite avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site. Enfin, des enjeux socio-économiques transversaux, de maintien des activités primaires, et de préservation et partage de l'espace et des ressources de la Ria entre usagers (professionnels et amateurs), sont également intégrés dans la stratégie globale de mise en œuvre des diverses démarches.*

→ *Ces enjeux font l'objet de programmes hors contrats territoriaux, non détaillés dans le présent document.*

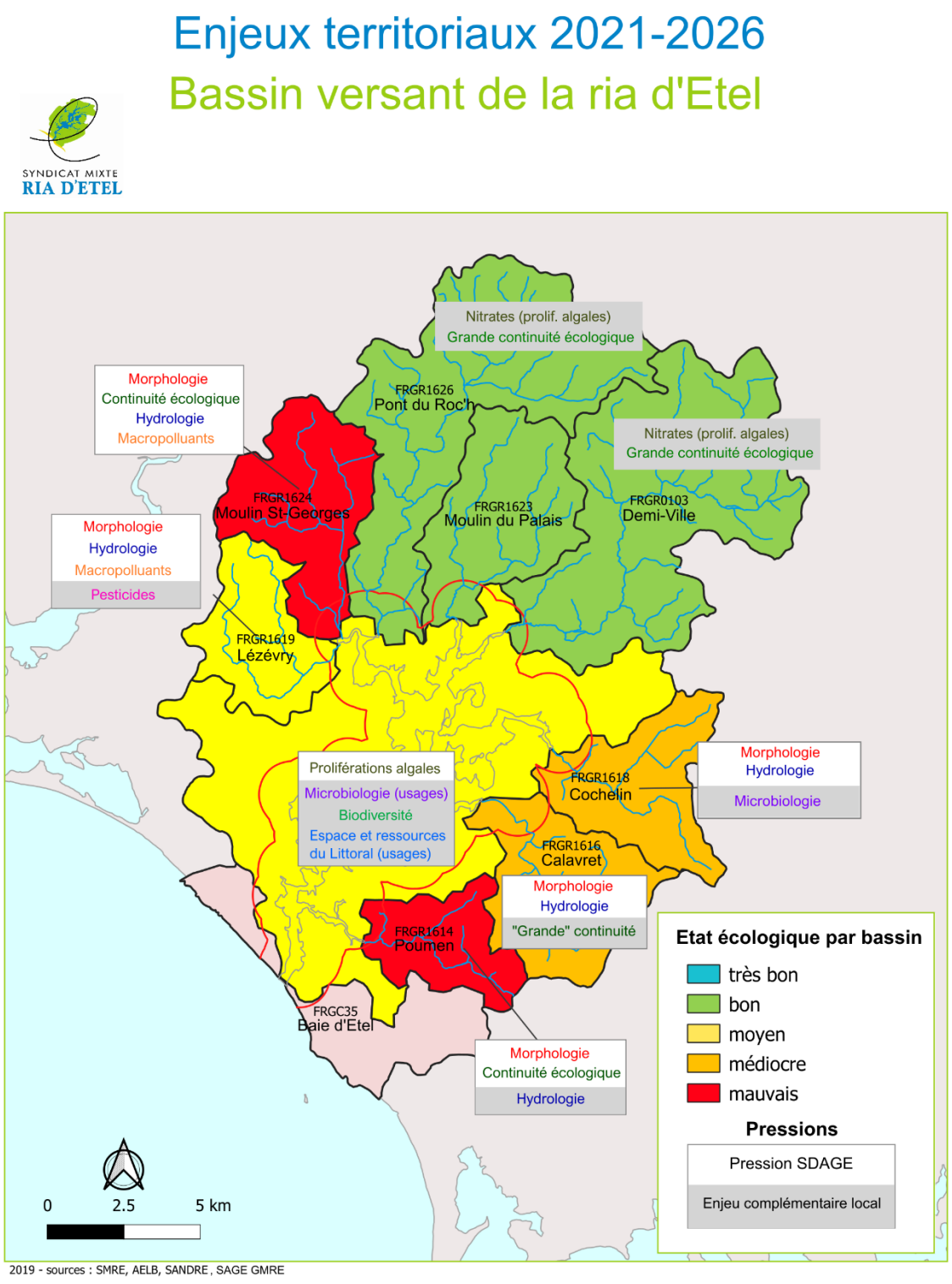

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

→ A noter par ailleurs des précédents contrats :

- Milieux aquatiques : Le contrat 2015-19 a permis de mettre en œuvre un premier programme de restauration des milieux aquatiques, qui a porté principalement sur la continuité écologique (petite et grande) et l'hydromorphologie des cours d'eau - La situation s'est améliorée sur les secteurs ciblés par les interventions, mais le travail demeure à poursuivre sur 2021-26 et au-delà, en priorité au niveau des 5 masses d'eau en état « moins que bon »
- Qualité microbiologique : Le travail engagé lors des contrats précédents a permis des avancées durables et importantes, qui se traduisent en résultats - Le profil de vulnérabilité conchylicole, porté par le SMRE, est en cours d'actualisation, avec une validation par la Commission Locale de l'Eau du SAGE prévue en 2021 - Néanmoins, même si la qualité s'améliore plutôt globalement, les efforts demeurent à poursuivre, voire à intensifier, d'autant plus au regard de la problématique "norovirus"
- Proliférations algales et nitrates : Même si la Ria a basculé d'un état "médiocre" à "moyen" depuis 2013, le phénomène demeure bien présent, en particulier ces dernières années - En termes d'apport en nitrates dans la Ria, le Pont du Roc'h et la Demi-Ville sont les principaux contributeurs (environ 2 tiers du flux) - Sur le Pont du Roc'h, la qualité s'améliore de manière continue et nette (baisse d'environ 20 à 25% des moyennes mai-septembre et Q90 sur les 10 dernières années), avec des valeurs de Q_{90} comprises entre 27,5 et 32 sur 2015-19 - En revanche, même si les teneurs sont plutôt en baisse, la tendance est floue et peu évolutive sur la Demi-Ville, avec des valeurs de Q_{90} oscillant entre 25 et 30 sur 2015-19

  NB : A l'échelle régionale, une étude (ImPro) est en cours, pour mieux comprendre et appréhender le phénomène de proliférations algales sur les vasières bretonnes (CNRS, CEVA, Université de Bordeaux, IFREMER) - Le SMRE et le Syndicat mixte du SAGE y sont associés
- Qualité physico-chimique et pesticides : Le Lézévry a fait l'objet d'opérations ciblées lors du contrat précédent - Au niveau pesticides, la qualité s'améliore, même si le niveau de contamination demeure élevé, notamment pour le glyphosate et l'Ampa et pour les métabolites de chloroacétamides - Au niveau du phosphore et de l'ammonium, la priorité portait sur l'amélioration des rejets en cours d'eau en lien avec l'assainissement collectif, au niveau d'une station d'épuration en particulier - Cette dernière a été remplacée fin 2019 - L'évolution de la qualité de l'eau sera ainsi à suivre

  NB : les données du réseau local, mis en place depuis 2006, mettaient en avant une qualité à améliorer pour le Moulin du Palais vis-à-vis des paramètres « phosphore » ; les résultats des dernières années révèlent un état "bon", qui demeure cependant à confirmer et à conforter le cas échéant

→ Au niveau agricole, à noter certaines spécificités pour le territoire :

- Des surfaces en herbe en hausse, peu amendées en matière organique : Les données du RPG révèlent une tendance actuelle de réduction significative des surfaces en maïs, et de hausse à l'inverse des surfaces de prairies, signe potentiel d'une évolution vers des systèmes plus herbagers - A noter des apports d'effluents d'élevage faibles au niveau des parcelles en prairies (enquêtes Srise)
- Des actions à développer à l'échelle parcellaire : Peu d'actions spécifiques ont été engagées jusqu'ici sur la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement, les zones humides cultivées / drainées, etc.
- Les pratiques d'abreuvement au cours d'eau et de franchissement étaient historiquement fortement répandues sur le bassin versant, constituant un risque sanitaire et de dégradation des cours d'eau (colmatage…) - Elles ont fortement diminué grâce au travail continu engagé depuis 2006 sur la thématique, dans le cadre des 3 contrats territoriaux successifs - Pratiques désormais encadrées, tant au niveau de la « directive nitrates » que du règlement du Sage, elles demeurent néanmoins encore ponctuellement à améliorer - A noter par ailleurs une présence assez significative de chevaux de propriétaires privés sur des parcelles riveraines de cours d'eau
- L'interdiction d'épandage d'effluents organiques dans la bande des 500 m autour de la Ria (zone conchylicole), sauf si dérogation, sous conditions, sur des parcelles entre 200 et 500 m - Cette zone représente un peu plus de 9% de la surface agricole du territoire - Certaines exploitations y possèdent une part élevée de leur parcellaire, avec des difficultés induites au niveau de la gestion des effluents et des troupeaux le cas échéant, à l'échelle de toute l'exploitation, en particulier pour celles en agriculture biologique (apports minéraux proscrits)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Priorités sur 2021-2026

→ Les priorités 2021-2026 vont porter sur les enjeux et secteurs suivants :

- ✓ **Hydromorphologie et Continuité écologique**

  → Les capacités du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage associés nécessitent de cibler les actions sur 2021-2026 - Dans le cadre de la démarche préalable à la mise en place d'un nouveau programme Milieux aquatiques, engagée en 2020, il a été décidé de viser prioritairement les masses d'eau en état « moins que bon » pour lesquelles l'efficience de travaux sera la plus forte : **le Lézévry, le Moulin St Georges et le Moulin de Cochelin**

  → Les masses d'eau du Poumen et du Calavret, également en état « moins que bon », font l'objet d'assecs d'un à plusieurs mois chaque année - Pour pouvoir y définir un programme d'intervention adapté, il paraît ainsi nécessaire, au préalable, d'étudier de manière plus fine leur fonctionnement hydrologique, et de mieux cerner la part des influences naturelles et anthropiques (passées et/ou actuelles) sur les assecs

  → Au niveau de la **« grande » continuité**, le travail engagé depuis 2015 sera poursuivi pour l'ensemble des masses d'eau "DCE", dont la majorité de leurs cours principaux est classée en liste 2

- ✓ **Plans d'eau / Retenues sur cours**

  → L'étude préalable "Milieux aquatiques" a mis en exergue une problématique marquée quant à la présence de plans d'eau ou petites retenues sur cours (une quarantaine d'éléments relevés sur les 150 km de linéaire prospecté dans le cade de l'étude préalable) - Une **étude** semble ainsi nécessaire à engager, en vue de pouvoir établir consécutivement une stratégie et un programme d'intervention sur ce volet

- ✓ **Proliférations algales (nitrates)**

  → Les secteurs prioritairement ciblés sont les **masses d'eau du Pont du Roc'h et de la Demi-Ville**, sur lesquelles il est prévu de poursuivre la réduction des flux d'azote

- ✓ **Microbiologie**

  → Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : Dans le cadre du profil de vulnérabilité, les priorités sont définies par secteur et par thématiques, à l'échelle du bassin versant, et à l'échelle des territoires d'intervention et domaines de compétences de chacun des maîtres d'ouvrage concernés (les 3 EPCI du territoire + 15 des 17 communes) - Les problématiques mises en exergue sont la sécurisation des réseaux d'eaux usées, et la limitation du ruissellement des eaux pluviales urbaines et des risques de connexions entre eaux usées / eaux pluviales, ainsi que la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuel qui ne le seraient pas encore

  → Volet agricole : La priorité portera sur le **pourtour de la Ria** (≤ 1 km du littoral), les risques y étant potentiellement plus "impactants" du fait de la proximité avec la zone conchylicole, et sur la masse d'eau du **Moulin de Cochelin**, sur laquelle sont observés des pics ponctuels élevés d'*E. Coli*

  → Autres risques : La Ria et son littoral seront plus spécifiquement ciblés vis-à-vis des activités de loisirs présentant un risque potentiel de contamination microbiologique (plaisance, balade d'animaux sur sentiers côtiers, rejet de cassette de toilettes…)

- ✓ **Pesticides**

  → Eu égard aux résultats de suivis de qualité, le **Lézévry** apparaît comme prioritaire en termes de pression en pesticides - Il est ainsi prévu que les actions qui y seront engagées, intègrent cette problématique

- ✓ **Réduction des phénomènes érosifs**

  → La réduction des phénomènes érosifs (identification, puis aménagements) est un objectif prioritaire transversal, répondant à l'ensemble des problématiques précédemment citées

- ✓ **Biodiversité (*Programme non détaillé*)**

  → Les priorités concernent la Ria et son pourtour, cette zone comprenant le site Natura 2000 en Mer de la Ria, les 2 ENS et le site du conservatoire du Littoral, pour lesquels le SMRE est l'opérateur local

- ✓ **Partage et préservation de l'espace et des ressources de la Ria par ses usagers (*Programme non détaillé*)**

  → Eu égard à la sensibilité du milieu face à la multiplicité des usagers, professionnels comme amateurs, la Ria demeure une zone prioritaire quant aux problématiques de préservation de sa faune et sa flore par ses usagers, et de bonne cohabitation entre les diverses activités

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

***NB** : La démarche mise en œuvre vise par ailleurs à répondre à l'enjeu transversal lié à l'adaptation au changement climatique, en particulier au niveau des actions portant sur les volets agricole, milieux aquatiques et microbiologie : favorisation de l'infiltration de l'eau de pluie dans les sols, limitation des phénomènes de crue et d'étiage, adaptation des pratiques et systèmes agricoles, travail sur les contacts zones humides / cours d'eau…*

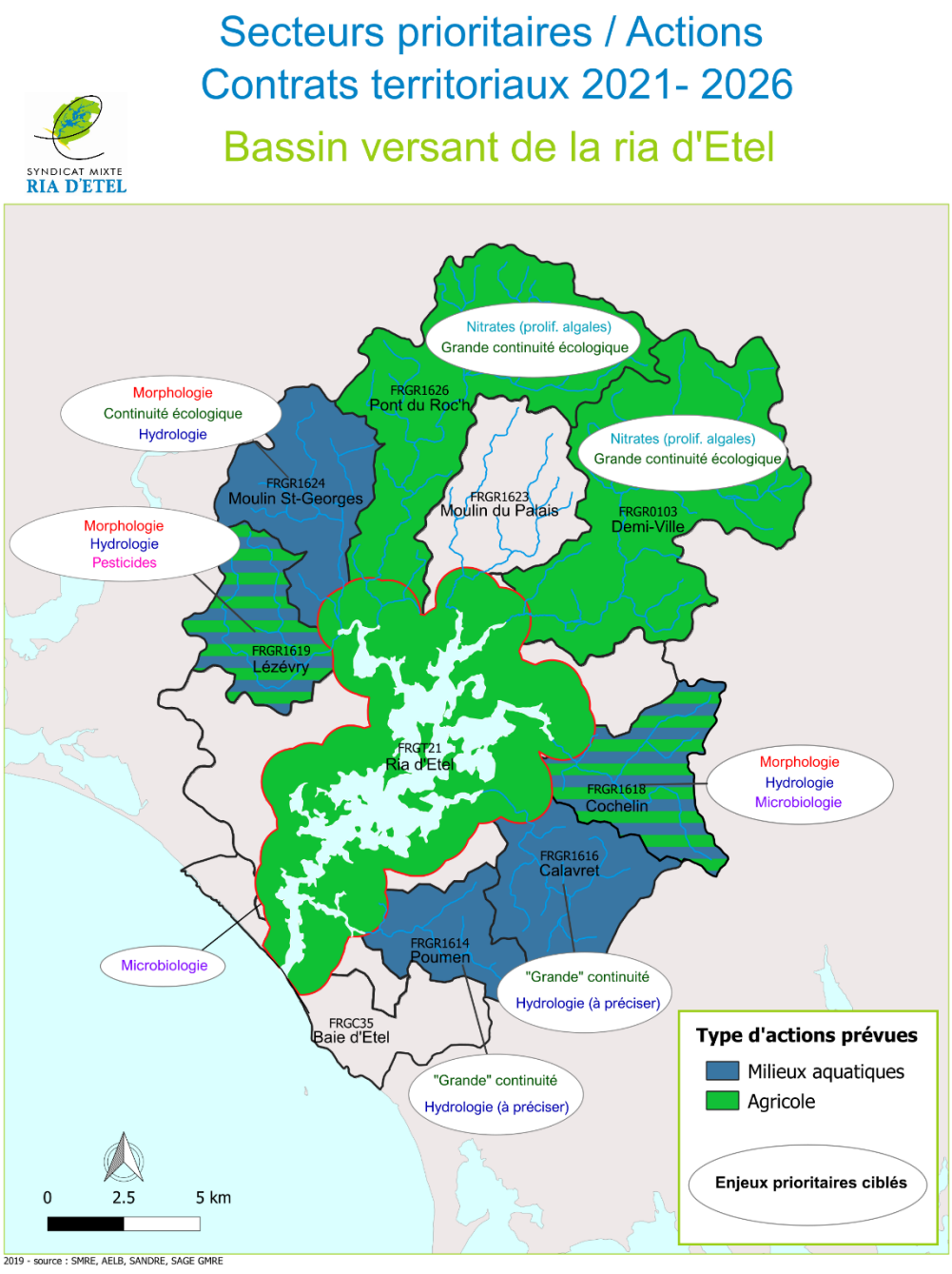

Objectifs généraux et Stratégie opérationnelle

➢ **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

- **Milieux aquatiques**

> Au niveau des 3 masses d'eau prioritaires, les objectifs généraux à échéance des contrats sont les suivants :
  - Lézévry et Moulin St Georges : atteindre ou se rapprocher du bon état
  - Moulin de Cochelin : progresser vers un état « moyen »

> Quant aux grands ouvrages, l'objectif minimum est que tous ceux situés en tronçons en liste 2 soient en conformité avant fin 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- **Nitrates (proliférations algales)**

> Au niveau du Sage, l'objectif général est de « *poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral, afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de transition et côtières* » - Pour atteindre cet objectif, le SAGE se donne comme ambition de tendre vers une **diminution de 15%** des teneurs en azote sur les bassins versants les plus contributeurs, dont **le Pont du Roch et la Demi-Ville, à horizon 2025-2027**, comparativement à une situation de référence sur la période 2015-2017. Cela correspond à un quantile 90 (Q90) sur 2025-27, de 26,4 mg/l pour le Pont du Roc'h à son exutoire, et de 23 mg/l pour la Demi-Ville à son exutoire.

NB : Eu égard à l'inertie liée au phénomène de proliférations algales, et ce, d'autant plus sur une vasière comme la Ria, l'impact sur les teneurs en nitrates des démarches engagées sur 2021-2026, sera a priori effectif essentiellement après 2026 - Les actions 2021-26 et les teneurs 2025-27 ne seront ainsi pas à corréler de manière directe

- **Pesticides**

> Même si cet enjeu n'est pas mis en exergue et qu'aucun objectif précis n'a été fixé, les analyses "multi-résidus" de pesticides, prévues d'être poursuivies sur le Lézévry et le Pont du Roc'h, seront exploitées pour suivre les tendances, avec un objectif général d'amélioration de l'état 2021-26 par rapport à 2015-20. L'attention sera plus spécialement portée sur les résultats relatifs aux résidus de **glyphosate** et de son métabolite l'**Ampa**, et aux résidus de **métabolites de chloroacétamides**, dont les niveaux de contamination sur 2016-20 s'avèrent élevés, en particulier pour le Metolachlor-ESA.

- **Phosphore et ammonium**

> Les suivis physico-chimiques opérés sur le Lézévry permettront de suivre l'évolution des teneurs en phosphore, orthophosphates et ammonium. Aucun objectif n'est fixé, mais selon les résultats, des actions complémentaires pourraient être à envisager dans le futur.

- **Microbiologie**

> Au niveau du Sage, les objectifs généraux sont les suivants :
> - atteindre ou maintenir un classement en A sur l'ensemble des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, en agissant en priorité sur les zones ayant connu un déclassement depuis 2005
> - viser ou maintenir a minima le classement en "site toléré " des sites de pêche à pied récréative

> Sur le territoire, les priorités sont ainsi de retrouver un classement en A pour les bivalves non fouisseurs (groupe 3), au niveau de la zone conchylicole « Ria aval », et de viser un classement en "site toléré" pour le site de pêche à pied "le Pradic", situé en aval de la Ria.

➢ **STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE**

La stratégie d'actions générale décrite ci-dessous est celle se rapportant aux thématiques "Eau et Milieux aquatiques". Elle s'attachera à assurer une bonne transversalité entre les différents axes opérationnels, y compris ceux hors enjeux "eau et milieux aquatiques".

- **Milieux aquatiques**

→ Travaux de restauration sur les masses d'eau prioritaires : Les interventions porteront essentiellement sur le lit mineur et la petite continuité écologique et concerneront prioritairement des têtes de bassin, cette approche étant considérée comme la plus efficiente pour l'atteinte du bon état sur les masses d'eau ciblées - Dans le cadre de l'étude préalable, l'enjeu sur les berges et la ripisylve est en effet apparu comme faible

→ Grande continuité : Des études de restauration de la continuité écologique ont été engagées dans le contrat territorial précédent, pour les grands ouvrages situés sur les tronçons en liste 2 - La démarche a déjà abouti à la mise en conformité de certains ouvrages, mais l'opération, prioritaire, sera poursuivie, certains travaux envisagés n'ayant pas été assurés, et l'étude demeurant à finaliser ou à compléter pour d'autres ouvrages

☛ *Le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site de l'Etang de St Jean, situé à l'exutoire du Calavret, est susceptible d'émarger également au contrat dans le cadre des travaux envisagés sur le site, portant entre autres sur la grande continuité écologique*

→ Stratégie « plans d'eau » : Afin de répondre à l'enjeu "plans d'eau" identifié, une étude stratégique sera engagée dès 2021, en vue de pouvoir construire consécutivement un programme d'actions, avec démarrage si possible dès 2022 - L'étude portera a minima sur les 5 masses d'eau en état « moins que bon »

→ Etude et actions sur le Poumen et le Calavret : Une étude hydrologique sera engagée en 2021-22 sur cette partie du territoire, en vue de mieux comprendre l'origine des assecs - L'analyse des volumes des prélèvements

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

d'eau et de leur potentielle influence, incluant un travail en cours mené par l'Agence de l'eau auprès d'une entreprise du secteur, sera intégrée dans l'étude - La démarche devra permettre de définir les leviers d'intervention, ainsi que la pertinence et les types de travaux envisageables le cas échéant - Il est prévu de conduire l'étude en partenariat avec le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (CRESEB)

☛ *Le Département conduira, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des travaux de restauration, au niveau d'un site sur le Poumen, élargissant ainsi le périmètre d'action des travaux milieux aquatiques*

→ Entretien de cours d'eau (*hors financement Agence*) : La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 56) sera maître d'ouvrage de travaux d'entretien de ripisylve, en s'appuyant sur les 2 associations locales (AAPPMA de Lorient et d'Auray) - Une partie des interventions concernera un secteur du Lézévry, sur lequel le SMRE avait opéré des travaux de restauration en 2015

☛ *Il est prévu d'amorcer, dès 2021, une réflexion sur l'entretien des secteurs ayant fait l'objet de travaux antérieurs de restauration, en vue de définir et mettre en œuvre à terme une stratégie durable, pour ne pas perdre le bénéfice des travaux de restauration - La démarche intègrera, dès son démarrage, les divers opérateurs locaux potentiels : FDPPMA et AAPPMA, chantiers d'insertion, associations locales de bénévoles intervenant sur le patrimoine naturel…*

→ Restauration sur masses d'eau en bon état (*hors financement Agence*) : Les masses d'eau en bon état peuvent présenter des secteurs ponctuellement pertinents à restaurer - L'AAPPMA d'Auray envisage ainsi d'engager des travaux sur lit mineur au niveau de 2 sites (1 sur le Moulin du Palais et 1 sur la Demi-Ville)

→ Espèces végétales exotiques envahissantes EVEE (*hors financement Agence*) : Lors du précédent contrat territorial, une démarche a été engagée sur la thématique, avec entre autres la définition et la validation d'un programme prévisionnel spécifique d'interventions avec les communes - Une réflexion sera engagée sur 2021-22, pour déterminer les suites à donner à cette dynamique le cas échéant

NB :

- Dans le cadre de l'enjeu Biodiversité, une démarche participative de lutte contre le baccharis, impliquant de nombreux partenaires et bénévoles, est mise en œuvre sur le territoire

- La DREAL Bretagne, avec l'appui de la Région, ont initié la rédaction d'une Stratégie bretonne relative aux Espèces Exotiques Envahissantes en 2020, qui vise à définir les priorités régionales en la matière

➲ *En appui des actions Milieux aquatiques, une réflexion pourrait être conduite sur le développement d'une stratégie foncière au niveau de secteurs "emblématiques" et/ou à enjeu fort*

- **Pollutions diffuses**

→ Volet agricole : Au niveau des actions agricoles, la stratégie vise à venir en complémentarité du volet "milieux aquatiques" et à réduire les risques de fuites d'azote et de ruissellement d'eaux chargées sur les secteurs cibles, via une approche portant prioritairement sur l'**aménagement parcellaire** (contacts parcelles / cours d'eau, en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol) et sur l'**accompagnement au changement** de système et de pratiques - L'objectif est d'agir sur les diverses problématiques, **y compris microbiologique, pesticides et "quantitative"** - Le travail sera mis en œuvre via des actions individualisées (diagnostics et accompagnements), complétées par des démarches collectives (rencontres, communication technique…) - Des leviers seront recherchés en appui : dispositif type « MAEC » le cas échéant, programme Ecophyto (groupe 30 000 Eureden…), aides agricoles de Lorient Agglomération, etc.

☛ *Pour une plus grande efficacité et portée des actions, des maîtres d'ouvrage sont associés au contrat : le Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB 56), la Chambre régionale d'agriculture, et le CIVAM AD - La coopérative Eureden est également susceptible de s'associer ultérieurement à la démarche*

→ Volet « Pesticides non agricole » (*actions hors Financement Agence de l'eau*) : La sensibilisation des particuliers et des paysagistes sera poursuivie, ainsi que l'accompagnement des communes vers une gestion différenciée de leurs espaces et l'atteinte du « 0 phyto » pour celles qui ne le sont pas encore

- **Bocage (*hors Contrat Ria d'Etel*)**

→ La réduction d'obstacles à l'érosion s'appuiera sur les opérations Breizh Bocage en cours le cas échéant - Actuellement, Lorient Agglomération conduit une démarche Breizh Bocage, qui concerne le nord du territoire ; la CC AQTA, quant à elle, est susceptible d'intervenir sur la partie Est du bassin versant

☛ *Une réflexion commune sera engagée sur 2021-23 entre le SMRE et les 3 intercommunalités du territoire, en vue de pouvoir élaborer une stratégie à l'échelle du bassin versant, et d'assurer une bonne cohésion et une*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

complémentarité entre les actions du contrat territorial et les démarches "bocage" (hors contrat Ria) - La réflexion devra permettre de préciser le rôle et optimiser les actions de chacun des maîtres d'ouvrage intervenant ou susceptible d'intervenir

- **Risques liés à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales (*actions SMRE hors Financement Agence*)**

  → Une dynamique de coopération et d'échanges à l'échelle du bassin versant, entre les collectivités et partenaires concernés, a émergé à partir de 2008 - Elle vise entre autres à permettre une bonne prise en compte et une intégration de l'enjeu dans les politiques d'aménagement urbain et de gestion des eaux usées et pluviales - La démarche, coordonnée par le SMRE, sera poursuivie - L'objectif est de venir en appui aux collectivités compétentes, pour notamment les aider dans la détermination des secteurs et actions prioritaires sur le territoire, la mise en œuvre de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales, et la bancarisation des données

  NB : Un accord de programmation a été établi entre la CC AQTA et l'Agence de l'eau sur 2021-23, portant sur l'assainissement collectif - En outre, des schémas directeurs, relatifs à l'assainissement collectif ou à l'assainissement pluvial, sont engagés par la majorité des intercommunalités et des communes du territoire - Des réflexions sont par ailleurs en cours pour la mise en place de zones à enjeu sanitaire

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

PARTIE 2 - FEUILLE DE ROUTE

Préambule

La présente feuille de route constitue le pendant opérationnel de la stratégie territoriale définie pour la période 2021-2026. Y sont décrits en particulier :

- *la gouvernance générale liée au contrat territorial*
- *le plan d'actions "Eau et Milieux aquatiques" (porteur de projet et maîtres d'ouvrage associés)*
- *la cellule d'animation dédiée aux actions Eau et Milieux aquatiques*
- *les dépenses prévisionnelles 2021-26 des démarches "Eau & Milieux aquatiques"*
- *les indicateurs de suivi*
- *les conditions de réussite*

Gouvernance liée au contrat territorial

Le projet a pour ambition de permettre une bonne transversalité et une complémentarité entre les actions du contrat (intra), et entre le contrat et les démarches engagées par les opérateurs intervenant sur le territoire autour des "grand" et "petit" cycles de l'eau (extra). La gouvernance qui sera mise en œuvre, intègre cette ambition multi-partenariale.

➢ **Maitrises d'ouvrage et partenariats**

→ Le porteur du projet et des contrats est le **Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE)**, auquel ont été transférées les compétences nécessaires par ses 3 EPCI membres. Le SMRE assure la coordination et l'animation générales de la démarche. Il est maître d'ouvrage pour une bonne part des actions du volet agricole et la grande majorité des actions milieux aquatiques, et pour l'ensemble des autres opérations présentées.

→ **Volet Agricole**

- La **Chambre régionale d'agriculture (CRAB)**, le **GAB 56** et le **CIVAM AD** seront des **maîtres d'ouvrage associés au contrat** - Ils interviendront ainsi directement pour mettre en œuvre certaines actions : conseils individuels d'accompagnement au changement, organisation d'actions collectives (rencontres terrain, portes ouvertes, groupes d'échanges, démonstrations de matériel…) - De manière plus spécifique, le GAB 56 et la CRAB envisagent de conduire des pré-diagnostics de conversion à l'agriculture biologique, et la CRAB prévoit par ailleurs d'assurer la relance et l'animation du Comité professionnel agricole et conchylicole de la Ria - A noter que l'entreprise Eureden est susceptible de s'associer en cours de contrat

→ **Volet Milieux aquatiques**

- Le **Département** interviendra sur ce volet en tant que **maître d'ouvrage associé**, dans le cadre de travaux de restauration prévus sur un secteur de la masse d'eau du Poumen
- La Fédération départementale et les 2 associations locales pour la pêche et la protection du milieu aquatique (**FDPPMA et AAPPMA de Lorient et d'Auray**) engageront, quant à elles, des **travaux hors contrat avec l'Agence de l'eau** : entretien de cours d'eau + restauration de lit mineur au niveau de masses d'eau en bon état

→ Au-delà des maitrises d'ouvrage associées, des partenariats et coopérations sont par ailleurs prévus auprès de multiples acteurs, dans le cadre d'opérations spécifiques :

- Etude hydrologique sur le secteur Est du territoire -> *CRESEB*
- Volet "pesticides non agricoles" : Semaine pour les alternatives aux pesticides, démarche auprès des paysagistes... -> *Lorient Agglomération et les Syndicats du Sage Blavet et de la Vallée du Blavet*
- Des partenariats potentiels sont susceptibles d'être établis en cours de contrat, notamment dans le cadre des réflexions qui seront engagées (entretien des cours d'eau, stratégie foncière…) - Ils pourraient concerner des structures comme : les chantiers d'insertion, des associations locales de bénévoles intervenant sur le patrimoine naturel, la Sauvegarde 56, le Conservatoire du Littoral, la Fondation des pêcheurs, etc.
- **Une étroite coopération sera par ailleurs développée avec les 3 Intercommunalités et les communes du territoire**, en particulier dans le cadre des démarches Microbiologie, Pesticides non agricoles, et Agricole (lien avec les opérations Breizh Bocage)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- **Un travail permanent de collaboration sera conduit auprès du SAGE**, en vue notamment de favoriser les mutualisations, et d'optimiser la cohérence et l'efficacité des actions
- Des **échanges et restitutions** seront par ailleurs assurés de manière régulière, et en tant que de besoin, auprès des partenaires institutionnels, des usagers et acteurs locaux, etc.
- Des partenariats potentiels pourront aussi être construits avec des structures éducatives : Université de Bretagne Sud, Lycée de Kerplouz (Auray)…

→ Quant aux mutualisations de service et de moyens mises en place avec la CC AQTA et le Service d'aides à domicile de la Ria (SAAD), elles seront reconduites, dans la mesure du possible

➢ **Suivi et pilotage des actions des contrats territoriaux**

☛ De manière générale, le principe de concertation est intégré dans toutes les démarches du projet, tout en cherchant à conserver un objectif d'efficacité (fonctionnement par groupes de travail et commissions, contacts directs, interventions au besoin…)

→ Différents comités et commissions sont en place, afin d'aider au pilotage et au suivi des démarches :

- **Comité de pilotage du contrat (Copil)** : Animé par le SMRE, le "copil" sera constitué des différents acteurs impliqués (maîtres d'ouvrage, partenaires techniques et institutionnels, représentants socio-économiques professionnels et associatifs, etc.) - Il est prévu de le réunir au moins une fois par an, afin notamment d'examiner le bilan de l'année écoulée, et de définir les orientations et la programmation de l'année suivante
- **Commissions thématiques** (Milieux aquatiques + Agricole / Pesticides non agricole + Microbiologie) : Les commissions thématiques, composées d'élus du SMRE, sont ouvertes aux partenaires et acteurs locaux - Elles permettent de travailler de manière plus approfondie, transversale et directe, avec les acteurs concernés - Elles se réuniront en tant que de besoin - Les commissions Milieux aquatiques et Agricole sont directement liées aux actions du contrat avec l'Agence de l'eau - A noter par ailleurs qu'une commission Communication, transversale, est également en place au niveau du SMRE
- **Comité professionnel agricole et ostréicole de la Ria** : Instance historique préexistante au SMRE, le Comité professionnel a pour ambition de regrouper des représentants des divers organismes professionnels agricoles intervenant localement, ainsi que des ostréiculteurs de la ria d'Etel et le Comité régional conchylicole (CRC) de Bretagne Sud - Le comité professionnel assure un rôle consultatif d'appui et de suivi, contribuant à préciser et orienter le programme agricole général - Il permet en outre d'établir des liens et transversalités entre agriculteurs et conchyliculteurs, et de faire remonter les attentes et besoins émanant du terrain
- **Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Golfe-Ria** : La CLE constitue l'instance locale légitime d'échange entre les différents acteurs, à l'échelle de son périmètre - Le cas échéant, les groupes de travail thématiques (communication…) permettront de venir en appui aux démarches Eau & Milieux aquatiques engagées à l'échelle du bassin versant

→ Des comités et groupes de travail seront mis en place en tant que de besoin, en particulier pour le volet "Collectivités" lié à l'enjeu Microbiologie

Plan d'actions "Eau & Milieux aquatiques"

➢ Le programme d'actions résulte de la stratégie opérationnelle et vise à répondre aux enjeux territoriaux prioritaires. Il se décline en plusieurs grands axes thématiques, tels que décrits dans la stratégie.

- **Précisions sur les actions "Milieux aquatiques"**

  → Travaux de restauration sur les 3 masses d'eau prioritaires ciblées (Lézévry, Moulin St Georges, Moulin de Cochelin) : Les actions proposées sur le lit mineur poursuivent une **ambition forte**, et consisteront principalement en des **aménagements structurants de renaturation** - Elles porteront sur un linéaire total de près de 13 km, **majoritairement au niveau de têtes de bassin** - Leur mise en œuvre sera conduite de manière "concentrée" à l'échelle de 17 sites cohérents, afin de gagner en impact - L'autre volet important concerne la petite continuité, avec un peu plus d'une trentaine de points « bloquants » prévus d'être traités

  → Travaux sur la masse d'eau du Poumen : Les travaux de restauration envisagés concernent 1 secteur - Ils porteront sur la continuité (2 ouvrages -> 1 remplacement et 1 suppression), ainsi que sur le lit mineur (recharge) et la ripisylve

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

→ Travaux à l'exutoire de la masse d'eau du Calavret (*hors contrat*) : Le site de l'Etang de St Jean, propriété du Conservatoire du Littoral, se situe à l'exutoire du bassin versant du Calavret - Des aménagements y sont prévus par le Conservatoire dans le cadre du projet global de gestion du site

→ Grande continuité : La démarche engagée dans le contrat précédent doit encore être finalisée au niveau de 7 des ouvrages situés sur des tronçons en liste 2, dont 2 pour lesquels une étude à portée juridique sera accomplie - En outre, une étude complète sur la restauration de la continuité écologique est envisagée pour 2 grands ouvrages supplémentaires, situés hors tronçon en liste 2 mais en ZAP Anguille, sur le Pont du Roc'h - Les études seront conduites via prestations - En cas de travaux sur un ouvrage ayant fait l'objet d'une étude dans le contrat précédent ou à venir, un accompagnement consécutif sera assuré par le SMRE auprès des propriétaires : appui au montage des dossiers administratifs et financiers préalables et suivi des travaux

→ Etude "plans d'eau" et étude hydrologique : Ces études seront a priori conduites en régie (renfort temporaire + stage)

→ Travaux "plans d'eau" : L'étude "plans d'eau" devra établir, in fine, une liste de plans d'eau à effacer ou aménager - Les travaux seront ainsi précisés en cours de contrat - Une partie des dépenses prévisionnelles 2021-2026 y est potentiellement consacrée

→ Entretien de cours d'eau (*hors financement Agence de l'eau*) : Les travaux d'entretien de ripisylve mis en œuvre par la FDPPMA concerneront un linéaire total d'environ 12 km, au niveau des masses d'eau du Lézévry, du Pont du Roc'h, et de la Demi-Ville (Kergroix)

→ Restauration du lit mineur sur masses d'eau en bon état : Les travaux prévus par l'AAPPMA d'Auray portent sur un linéaire d'environ 1 km (400 m sur Moulin du Palais + 600 m sur un affluent de la Demi-Ville)

→ Espèces végétales exotiques envahissantes EVEE (*hors financement Agence de l'eau*) : Des travaux sont potentiellement envisagés au niveau d'un ou deux site(s) pilote(s), via prestation le cas échéant

- **Précisions sur les actions "Pollutions diffuses"**

→ Volet agricole

Les actions individuelles seront mises en œuvre selon le principe d'un **pré-diagnostic initial** établi par le SMRE, ou par le GAB 56 ou la Chambre d'agriculture pour l'agriculture bio, potentiellement complété par un diagnostic thématique (maitre d'ouvrage associé), **puis par des accompagnements** individuels en fonction des besoins - De manière générale, le SMRE interviendra sur les projets d'aménagement parcellaire, et les maîtres d'ouvrage associés, sur l'appui au changement

Les principaux objectifs sont de venir en soutien, pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement à l'échelle parcellaire, et pour réduire les fuites de nitrates et les pressions sur les milieux aquatiques - Les accompagnements pourront porter sur les axes suivants :

- Aménagement parcellaire : réouverture/gestion de zone humide, enlèvement de drain, création de merlon, talus ou zone tampon à proximité d'un cours d'eau, suppression des divagations des animaux dans les cours d'eau, mise en place de fascine, bosquet, haie…
- Changement de pratiques / systèmes sur les thématiques prioritaires suivantes : agriculture biologique, couverture des sols, rotations, optimisation du pâturage, cultures associées, système herbager, grandes cultures économes, désherbage mécanique, agroforesterie, gestion de l'eau

NB : Même si elles ne sont pas directement visées par la démarche, les problématiques socio-économiques pourront être intégrées dans le travail d'accompagnement, eu égard à leur influence sur les choix et orientations en matière de pratiques et de systèmes

➲ Le cas échéant, les aménagements parcellaires seront mis en œuvre par le SMRE via prestation, et/ou par l'agriculteur lui-même (partiellement ou intégralement). Les coûts extérieurs seront pris en charge dans le cadre de la démarche. Les projets bocagers seront intégrés, dans la mesure du possible, au programme Breizh Bocage porté par l'EPCI concerné le cas échéant.

Des actions collectives complèteront le dispositif, afin d'amplifier et optimiser la dynamique : fiches techniques diffusées aux agriculteurs, campagnes d'analyses de reliquats d'azote post-absorption (20 à 30 par an), démonstrations de désherbage mécanique, groupes d'échange, journées porte ouverte, lien avec le(s) groupe(s) 30 000 le cas échéant, etc.

☛ *L'objectif global est de permettre à* ***environ 75 agriculteurs*** *de bénéficier de la démarche de* ***conseil individualisé (hors agriculture biologique)****, sachant qu'environ 185 agriculteurs ont au moins 10 ha de parcelles sur les secteurs prioritaires ciblés* ***- Un peu plus d'une trentaine de pré-diagnostics de conversion à l'agriculture***

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

biologique *sont prévus en complément - Un travail préalable de ciblage sera assuré en 2021, afin d'identifier les parcelles sur lesquelles conduire prioritairement des pré-diagnostics "risque parcellaire et bâti" - Seront notamment exploités le RPG, le SIG, les connaissances issues des programmes précédents, etc.*

→ Volet « Pesticides non agricole » (*actions hors financement Agence*)

- Appui aux collectivités : L'accompagnement des communes s'articulera autour de plusieurs axes, dans la continuité des 2 programmes précédents : audit bisannuel sur les pratiques - coordination d'un réseau intercommunal constitué d'agents et élus municipaux, avec au moins une formation et une journée d'échanges annuelles - diffusion au besoin de supports - veille réglementaire - etc.

- Sensibilisation des particuliers : Le travail envers le grand public et les scolaires sera poursuivi, en particulier via la coordination et l'appui à la communication pour la mise en place d'animations par les communes, dans le cadre de la "Semaine pour les alternatives aux pesticides"

- Démarche auprès des paysagistes : La dynamique lancée sera poursuivie - Elle s'appuiera principalement sur l'organisation régulière de rencontres d'échanges, et sur le développement d'outils (plaquette d'information, label…), visant à inciter les professionnels à systématiquement proposer et mettre en avant des prestations "0 pesticide", et à valoriser leur démarche le cas échéant

→ Volet "Microbiologie Collectivités / Profil de vulnérabilité" (*actions hors financement Agence*)

La démarche générale d'accompagnement des collectivités s'articulera autour de 3 grands axes :

> Validation, puis actualisation régulière, du profil de vulnérabilité porté par le SMRE, incluant un travail de diagnostic permanent (analyses d'eau, terrain en cas d'incident, traitement de données…)

> Partage de connaissances et de données entre les intercommunalités et communes du territoire (déploiement d'outils collaboratifs -> WebSIG + Atlas ; échanges réguliers ; ...)

> Appui aux communes prioritaires pour la mise en place d'une gestion intégrée de leurs eaux pluviales urbaines, favorisant leur infiltration et la réduction des risques d'interconnexions avec les eaux usées

En outre, une aide ponctuelle est susceptible d'être apportée sur des thématiques particulières pouvant être à l'origine de risques microbiologiques ("cabanisation", zone à enjeu sanitaire…)

- **Communication générale liée au contrat territorial**

→ Afin d'expliquer et de contribuer à intégrer les enjeux territoriaux à tous niveaux, une communication et une sensibilisation seront assurées, de manière directe ou indirecte, auprès d'un public ciblé (professionnels, élus, acteurs locaux, usagers, jardiniers, touristes…) ou non (grand public)

Divers moyens complémentaires seront mis en œuvre : supports de communication (lettre de bassin annuelle "Echo ria", expositions, panneaux d'affichage extérieur, plaquettes, fiches, etc.), organisation d'évènementiels, rédaction d'articles (bulletins municipaux, page Facebook du SMRE, vidéos…), rencontres sur le terrain, interventions, points presse...

→ Afin de contribuer à motiver les agriculteurs et riverains de cours d'eau pour adhérer aux actions proposées dans le cadre des volets milieux aquatiques et agricole, une communication spécifique sera mise en place pour faire connaître et valoriser les premières actions « pilotes » engagées (vidéos, panneaux…).

☛ *Une stratégie de communication sera précisée au cours de la première année du contrat*

Animation dédiée aux actions Eau et Milieux aquatiques

➢ La cellule d'animation générale du contrat est organisée au niveau du porteur du projet (SMRE). Elle est constituée de **3,15 ETP pour les actions directement liées au contrat**, auxquels s'ajoutent **0,80 ETP pour les actions Eau & Milieux aquatiques "hors contrat"**, et **0,18 ETP pour l'assistance administrative et informatique**.

Thématique	Temps régie Annuel SMRE dédié en ETP
Animation dans le cadre du Contrat Territorial	
Milieux aquatiques	*1,0*
Actions Agricoles SMRE	*0,50*
Animation générale et transversale du contrat - Coordination générale - Géomatique - Suivis qualité eau	*1,35*
Communication / Sensibilisation	*0,30*
Assistance Administrative & Informatique (mises à diposition de services)	*0,18*
TOTAL Animation Contrat	**3,33**

Thématique	Temps régie Annuel SMRE dédié en ETP
Animation "Eau & Milieux aquatiques" HORS CONTRAT	
Microbiologie - Volet Collectivités & Profil - Appui technique - WebSIG et Bases de données	*0,50*
Pesticides non agricoles	*0,15*
Animation générale hors contrat	*0,15*
TOTAL Animation Eau-MA Hors contrat	**0,80**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Dépenses prévisionnelles "Eau & Milieux aquatiques"

▶ ***Le montant total prévisionnel des actions relatives aux contrats territoriaux s'élève à près de 3 165 000 €, dont environ 2 840 000 € pour les opérations portées directement par le SMRE, et 325 000 € pour celles portées par les maîtres d'ouvrage associés. S'y ajoutent les démarches "Eau & Milieux aquatiques" hors contrats avec l'Agence de l'eau, qui représentent un montant total d'environ 370 000 €. A noter que ces dernières pourront par contre bénéficier de financements de la part du Département et de la Région.***

Maîtrise d'ouvrage SMRE

Opérations	Prévisionnel TTC 2021-2023				Prévisionnel TTC 2024-2026			TOTAL TTC 2021-2026
	2021	2022	2023	SOUS-TOTAL 2021-23	2024	2025	2026	
ACTIONS DES CONTRATS TERRITORIAUX								
Volet AGRICOLE - Animation générale agricole	26 500	16 200	13 750	*56 450*	14 370	17 250	23 600	*111 670 €*
Volet AGRICOLE - Actions collectives (prestations)	7 000	7 100	7 400	*21 500*	7 400	7 800	7 800	*44 500 €*
Volet AGRICOLE - Conseils individuels		10 800	13 750	*24 550*	14 380	11 500	5 900	*56 330 €*
Volet AGRICOLE - Aménagements parcellaires	8 000	22 000	25 000	*55 000*	23 000	22 000	15 000	*115 000 €*
Suivis QUALITE Eau et Coquillages (prestations)	24 650	25 650	25 700	*76 000*	24 700	24 700	24 700	*150 100 €*
MILIEUX AQUATIQUES - Etudes	73 500			*73 500*	3 500			*77 000 €*
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux et indicateurs		300 000	210 000	*510 000*	225 000	228 500	170 000	*1 133 500 €*
MILIEUX AQUATIQUES - Animation	57 000	58 000	58 500	*173 500*	61 000	61 000	62 500	*358 000 €*
COMMUNICATION / SENSIBILISATION - Animation + Prestation	38 830	39 000	39 310	*117 140*	39 760	39 980	40 130	*237 010 €*
ANIMATION générale et transversale du contrat	89 050	90 000	92 775	*271 825*	93 725	93 725	96 325	*555 600 €*
TOTAL ACTIONS CONTRATS TERRITORIAUX	*324 530*	*568 750*	*486 185*	*1 379 465*	*506 835*	*506 455*	*445 955*	*2 838 710 €*
ACTIONS "Eau & Milieux aquatiques" HORS CONTRATS								
MICROBIOLOGIE -> Profil vulnérabilité & Appui collectivités	25 700	26 500	27 100	*79 300*	28 150	28 150	29 000	*164 600 €*
MILIEUX AQUATIQUES - Espèces végétales envahissantes		15 000		*15 000*		15 000		*30 000 €*
PESTICIDES NON AGRICOLES - Animation et prestations	11 420	11 510	11 660	*34 590*	11 890	11 990	12 070	*70 540 €*
ANIMATION générale Hors Contrat	11 250	11 250	11 625	*34 125*	11 625	11 625	11 925	*69 300 €*
TOTAL EAU-MILIEUX AQUATIQUES HORS CONTRATS	*48 370*	*64 260*	*50 385*	*163 015*	*51 665*	*66 765*	*52 995*	*334 440 €*
TOTAL EAU & MILIEUX AQUATIQUES TOUTES ACTIONS				*1 542 480*				*3 173 150 €*

Maîtrise d'ouvrage - GAB 56

Opérations	Prévisionnel 2021-2023				Prévisionnel 2024-2026			TOTAL 2021-2026
	2021	2022	2023	2021-23	2024	2025	2026	
Actions collectives AGRICOLES		15 000	9 680	*24 680*	15 000	9 680	15 000	*64 360 €*
Actions individuelles AGRICOLES	9 610		12 810	*22 420*		12 810		*35 230 €*
TOTAUX GAB 56	*9 610*	*15 000*	*22 490*	*47 100*	*15 000*	*22 490*	*15 000*	*99 590 €*

Maîtrise d'ouvrage - Chambre d'agriculture

Opérations	Prévisionnel 2021-2023				Prévisionnel 2024-2026			TOTAL 2021-2026
	2021	2022	2023	2021-23	2024	2025	2026	
Actions collectives AGRICOLES	5 500	9 500	9 500	*24 500*	9 500	9 500	9 500	*53 000 €*
Actions individuelles AGRICOLES	3 000	9 000	9 000	*21 000*	9 000	9 000	9 000	*48 000 €*
Animation générale (HORS CONTRAT)	3 500	3 500	3 500	*10 500*	3 500	3 500	3 500	*21 000 €*
TOTAUX Chambre d'agriculture	*12 000*	*22 000*	*22 000*	*56 000*	*22 000*	*22 000*	*22 000*	*122 000 €*

Maîtrise d'ouvrage - CIVAM AD

Opérations	Prévisionnel 2021-2023				Prévisionnel 2024-2026			TOTAL 2021-2026
	2021	2022	2023	2021-23	2024	2025	2026	
Actions collectives AGRICOLES		5 880	6 370	*12 250*	2 940	2 940	6 370	*24 500 €*
Actions individuelles AGRICOLES		10 290	8 820	*19 110*	8 820	8 820	2 940	*39 690 €*
TOTAUX CIVAM		*16 170*	*15 190*	*31 360*	*11 760*	*11 760*	*9 310*	*64 190 €*

Maîtrise d'ouvrage - CD 56

Opérations	Prévisionnel TTC 2021-2023			
	2021	2022	2023	2021-23
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux		40 000		*40 000*

Maîtrise d'ouvrage - FDPPMA (HORS CONTRAT)

Opérations	Prévisionnel TTC 2021-2023				Prévisionnel TTC 2024-2026			TOTAL 2021-2026
	2021	2022	2023	2021-23	2024	2025	2026	
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux ENTRETIEN	3 000	3 000	3 000	*9 000*	3 000	3 000	3 000	*18 000 €*

Maîtrise d'ouvrage - AAPPMA Auray (HORS CONTRAT)

Opérations	Prévisionnel TTC 2021-2023				Prévisionnel TTC 2024-2026			TOTAL 2021-2026
	2021	2022	2023	2021-23	2024	2025	2026	
MILIEUX AQUATIQUES - Travaux	2 000	5 000	7 000	*14 000*	2 000	0	0	*16 000 €*

TOTAL ACTIONS CONTRATS TERRITORIAUX 2021-26	*3 164 490 €*
TOTAL ACTIONS EAU & MILIEUX AQUATIQUES HORS CONTRATS 2021-26	*368 440 €*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Suivi et évaluation du contrat

➢ Afin de suivre l'impact des démarches mises en œuvre et de juger de l'atteinte des objectifs globaux, des indicateurs seront suivis. Ils seront détaillés dans le cadre des contrats.

Seront notamment exploités les outils et données suivants :

-> Les bilans des suivis de qualité d'eau et de coquillages

-> Le Registre parcellaire agricole (RPG)

-> Les résultats des analyses de reliquats d'azote post-absorption (RPA)

-> Les indicateurs biologiques qui seront mis en place
Même si le travail demeure à préciser, il est envisagé d'assurer des suivis en régie (indice de sinuosité, évolution du substrat, du débit ou de la morphologie du lit, etc.), auxquels s'ajouteraient des mesures opérées via prestations (Indices d'abondance truite IAT au niveau de ruisseaux pépinière - quelques Indices poisson rivière IPR sur des ruisseaux de plus grande taille - quelques Indices invertébrés multi-métriques I_2M_2 au niveau de plans d'eau supprimés le cas échéant…)

Conditions de réussite

Afin de contribuer à la réussite du projet, la structure porteuse du contrat s'attachera, de manière générale, à :

- Assurer une bonne articulation et une complémentarité entre les projets, et entre les maîtres d'ouvrage et partenaires impliqués (outils collaboratifs, WebSIG…)
- Mettre en œuvre des moyens pour associer au mieux les acteurs locaux au sens large : agents et élus des EPCI et communes du territoire, professionnels, associations, usagers…
- Communiquer sur les actions, les enjeux et les objectifs
- Maintenir la confiance et la transparence auprès des partenaires financiers

→ Dans un souci d'efficacité opérationnelle, les travaux ambitieux envisagés pour le volet milieux aquatiques seront concentrés au niveau de sites cohérents, dont certains concernent intégralement ou principalement des propriétaires riverains publics (collectivités) - Afin de permettre une adhésion au projet et de réduire les risques de refus, il est ainsi prévu de démarrer au niveau de ces secteurs et, le cas échéant, de les valoriser en tant que « sites pilotes » (vidéo…)
→ De la même manière, au niveau agricole, les premières actions qui seront mises en place seront valorisées, dans la mesure du possible (accord de l'agriculteur)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 2

Cartes de localisation du territoire concerné

Localisation générale du Bassin versant de la Ria d'Etel

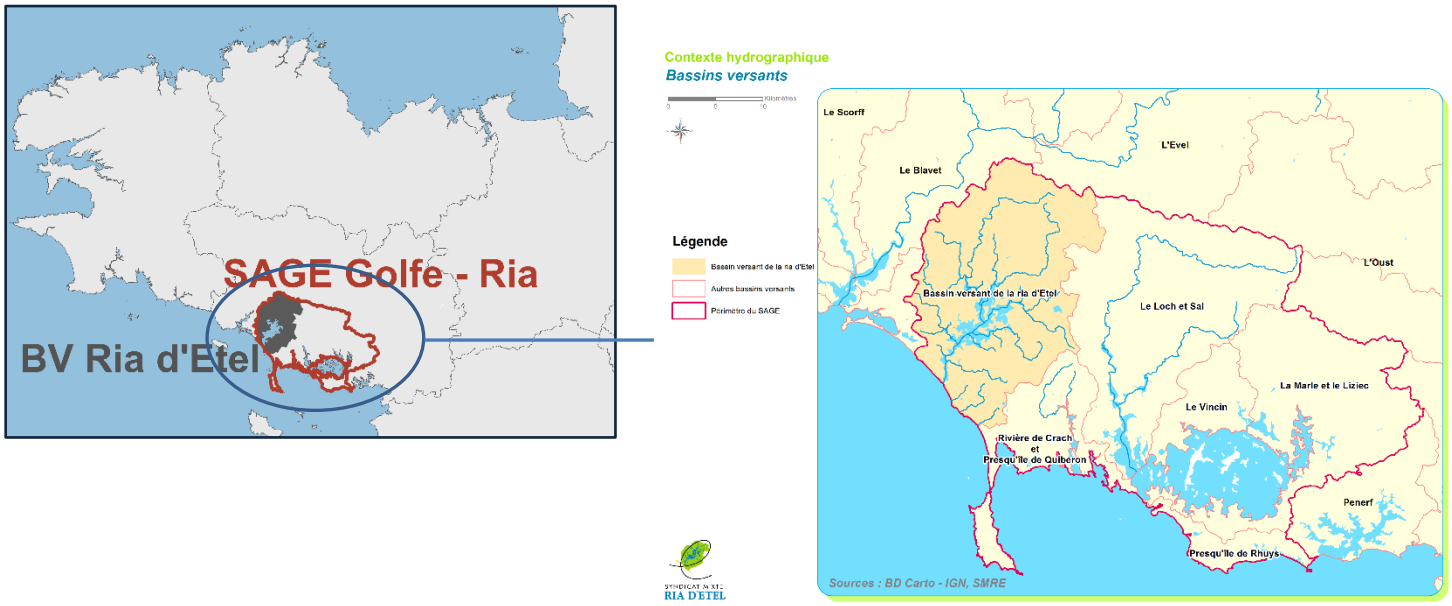

Le Bassin versant de la Ria d'Etel

Masses d'eau du territoire et Enjeux

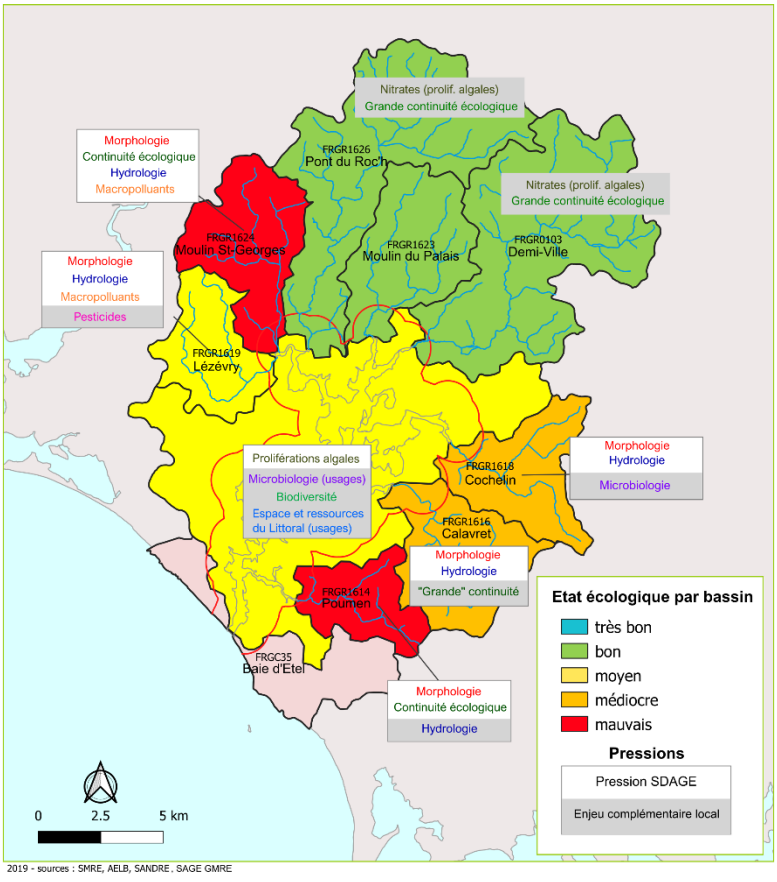

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 3

Fiches actions et indicateurs de suivis du Contrat territorial 2021-2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

VOLET AGRICOLE 2021-2023

Objectifs des actions	• Venir en complémentarité du volet "milieux aquatiques", en réduisant les pressions sur les cours d'eau et les zones humides • Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement d'eaux chargées (microbiologie, pesticides…) à l'échelle parcellaire • Réduire les risques de fuites d'azote (lutte contre les proliférations algales)
Secteurs prioritaires	• Bassins versants : **Lézévry / Pont du Roc'h / Demi-Ville / Cochelin** • **Secteur proche Ria** (< 1 km du littoral - *Pas de financement Agence de l'eau si action liée à la réglementation de la bande des 500 m*)
Maîtrise d'ouvrage	**Maître d'ouvrage, porteur du projet** - Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) **Maîtres d'ouvrage associés** - Chambre régionale d'agriculture (CRAB) - GAB 56 - CIVAM AD 56
Actions	***Approche générale*** → *Accompagner et privilégier la mise en œuvre d'**aménagements parcellaires** et **l'évolution de système et de pratiques*** → *Engager les actions de manière individualisée (diagnostics et accompagnements) ou collective (rencontres, communication technique…), avec recherche de "leviers" pour une plus grande efficience (dispositifs divers d'aides et d'appui aux agriculteurs)* ☛ **AXES de travail** ◗ **Conseils INDIVIDUELS** ➢ Thématiques prioritaires -> "Aménagement parcellaire" (contacts parcelles / cours d'eau, favorisant l'infiltration des eaux dans le sol) -> Evolution système/pratiques ➢ Déroulé du conseil 1. [Pré-diagnostic] 2. Selon besoins -> [Diagnostic complémentaire / Accompagnement] -> Travaux d'aménagement parcellaire le cas échéant (accompagnement pour la construction du projet, suivi des travaux …) ◗ **Actions en APPUI** ➢ Rencontres & Echanges terrain, démonstrations, formations… ➢ Portes ouvertes, rencontres multi-acteurs… ➢ Communication technique -> création de fiches techniques diffusées à tous les agriculteurs et prescripteurs du territoire ➢ Analyses (reliquats Azote avec conseil + écoulements parcellaires au besoin) ➢ Futur dispositif "MAEC", Echophyto, aides agricoles d'EPCI le cas échéant, etc. ◗ **Comité professionnel Agricole & Ostréicole du BV de la ria d'Etel** Relance et animation du comité professionnel -> Préciser et orienter le programme agricole général (rôle consultatif et suivi) -> Favoriser les liens et transversalités entre agriculteurs et conchyliculteurs -> Faire remonter les attentes et besoins émanant du terrain

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

☛ **Thématiques / Accompagnements**

- Aménagement parcellaire et bâti : réouverture/gestion de zone humide, enlèvement de drain, création de merlon, talus ou zone tampon pour limiter les risques de ruissellement / érosion, suppression des divagations des animaux dans les cours d'eau, mise en place de fascine, bosquet, haie…
- Evolutions de pratiques / systèmes sur les thématiques prioritaires suivantes : agriculture biologique, couverture maximale des sols, rotations agronomiques, optimisation du pâturage, cultures associées, système herbager, grandes cultures économes en intrants, désherbage mécanique, agroforesterie, gestion de l'eau, travail du sol

  NB : Même si elles ne sont pas directement visées par la démarche, les problématiques socio-économiques pourront être intégrées dans le travail d'accompagnement, eu égard à leur influence sur les choix et orientations en matière de pratiques et systèmes

☛ **Mise en œuvre des actions par les différents maîtres d'ouvrage**

1. Actions individuelles
   - Pré-diagnostics "risques parcellaires et bâtis" -> SMRE
   - Pré-diagnostics "bio" -> GAB 56 ou Chambre d'agriculture
   - Diagnostics complémentaires cas échéant -> Maîtres d'ouvrage associés
   - Accompagnements -> De manière générale : SMRE pour les projets d'aménagement parcellaire / Maîtres d'ouvrage associés pour les évolutions de pratiques / systèmes

     NB : Le cas échéant, les aménagements parcellaires seront mis en œuvre par le SMRE via prestation, et/ou par l'agriculteur lui-même (partiellement ou intégralement) - Les projets bocagers seront intégrés, dans la mesure du possible, au programme Breizh Bocage porté par l'EPCI concerné le cas échéant
2. Actions en appui -> SMRE et les maîtres d'ouvrage associés (*cf. tableau ci-dessous*)
3. Animation générale
   - Comité professionnel -> Chambre d'agriculture
   - Dispositif type MAEC cas échéant -> SMRE (porteur du projet cas échéant)
   - Bilans et synthèses, suivis financiers, communication générale (transfert d'informations, MAEC…), etc. : SMRE et les maîtres d'ouvrage associés
   - Coordination générale : SMRE (points réguliers, centralisation des données, bilan global, organisation générale…)

     NB : des modalités de partage et transfert de données seront définies et des points seront mis en place entre le SMRE et les maîtres d'ouvrage associés, afin de permettre d'assurer une fluidité des actions (en particulier dans le cas où le pré-diagnostic et l'accompagnement ne sont pas mis en œuvre par la même structure)

☛ **Calendrier de réalisation**

→ Le **tableau ci-dessous** précise les types d'actions et objectifs quantitatifs pour chacun des maîtres d'ouvrage.

→ A noter en outre pour **2021**

- Travail préparatoire pour les pré-diagnostics "risque parcellaire" (SMRE) : étude cartographique de ciblage des parcelles prioritaires, grille de diagnostic, recherche des agriculteurs à contacter, recueil des données existantes…
- Engagement de réflexions avec les partenaires et acteurs locaux : projet "PAEC" selon l'évolution du dispositif / Modalités de mise en œuvre des démarches Breizh Bocage sur le territoire (partenariat et réflexion avec les EPCI impliqués) / Opportunité ou non de déployer à terme un dispositif de "Paiement pour services environnementaux" (PSE)…

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Calendrier de réalisation des actions, hors "MAEC" et animations collectives générales

Types actions	Structure	2021	2022	2023	2021-23
PRÉ-DIAGNOSTICS individuels "Risques parcellaires et bâtis"	SMRE	5	15	20	40
DIAGNOSTICS individuels autres	CIVAM	1	3	4	8
	GAB (Bio)	6	0	8	14 (Bio)
ACCOMPAGNEMENTS individuels	SMRE (avant trvx)	2	8	12	22 (avant trvx)
	CIVAM	2	1	2	5
	GAB	6	0	8	14
	CRAB	2	6	6	14
APPUI COLLECTIF *Groupes d'échanges, Rencontres terrain, Démonstration désherbage mécanique…*	SMRE	1	1	1	3
	CIVAM	1	1	0	2
	GAB	0	5	5	10
	CRAB	1	2	2	5
Journées « Porte ouverte »	CIVAM	0	0	1	1
	GAB	0	1	0	1
Reliquats azote post-absorption (RPA)	SMRE	30 RPA	30 RPA	30 RPA	90 RPA
Fiches techniques	SMRE	2	2	2	6

Indicateurs associés aux actions

☛ *Seront notamment exploités le RPG, le SIG, les analyses de suivi qualité (dont les reliquats azote), et les connaissances et données issues des programmes précédents.*

- **Indicateurs de « réalisation »**

  → Les actions [réalisées / prévues] seront comparées et analysées

- **Indicateurs d'évolution / pollutions diffuses et infiltration des eaux dans le sol**

  → % de solutions proposées effectivement mises en œuvre, vis-à-vis des risques de fuite et ruissellement d'eaux chargées (parcelles et bâties) identifiés lors des pré-diagnostics (aménagement parcellaire et/ou évolution de système ou pratiques)

  → % de SAU en MAEC sur les territoires prioritaires (ou dispositif équivalent)

  → % des parcelles classées en risque fort (étude cartographique)

  → % de SAU supplémentaire en BIO et en HVE niveau 3 (/ RPG)

- **Indicateurs d'évolution / Proliférations algales en Ria (Nitrates)**

  → Evolution des résultats annuels d'analyses de reliquats azote (RPA)

  - % des résultats ≤ 50 kg N/ha
  - % des résultats > 100 kg N/ha

  NB : les données seront analysées en tenant compte des conditions météorologiques de chacune des années de suivis

  → Suivi qualité (nitrates) : l'objectif à atteindre, défini dans le SAGE, se réfère au quantile 90 (Q90) sur 2025-27

  -> Les résultats de suivis nitrates 2021-23 permettront de donner une tendance, au regard des objectifs de 2025-27 (Q_{90} = 26,4 mg/l pour Pont du Roch / Q_{90} = 23 mg/l pour Demi-Ville)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL
FICHES ACTIONS - CONTRAT TERRITORIAL 2021-2023
Bassin versant de la Ria d'Etel

VOLET MILIEUX AQUATIQUES 2021-2023

Objectifs des actions	• Améliorer les classes de qualité biologique des masses d'eau en état « moins que bon » sur le territoire • Grands ouvrages : finaliser les démarches de mise en conformité, au minimum pour tous les ouvrages situés en tronçons en liste 2 le nécessitant • Construire et mettre en œuvre un programme d'actions « plans d'eau » • Mieux connaître et comprendre le fonctionnement hydrogéologique des 3 masses d'eau à l'Est du territoire, sujettes à des assecs annuels systématiques ou quasi-systématiques, afin d'identifier les leviers d'intervention pertinents à engager • Définir une stratégie d'entretien des cours d'eau, pour ne pas perdre le bénéfice des travaux de restauration, en coopération avec les opérateurs locaux potentiels
Secteurs prioritaires	Masses d'eau en état « moins que bon » : **Lézévry / Moulin Saint-Georges / Cochelin / Calavret / Poumen**
Maîtrise d'ouvrage	**Maître d'ouvrage, porteur du projet** - Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) **Maîtres d'ouvrage associés** - Conseil départemental du Morbihan (CD 56) - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 56)
Actions	***Approche générale*** → *Travaux de restauration sur les masses d'eau prioritaires : Engager principalement des interventions ambitieuses d'aménagements structurants de renaturation de lit au niveau de têtes de bassin, et améliorer la petite continuité écologique* → *Grande continuité : Poursuivre la démarche engagée en 2015, en accompagnant les propriétaires de grands ouvrages pas encore conformes, et engagement de la démarche sur un tronçon non classé en liste 2, mais en ZAP anguille* → *Plans d'eau et Secteur Est du territoire : Conduire des études préalables, et définir des programmes d'actions consécutifs* → *Entretien des cours d'eau : Mener une réflexion avec les acteurs potentiellement concernés, en vue de construire une stratégie d'intervention durable et collective* ☛ **Mise en œuvre des actions par les différents maîtres d'ouvrage** 1. Maîtrise d'ouvrage SMRE - Démarches administratives préalables : Déclaration d'intérêt général et enquête publique, Dossier loi sur l'eau - Travaux de restauration sur les 3 masses d'eau de priorité 1 - Etudes (grands ouvrages, plans d'eau, fonctionnement hydrogéologique des cours d'eau du secteur Est) - Programme d'action « plans d'eau » consécutif à l'étude spécifique 2. Maîtrise d'ouvrage Conseil départemental 56 - Travaux de restauration sur la masse d'eau du Poumen 3. Maîtrise d'ouvrage FDPPMA 56 - Travaux d'entretien sur 3 masses d'eau (*travaux non financés par l'Agence de l'eau*) *NB : des points seront régulièrement mis en place entre le SMRE et les maîtres d'ouvrage associés, afin d'assurer la bonne marche des opérations*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

☛ **Calendrier de réalisation**

1. Maîtrise d'ouvrage **SMRE**

2021

- Suivi de la procédure d'instruction du dossier relatif au programme de travaux 2022-26, et organisation de l'enquête publique (DIG)
- Engagement de l'étude stratégique sur les plans d'eau (*étude en régie via renfort temporaire sur 2021-22*)
- Lancement des études complémentaires "grands ouvrages" (9 ouvrages concernés)

2022

- Etude du fonctionnement hydrogéologique des 3 masses d'eau prioritaires situées à l'Est du bassin versant, soumises à des assecs annuels
- Travaux de restauration sur cours d'eau
  - -> Lit mineur : 5 sites / 2,1 km (remise en fond de thalweg et reméandrage)
    - Moulin St Georges : 811 m, sur 2 affluents
    - Lézévry : 724 m, sur 2 affluents
    - Moulin de Cochelin : 577 m, sur 1 affluent
  - -> Petits ouvrages hydrauliques : Aménagement de 10 ouvrages (rampe en enrochement, pont cadre…) + Suppression de 4 ouvrages/seuils
    - Moulin St Georges : Aménagement de 2 ouvrages, sur 1 affluent
    - Lézévry : [Aménagement 3 ouvrages + Suppression 1 ouvrage], sur 2 affluents
    - Moulin de Cochelin : [Aménagement 5 ouvrages + Suppression 2 ouvrages et 1 seuil], sur 1 affluent
- Mise en œuvre d'une 1ère tranche de travaux sur plans d'eau, consécutive à l'étude engagée sur 2021-22
- Accompagnement pour la mise en œuvre des travaux au niveau des grands ouvrages hydrauliques où un scénario définitif a été arrêté par son propriétaire

2023

- Travaux de restauration sur cours d'eau
  - -> Lit mineur : 5 sites / 3,1 km (reméandrage)
    - Moulin St Georges : 1413 m, sur 2 affluents
    - Lézévry : 1675 m, sur 3 sites
  - -> Petits ouvrages hydrauliques : [Aménagement de 2 ouvrages (rampe en enrochement et micros-seuils) + Suppression 1 seuil] sur le Lézévry
- Accompagnement pour la mise en œuvre des travaux au niveau des grands ouvrages hydrauliques où un scénario définitif a été arrêté par son propriétaire
- Construction d'une stratégie opérationnelle pour les 3 masses d'eau prioritaires situées à l'Est du territoire
- Définition d'une stratégie globale d'entretien des cours d'eau sur le territoire

2. Maîtrise d'ouvrage **CD 56**

2022

- Travaux de restauration sur un secteur du Poumen
  - -> 455 m (rehaussement du fond du lit + restauration de ripisylve)
  - -> Petits ouvrages hydrauliques : 1 ouvrage aménagé + 1 ouvrage supprimé

3. Maîtrise d'ouvrage **FDPPMA 56** (*travaux non financés par l'Agence de l'eau*)

Chaque année : Restauration de 2 km/an de ripisylve -> Masses d'eau de la Demi-Ville (Kergroix), du Lézévry et du Pont du Roc'h

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Indicateurs associés aux actions	• **Indicateurs de « réalisation »** → Les actions [réalisées / prévues] seront comparées et analysées (linéaires de cours d'eau restaurés et entretenus, nombre de petits ouvrages aménagés et supprimés, nombre de grands ouvrages avec travaux, etc.) • **Indicateurs d'évolution** → Evolution des compartiments REH → Suivi d'indicateurs biologiques : ils seront définis en début de chaque année pour l'année à venir, par le comité de pilotage *NB : Il est envisagé d'assurer des suivis en régie (indice de sinuosité, évolution du substrat, du débit ou de la morphologie du lit, etc.), auxquels s'ajouteraient des mesures opérées via prestations (Indices d'abondance truite IAT au niveau de ruisseaux pépinière - quelques Indices poisson rivière IPR sur des ruisseaux de plus grande taille - quelques Indices invertébrés multi-métriques I_2M_2 au niveau de plans d'eau supprimés le cas échéant…)*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

SUIVIS DE LA QUALITÉ DE L'EAU 2021-2023

Objectifs des actions	• Suivre et comparer la qualité et les apports dans la Ria des différents sous-bassins versants, et analyser les données au regard des objectifs définis sur 2021-26 • Evaluer l'impact des actions engagées (moyen ou long terme selon le paramètre) • Cibler et hiérarchiser les secteurs et paramètres les plus sensibles et prioritaires (réorientation au besoin des actions)
Secteurs prioritaires	***Voir la carte des suivis 2021 ci-après (points susceptibles d'être modifiés en 2022 et/ou 2023)***
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	***Approche générale*** → *Prélèvements : les campagnes régulières seront assurées en régie (calendaires) ou via prestation (pluviométriques) - Un bénévole viendra en appui pour les campagnes calendaires - D'autres bénévoles seront impliqués directement pour certains prélèvements "diagnostics" (suivi des coquillages) ou le suivi plancton - Des mesures de débits seront opérées en régie, en concomitance de campagnes régulières* → *Exploitation des résultats : les données seront traitées et recoupées avec celles issues des réseaux de suivi existants (suivi des proliférations algales par le CEVA, réseaux de l'Agence de l'eau, du Département ou de la Ddtm, analyses coquillages de l'Ifremer et de l'ARS…) - Un bilan annuel sera établi, dans lequel les tendances pluriannuelles seront étudiées* ***NB** : les indicateurs biologiques sont précisés dans la fiche action "Milieux aquatiques"* ☛ **Mise en œuvre des actions** ✓ Suivis "réguliers" sur les principaux cours d'eau *Les analyses des suivis réguliers seront opérées dans le cadre de campagnes "calendaires" mensuelles (dates fixées d'avance) ou de campagnes "pluviométriques" (jusque 12 campagnes/an, après épisode pluvieux ≥ 10 mm)* - Analyses au niveau des principaux sous-bassins (exutoire a minima), pouvant porter sur les paramètres : Nitrates, Ammonium, Orthophosphates, Phosphore total, Pesticides et *E. Coli* ✓ Suivis "diagnostics" complémentaires (*non financés par l'Agence de l'eau*) *Les suivis "diagnostics" sont opérés de manière ciblée : ils sont exploités dans le cadre de la démarche de profil de vulnérabilité conchylicole* - Analyses d'*E. Coli* dans l'eau et d'autres éventuels paramètres complémentaires (NH_4…), de manière ponctuelle (pollution…) ou régulière (au moins quelques années), en des points potentiellement différents de ceux des suivis réguliers ✓ Suivis en ria (*non financés par l'Agence de l'eau*) - Analyses d'*E. Coli* sur coquillages, au niveau de 2 à 3 points sur la Ria (profil de vulnérabilité), en complément des réseaux existants (Ifremer, ARS…) - Analyses d'eau de mer en 1 point de la Ria, pour 3 paramètres physico-chimiques (NO_3, PO_4, SiO_2), en concomitance et complémentarité de prélèvements de plancton (*pas de financement extérieur pour ces suivis*) ☛ **Calendrier de réalisation** → Les suivis seront assurés chaque année, avec des adaptations potentielles selon les résultats des années antérieures et les besoins des années à venir - Un cadrage annuel sera opéré avec les principaux partenaires impliqués

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Indicateurs associés aux actions	→ Les actions [réalisées / prévues] seront comparées [illegible] → Pertinence des suivis mis en place, au regard des besoins de connaissances vis-à-vis des actions engagées et des réseaux existants

Carte de localisation des points de suivis réguliers du réseau SMRE en 2021

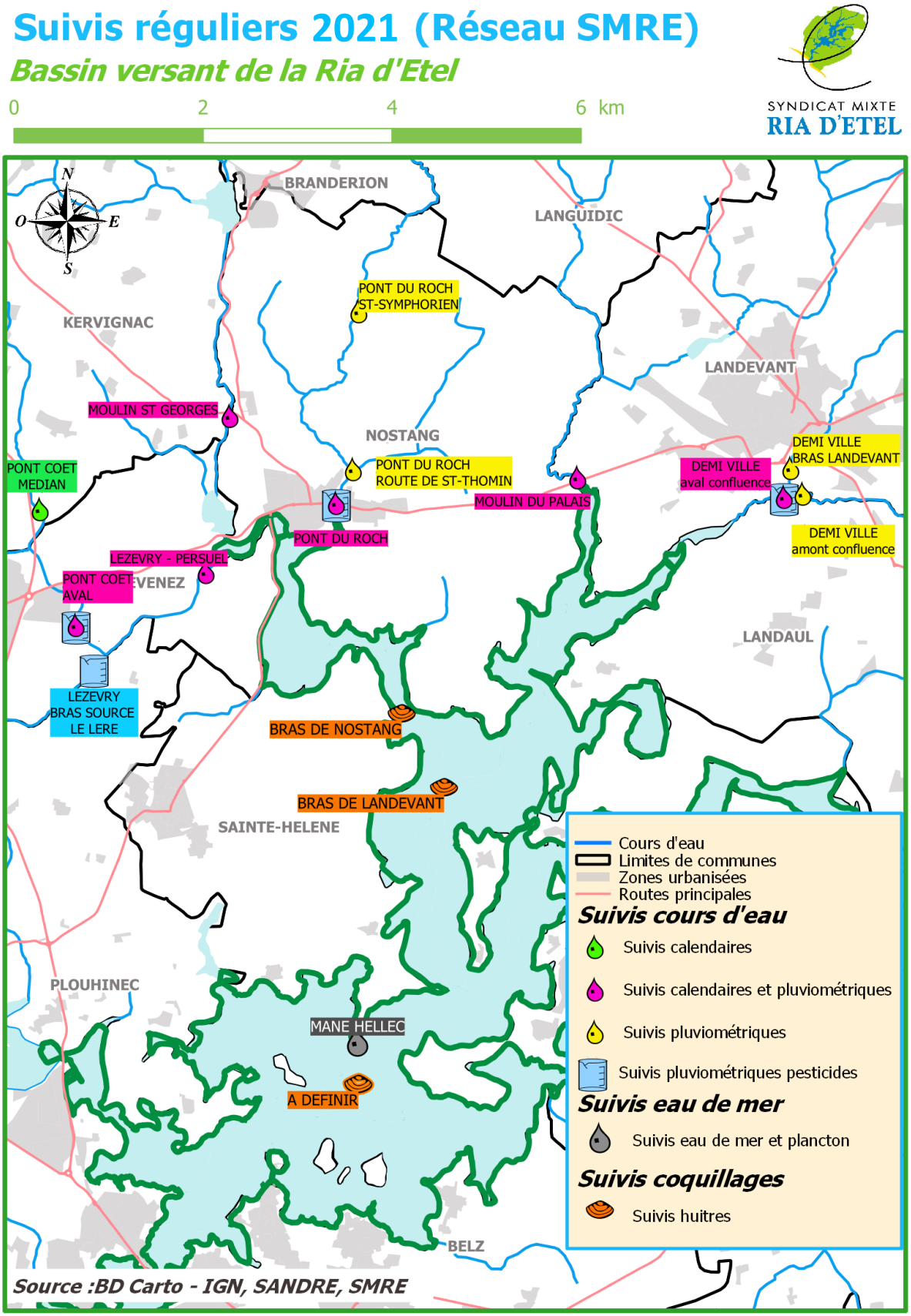

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

COMMUNICATION GÉNÉRALE 2021-2023

Objectifs des actions	• Sensibiliser tous publics aux enjeux "eau et milieux aquatiques", et aux actions pouvant être mises en œuvre à l'échelle de chacun (particulier, professionnel, collectivité…) • Faire connaître et faire comprendre les actions, les enjeux et les objectifs du contrat • Sensibiliser les élus et agents du territoire sur les démarches et enjeux transversaux en lien avec les thématiques "Eau & Milieux aquatiques" • Définir une stratégie de communication pour le territoire, en cohésion avec le SAGE • Susciter l'émergence de dynamiques locales de mobilisation
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	***Approche générale*** → *Afin d'expliquer et de contribuer à intégrer les enjeux territoriaux à tous niveaux, une communication et une sensibilisation seront assurées, de manière directe ou indirecte, auprès d'un public ciblé (professionnels, élus, acteurs locaux, usagers, jardiniers, touristes…) ou non (grand public) - Pour une plus grande portée, il est envisagé d'avoir recours à des moyens et outils diversifiés et complémentaires* → *Afin de favoriser l'adhésion des agriculteurs et riverains de cours d'eau aux actions proposées dans le cadre des volets milieux aquatiques et agricole, une communication spécifique sera définie pour faire connaître et valoriser les premières actions « pilotes » engagées (vidéos, panneaux…)* ☛ ***Une stratégie de communication sera discutée et précisée en 2021 pour la période 2022-26*** ☛ **Mise en œuvre des actions** ✓ **Actions itératives** ◆ **Supports généraux et Médias** -> "Echo ria" (lettre de bassin) : Rédaction et édition d'une lettre annuelle du territoire, diffusée aux foyers des 17 principales communes du Bassin versant - Recours à un(e) journaliste pour la rédaction -> Réseaux sociaux : Animation de la page Facebook et du compte Youtube du SMRE (articles, évènementiels, réalisation et mise en ligne de vidéos…) -> Rédaction d'articles (bulletin des collectivités…), mise à disposition ciblée d'informations et données via le WebSIG "Ria", points presse, etc. ◆ **Animations et communications diverses** -> Restitutions d'études ou résultats (élus, partenaires, acteurs locaux…), interventions auprès d'étudiants ou dans le cadre d'évènementiels (comice agricole, fête de l'huître…), organisation de rencontres… -> Visites de terrain pour tous publics sur une thématique particulière - *NB : Des visites sont prévues d'être plus spécifiquement organisées sur 2021-22 pour les élus du territoire (appropriation des enjeux et démarches 2021-26)* ◆ **Evènementiel "Semaine pour les alternatives aux pesticides"** Appui aux communes et EPCI du territoire pour la mise en place d'animations Grand public & Scolaires dans le cadre de l'évènement - Création, édition et diffusion d'une plaquette de communication présentant l'ensemble des animations sur le territoire (partenariat privilégié avec le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération) - Diffusion de livrets de sensibilisation, etc.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

	✓ **<u>Opérations ponctuelles</u>** → Afin de gagner en efficacité et en visibilité, il est prévu de **définir une stratégie de communication pour les années 2022-26**, en lien avec le SAGE, avec des objectifs de communication et un calendrier d'intervention. → Certaines actions ou thématiques pré-identifiées seront intégrées à la réflexion : -> <u>Site Internet</u> - Réflexion sur l'opportunité de création d'un site Internet dédié au territoire et aux démarches engagées (appui sur un travail conduit en 2015, stoppé du fait du contexte incertain de gouvernance et de la montée en puissance de priorités autres au sein du SMRE) -> <u>Supports thématiques</u> - Panneaux de signalisation de travaux en cours sur les milieux aquatiques - Panneaux routiers d'identification des cours d'eau au niveau de ponts - Fiche didactique "Gestion individuelle des eaux de pluie" -> Organisation d'une communication préalable au lancement du programme pluriannuel de travaux Milieux aquatiques pour informer les riverains -> Sensibilisation des collectivités sur la gestion des bords de routes (accotement, fossés, haies…) ☛ **<u>Calendrier de réalisation</u>** -> Il sera précisé en 2021
Indicateurs associés aux actions	→ Mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de communication, partagée et « lisible » → Nombre et types d'opérations et supports [prévus / réalisés] → Nombre de participants et/ou de personnes sensibilisées lors d'évènementiels ou d'interventions → Retours directs ou indirects « extérieurs » (avis sur des évènements, émergence d'une dynamique locale extérieure au SMRE sur une thématique mise en exergue dans le cadre des actions de communication…)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

VOLET MICROBIOLOGIE "COLLECTIVITÉS" 2021-2023
(*volet non financé par l'Agence de l'eau*)

Objectifs des actions	• Limiter les risques de contamination microbiologique de l'eau et des coquillages liés aux eaux usées et eaux pluviales urbaines • Venir en soutien aux collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour notamment les aider dans la détermination des secteurs et actions prioritaires sur le territoire, la mise en œuvre de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales, et la bancarisation des données • Permettre une bonne prise en compte et une intégration de l'enjeu "microbiologie" dans les politiques d'aménagement urbain et de gestion des eaux usées et pluviales
Secteurs prioritaires	Les priorités **évoluent dans le temps** - Elles sont **définies par secteur et par thématiques**, à l'échelle du bassin versant, et à l'échelle des territoires d'intervention et domaines de compétences de chacun des maîtres d'ouvrage concernés (en début de contrat : les 3 EPCI du territoire + 15 des 17 communes) ☛ *Les problématiques urbaines prioritairement ciblées sont la sécurisation des **réseaux** d'eaux usées, la limitation du **ruissellement** des eaux pluviales et des risques de **connexions** entre eaux usées / eaux pluviales, et la mise en **conformité** des dispositifs d'assainissement individuel qui ne le seraient pas encore*
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	***Approche générale*** → *Coordonner et conforter la dynamique Microbiologie, démarrée en 2008, de coopération et d'échanges à l'échelle du bassin versant entre les collectivités et partenaires concernés* → *Porter, valider, actualiser et partager le profil de vulnérabilité conchylicole du territoire* → *Apporter un soutien technique et accompagner les communes prioritaires (littoral Ria) dans la mise en place de démarches de gestion intégrée des eaux pluviales, favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction des risques d'interconnexions avec les eaux usées* ☛ **<u>Mise en œuvre des actions</u>** ✓ **Profil de vulnérabilité conchylicole** ◆ <u>Validation et actualisation du profil de vulnérabilité</u> **2021** -> Validation préalable du profil par chacune des collectivités concernées -> Présentation et validation du profil en Commission locale de l'eau **2022-2023** -> Actualisation du profil - Volet "suivis" : chaque année - Partie "opérationnelle" (priorités et actions préconisées) : fin 2023 ◆ <u>Diagnostic permanent</u> (itératif) -> Analyses d'eau, terrain en cas d'incident, recueil et traitement de données en lien avec le profil… ✓ **Partage de données et connaissances (itératif)** ◆ Développement et gestion des outils collaboratifs spécifiques mis en place -> Atlas Microbiologie, qui comprend les éléments liés au profil de vulnérabilité -> WebSIG et ses diverses applications "Microbiologie", avec formations régulières des utilisateurs et évolution des applications selon les besoins

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

	◆ Echanges et points réguliers, avec et entre les collectivités -> Point général avec chaque collectivité (a minima tous les 2 ans) -> Organisation de moments d'échanges thématiques en fonction des attentes et besoins (contrôles branchements, cabanisation, zones à enjeu sanitaire…) ◆ Animation d'un comité multi-acteurs "BV Ria Microbiologie", avec au minimum les collectivités concernées, les conchyliculteurs, et les partenaires techniques et financiers ✓ **Volet Eaux pluviales (itératif)** L'accompagnement des communes s'articulera autour de plusieurs axes : - Faciliter la mise en œuvre de démarches s'inscrivant dans le principe de « Gestion intégrée des eaux pluviales » (GIEP) -> création et mise à disposition d'une "boîte à outil", diffusion d'informations selon le besoin (exemple d'actions menées ailleurs…), appui pour la recherche de financements… - Permettre aux communes d'assurer un suivi régulier de leur réseau d'eaux pluviales (formation initiale des préleveurs, interprétation des données...), en vue d'identifier les secteurs prioritaires où mener des actions (contrôle de branchements, zone d'infiltration…) - Favoriser la mise en place de plans de gestion des réseaux/ouvrages - Sensibiliser à la mise en œuvre d'un entretien des bords de routes tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux transversaux - Créer et/ou diffuser des documents d'information et de sensibilisation relatifs aux "eaux pluviales", selon les besoins et priorités (en lien avec le SAGE)
Indicateurs associés aux actions	• **Indicateurs de « réalisation »** → % des travaux et/ou actions [prévus / réalisés] en secteurs de priorités 1 et 2 au niveau du profil → Nombre de points techniques ou autres avec les collectivités compétentes • **Indicateurs d'évolution** → Données des suivis de la qualité microbiologique des coquillages de la Ria -> Les résultats des divers réseaux (Ifremer, ARS, SMRE) permettront de donner une tendance au regard des objectifs définis pour fin 2026 (retrouver et/ou maintenir un classement en A pour les bivalves non fouisseurs sur toute la Ria - retrouver un classement en "site toléré" pour le site de pêche à pied "le Pradic" sur la Ria aval) → Evolution du nombre d'alertes REMI annuelles (niveaux 0, 1, 2) → Nombre d'incidents en lien avec les eaux usées / pollutions

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

VOLET PESTICIDES NON AGRICOLES 2021-2023 (JEVI / DEAN)

(*volet non financé par l'Agence de l'eau*)

Objectifs des actions	• Limiter les risques de contamination de l'eau par les pesticides, en sensibilisant et accompagnant les collectivités, les professionnels (paysagistes…) et les particuliers, pour réduire le recours aux pesticides en zones urbaines • Sensibiliser tous publics aux enjeux "pesticides", et aux solutions alternatives pouvant être mises en œuvre pour ne plus utiliser de produits chimiques
Secteurs prioritaires	• L'ensemble du territoire est visé, avec un ciblage cependant plus spécifique pour le bassin du Lézévry (qualité dégradée en pesticides) et la zone proche Ria (enjeu biodiversité)
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE)
Actions	***Approche générale*** *→ Les actions du volet "pesticides non agricoles" 2021-23 s'inscrivent dans la poursuite d'un travail engagé depuis 2008* *→ Au niveau des particuliers, la démarche vise à les sensibiliser de manière directe ou indirecte - Pour les communes, l'objectif est de leur apporter un soutien technique et leur assurer un accompagnement, afin de permettre la mise en œuvre de démarches de gestion différenciée des espaces publics et l'atteinte du "0 phyto" pour celles qui ne le sont pas encore - Quant aux professionnels paysagistes, le but est de poursuivre la démarche de sensibilisation engagée en 2017, pour inciter à la généralisation du recours à des techniques alternatives - Enfin, un travail devrait être engagé, en collaboration avec les collectivités du territoire, au niveau des zones d'activités* ☛ **<u>Mise en œuvre des actions</u>** ✓ **Appui aux collectivités** L'accompagnement des communes s'articulera autour de plusieurs axes : - Audit bisannuel sur les pratiques (régie SMRE), avec définition d'objectifs à atteindre dans les 2 ans, en s'appuyant sur la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités - Coordination d'un réseau intercommunal constitué d'agents et élus municipaux, avec au moins une formation et une journée d'échanges annuelles - Appui pour une meilleure connaissance et prise en compte de la végétation spontanée dans les massifs et sur les espaces publics - Aide pour la mise en place d'actions qui s'inscrivent dans une démarche de type « gestion différenciée » - Diffusion au besoin de supports et articles - veille réglementaire - etc. ✓ **Sensibilisation des particuliers** (*cf. fiche* « Communication générale ») → Appui pour l'organisation d'animations et diffusion d'outils et supports, afin de sensibiliser le grand public et des scolaires, en particulier dans le cadre de l'évènementiel de la "Semaine pour les alternatives aux pesticides" ✓ **Appui auprès des paysagistes** *L'objectif est de donner suite au travail démarré avec les paysagistes en 2017, en partenariat avec le Sage Blavet, le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération - En 2019, un dépliant a été créé pour les professionnels, afin de leur permettre de disposer d'un support destiné à leurs clients, expliquant et valorisant les prestations sans pesticides* - Invitation des professionnels paysagistes à certaines des rencontres d'échanges organisées pour les agents des services techniques

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

	- Engagement d'une réflexion avec les paysagistes sur l'opportunité ou non de disposer d'outils ou supports d'information, pour les aider à valoriser leurs pratiques ou à communiquer auprès de leurs clients - Sensibilisation d'étudiants paysagistes (par ex : intervention auprès d'élèves du lycée horticole d'Hennebont) ✓ **Sensibilisation des entreprises au niveau de zones d'activités** *L'objectif est de travailler avec les intercommunalités pour lancer une dynamique au niveau des zones d'activité qu'elles gèrent* **2021-2022** - Engagement d'une réflexion avec les collectivités du territoire, pour évaluer l'intérêt ou non, et la faisabilité le cas échéant, de développer une démarche spécifique auprès des entreprises situées sur des zones d'activités - Travail collectif avec l'ensemble des acteurs impliqués (collectivités, entreprises…), pour définir des objectifs partagés et construire un programme d'actions commun **2023** → Validation d'un programme d'actions pour l'entretien sans produits chimiques des espaces et bâtiments des diverses enseignes ☛ **<u>Calendrier de réalisation</u>** → Les démarches seront assurées de manière itérative, en-dehors de la démarche relative aux zones d'activités, dont le contenu et le calendrier seront reprécisés en cours de contrat le cas échéant
Indicateurs associés aux actions	• **Indicateurs de « réalisation »** → Actions [réalisées / prévues] → Nombre d'intercommunalités et d'entreprises sensibilisées (entreprises du paysage ou enseignes de zones d'activité) → Nombre et diversité des participants aux rencontres et formations intercommunales • **Indicateurs d'évolution (démarches auprès des collectivités et des professionnels)** → Nombre de communes signataires de la charte d'entretien des espaces des collectivités → Evolution du niveau des communes vis-à-vis de la charte régionale d'entretien → Nombre d'enseignes de zones d'activités avec changement de pratiques d'entretien des espaces extérieurs et bâtis / nombre connu ayant recours à des désherbants chimiques

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 4

Composition et fonctionnement général du Comité de pilotage

☛ *Animé par le SMRE, porteur du contrat, le comité de pilotage sera constitué de représentants des différents acteurs impliqués - Il sera présidé par le président du SMRE - Il est prévu de le réunir au moins une fois par an, afin notamment d'examiner le bilan de l'année écoulée, et de définir les orientations et la programmation de l'année suivante*

→ La composition du comité de pilotage pourra être adaptée selon les besoins et selon l'évolution des structures et des démarches. Elle repose sur une **base minimum**, qui comprend des représentants des structures suivantes :

- Porteur de projet : SMRE
- Partenaires financiers du projet territorial : Agence de l'eau, Région Bretagne, Département du Morbihan
- Maîtres d'ouvrage associés du contrat : Chambre régionale d'Agriculture - GAB 56 - CIVAM AD 56 - FDPPMA du Morbihan - Service ENS du Département
- SAGE "Golfe du Morbihan et Ria d'Etel"
- 3 Intercommunalités du territoire
- Services de l'Etat : au minimum la Ddtm 56, l'OFB et la Dreal
- Partenaires techniques : CEVA, ARS, Ifremer
- Partenaires et acteurs socio-économiques (hors maitres d'ouvrage associés) : Comité professionnel agricole et ostréicole de la Ria - Comité régional de la conchyliculture - Syndicat ostréicole de la ria d'Etel - Cap 2000 - Eau & Rivières - Bretagne Vivante - 2 AAPPMA du territoire (Auray / Lorient)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 5

Cellule d'animation SMRE du contrat 2021-2023

*La cellule d'animation générale du contrat territorial 2021-23 est organisée au niveau du porteur du projet (SMRE) - Elle est constituée de **3,95 ETP en régie SMRE**, auxquels s'ajoute 0,18 ETP de temps d'animation via mutualisation pour l'assistance administrative et informatique - Est détaillée ci-dessous l'animation du contrat assurée en régie SMRE, qui se répartit entre 5 agents en 2021 :*

- *Coordinateur général : 1 ETP (dont 0,15 ETP dédié à des missions hors financements de l'Agence de l'eau)*
- *Chargée de mission Milieux aquatiques : 1 ETP*
- *Chargé de mission Agricole et Microbiologie : 1 ETP (dont 0,3 ETP dédié au volet Microbiologie, hors financements de l'Agence de l'eau)*
- *Chargée de mission Développement local et Littoral : 0,45 ETP concernant les thématiques "Eau et milieux aquatiques" (dont 0,15 ETP dédié au volet Pesticides non agricoles, hors financements de l'Agence de l'eau)*
- *Géomaticien : 0,5 ETP (dont 0,2 ETP dédié au volet Microbiologie, hors financements de l'Agence de l'eau)*

Coordinateur général (1 ETP/an)

- **COORDINATION GÉNÉRALE du projet territorial** (0,85 ETP/an)

Principales missions relatives à la coordination générale du contrat Eau & Milieux aquatiques 2021-23 :

→ Assurer la finalisation du contrat 2021-23 (1er trimestre 2021)

→ Animer et coordonner le programme d'actions

→ Élaborer et gérer les budgets et les dossiers de financement ; cadrer les marchés publics

→ Coordonner l'ensemble du projet : suivis des indicateurs et bilans généraux, élaboration des programmes annuels - suivi administratif et financier du programme d'actions - communication et animation générales - relai auprès des élus, prestataires, acteurs locaux, partenaires et financeurs - coordination de l'équipe et appui technique aux chargés de mission - etc.

→ Assurer et suivre l'évaluation, l'évolution, la cohésion et la bonne mise en œuvre des projets et des stratégies opérationnelles et financières relatives au contrat

→ Prendre en charge partiellement, voire intégralement, certaines actions du contrat : interprétation et bilans des analyses de qualité d'eau, études techniques…

→ Conduire des missions transversales : suivi des questions de gouvernance locale GEMAPI - gestion et développement des partenariats, coopérations et mutualisations - suivi général du Sage - appui auprès des collectivités du territoire sur des questions générales relatives aux thématiques Eau et Milieux aquatiques…

→ Préparer et animer le comité de pilotage, et animer ou co-animer des commissions en tant que de besoin

→ Entretenir des relations privilégiées avec les élus et agents des collectivités du territoire et du SAGE Golfe-Ria, les partenaires financiers, les divers acteurs et partenaires concernés, les services de l'État …

→ Représenter le porteur de projet localement

- **Coordination et Direction hors projet territorial** (0,15 ETP/an) - *Hors financements Agence de l'eau*

Principales autres missions du coordinateur-directeur :

→ Coordonner et aider à la cohésion de l'ensemble des démarches portées par le SMRE, intégrant celles relatives aux volets Mer & Littoral et Biodiversité

→ Assurer et piloter la gestion administrative, RH et financière du SMRE, avec l'appui d'agents mutualisés avec d'autres structures : élaboration et suivi du budget et des paiements de la collectivité, gestion des ressources, réunions structurelles (comités et bureaux), suivi des affaires générales, etc.

→ Assister et conseiller les élus du SMRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Chargée de mission MILIEUX AQUATIQUES (1 ETP/an)

Missions de l'animatrice Milieux aquatiques sur 2021-23, en collaboration avec le coordinateur général :

→ Assurer la finalisation du programme d'actions Milieux aquatiques 2021-23 (1er trimestre 2021)

→ Préparer, lancer et suivre les procédures de Déclaration d'intérêt général (DIG) et de dossier « loi sur l'eau », relatifs aux actions Milieux aquatiques du projet territorial le nécessitant, y compris la publicité et l'enquête publique y afférentes

→ Suivre et coordonner le programme d'actions Milieux aquatiques du projet territorial, dont les actions conduites par les maîtres d'ouvrage associés

→ Planifier et assurer la mise en œuvre des actions Milieux aquatiques du SMRE prévues au contrat (travaux, études, indicateurs de suivis, etc.)

→ Assurer un appui aux propriétaires de grands ouvrages s'engageant dans des travaux de restauration de la continuité écologique sur le territoire

→ Suivre les travaux sur plans d'eau prioritaires qui ne seraient pas engagés sous maitrise d'ouvrage du SMRE

→ Conduire et suivre les procédures de consultation relatives aux actions prestées

→ Contribuer au suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires

→ Organiser et animer la Commission milieux aquatiques du SMRE

→ Coordonner les actions de communication relatives au volet milieux aquatiques du SMRE

→ Etablir les bilans annuels et pluriannuels, suivre les indicateurs, et rendre compte du déroulement des actions du volet Milieux aquatiques auprès du comité de pilotage du projet territorial

→ Tenir à jour la base de données « milieux aquatiques »

→ Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs et partenaires concernés, les riverains…

→ Suivre et contribuer au besoin à la mise en œuvre d'actions milieux aquatiques engagées hors contrat par des structures extérieures, sur le territoire : Conservatoire du littoral, Associations de pêche…

→ Répondre à des sollicitations diverses pouvant concerner les milieux aquatiques sur le territoire : SDAGE, SAGE Golfe-Ria, PLU…

Chargé de mission Agricole et microbiologie (1 ETP/an)

◆ **Volet AGRICOLE** (0,5 ETP/an)

Missions en collaboration avec le coordinateur général et le géomaticien :

→ Assurer la finalisation du programme d'actions agricoles 2021-23 (1er trimestre 2021)

→ Suivre et coordonner le programme d'actions agricoles du projet territorial, dont les actions conduites par les maîtres d'ouvrage associés

→ Planifier et assurer la mise en œuvre des actions agricoles individuelles et collectives du SMRE prévues au contrat

→ Assurer un accompagnement technique individuel auprès d'agriculteurs en secteurs prioritaires

→ Permettre, le cas échéant, l'émergence et la bonne mise en œuvre de démarches agricoles complémentaires sur le territoire : dispositifs d'aides agricoles directes hors projet territorial, programmes "bocage" engagés par des structures partenaires, etc.

→ Coordonner les actions de communication relatives au volet agricole du SMRE

→ Conduire et suivre les procédures de consultation relatives aux actions agricoles prestées

→ Etablir les bilans annuels et pluriannuels, suivre les indicateurs, et rendre compte du déroulement des actions agricoles auprès du comité de pilotage du projet territorial

→ Répondre à des sollicitations diverses et participer à des démarches portées par des structures extérieures, pouvant concerner l'agriculture sur le territoire : SDAGE, SAGE Golfe-Ria, PLU…

→ Organiser et animer la Commission agricole du SMRE

→ Participer au besoin au Comité professionnel agricole et conchylicole du territoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

◆ **Volet MICROBIOLOGIE** (0,3 ETP/an) - *Hors financements Agence de l'eau*

Missions en collaboration étroite le géomaticien et le coordinateur général :

→ Assurer la finalisation du programme d'actions Microbiologie 2021-23 (1er trimestre 2021)

→ En étroite collaboration avec les collectivités concernées, suivre et coordonner la démarche de "Profil de vulnérabilité conchylicole", portée par le SMRE sur le territoire

→ Animer une dynamique de coopérations et échanges entre les collectivités du territoire et les partenaires impliqués : échanges directs réguliers, groupes de travail et comités de suivi, réunions thématiques…

→ Apporter un appui technique auprès des collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales

→ En collaboration avec le chargé de mission Géomatique-SIG, et les communes et intercommunalités du territoire, assurer l'actualisation des données "microbiologie", et la diffusion et le partage des outils d'aide à la décision créés pour les collectivités et partenaires : Atlas Microbiologie, WebSIG Microbiologie, etc.

→ Coordonner et assurer la mise en œuvre d'un travail de diagnostic "Microbiologie" permanent : analyses et observations de terrain au besoin en cas d'incident (pollution…), traitement de données...

→ Coordonner les actions de communication du volet Microbiologie le cas échéant

→ Etablir les bilans annuels et pluriannuels, et rendre compte du déroulement des actions du volet Microbiologie auprès du comité de pilotage du projet territorial

→ Contribuer à répondre à des consultations/sollicitations pouvant concerner la qualité microbiologique sur le territoire (SDAGE, SAGE Golfe-Ria, PLU, etc.)

→ Organiser et animer la Commission microbiologie du SMRE

◆ **Volet SUIVIS QUALITÉ D'EAU** (0,2 ETP/an)

Missions en collaboration étroite avec le coordinateur général :

→ Organiser, planifier et conduire les campagnes de prélèvements sur cours d'eau et de mesures de débits

→ Conduire et suivre les procédures de consultation relatives aux actions prestées du programme de suivi de qualité de l'eau

→ Coordonner et contrôler l'acquisition, la restitution et la centralisation des données d'analyses, en collaboration étroite avec le géomaticien

→ Assurer un travail de terrain ponctuel si besoin en cas d'évènement particulier (pollution…)

→ Participer à l'exploitation et la valorisation des données de suivis acquises (bilans, WebSIG…)

Chargée de mission Développement local & Littoral (0,45 ETP/an sur les thématique Eau & Milieux aquatiques)

◆ **Volet COMMUNICATION** (0,3 ETP/an)

Missions en collaboration étroite avec le coordinateur général et les chargés de mission :

→ Assurer la coordination et la bonne mise en œuvre des actions de communication du projet territorial

→ Contribuer à la définition d'une stratégie de communication pour le territoire, en lien avec le SAGE

→ Appuyer les chargés de mission pour la conception des supports et documents de communication et de sensibilisation les concernant : calendrier, aide pour le contenu et le choix du format, coordination des prestations de création, édition et impression...

→ Aider à l'organisation d'évènementiels

→ Valoriser et faire connaître les actions du projet territorial via les réseaux sociaux

→ Etablir les bilans annuels et pluriannuels relatifs aux actions de communication

→ Répondre à des sollicitations diverses de diffusion de communication

→ Assurer la valorisation et la mise à disposition des supports de communication du SMRE utilisables par les collectivités du territoire et les partenaires : porter à connaissance des outils et supports existants, gestion des emprunts, etc.

→ Organiser et animer la Commission communication du SMRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

◆ **Volet PESTICIDES NON AGRICOLES-JEVI** (0,15 ETP/an) - *Hors financements Agence de l'eau*

→ Piloter et mettre en œuvre le programme d'actions du volet Pesticides non agricoles, incluant les opérations de sensibilisation auprès de publics cibles (jardiniers, entreprises du paysage, scolaires, etc.)

→ Assurer un soutien technique et un accompagnement des communes du territoire pour le développement de démarches de gestion différenciée des espaces publics, et l'atteinte ou le maintien du "0 phyto"

→ Maintenir une dynamique d'échanges entre les collectivités du territoire, via l'animation d'un réseau "pesticides" intercommunal (agents et élus) : formations communes, rencontres thématiques...

→ Apporter un appui au besoin auprès d'entreprises du paysage dans l'évolution de leurs pratiques, et auprès des collectivités gestionnaires de zones d'activités, vis-à-vis de l'entretien des espaces et bâtiments des enseignes privées

→ Etablir les bilans annuels et pluriannuels, et rendre compte du déroulement des actions du volet Pesticides non agricoles auprès du comité de pilotage du projet territorial

→ Organiser et animer la Commission pesticides non agricoles du SMRE

Chargé de mission Géomatique et SIG (0,5 ETP/an)

◆ **Volet MICROBIOLOGIE** (0,2 ETP/an) - *Hors financements Agence de l'eau*

Missions en collaboration étroite avec l'animateur Agricole et Microbiologie et le coordinateur général :

→ Exploiter, valoriser et gérer les données et bases de données "microbiologie" acquises

→ Actualiser, déployer et diffuser l'Atlas et le WebSIG "Microbiologie" du SMRE

→ Accompagner et former les agents et élus des collectivités gestionnaires des eaux usées et eaux pluviales pour l'utilisation du WebSIG "Microbiologie"

→ Contribuer à répondre à des consultations/sollicitations relatives aux bases de données "microbiologie" du SMRE

◆ **Missions AUTRES et TRANSVERSALES** (0,3 ETP/an)

→ Assurer la création et la gestion des données et bases de données du SMRE (référentiel SIG de plus de 400 jeux de données) : acquisition et intégration de données, harmonisation et actualisation des bases de données, contrôle des données extérieures transmises, etc.

→ En étroite collaboration avec le chargé de mission Agricole et Microbiologie, conduire le travail d'acquisition et exploitation de données pour représenter les dynamiques de ruissellement sur les surfaces agricoles, en vue de préparer les démarches de diagnostics individuels

→ Administrer et tenir à jour la plate-forme WebSIG de partage des données : gestion des applications métiers, actualisation et évolution des logiciels, gestion des accès, appui aux utilisateurs, etc.

→ Appuyer les chargés de mission pour la création, l'exploitation et la valorisation de données et bases de données, pour l'édition de documents cartographiques, etc.

→ Assurer la diffusion et le partage des données utiles et transmissibles auprès des partenaires du SMRE, et au niveau de Géobretagne (directive INSPIRE)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 6

Principe des projets de territoire eau (PTE)

Rappel de la politique régionale bretonne sur l'eau et articulation avec les contrats territoriaux signés dans le cadre du 11ème programme

Dans le cadre de la politique de l'eau bretonne, la Région a engagé avec les autres partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Départements) un travail de rénovation du cadre de contractualisation. Ce travail a conduit à la diffusion en juillet 2014 d'une note décrivant les attendus des nouveaux contrats des partenaires institutionnels de l'eau en Bretagne.

Pour les prochaines contractualisations, l'objectif est de **passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE)**. Ils constituent la déclinaison locale du Plan Breton pour l'Eau – PBE – adopté en session en juin 2018.

La notion de **projet de territoire a ainsi été impulsée auprès des partenaires locaux SAGE et de Bassin Versant, impliquant de réunir les éléments suivants :**

- La définition d'**enjeux territorialisés, intégrant** notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Nitrates, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne,
- La définition d'objectifs de **résultats quantifiés,**
- La mise en évidence d'une s**tratégie argumentée** pour les atteindre en :
    - Mobilisant autant que possible une **approche intégrée**, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc.),
    - **Mobilisant les leviers reflétant cette transversalité du projet** (économie, aménagement du territoire, foncier…),
    - **Proposant une gouvernance et une organisation territoriale** dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener,
    - D**éclinant un programme pluri-annuel d'actions** répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

Avec la mise en œuvre du XIe programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'élaboration de nouveaux contrats de territoire, intégrant à présent une feuille de route stratégique, la démarche de construction des Contrats de territoire doit désormais intégrer un certain nombre d'attendus des projets territoriaux pour l'eau (PTE) et l'intérêt de rapprocher les deux démarches est manifeste. Le calendrier d'élaboration de nouveaux contrats permet également de pouvoir coupler les 2 approches.

Par ailleurs la signature de ces Contrats par la Région aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec les maîtres d'ouvrages, permettra de faire valoir **le bonus de 10% d'aides de l'Agence**, potentiellement activable sur certaines lignes d'animation des contrats de territoire, que sont l'animation générale, communication, animation milieu aquatique et animation agricole.

La Région est donc co-signataire de ces nouveaux contrats, qu'ils soient en précurseur de la mise en place d'un PTE ou que les deux démarches se soient conduites conjointement.

En tant que signataire, la Région s'engage à la fois

- au plan financier (sa participation prévisionnelle globale est inscrite dans le contrat et le détail de ses interventions peut être inscrite dans une maquette pluriannuelle prévisionnelle en annexe)
- mais également au plan politique dans le cadre du **Plan Breton pour l'Eau** (PBE) (objectifs collectifs) qu'elle a adopté en session plénière du 22 juin 2018 (présentation préalable faite le 20 février 2018 en Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA)).

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ANNEXE 7

Plans de financement des actions 2021-2023 pour chaque maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021-2023

MAÎTRISE D'OUVRAGE SMRE

	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2021-23									
	TOTAL TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC	Taux	AELB	Taux	CD56 Eau-Environnement	Taux	CRB	Taux	SMRE	Taux
ACTIONS "EAU ET MILIEUX AQUATIQUES"	***233 770 €***	***492 760 €***	***392 860 €***	***1 119 390 €***	***71%***								
Volet agricole SMRE	***41 500 €***	***56 100 €***	***59 900 €***	***157 500 €***	***10%***								
ANIMATION GENERALE du volet Agricole (0,5 ETP en 2021 / 0,3 ETP en 2022 / 0,25 ETP en 2023)	26 500 €	16 200 €	13 750 €	56 450 €		33 870 €	60%	- €	0%	11 290 €	20%	11 290 €	*20%*
ACCOMPAGNEMENTS individuels post-diagnostics (Régie) : Appui individuel pour élaboration projet d'Aménagement parcellaire ("gestion hydraulique douce")	- €	5 400 €	5 500 €	10 900 €		6 540 €	60%	2 180 €	20%	- €	0%	2 180 €	*20%*
DIAGNOSTICS individuels (Régie) : Pré-diag. "Risques parcellaires et bâtis" sur secteurs prioritaires	- €	5 400 €	8 250 €	13 650 €		9 555 €	70%	1 365 €	10%	- €	0%	2 730 €	*20%*
Coûts extérieurs : 2 fiches techniques/an + 1 Rencontre échange /an + Envoi documents Com (MAEC du territoire…)	4 500 €	4 500 €	4 700 €	13 700 €		6 850 €	50%	- €	0%	2 740 €	20%	4 110 €	*30%*
Coûts extérieurs : Conseil avec Reliquats azote post absorption (RPA) auprès d'agriculteurs en secteurs prioritaires (30 RPA/an)	2 500 €	2 600 €	2 700 €	7 800 €		3 900 €	50%	2 340 €	30%	- €	0%	1 560 €	*20%*
Coûts extérieurs : TRAVAUX d'aménagements parcellaires "structurants" pour limiter les risques de pollution liés au ruissellement et à l'érosion	8 000 €	22 000 €	25 000 €	55 000 €		22 000 €	40%	22 000 €	40%	- €	0%	11 000 €	*20%*
Programmes de suivis du milieu (coûts extérieurs)	***24 650 €***	***25 650 €***	***25 700 €***	***76 000 €***	***4,8%***								
Suivis Eau HORS suivis "Profil conchylicole" et "Eau Ria"	18 000 €	19 000 €	19 000 €	56 000 €		28 000 €	50%	16 800 €	30%	- €	0%	11 200 €	*20%*
Suivis "Profil conchylicole" Eau et Coquillages	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €		- €	0%	9 000 €	50%	- €	0%	9 000 €	*50%*
Suivis Eau Ria	650 €	650 €	700 €	2 000 €		- €	0%	- €	0%	- €	0%	2 000 €	*100%*
Volet MILIEUX AQUATIQUES SMRE	***130 500 €***	***373 000 €***	***268 500 €***	***772 000 €***	***49%***								
ANIMATION REGIE Milieux aquatiques HORS INDICATEURS DE SUIVI (1 ETP en 2021, puis 0,9 ETP/an)	57 000 €	52 200 €	52 650 €	161 850 €		97 110 €	60%	- €	0%	32 370 €	20%	32 370 €	*20%*
ANIMATION REGIE Milieux aquatiques INDICATEURS DE SUIVI (0 ETP en 2021, puis 0,1 ETP/an)	- €	5 800 €	5 850 €	11 650 €		6 990 €	60%	- €	0%	- €	0%	4 660 €	*40%*
TRAVAUX Milieux aquatiques (hors EVEE)	- €	290 000 €	210 000 €	500 000 €		250 000 €	50%	100 000 €	20%	50 000 €	10%	100 000 €	*20%*
ETUDES pour la Restauration de la continuité écologique	48 500 €	- €	- €	48 500 €		24 250 €	50%	9 700 €	20%	- €	0%	14 550 €	*30%*
ETUDE stratégique "plans d'eau"	21 500 €	- €	- €	21 500 €		10 750 €	50%	4 300 €	20%	2 150 €	10%	4 300 €	*20%*
Autre Etude ponctuelle : Fonctionnement hydrologique Cours d'eau Est (STAGE)	3 500 €	- €	- €	3 500 €		1 750 €	50%	- €	0%	- €	0%	1 750 €	*50%*
INDICATEURS DE SUIVI - PRESTATIONS (IAT, IPR, I2M2)	- €	10 000 €	- €	10 000 €		5 000 €	50%	2 000 €	20%	- €	0%	3 000 €	*30%*
Restauration initiale prioritaire d'un milieu aquatique envahi d'espèces aquatiques végétales exotiques envahissantes (EVEE)	- €	15 000 €	- €	15 000 €		- €	0%	3 000 €	20%	- €	0%	12 000 €	*80%*
Microbiologie	***25 700 €***	***26 500 €***	***27 100 €***	***79 300 €***	***5,0%***								
Volet général Microbio (0,3 ETP/an) ***> Appui technique spécifique des collectivités sur l'enjeu "eaux pluviales"*** ***> Coopérations & collaboration générales avec les Collectivités gestionnaires des EU et EP***	15 900 €	16 200 €	16 500 €	48 600 €		- €	0%	14 580 €	30%	9 720 €	20%	24 300 €	*50%*
Appui Géomatique (0,2 ETP/an) : WebSIG, Atlas, Bases de données…	9 800 €	10 300 €	10 600 €	30 700 €		- €	0%	9 210 €	30%	6 140 €	20%	15 350 €	*50%*
Pesticides non agricoles - JEVI	***11 420 €***	***11 510 €***	***11 660 €***	***34 590 €***	***2,2%***								
Accompagnement Collectivités	7 280 €	7 540 €	7 640 €	22 460 €		- €	0%	6 738 €	30%	5 220 €	23%	10 502 €	*47%*
Accompagnement Paysagistes	4 140 €	3 970 €	4 020 €	12 130 €		- €	0%	- €	0%	2 840 €	23%	9 290 €	*77%*
COORDINATION, EVALUATION, COMMUNICATION	***139 130 €***	***140 250 €***	***143 710 €***	***423 090 €***	***27%***								
Coûts extérieurs Com générale "Eau-MA" : Echo Ria, Page Facebook, supports de com, Site Internet…	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €		36 000 €	60%	- €	0%	12 000 €	20%	12 000 €	*20%*
Animation Régie : Communication générale (0,3 ETP/an), dont Com Pesticides non agricoles	18 830 €	19 000 €	19 310 €	57 140 €		34 284 €	60%	- €	0%	11 428 €	20%	11 428 €	*20%*
Animation Régie : Traitement de données, SIG, WebSIG (0,3 ETP/an)	14 700 €	15 450 €	15 900 €	46 050 €		22 818 €	50%	- €	0%	9 210 €	20%	14 022 €	*30%*
Animation Régie : Suivis qualité eau (0,2 ETP/an)	10 600 €	10 800 €	11 000 €	32 400 €		19 440 €	60%	- €	0%	- €	0%	12 960 €	*40%*
Animation Régie : Coordination - Animation générale (0,85 ETP/an)	63 750 €	63 750 €	65 875 €	193 375 €		116 025 €	60%	- €	0%	38 675 €	20%	38 675 €	*20%*
Animation Régie : Direction et Animation générale hors CT (0,15 ETP/an)	11 250 €	11 250 €	11 625 €	34 125 €		- €	0%	- €	0%	6 825 €	20%	27 300 €	*80%*
ACTIONS "Loisirs nautiques et Pêche à pied" (partie du volet MER & LITTORAL)	***6 280 €***	***6 330 €***	***23 300 €***	***35 910 €***	***2,3%***								
Animation régie permanente "Loisirs nautiques - Mer & Littoral" HORS POLMAR et HORS projet "CONCHYLICULTURE" (0,10 ETP en 2021 et 2022 + 0,30 ETP en 2023)	6 280 €	6 330 €	19 300 €	31 910 €						6 380 €	20%	25 530 €	*80%*
Communication-Sensibilisation "Pêche à pied" (Mer-Littoral) -> Coûts extérieurs	- €	- €	4 000 €	4 000 €						800 €	20%	3 200 €	*80%*
TOTAL Dépenses ELIGIBLES AGENCE DE L'EAU 2021-2023	**317 880 €**	**562 100 €**	**479 485 €**	**1 359 465 €**		**735 132 €**	***54%***	**160 685 €**	***12%***	**169 863 €**	***12%***	**293 785 €**	***22%***
TOTAL PROJET TERRITORIAL 2021-2023	**379 180 €**	**639 340 €**	**559 870 €**	**1 578 390 €**		**735 132 €**	***47%***	**203 213 €**	***13%***	**207 788 €**	***13%***	**432 257 €**	***27%***

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Maîtrises d'ouvrage associées - PLANS DE FINANCEMENTS Programmes 2021-2023

GAB 56 / Volet AGRICOLE

Opérations	Dépenses prévisionnelles 2021-2023						Participations Agence de l'eau et Région Bretagne*					
	Coût jour	2021-2022		2023		TOTAL 2021-23	Coût jour max éligible	Dépenses éligibles	Agence de l'eau		Région Bretagne	
		Nb jours	Coût	Nb jours	Coût				Taux	Montant aide	Taux	Montant aide
Diagnostics individuels	462 €	12	5 544 €	16	7 392 €	12 936 €	420 €	11 760 €	70%	8 232 €	0%	- €
Accompagnements individuels - ANIMATION	462 €	7,5	3 465 €	10	4 620 €	8 085 €		7 350 €	50%	15 705 €	20%	6 282 €
Actions collectives et bilans - ANIMATION	462 €	29	13 398 €	19	8 778 €	22 176 €		20 160 €				
Actions collectives & accompagnements - COÛTS EXTERIEURS			2 200 €		1 700 €	3 900 €		3 900 €				
TOTAUX GAB 56			*24 607 €*		*22 490 €*	*47 097 €*		*43 170 €*		23 937 €		6 282 €

Chambre d'Agriculture / Volet AGRICOLE

Opérations	Dépenses prévisionnelles 2021-2023							Participations Agence de l'eau et Région Bretagne*					
	Coût jour	2021		2022		2023		TOTAL 2021-23	Coût jour max éligible	Dépenses éligibles	Agence de l'eau		Région Bretagne	
		Nb jours	Coût	Nb jours	Coût	Nb jours	Coût				Taux	Montant aide	Taux	Montant aide
Accompagnements individuels - ANIMATION	500 €	6	3 000 €	18	9 000 €	18	9 000 €	21 000 €	420 €	17 640 €	50%	19 310 €	20%	7 724 €
Actions collectives, bilans, animation Comité prof. - ANIMATIO	500 €	10	5 000 €	17	8 500 €	17	8 500 €	22 000 €		18 480 €				
Actions collectives & accompagnements - COÛTS EXTERIEURS			500 €		1 000 €		1 000 €	2 500 €		2 500 €				
Animation générale (HORS CONTRAT)	500 €	7	3 500 €	7	3 500 €	7	3 500 €	10 500 €		- €	0%	- €	0%	- €
TOTAUX Chambre d'Agriculture			*12 000 €*		*22 000 €*		*22 000 €*	*56 000 €*		*38 620 €*		19 310 €		7 724 €

CIVAM AD 56 / Volet AGRICOLE

Opérations	Dépenses prévisionnelles 2021-2023						Participations Agence de l'eau et Région Bretagne*					
	Coût jour	2021-2022		2023		TOTAL 2021-23	Coût jour max éligible	Dépenses éligibles	Agence de l'eau		Région Bretagne	
		Nb jours	Coût	Nb jours	Coût				Taux	Montant aide	Taux	Montant aide
Diagnostics individuels	490 €	12	5 880 €	12	5 880 €	11 760 €	420 €	10 080 €	70%	7 056 €	0%	- €
Accompagnements individuels - ANIMATION	490 €	9	4 410 €	6	2 940 €	7 350 €		6 300 €	50%	8 400 €	20%	3 360 €
Actions collectives et bilans - ANIMATION	490 €	12	5 880 €	13	6 370 €	12 250 €		10 500 €				
TOTAUX CIVAM			*16 170 €*		*15 190 €*	*31 360 €*		*26 880 €*		15 456 €		3 360 €

**** Le Département est susceptible d'apporter une aide complémentaire à celles de l'Agence de l'eau et de la Région pour certaines actions agricoles, de manière annualisée***

Maîtrise d'ouvrage - CD 56 / Volet MILIEUX AQUATIQUES

Opérations	Dépenses prévisionnelles TTC 2021-2023				Agence de l'eau	
	2021	2022	2023	TOTAL 2021-23	Taux	Montant aide AELB
Travaux Milieux aquatiques CD56		*40 000 €*		*40 000 €*	*50%*	20 000 €

Maîtrise d'ouvrage - FDPPMA 56 / Volet MILIEUX AQUATIQUES

Opérations	Dépenses prévisionnelles TTC 2021-2023				Département Morbihan		Région Bretagne		Participation SMRE
	2021	2022	2023	TOTAL 2021-23	Taux	Montant aide CD56	Taux	Montant aide CRB	Montant
Travaux ENTRETIEN Milieux aquatiques FDPPMA	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*9 000 €*	*20%*	1 800 €	*20%*	1 800 €	2 700 €

TOTAL DEPENSES Maîtres d'ouvrage ASSOCIES Contrat 2021-2023 — *183 457 €*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Établissement public du ministère
chargé du développement durable

CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DES BASSINS VERSANTS RANCE ET FREMUR

(2020 – 2022)

Avenant n° 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

ENTRE :

DINAN AGGLOMERATION représenté par M. Arnaud LECUYER, agissant en tant que Président, nommé à cette fonction suivant délibération n°CA-2020-047 en date du 16 juillet 2020, conformément à la délibération n°CA-2019-250 de l'assemblée délibérante en date du 16 décembre 2019 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

Et les collectivités, maîtres d'ouvrage directs ou délégués

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON, représenté par M. Martial FAIRIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 12 janvier 2021,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE représenté par M. Loïc REGEARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date 3 décembre 2020,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL d'ILLE - AUBIGNE représenté par M. Claude JAOUEN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 9 mars 2020,

LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET, représenté par Georges CHARTIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2020,

LA COMMUNE D'EVRAN, représenté par M. Patrice GAUTIER, maire de la commune, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 15 avril 2021,

Les structures de conseils agricoles, maîtres d'ouvrage associés

L'association de l'Agriculture Durable pour l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE), représenté par M. ROULLEAUX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du XXXXXX

L'association du groupement des AGROBIOlogistes d'Ille et Vilaine (AGROBIO 35), représenté par M. AVELINE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du XXXXXX

d'une part,

ET :

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la décision n°2021D004 signée du 26 janvier 2021,

Et les partenaires financiers :

LA REGION BRETAGNE, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération de la commission permanente du XXXXXX désignée ci-après par « la Région » d'autre part,

LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR, représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXXXX, désigné ci-après par le Département des Côtes d'Armor,

LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE, représenté par M. Jean-Luc CHENUT Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental XXXXXX, désigné ci-après par le Département d'Ille et Vilaine,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Préalablement à l'avenant objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Le présent avenant porte modification significative du Contrat Territorial Global des Bassins Versants Rance et Frémur :

- Ajout d'opération nouvelle,
- Révision financière,
- Ajouts de signataires au contrat.

Conformément à l'article 14-1 du Contrat, le projet du présent avenant a été présenté devant le comité de pilotage, lequel a rendu un avis favorable le 15 décembre 2020.
Ainsi, seule la structure porteuse du contrat, les maîtres d'ouvrage concernés, et les nouveaux signataires, régularisent le présent avenant, sans qu'il n'ait besoin de l'intervention des autres co-contractants du Contrat Territorial Global des Bassins Versants Rance et Frémur.
Une copie signée du présent avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à actualiser et compléter le contrat territorial global des bassins versants Rance & Frémur, signé le 20 décembre 2019, pour tenir compte de l'intégration du programme du bassin versant du Linon et de profiter de cette intégration pour y associer le programme d'animation agricole sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la Ville Burel porté par la syndicat d'alimentation en Eau de l'Hyvet et le projet d'acquisition foncière de zones humides de la commune d'Evran.

Il précise également les modifications apportées aux articles 4, 6, 8 et 9 du contrat territorial initial.

Sont également intégrés en annexe la Stratégie Territoriale 2020-2025 et la Feuille de Route 2020-2022 modifiées. L'annexe (carte de localisation du territoire hydrographique) du Contrat initial est également modifiée pour tenir compte de l'intégration du bassin versant du Linon et de ses 3 masses d'eau.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le contrat territorial concernant le bassin versant du Linon se clôturant en 2020, et afin de ne pas laisser ce territoire sans actions, il a été proposé qu'il intègre le contrat territorial Rance&Frémur dès 2021. L'ambition est de maintenir la dynamique amorcée dans le précédent contrat (2016-2020) et de tirer profit du bilan réalisé pendant cette dernière année de programmation.

Il a également été décidé d'y intégrer le programme d'animation agricole sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la Ville Burel porté par la syndicat d'alimentation en Eau de l'Hyvet et le projet d'acquisition foncière de zones humides de la commune d'Evran.

Les volets opérationnels mis en avant dans l'article 3 « programme d'actions » du contrat initial ne sont pas modifiés car reprenant les éléments opérationnels souhaités par les maîtres d'ouvrages du bassin versant du Linon. Seules leurs portées géographiques (Cf Annexe Feuille de Route 2020-2022 modifiée) et bien sûr leurs enveloppes financières évoluent.

Article 3 : REORGANISER L'ORGANISATION DE L'ANIMATION INTIALE et LES ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES et PARTENAIRES

3.1 Modification de l'article 4.2 du Contrat initial)

L'ARTICLE 4.2 DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DES BASSINS VERSANTS RANCE ET FREMUR EST MODIFIE COMME SUIT :

× **Article 4-2 : Organisation de l'animation**

[…]

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 12,55 Equivalent Temps Plein (ETP) (8,8 ETP initiaux + 3,75 ETP programme BV Linon), exerçant les missions suivantes :

- Coordination générale : 2,6 ETP, dont 1 ETP d'animation générale et 1,5 ETP pour les fonctions supports,
- Animation agricole : 3,57 ETP, dont 0,5 ETP de coordination agricole à l'échelle du Contrat (2,17 ETP initiaux +1,4 ETP programme BV Linon – dont 0.5 ETP MO agricoles associés),
- Animation « Trame bleue - milieux aquatiques » : 5,1 ETP (3,2 ETP initiaux + 1,9 ETP programme BV Linon)
- Animation « Connaissance » (suivi qualité eau) : 0,78 ETP (0,58 ETP initiaux + 0,2 ETP programme BV Linon),
- Animation « Sensibilisation / Education » : 0,5 ETP (0,25 ETP initiaux + 0,25 ETP programme BV Linon),

Pour mémoire, des moyens spécifiques d'animation « Trame verte - bocage », hors contrat portés par le programme Breizh Bocage, viennent compléter cette cellule d'animation pour 3,93 ETP (2,6 ETP initiaux + 1,33 ETP programme BV Linon)

La ventilation de ces moyens humains pour chacun des bassins versants et structure porteuse est jointe dans la feuille de route modifiée en annexe.

LE SURPLUS DE L'ARTICLE DEMEURE INCHANGE.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

3.2 Modification de l'article 6 du Contrat initial

L'ARTICLE 6 DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DES BASSINS VERSANTS RANCE ET FREMUR EST MODIFIE COMME SUIT :

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrages signataires du contrat

De manière générale, les maîtres d'ouvrage s'engagent à passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace répondant aux outils contractuels de type Projet de Territoire Eau (PTE).

Le périmètre d'intervention des maîtrises d'ouvrage est la suivante :

- Dinan agglomération en tant qu'EPCI majoritaire, assure la coordination du contrat territorial et porte des actions transversales d'amélioration des connaissances, et de sensibilisation JEVI.

- Les collectivités en charge de la production d'eau potable (Eau du Pays de Saint-Malo, Collectivité Eau du Bassin Rennais, Dinan Agglomération, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet) et le Syndicat Mixte du Bassin du Linon portent la maîtrise d'ouvrage des actions du volet agricole, de suivi de la qualité d'eau et d'éducation à l'environnement du contrat.

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) assurent la maîtrise d'ouvrage des actions trames vertes et bleues, et le cas échéant les études spécifiques liées à ces thématiques. Des conventions de d'entente entre EPCI permettent de garantir la cohérence hydrographique des actions déployées.

Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre EPCI permettent de garantir la cohérence hydrographique des actions déployées.

Par solidarité territoriale entre le Petit Cycle de l'Eau et le Grand Cycle de l'Eau, les producteurs d'eau potable, prélevant de l'eau brute sur le territoire Rance & Frémur contribueront au financement des actions portées par les Etablissements de Coopération Intercommunale.

[…]

- **Article 6-2 : Les EPCI, maîtres d'ouvrage et signataires du contrat**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE, SAINT-MALO AGGLOMERATION, DINAN AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat, en lien avec le PAOT.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées auprès des partenaires du contrat et, le cas échéant auprès des collectivités pour lesquelles elles assurent la maitrise d'ouvrage,
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

[…]

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

✕ Article 6-4: Les producteurs d'eau, maîtres d'ouvrage et signataires du contrat

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO, COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE par le biais du SMG 35 et DINAN AGGLOMERATION et le SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- contribuer au financement d'une partie du restant à charge des actions du Grand Cycle de l'Eau supportées par les EPCI, dans le respect de la convention *Adhoc* en cours de définition,
- réaliser la synthèse annuelle des actions sous leur maîtrise d'ouvrage pour alimenter les bilans du contrat, rendre compte de l'efficacité des actions menées auprès des partenaires du contrat et, le cas échéant, auprès des collectivités pour lesquelles elles assurent la maitrise d'ouvrage,
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

[…]

✕ Article 6-5: Les structures de conseils agricoles, maîtres d'ouvrage et signataires du contrat

ADAGE, AGROBIO 35 s'engagent sur leur périmètre d'intervention historique à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- réaliser la synthèse annuelle des actions sous leur maîtrise d'ouvrage pour alimenter les bilans du contrat, rendre compte de l'efficacité des actions menées auprès des partenaires du contrat.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 2 ans.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

✕ Article 6-6: Les collectivités et EPCI, porteurs d'acquisition foncière et signataire du Contrat

LA COMMUNE D'EVRAN et DINAN AGGLOMERATION s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- réaliser la synthèse annuelle des actions sous leur maîtrise d'ouvrage pour alimenter les bilans du contrat, rendre compte de l'efficacité des actions menées auprès des partenaires du contrat.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 2 ans.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

LE SURPLUS DE L'ARTICLE DEMEURE INCHANGE.

3.3 Modification de l'article 8 du Contrat initial

L'ARTICLE 8 DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DES BASSINS VERSANTS RANCE ET FREMUR EST MODIFIE COMME SUIT :

L'ETAT s'engage à :

- vérifier la mise en œuvre des actions et leur concordance avec le Plan d'Actions Opérationnels Territorialisé (PAOT).
- coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le bassin versant,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'état susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, notamment les synthèses issues des déclarations de flux d'azote,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées,

LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE, en tant qu'organisme consulaire, s'engage à :

- Participer à la commission agricole du contrat animé par le Porteur de projet,
- Participer aux comités de pilotage annuel,
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.
- Informer le Porteur de Projet des actions menées en parallèle du présent contrat, notamment les actions liées au plan ECOPHYTO (groupes Dephy, 30 000, ...), ...
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

LE SMG35 s'engage à :

- Soutenir financièrement les actions de reconquête de la qualité de l'eau portées par Eau du pays de Saint-Malo, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de Communes Bretagne Romantique, sur les bassins versants du Frémur, de la Rance Amont et du Linon.

Article 4 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES :

L'ARTICLE 9 DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DES BASSINS VERSANTS RANCE ET FREMUR EST MODIFIE COMME SUIT

Les montants de l'ensemble des actions définies dans la maquette financière des bassins versants Rance et Frémur, pour la période 2020-2022 s'élèvent à 9 444 297 euros. Celle-ci tient compte de l'intégration en cours de contrat des programmes du bassin versant du Linon ainsi que d'animation agricole sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la Ville Burel, et le projet d'acquisition foncière de zones humides de la Commune d'Evran, dont le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 202 485 € (1 166 485 € programme BV Linon + 20 000 € programme agricole AAC Ville Burel + 16 000 € acquisition ZH par la commune d'Evran). Ce montant inclut des opérations hors contractualisation « Bassin versant », tel que celles financées par le dispositif Breizh Bocage, ou les opérations de restauration de la grande continuité.

[…]

[A insérer entre le 2ème et 3ème paragraphe dudit article 9]
Le coût supplémentaire prévisionnel total des actions attachées au contrat territorial (hors actions Breizh Bocage, Grande Continuité) s'élève à 993 625 €. Le coût retenu par l'agence de l'eau pour cet avenant s'élèverait à 993 625 € et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau correspondante, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 534 821 €, ce qui représente une part de financement de l'agence de l'eau de 54 % du montant de cet avenant.

[…]

[A insérer à la fin dudit article 9]

Pour les autres financeurs, le plan de financement prévisionnel des actions supplémentaires liées à cet avenant (hors actions Breizh Bocage, Grande Continuité) est le suivant :

- 534 821 € de subvention de l'agence de l'eau, soit 54 % du montant total,
- 130 037 € de subvention de la région Bretagne[1], soit 13 % du montant total,
- 82 500 € de subvention du département d'Ille et Vilaine[2], soit 8.3 % du montant total,

Ainsi, la part des financeurs publiques à cet avenant s'élève à 747 358 € soit 75.2 %.

[1] Rappel article 7-2 du contrat initial : Le Conseil régional de Bretagne s'engage à accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

[2] Rappel article 7-4 du contrat initial : Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine s'engage à Accompagner les actions du présent projet, en intervenant selon les modalités techniques et financières de ses programmes d'intervention votés annuellement. Ces aides concernent principalement les milieux aquatiques et les actions de restauration des cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

L'autofinancement des programmes (hors actions Breizh Bocage, Grande Continuité) développés par l'ensemble des collectivités et des maitres d'ouvrage associés dans le cadre de cet avenant est de 246 267 euros, répartis comme suit :

- 190 380 € pour le SMB Linon
- 14 953 € pour la CC Bretagne Romantique,
- 1 200 € pour la CC Val d'Ille Aubigné
- 6 000 € pour le SAEP Hyvet
- 8 000 € pour la commune d'Evran
- 7 974 € pour ADAGE
- 17 760 pour AGROBIO 35

Cet avenant porte ainsi le coût total retenu du contrat par l'agence de l'eau à 6 526 999 euros (5 533 374 € initiaux + 957 625 € programme BV Linon + 20 000 € programme agricole AAC Ville Burel + 16 000 acquisition ZH par la commune d'Evran) et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait 3 507 104 euros (2 972 283 € initiaux + 514 821 € programme BV Linon + 12 000 € programme agricole AAC Ville Burel + 8 000 acquisition ZH par la commune d'Evran).

LE SURPLUS DE L'ARTICLE DEMEURE INCHANGE.

Article 5

LES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL DES BASSINS VERSANTS RANCE ET FREMUR DEMEURENT INCHANGEES POUR LA DUREE RESTANT A COURIR DE CELUI-CI.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Fait à …… , le ……
Le Président
de Dinan Agglomération

Monsieur Arnaud LECUYER

Fait à …… , le ……
Le Directeur général
de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur Martin GUTTON

Fait à ……, le……
Le Président
de la Région Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Fait à ……, le……

Le Président
du Département d'Ille et Vilaine

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Fait à ……, le……
Le Président
du Département des Côtes d'Armor

Monsieur Christian COAIL

Fait à ……, le……
Le Président
du Syndicat Mixte du Bassin du Linon

Monsieur Martial FAIRIER

Fait à ……, le……
Le Président
de la Communauté de Communes
Bretagne Romantique

Monsieur Loïc REGEARD

Fait à ……, le……
Le Président
de la Communauté de Communes
Vall d'Ille - Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN

Fait à ……, le……
LE MAIRE
EVRAN

Monsieur GAUTIER

Fait à ……, le……
Le Président
du Syndicat d'Alimentation en Eau
Potable de l'Hyvet

Monsieur Georges CHARTIER

Fait à ……, le……
Le Président
ADAGE 35

Monsieur Didier ROULLEAUX

Fait à ……, le……
Le Président
AGROBIO 35

Monsieur Guillaume AVELINE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	**Maître(s) d'ouvrage**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2021**	**2022**
Animation générale, communication, étude	**SMBL**	**73 500**	**60%**	**44 100**	**22 050**	**22 050**
Animation agricole, accompagnement, étude	**SMBL, CCBR, CCVIA, Adage, Agrobio 35, SAEPH**	**340 625**	**55%**	**187 971**	**89 572**	**98 399**
Animation milieux aquatiques, étude	**SMBL**	**201 000**	**56%**	**113 500**	**54 250**	**59 250**
Travaux cours d'eau	**SMBL**	**260 000**	**50%**	**130 000**	**55 000**	**75 000**
Travaux zone humide, acquisition	**SMBL, Evran**	**56 000**	**50%**	**28 000**	**18 000**	**10 000**
Suivi qualité eau	**SMBL**	**57 500**	**50%**	**28 750**	**3 750**	**25 000**
Information, sensibilisation	**SMBL**	**5000**	**50%**	**2500**	**1250**	**1250**
TOTAL		**993 625**		**534 821**	**243 872**	**290 949**

SMBL : Syndicat mixte du bassin du Linon
CCBR : Communauté de communes Bretagne Romantique
CCVIA : Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné
SAEPH : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DU TREGOR

(2020 – 2022)

BAIE DE MORLAIX

Avenant n° 1

ENTRE :

Morlaix Communauté représentée par M. Jean Paul VERMOT, agissant en tant que Président, d'une part,

ET :

l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du ……...,

ET :

la Région Bretagne, représentée par M. Loïg Chesnais Girard, Président,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à actualiser et compléter le contrat territorial des Bassins du Trégor (2020 – 2022), signé le 15/06/2020 par les actions prévisionnelles sur le bassin versant de la Penzé sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté depuis le 1/01/2021, en sa qualité de chef de file sur ce territoire.

Par conséquent, le territoire d'action de Morlaix Communauté élargi aux bassins versants de la Penzé et des ruisseaux côtiers s'étend à l'ensemble des bassins de la Baie de Morlaix.

Il précise également les modifications apportées aux articles du contrat initial :

- *article 1 / objet du contrat territorial :* complété par la *feuille de route 2021 2022 du bassin versant de la Penzé* jointe en *annexe 1*,
- *article 3 / programme d'actions :* les actions du bv de la Penzé sont décrites en *annexe 1*,
- *article 4-2 / organisation de l'animation* : les moyens humains affectés à la mise en œuvre des actions sur le bassin versant de la Penzé sont détaillés dans la feuille de route en *annexe 1*,
- *article 8 / données financières* : les données financières de l'avenant sont précisées à *l'article 2* et celles du contrat actualisées à *l'article 3*.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIALDU PLAN DE FINANCEMENT

Le montant supplémentaire des opérations retenues sur le bassin versant de la Penzé et des ruisseaux côtiers s'élève à **664 375 €**.

Le coût retenu par l'**AELB** dans le cadre du XI ème programme en vigueur est de **273 300 €**. Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 11e programme, s'élève à **150 000 €** sous forme de subventions pour le présent avenant.

Le montant des actions retenues par la **Région Bretagne** représente **254 828 €**, correspondant à une participation financière prévisionnelle de **62 065,6 €**. L'enveloppe maximale pour l'ensemble des bassins versants Baie est de 75 000 € pour 2021. Des demandes de financements spécifiques pour la réalisation d'actions du volet Milieux Aquatiques pourront être déposées pour étude et un éventuel positionnement de la Région (par exemple pour les études préalables et travaux d'aménagement d'ouvrages notamment).

La part d'**autofinancement** est de 452 318,4 **€** (68 %).

Les participations annuelles du **Département du Finistère** et de partenaires sur des dossiers spécifiques (actions du Volet Milieux aquatiques par exemple) viennent en déduction de cet autofinancement.

Le plan financier prévisionnel de l'avenant est présenté *en annexe 2*.

L'étude bactériologique du ruisseau de Carantec et des actions du volet Milieux Aquatiques de la Penzé seront traitées hors contrat territorial et feront l'objet de demandes de subvention spécifiques.

Article 3 : RÉORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIÈRES INITIALES

Cet avenant porte ainsi :

- ✓ le montant total des actions du contrat territorial Baie de Morlaix à 2 858 605 € sur la période 2020 - 2022
- ✓ le montant total des travaux retenus par l'AELB à 2 456 430 € (76,61%) et des subventions à hauteur de 1272926 € sur la période 2020 – 2022,
- ✓ le montant total des travaux retenus par la Région à 2 437 958 € (76,61%) et des subventions à hauteur de 187539 € sur la période 2020 – 2022,
- ✓ l'autofinancement à 1398149 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Article 4 :
Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à …… , le……

Pour Morlaix Communauté, Le Président,	Pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Directeur général,	Pour la Région Bretagne, Le Président,
Jean Paul VERMOT	**Martin GUTTON**	**Loïg CHESNAIS GIRARD**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Agence de l'Eau Loire Bretagne :

	Dépenses prises en compte 2021 et 2022	Taux d'aide	Aide maximale possible 2021	Aide maximale possible 2022	Total subventions
Animation agricole (1 ETP)	100 000,00 €	60% (si co-signature CRB)	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
Actions agricoles	100 000,00 €	50,00 %	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
Technicien SQE (0,3 ETP)	33 300,00 €	60% (si co-signature CRB)	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Analyses SQE	40 000,00 €	50,00 %	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	273 300,00 €		75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Région Bretagne :

	Taux d'aide	Montant subventionnable 2021	Subvention prévisionnelle 2021	Montant subventionnable 2022	Subvention prévisionnelle 2022
Communication	20%	1 850,00 €	370,00 €	1 250,00 €	250,00 €
Coordination générale	20%	32 500,00 €	6 500,00 €	32 500,00 €	6 500,00 €
Suivi qualité d'eau	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animation volet phyto Non agricoles	30%	13 500,00 €	4 050,00 €	13 500,00 €	4 050,00 €
Animation interne volet agricole	20%	34 264,00 €	6 852,80 €	34 264,00 €	6 852,80 €
Animation agricole collective	20%	4 000,00 €	800,00 €	4 000,00 €	800,00 €
Conseils individuels	20%	20 600,00 €	4 120,00 €	20 600,00 €	4 120,00 €
Diagnostics d'exploitation	20%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animation milieux aquatiques	40%	17 000,00 €	6 800,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
		123 714,00 €	29 492,80 €	131 114,00 €	32 572,80 €

Total montants subventionnables	254 828,00 €
Total subventions prévisionnelles	62 065,60 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Plan de financement prévisionnel 2021

Dépenses et niveau cible de l'action		Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne			Subvention Conseil départemental du Finistère			Subvention Conseil régional de Bretagne			Porteur de	
Nature des opérations	**Montants de dépenses prévisionnelles 2021**	Dépense prévisionnelle prise en compte (€) 2021	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€) 2021	Dépense prévisionnelle prise en compte (€) 2021	Taux maximal (%)	Montant subvention prévisionnelle (€) 2021	Dépense prévisionnelle prise en compte (€) 2021	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€) 2021	Taux résiduel (%) 2021	Montant à financer (€) 2021
Transversal PTE	**52 550 €**	**11 200 €**	12 %	**6 050 €**	**11 200 €**	4 %	**2 240 €**	**41 349 €**	18 %	**9 620 €**	66 %	**34 640 €**
Pilotage PTE (0,8 ETP)	**44 000 €**	4 500 €	60 %	2 700 €	4 500 €	20 %	900 €	39 500 €	23 %	9 250 €	71 %	31 150 €
Communication	**1 850 €**							1 850 €	20 %	370 €	80 %	1 480 €
Suivi de la qualité de l'eau PTE	**6 700 €**	6 700 €	50 %	3 350 €	6 700 €	20 %	1 340 €				30 %	2 010 €
Suivi qualité de l'eau - AV sur vasières											#DIV/0 !	0 €
Agricole	**82 250 €**	**79 750 €**	54 %	**44 480 €**				**58 864 €**	14 %	**11 773 €**	32 %	**25 997 €**
Animation (1 ETP)	**50 050 €**	46 050 €	60 %	27 630 €				38 264 €	20 %	7 653 €	30 %	14 767 €
Accompagnement des agriculteurs (individuel / collectif)	**29 700 €**	33 700 €	50 %	16 850 €				20 600 €	20 %	4 120 €	29 %	8 730 €
Diagnostics conseils d'exploitation (phyto)	**2 500 €**		50 %	0 €					0 %	0 €	50 %	2 500 €
Milieux aquatiques (*)	**147 150 €**	**45 000 €**	15 %	**22 500 €**	**103 800 €**	12 %	**18 075 €**	**105 000 €**	17 %	**24 400 €**	53 %	**78 175 €**
Travaux de restauration CE	**17 000 €**		0 %	0 €	17 000 €	20 %	3 400 €	17 000 €	20 %	3 400 €	60 %	10 200 €
Petits travaux continuité CE (longitudinale)	**3 000 €**		0 %	0 €	3 000 €	20 %	600 €		30 %	0 €	80 %	2 400 €
Travaux d'entretien CE hors invasives	**15 400 €**		0 %	0 €	15 400 €	20 %	3 080 €		20 %		80 %	12 320 €
Travaux sur les espèces invasives	**5 250 €**		0 %	0 €	5 250 €	20 %	1 050 €			0 €	80 %	4 200 €
Animation CE (0,7 ETP et 0,9 ETP)	**31 500 €**		0 %	0 €	18 150 €	30 %	5 445 €	17 000 €	40 %	6 800 €	61 %	19 255 €
Etudes préalables à l'aménagements d'ouvrages	**45 000 €**	45 000 €	50 %	22 500 €	45 000 €	10 %	4 500 €	45 000 €	20 %	9 000 €	20 %	9 000 €
Suivi CE (IAT)	**4 000 €**				4 000 €	20 %	800 €				80 %	3 200 €
Travaux Grande continuité (liste 2)			60 %	0 €		20 %	0 €			0 €	100 %	26 000 €
Coord° fct° support (0,4 ETP)	**26 000 €**		60 %	0 €		20 %	0 €	26 000 €	20 %	5 200 €	80 %	20 800 €
TOTAL AVENANT CT BAIE DE MORLAIX	**281 950 €**	135 950 €		73 030 €	115 000 €		20 315 €	205 213 €		45 793 €	49 %	138 812 €

Les montants de subventions mentionnés en mauve feront l'objet de demandes spécifiques hors Contrat territorial.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P501_06-DE

Dépenses et niveau cible de l'action	Plan de financement prévisionnel 2022											
		Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne			Subvention Conseil départemental du Finistère			Subvention Conseil régional de Bretagne			Porteur de	
Nature des opérations	Montant de dépense prévisionnelle € 2022	Dépense prévisionnelle prise en compte (€) 2022	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€) 2022	Dépense prévisionnelle prise en compte (€) 2022	Taux maximal (%)	Montant subvention prévisionnelle (€) 2022	Dépense prévisionnelle prise en compte (€) 2022	Taux (%)	Montant subvention prévisionnelle (€) 2022	Taux résiduel (%) 2022	Montant à financer (€) 2022
Transversal PTE	**74 675 €**	**33 925 €**	35 %	**18 313 €**	**24 925 €**	9 %	**4 985 €**	**40 749 €**	18 %	**9 500 €**	56 %	**41 878 €**
Pilotage PTE	**53 000 €**	13 500 €	60 %	8 100 €	4 500 €	20 %	900 €	39 500 €	23 %	9 250 €	79 %	34 750 €
Communication	**1 250 €**							1 250 €	20 %	250 €	54 %	1 000 €
Suivi de la qualité de l'eau PTE	**6 700 €**	6 700 €	50 %	3 350 €	6 700 €	20 %	1 340 €				30 %	2 010 €
Suivi qualité de l'eau - AV sur vasières	**13 725 €**	13 725 €	50 %	6 863 €	13 725 €	20 %	2 745 €				30 %	4 118 €
Agricole	**82 250 €**	**79 750 €**	54 %	**44 480 €**				**58 864 €**	14 %	**11 773 €**	32 %	**25 997 €**
Animation (1 ETP)	**50 050 €**	46 050 €	60 %	27 630 €				38 264 €	20 %	7 653 €	30 %	14 767 €
Accompagnement des agriculteurs (individuel / collectif)	**29 700 €**	33 700 €	50 %	16 850 €				20 600 €	20 %	4 120 €	29 %	8 730 €
Diagnostics conseils d'exploitation (phyto)	**2 500 €**		50 %	0 €					0 %	0 €	50 %	2 500 €
Milieux aquatiques	**225 500 €**	**85 000 €**	29 %	**42 500 €**	**195 500 €**	28 %	**40 750 €**	**102 000 €**	12 %	**17 800 €**	82 %	**120 450 €**
Travaux restauration CE	**31 000 €**		0 %	0 €	31 000 €	20 %	6 200 €		20 %	0 €	146 %	24 800 €
Petits travaux continuité CE (longitudinale)	**12 500 €**		0 %	0 €	12 500 €	20 %	2 500 €		30 %	0 €	333 %	10 000 €
Travaux entretien CE hors invasives	**16 500 €**		0 %	0 €	16 500 €	20 %	3 300 €		20 %		86 %	13 200 €
Travaux sur les espèces invasives	**9 000 €**		0 %	0 €	9 000 €	20 %	1 800 €			0 €	137 %	7 200 €
Animation CE	**41 500 €**		0 %	0 €	41 500 €	30 %	12 450 €	17 000 €	40 %	6 800 €	71 %	22 250 €
Etudes préalables à l'aménagement d'ouvrages	**25 000 €**	25 000 €	50 %	12 500 €	25 000 €	10 %	2 500 €	25 000 €	20 %	5 000 €	11 %	5 000 €
Suivi CE (IAT)	**4 000 €**				4 000 €	20 %	800 €				80 %	3 200 €
Travaux Grande continuité (liste 2)	**60 000 €**	60 000 €	50 %	30 000 €	60 000 €	20 %	12 000 €	60 000 €	10 %	6 000 €	46 %	12 000 €
Coord° fct° support (0,4 ETP)	**26 000 €**			0 €		20 %	0 €			0 €	100 %	26 000 €
TOTAL AVENANT CT BAIE DE MORLAIX	**382 425 €**	**198 675 €**		**105 293 €**	**220 425 €**		**45 735 €**	**201 613 €**		**39 073 €**	67 %	**188 325 €**

Les montants de subventions mentionnés en mauve feront l'objet de demandes spécifiques hors Contrat territorial.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_08-DE

REGION BRETAGNE

21_0502_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés en annexe et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER la prorogation de l'opération citée en annexe et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique afférent ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Prorogation d'opération

Programme P00502
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
Université Rennes 2 – Unité mixte de recherche ESO	16006345	Finalisation de la plateforme des observatoires photographiques du paysage, appui à la mise en œuvre de la politique régionale du paysage	24 octobre 2016	23 décembre 2016	Durée de la subvention : 58 mois Durée de la convention : 63 mois	**14 mois** **12 mois**	Durée de la subvention : 72 mois Durée de la convention : 75 mois

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 21_0502_8
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_08-DE

Bénéficiaires	Activités proposées	Nom du centre d'accueil et d'hébergement	Type de séjour	Age moyen	Nombre de filles	Nombre de garçons	Effectif total	Montant global de la subvention proposée
USEP DE L'ILLE ET VILAINE	Découvertes du bocage, la faune, la flore, et les paysages.	Centre forêt et bocage	Cadre scolaire	7	10	20	30	2 700 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE ELEMENTAIRE KERICHEN	Découverte des zones humides, cycle de l'eau, observation de la faune et de la flore du milieu, sensibilisation au respect de l'environnement et à la préservation des milieux fragiles.	Centre de Gorre-Menez	Cadre scolaire	7	14	11	25	2 250 €
USEP ELEMENTAIRE RPIC ST MARC LE BLANC	Activités de découverte de l'environnement (faune et flore sauvages ou domestiques, milieux humides, forêts et bocage)	Centre de découverte de l'environnement Ti Menez Are	Cadre scolaire	10	25	23	48	7 200 €
OGEC DE LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Découverte de la faune et de la flore des rivières, cycle de l'eau, patrimoine fluvial et impact des activités humaines. Découverte des espèces de poissons des cours d'eau bretons.	Centre Régional d'Initiation à la Rivière	Cadre scolaire	6,5	20	22	42	3 780 €
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE ILLE-ET-VILAINE	Balade sensorielle et paysagère autour de la haie et du bocage. Découverte de la microfaune du sol et du fonctionnement du vivant. *(Séjour 1)*	Centre équestre Fénicat	Cadre scolaire	7	22	23	45	4 050 €
COLLÈGE JEAN MACÉ	Activités autour de la rivière (programmes de sciences et technologie) : découverte de la faune aquatique, l'eau et l'énergie	Centre Régional d'Initiation à la Rivière	Cadre scolaire - collège	11	60	50	110	3 300 €
CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE	Jeux sensoriels et découvertes, reconnaissance de la faune et de la flore, jeux éducatifs en forêt *(Séjour 1)*	CPIE Forêt de Brocéliande	Hors cadre scolaire	9	10	10	20	3 600 €
Bénéficiaires	**Activités proposées**	**Nom du centre d'accueil et d'hébergement**	**Type de séjour**	**Age moyen**	**Nombre de filles**	**Nombre de garçons**	**Effectif total**	**Montant global de la subvention**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_08-DE

								proposée
AMICALE LAIQUE LOUARGAT SECTION DANSE	Immersion dans le milieu forestier et l'univers du conte, découverte du bocage	Centre forêt et bocage	Cadre scolaire-maternelle	4	11	15	26	2 340 €
ASSOC OGEC SAINTE ANNE	Les animaux de la forêt: empreintes, traces et présences ; les chaines alimentaires ; immersion dans le milieu forestier et l'univers du conte *(Séjour 1)*	Centre forêt et bocage	Cadre scolaire	7	19	23	42	3 780 €
CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE	Jeux sensoriels et de découvertes, reconnaissance de la faune et de la flore, jeux en forêt *(Séjour 2)*	CPIE Forêt de Brocéliande	Hors cadre scolaire	9	10	10	20	3 600 €
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE ILLE-ET-VILAINE	Découverte du paysage, de la biodiversité et fonctionnement des écosystèmes, impact des activités humaines, au travers de balades sensorielles et paysagères, découverte de la haie et de la faune du sol. *(Séjour 2)*	Centre équestre Fénicat	Cadre scolaire	7	24	24	48	4 320 €
ASSOC OGEC SAINTE ANNE	Découverte sensorielle de la forêt (faune et flore), empreintes, traces et indices de présence *(Séjour 2)*	Centre forêt et bocage	Cadre scolaire	4	26	16	42	3 780 €
APE ECOLE PUBLIQUE PLUDUNO	Découverte de la faune et la flore, compréhension du monde vivant ; sensibilisation à la préservation de l'environnement ; découverte des insectes et oiseaux de la forêt, identification des plantes.	Centre forêt et bocage	Cadre scolaire	7	22	24	46	4 140 €
ASSOC OGEC SAINTE HELENE	Découverte de la faune et la flore pour recréer un espace naturel à l'école.	CPIE Forêt de Brocéliande	Cadre scolaire	9	20	14	34	3 060 €
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE ILLE-ET-VILAINE	Activités de découverte de la nature : petites bêtes, traces des animaux, la vie des arbres. *(Séjour 3)*	Centre équestre Fénicat	Cadre scolaire	6	22	23	45	6 750 €
Bénéficiaires	**Activités proposées**	**Nom du centre d'accueil et d'hébergement**	**Type de séjour**	**Age moyen**	**Nombre de filles**	**Nombre de garçons**	**Effectif total**	**Montant global de la subvention**

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_08-DE

								proposée
CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE	Jeux sensoriels et de découverte, reconnaissance de la faune et de la flore, jeux en forêt. *(Séjour 3)*	CPIE Forêt de Brocéliande	Hors cadre scolaire	12	8	8	16	2 880 €
APE ROBERT DOISNEAU	Balade et recherche d'indices de présence d'animaux, dessin d'observation et identification de la faune, découverte des milieux: étangs, bois, prairies.	Centre équestre Fénicat	Cadre scolaire	9	30	30	60	5 400 €
OGEC COLLEGE SAINT JOSEPH	Randonnée, course d'orientation, découverte faune, flore, et imaginaire des monts d'Arrée	Centre de découverte de l'environnement Ti Menez Are	Cadre scolaire	11	27	43	70	6 300 €
CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE	Jeux sensoriels et de découvertes, reconnaissance de la faune et de la flore, jeux en forêt. *(Séjour 4)*	CPIE Forêt de Brocéliande	Hors cadre scolaire	10	8	8	16	2 880 €
CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE	Jeux sensoriels et de découvertes, reconnaissance de la faune et de la flore, jeux en forêt. *(Séjour 5)*	CPIE Forêt de Brocéliande	Hors cadre scolaire	10	8	8	16	2 880 €
CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE	Jeux sensoriels, cuisine sauvage, peinture naturelle, observation des animaux, vie de camp. *(Séjour 6)*	CPIE Forêt de Brocéliande	Hors cadre scolaire	7	6	6	12	1 080 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE KERFRAVAL	Traces et indices des animaux du bocage, balade contée ; herbiers, observation des oiseaux, invertébrés et faune de la mare. *(Séjour 1)*	Centre forêt et bocage	Cadre scolaire	8	19	30	49	7 350 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE KERFRAVAL	Découverte des zones humides, cycle de l'eau, observation faune et flore, Sensibilisation des enfants au respect de l'environnement et à la préservation des milieux. *(Séjour 2)*	Centre de Gorre-Menez	Cadre scolaire	10	27	23	50	7 500 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_09-DE

REGION BRETAGNE

21_0502_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 27 septembre 2021 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-18 ;

Vu le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu le décret n°2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan par extension à 4 communes supplémentaires ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de charte en vue du classement parc naturel régional du Golfe du Morbihan situé sur le périmètre d'étude auquel la commune appartient ;

Vu l'enquête publique ouverte du 15 juin au 19 juillet 2010 ;

Vu la charte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan adoptée par le décret portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération en date du 16 février 2021 du conseil municipal de la commune de La Trinité-Surzur approuvant la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Berric approuvant la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan approuvant l'intégration des communes de Berric et de La Trinité-Surzur dans le territoire classé du PNR du Golfe du Morbihan;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P502_09-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'APPROUVER l'extension du territoire classé du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en y intégrant les communes de Berric et La Trinité-Surzur ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à solliciter le préfet de région pour demander l'extension du territoire de classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan aux 2 communes considérées et lui fournir l'ensemble des pièces nécessaires ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

REGION BRETAGNE

21_0503_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à l'association Breizh Alec (accompagnement du projet Bretagne Ensemble Energie Renouvelable).

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur le soutien à la commune de Saint-Jacques de La Landes dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiments performants ».

Le groupe Nous la Bretagne - Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens vote contre cette même opération.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **820 888 €** pour le financement de **15 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- d'APPROUVER le cahier des charges de l'appel à projets « Expérimentation de solutions innovantes » annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication :

- **d'APPROUVER** la diminution proposée sur l'opération présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **267 440 €** pour le financement de **5 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- d'APPROUVER la prorogation de l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- **d'APPROUVER** la modification de l'intitulé de l'opération présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT JACQUES DE LA LANDE 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	21006038	Appel à projets bâtiments performants 2021 : Reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier à Saint-Jacques de la Lande (prise en compte des dépenses à partir du 18 décembre 2020)	720 579,00	13,88	100 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE 35380 PLELAN-LE-GRAND	21006041	: Appel à projets bâtiments performants 2021 : Construction du pôle entreprenarial de Brocéliande à Bréal sous Monfort (prise en compte des dépenses à partir du 18 décembre 2020)	158 000,00	50,00	79 000,00
LABORATOIRE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER SA 56200 LA GACILLY	21005658	Invetissement d'une chaufferie bois (prise en compte des dépenses à partir du 3 juin 2021)	120 872,00	17,79	21 500,00
ASSOCIATION ACOAT 29600 MORLAIX	21005809	Ressourcerie Les Chiffonniers de la Joie/Morlaix : Projet Eco-Logique (prise en compte à partir du 8 juillet 2021)	526 828,00	9,49	50 000,00
REVITAL WOOD OYER NATHALIE 35140 RIVES DU COUESNON	21005889	AAIP Economie Circulaire 2020 : Rénovation et Upcycling de mobilier - Investissement (prise en compte des dépenses à partir du 26 septembre 2020)	30 800,00	55,00	16 940,00

Total : 267 440,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_05

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021

MODIFICATION DE L'INTITULE DU
NOM DU BENEFICIAIRE
Section d'investissement

Programme P00503

Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Opération	Bénéficiaire	Décision initiale		Montant de la subvention	Nouvel objet	Objet initial
19007455	PONT SCORFF	19_0503_09	02 décembre 2019	21 675 €	Réhabilitation d'une longère (prise en compte à partir du 1er juin 2019)	Appel à projets bâtiments performants 2019 : réhabilitation d'une longère (prise en compte à partir du 1er juin 2019)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
LES TOITS PARTAGES	18002675	Appel à projets Bâtiment performant 2017 : construction durable de 2 bâtiments de logements collectifs dans le cadre d'un projet d'habitat participatif (prise en compte des dépenses à partir du 15/11/2017)	18_0503_04 du 4 juin 2018	19 septembre 2018	48 mois	89 303,24 €	0 €	**24 mois**	**72 mois** **A compter du 19 septembre 2018**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21002352	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Vannes (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	278 373,00	78,78	219 301,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29107 QUIMPER	21002245	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Cornouaille (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	244 663,00	80,18	196 161,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	21002360	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays des Abers (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	68 822,00	78,73	54 181,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56800 PLOERMEL	21002346	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Ploêrmel Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	45 937,00	80,73	37 083,00
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	21002361	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Pleyben-Chateaulin-Porzay (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	46 759,00	78,07	36 504,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	21002526	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Centre Morbihan Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	21 373,00	72,50	15 495,00
ARC SUD BRETAGNE COMMUNAUTE DE COMMUNES 56190 MUZILLAC	21005802	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire d'Arc Sud Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	13 710,00	72,49	9 939,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	21005804	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Questembert Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	11 722,00	72,50	8 498,00
BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT 35200 RENNES	21005773	Accompagnement du projet Bretagne Ensemble Energie Renouvelable : Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques - Année 2021	180 000,00	36,11	65 000,00
AGENCE MAITRISE ENERGIE BREST SA REGION 29200 BREST	21005659	Accompagnement du déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire d'Energence (CEP 5) Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2021)	60 000,00	25,00	15 000,00
HEOL AGENCE LOCALE DE L ENERGIE 29600 MORLAIX	21005775	Accompagnement du déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Pays de Morlaix (CEP 3) Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	51 400,00	25,00	12 850,00
C COMM BRETAGNE ROMANTIQUE 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	21005776	Accompagnement du déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire des Communautés de communes Bretagne Romantique et Côte d'Emeraude Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2021)	49 840,00	15,00	7 476,00
REVITAL WOOD OYER NATHALIE 35140 RIVES DU COUESNON	21005888	AAIP Economie Circulaire 2020 : Rénovation et Upcycling de mobilier - Fonctionnement (prise en compte des dépenses à partir du 26 septembre 2020)	6 800,00	50,00	3 400,00

Total : 680 888,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_05

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005987	Appel à projets "expérimentation de solutions innovantes " prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021	Subvention forfaitaire	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005905	Campagne de communication sur la prévention des déchets phase n°2	Achat / Prestation	40 000,00

Total : 140 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_05

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	*Nouvelle décision*	Taux de participation		Dépense subventionnable		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	*Montant (en €)*	Ancien Taux	Nouveau Taux	Ancien DS	Nouveau DS	
21002342	**PONTIVY COMMUNAUTE**	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Pontivy (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	21_0503_03	10/05/ 2021	53 705	***43 205***	79,25	**80,36**	67 766	**53 766**	**- 10 500**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

FAIRE avec Rénov' Habitat Bretagne

Service public d'accompagnement à la rénovation énergétique

Appel à projets régional
« Expérimentation de solutions innovantes »

Cahier des charges

1. Contexte

1.1. L'enjeu du résidentiel

Le parc résidentiel breton est composé de 1,6 millions de logements dont 1,2 millions de logements individuel (77% du parc). Il représente 31 % de la consommation énergétique régionale et sa contribution sera déterminante pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires adopté fin 2020 (à l'horizon 2050, réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment) Le SRADDET a retenu un objectif de rénovation annuel de 45 000 logements par an. Dans une considération plus opérationnelle, on peut traduire cet objectif de la manière suivante : comment mieux accompagner les habitant·e·s dans leur projet de rénovation et dans leurs démarches pour passer à une réelle massification des travaux de rénovation ?

1.2. Le service public de la rénovation de l'habitat

Pour la Région Bretagne, la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat. Cette ingénierie constitue le réseau Rénov'Habitat Bretagne qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).
Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services, composé de l'ensemble des opérateurs existants, publics et privés ; il est destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie.

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tou·te·s les Breton·ne·s, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

1.3. L'engagement dans le programme SARE

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des Breton·ne·s ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux…).

Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020 - 31/12/2022) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs.

Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (EPCI, Pays, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie mais aussi celle du développement économique avec les perspectives d'emplois dans le secteur du bâtiment.

Ce partenariat se traduit par une Convention financière annuelle qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées. Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales.
En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la différenciation des publics cibles, comprenant l'intégration optionnelle d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une part forfaitaire augmentée (en fonction de la population), et d'une part variable diminuée (en fonction des résultats) ;
- une communication régionale plus forte et assumée.

Au-delà des aspects financiers, la principale difficulté pour mettre en œuvre une telle organisation est l'échelle territoriale de définition et de gouvernance du projet. Face à la multiplicité des politiques, des acteurs et des échelles, la cohérence et la coordination sont essentielles pour un seul et même objectif : réussir la transition énergétique dans le secteur du logement.

La mise en œuvre d'un dispositif complémentaire de soutien à l'expérimentation, dans un objectif d'amélioration continue, intervient dans ce contexte.

2. Objectifs

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat. Il intervient de manière complémentaire au dispositif de financement « programme SARE », et n'a pas pour objectif de financer des « actes métiers » éligibles au programme SARE.

Le soutien de projets expérimentaux a pour but de favoriser un processus d'amélioration continue du service rendu. Il s'agit de soutenir les territoires actifs dans l'expérimentation (de type recherche-action) de solutions innovantes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0503_05-CC

3. Cadre méthodologique

3.1. Structures éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont :

- Une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales (EPCI, Pays, PETR, Syndicat mixte, etc.), ou une structure mandatée par la collectivité locale (ALEC ou autre structure associative, SEM, SPL, agence de développement/d'aménagement, etc.),
- qui met en œuvre sur son territoire un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, en proposant à minima des informations, des conseils et un accompagnement aux habitant·e·s porteurs d'un projet de rénovation énergétique.

Les porteurs de projet pourront se grouper, et le projet pourra prendre une forme collaborative, encadré par des partenariats avec des réseaux de professionnels, comme les bureaux d'études, diagnostiqueurs ou maîtres d'œuvre…

3.2. Projets attendus

Un cadre thématique a été pré-identifié : il constitue un ensemble de thèmes pertinents, d'idées intéressantes pour aider les candidats à concevoir des projets susceptibles d'être soutenus. Ce cadre thématique ne se veut pas exhaustif : les propositions de projets développant une thématique non identifiée pourront également être examinés, à partir du moment qu'ils s'inscrivent dans l'objectif de favoriser, par des solutions innovantes, l'amélioration du service rendu.

Voici la liste de ces thématiques pré-identifiées :

1. L'emploi de nouveaux outils/méthodes,
- Expérimenter la méthodologie « BBC par étapes »,
- Créer un outil de suivi des consommations,
- …

2. De nouveaux schémas de travail avec les acteurs partenaires
- Mobiliser les acteurs dans les territoires ruraux,
- Faire émerger une offre privée de maîtrise d'œuvre (éligible comme acte A5 du programme SARE), en complémentarité du service public,
- …

3. Le lien aux habitants / propriétaires / porteurs de projets
- Conserver le lien aux ménages, post-travaux,
- Mettre en place un « guichet unique »,
- …

4. La massification du nombre de rénovations
- Accélérer les processus de prise de décision en copropriété,
- Rénover par quartier (ou par type d'entreprise), sur des bâtiments de même typologie,
- …

3.3. Critères de sélection

Les critères de sélection de l'appel à projets seront principalement :
- La nature du projet, et sa nouveauté,
- Le caractère innovant du projet,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0601_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à l'Hôtel de Courcy à Rennes.

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Anne GALLO ne prend pas part au vote sur le programme 601.)

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 312 086,70 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER la modification du titre et du type de versement de l'opération au bénéfice de BREST METROPOLE et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique correspondant ;

- D'APPROUVER la modification du titre et du type de versement de l'opération au bénéfice de la COMMUNE DE BREST et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 301 910 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER l'annulation de la subvention de SPECTACULAIRES tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

- D'APPROUVER l'annulation de la subvention du BAGAD AR RE GOZ tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE LOIRE 44200 NANTES	21003630	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 1er janvier 2021	88 500,00	33,90	30 000,00
COMMUNE DE CESSON SEVIGNE 35510 CESSON SEVIGNE	21005417	Acquisition de matériel scénique	45 331,98	20,00	9 066,40
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	21005328	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 5 juillet 2021	27 632,15	20,00	5 526,43
ASSOCIATION LILLICO 35000 RENNES	21001828	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 20 janvier 2021	16 905,81	20,00	3 381,16
COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT-SUR-MEU	21005316	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 1er septembre 2021	10 503,57	20,00	2 100,71
ASSOCIATION MONSTRE(S) 35000 RENNES	21003017	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 1er juillet 2021	10 060,00	20,00	2 012,00

Total : 52 086,70

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 21_0601_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BREST METROPOLE 29200 BREST	20004540	Rénovation de la scène nationale Le Quartz	Subvention forfaitaire	20_0601_06	28/09/20	150 000,00	720 000,00	870 000,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	20004541	Rénovation du Centre national des arts de la rue - Le Fourneau	Subvention forfaitaire	20_0601_06	28/09/20	90 000,00	540 000,00	630 000,00

Total 1 260 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0601_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE COMBAT ORDINAIRE 22130 CREHEN	21004664	Projet de création "Cinéma" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION COMPAGNIE LA VACHE LIBRE 22590 PORDIC	21002039	Projet de création "Qui dans ce lieu vide ?" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
PROPAGANDE C 22000 SAINT-BRIEUC	21005143	Complément au projet artistique et culturel annuel 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
SWAP MUSIC SAS 35000 RENNES	21002980	Projet de création "TeKeMaT 6TeM" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
PUBLIC ALEA 35200 RENNES	21000788	Projet de création "la folle allure" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMPAGNIE ATCHE 22170 PLELO	21003160	Projet de création « Il est devenu Roi » au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
L'USINERIE PRODUCTION 22140 BERHET	21002076	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dont 2 000 € dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention globale	20 000,00
ASSOCIATION TRANS MUSICALES 35039 RENNES	20007953	Projet artistique et culturel des Transmusicales de Rennes au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	120 000,00
LE GRAND SOUFFLET 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	21004864	Edition 2021 du festival "Le Grand Soufflet" dont 5 000€ dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention forfaitaire	35 000,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	21005676	Edition 2021 du festival 'Festi'mômes'	Subvention forfaitaire	7 000,00
COMITE D ANIMATION PEILLACOIS 56220 PEILLAC	21004529	Editions 2021 des fêtes 'des fruits de l'Automne et de la Pomme d'Orange'	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	21005002	Edition 2021 du festival "Aérolithes" dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
FESTIVAL THEATRE RIRE PAYS DE MATIGNON 22550 MATIGNON	21004491	Edition 2021 du festival de Théâtre pour Rire de Matignon	Subvention forfaitaire	5 000,00
FESTIVAL DU CONTE 56870 BADEN	21004268	Edition 2021 du festival du Conte	Subvention forfaitaire	4 000,00
LES SONS D AUTOMNE 22120 QUESSOY	21004404	Edition 2021 du Festival Les Sons d'Automne	Subvention forfaitaire	4 000,00
LES MARIONNET'IC 22520 BINIC ETABLES SUR MER	20007744	Edition 2021 du festival "Marionnet'Ic"	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 22160 SAINT SERVAIS	21005091	Résidence de l'artiste plasticienne Nina Ferrer-Gleize dans le cadre de l'appel à projet DRAC / Région Bretagne "Soutien aux résidences d'artistes plasticiens sur les territoires"	Subvention forfaitaire	12 000,00
SUPRA 35500 SAINT AUBIN DES LANDES	21004657	Résidence d'artiste plasticien dans le cadre de l'appel à projet DRAC/Région Bretagne "soutien aux résidences d'artistes plasticiens sur les territoires"	Subvention forfaitaire	12 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21004625	Edition 2021 du Festival d'Art de l'Estran dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00

Délibération n° : 21_0601_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EBENISTES CREATEURS DE BRETAGNE 35230 SAINT-ARMEL	21000434	Aide à l'exposition annuelle des ébénistes et créateurs de Bretagne au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
POESIE ET PAS DE COTE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	21005022	Résidence de l'artiste plasticienne Lise Dua dans le cadre de l'appel à projet DRAC/Région Bretagne "soutien aux résidences d'artistes plasticiens sur les territoires"	Subvention forfaitaire	5 000,00
CASTEL 'ART 35000 RENNES	21004352	Edition 2021 du salon "Pièces uniques" au Couvent des Jacobins à Rennes	Subvention forfaitaire	4 000,00
GROUPE ARTISTES ARTISANS CREATEURS 29550 PLOMODIERN	21004256	Edition 2021 du salon métiers d'art "Artissim"	Subvention forfaitaire	4 000,00
TERRE&FLAMME 35135 CHANTEPIE	21004348	Edition 2021 du Salon Terre et Flamme	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS TEXTILES METIERS ART BRET 35580 SAINT-SENOUX	21004763	Edition 2021 du Salon des métiers d'art textile "Toutes Fibres Dehors"	Subvention forfaitaire	1 000,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	21003501	Résidences participatives autour de la Cie Les Invendus au titre de l'année 2021 dont 2000 € dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
TRA LE MANI 35000 RENNES	21003161	Projet de territoire "Les quatre saisons de la Chapelle Bouexic" au titre des années 2021 et 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
LA COMPAGNIE 3*** 22300 LANNION	21003533	Projet "VIA" au titre de l'année 2021 dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
DGINKO 35690 ACIGNE	21002062	Résidence mission sur les communes de Nouvoitou, Saint Armel et Acigné au titre des années 2021 et 2022	Subvention forfaitaire	4 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	21004004	Projet de territoire au titre des années 2021 et 2022 dans le cadre des mesures exceptionnes initiées par la Région en 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
UPPERCUT PROD 22000 SAINT BRIEUC	21004813	Projet "La Caravan'Slam" au titre des années 2021 et 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	21004323	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	8 000,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE 35040 RENNES	21000437	Aide au festival TNB et accompagnement à la création en région au titre de l'année 2021	Subvention globale	320 000,00
ASSO MUSIQUES D'AUJOURD'HUI PAYS LORIENT 56100 LORIENT	21000580	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	60 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21000289	Projet artistique et culturel des Archives de la critique d'art au titre de l'année 2021	Subvention globale	50 000,00
S E P A - LE BON ACCUEIL 35000 RENNES	21001999	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	23 000,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	21002970	Coopération Rennes/Nantes/Brest/Rouen "Itinéraires d'artiste(s)" au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
NOYAL SUR VILAINE 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	20007682	Projet artistique et culturel de l'Intervalle au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
4 ASS ET PLUS 29910 TREGUNC	21004939	Accompagnement de la Cie Casus Délire pour son projet de création "Mission Molière" et du groupe Horla au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
CHARTRES DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	21002920	Projet artistique et culturel de la galerie Le Carré d'Art au titre de l'année 2021 dont 3 000 € dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021	Subvention globale	7 000,00
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	21002925	Projet artistique et culturel du centre d'art Les 3 CHA au titre de l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	21004811	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Cie Le Grand Raymond, Groupe Vertigo, Cie Toda Via Teatro, Cie Le Combat Ordinaire	Subvention forfaitaire	20 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	21005008	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Fêtes Galantes, Uncanny, Palette, Les Vagues	Subvention forfaitaire	20 000,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21005625	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Collectif Os'o, cie Didascalie, Moukden théâtre, cie Le Grand Appétit et les artistes Isabelle Vaillant et Elisa Le Merrer	Subvention forfaitaire	20 000,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	21004807	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Gurvan Loudoux et Amadou Diao, Soco and co, Soul beton	Subvention forfaitaire	20 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST - REMA - LA CARENE 29200 BREST	21004765	Soutien de la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 des groupes musicaux : François Joncour, Totorro et Friends, Aniima, Mnemotechnic et François Joncour	Subvention forfaitaire	20 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES L'ECHONOVA 56890 SAINT-AVE	21005005	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 des groupes musicaux : The red goes black, Kind of Guru, Fauxx	Subvention forfaitaire	20 000,00
BONJOUR MINUIT 22000 SAINT-BRIEUC	21004952	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : FauxX, Ladylike Lily	Subvention forfaitaire	19 454,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	21004784	Soutien à production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Mnémotechnic et François Joncour, Jean-Luc Thomas Quartet, Kind of Guru, Horla	Subvention forfaitaire	18 228,50
COMMUNE DE PORDIC 22590 PORDIC	21004785	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Cie Le Grand Appétit, Cie a k entrepôt, Cie One Breath, Cie à	Subvention forfaitaire	18 000,00
COMMUNE DE AURAY 56400 AURAY	21004786	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Cie Singe Diesel, Cie Scopitone, Big Up Cie	Subvention forfaitaire	17 127,00
PENN AR JAZZ 29200 BREST	21005004	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 des groupes musicaux : Jean Luc Thomas quartet et Hélène Labarrière quintet	Subvention forfaitaire	16 626,50
CHARTRES DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	21004575	Soutien à la production mutualisée des compagnies Le Commun des mortels, Moi Peau, Palette et Bob Théâtre au titre des années 2021-2022	Subvention forfaitaire	16 000,00
TERRANOVA 35400 SAINT-MALO	21004805	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 des groupes musicaux Aniima, François Joncours, Erwan Fauchard	Subvention forfaitaire	14 717,00
ASSO MUSIQUES D'AUJOURD'HUI PAYS LORIENT 56100 LORIENT	21004777	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : François Joncour et Mnemotechnic et François Joncour	Subvention forfaitaire	12 902,00
ASSOCIATION TRANS MUSICALES 35039 RENNES	21004757	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 des groupes musicaux Gwendoline et Kind of guru	Subvention forfaitaire	12 256,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21004725	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : collectif Eda, cie Pied en sol, cie 29*27	Subvention forfaitaire	11 831,00
COMMUNE DE CESSON SEVIGNE 35510 CESSON SEVIGNE	21004752	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Association W, cie Galapiat Cirque	Subvention forfaitaire	8 750,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56800 PLOERMEL	21004953	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Cies Les invendus et Ch'oari	Subvention forfaitaire	8 018,00
COMMUNE DE SENE 56860 SENE	21004495	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : l'instant Dissonant, le commun des mortels	Subvention forfaitaire	8 000,00
L'ESTRAN 56520 GUIDEL	21004783	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Ensemble Nautilis et Collectif La Fugue	Subvention forfaitaire	8 000,00
SAINT AVE 56891 SAINT AVE	21005003	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Rouge Bombyx et cie Kokeshi	Subvention forfaitaire	8 000,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE 35040 RENNES	21000439	Fonctionnement et activités de l'école d'art dramatique du TNB au titre de l'année 2021	Subvention globale	100 000,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	21004368	Soutien au projet de transmission de la matière culturelle de Bretagne et de promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA BOUEZE MUSIQUE DANSE DE BRETAGNE 35700 RENNES	21002036	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	21004799	Projet associatif et culturel en faveur de la transmission de la matière culturelle de Bretagne et de la promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00

Total : 1 301 910,00

Nombre d'opérations : 66

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Modification de l'intitulé des opérations
Modification du type de versement
Programme : P.601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Bénéficiaire	Opération	Objet		Type de versement		Décision initiale		
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	Ancien Type de versement	Nouveau Type de versement	N°	Date	Montant de la subvention
BREST METROPOLE	20004540	Rénovation d'équipement culturel - Prise en compte des factures au 1er juillet 2019	Rénovation de la scène nationale Le Quartz	Subvention plafonnée	Subvention forfaitaire	20_0601_06	28/09/2020	150 000,00
COMMUNE DE BREST	20004541	Rénovation d'équipement culturel - Prise en compte des factures au 1er janvier 2020	Rénovation du Centre national des arts de la rue - Le Fourneau	Subvention plafonnée	Subvention forfaitaire	20_0601_06	28/09/2020	90 000,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0601_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Annulation totale d'opération
Programme : P.601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
SPECTACULAIRES	21002610	Accompagnement exceptionnel à l'édition 2021 de "Sur les routes de Bretagne"	10/05/2021	30 000,00	0,00	- 30 000,00	0,00	0,00
BAGAD AR RE GOZ	21001860	Déplacements au Festival Inter Celtique en Gévaudan, à Saugues (43) les 6 et 7 août 2021	10/05/2021	1 912,50	0,00	- 1 912,50	0,00	0,00
			Annulation totale			**- 31 912,50**		

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

REGION BRETAGNE

21_0602_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Anne GALLO ne prend pas part au vote sur le programme 602.

Le groupe Rassemblement National vote contre les aides aux structures et projets suivants : Papier Timbré, Les Films de la pluie, Les Productions Vivement lundi, Mille et une films, le film documentaire de Madeleine LEROYER « Je ne crois pas aux montres », Point Barre, la Maison de la poésie, Ligue de l'enseignement.)

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 313 100 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- D'APPROUVER la prorogation par avenant d'une opération au bénéfice de la société CANDELA PRODUCTIONS ;

- D'APPROUVER la modification par avenant du titre de l'opération au bénéfice de la librairie LES DEFERLANTES ;

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 395 896 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- D'APPROUVER la prorogation part avenant d'une opération au bénéfice de la librairie TOURNEZ LA PAGE ;

- D'APPROUVER la prorogation par avenant d'une opération au bénéfice de la librairie LE FAILLER.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	21004128	Aide exceptionnelle à la librairie 'Coop Breizh' à Lorient - Fonds modernisation : informatique, travaux, aménagement	19 757,00	65,80	13 000,00
LE SILENCE DE LA MER 56000 VANNES	21005356	Aide exceptionnelle à la librairie 'Le Silence de la Mer' à Vannes - Fonds modernisation : informatique, travaux, aménagement (factures à compter du 5 juillet 2021)	18 765,56	69,28	13 000,00
LIBRAIRIE DE L'ANGLE ROUGE 29100 DOUARNENEZ	21005288	Aide exceptionnelle à la librairie 'L'Angle Rouge' à Douarnenez - Fonds modernisation : éclairage (factures à compter du 4 juillet 2021)	12 175,79	69,81	8 500,00
LA CABANE A LIRE 35170 BRUZ	21005354	Aide exceptionnelle à la librairie 'La Cabane à Lire' à Bruz - Fonds modernisation : informatique et aménagement (factures à compter du 5 juillet 2021)	11 706,50	68,34	8 000,00
LA NEF DES FOUS 35000 RENNES	21005292	Aide exceptionnelle à la librairie 'La Nef des Fous' à Rennes - Fonds modernisation : site internet e-commerce (factures à compter du 3 juillet 2021)	5 970,00	68,68	4 100,00
LE TEMPS QU'IL FAIT 22110 MELLIONNEC	21005348	Aide exceptionnelle à la librairie 'Le Temps qu'il Fait' à Mellionnec - Fonds modernisation : ameublement (factures à compter du 11 juin 2021)	5 150,00	69,90	3 600,00
LIBRAIRIE LA CEDILLE 22400 LAMBALLE ARMOR	21005271	Aide exceptionnelle à la librairie 'La Cédille' à Lamballe - Fonds modernisation : ameublement (factures à compter du 2 juillet 2021)	5 160,71	69,76	3 600,00
BULLES & JEUNESSE ! 35500 VITRE	21005355	Aide exceptionnelle à la librairie 'Bulles et Jeunesse' à Vitré - Fonds modernisation : vitrine et site internet (factures à compter du 1er juillet 2021)	4 997,60	70,03	3 500,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	21005077	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2021 : M. de Torcy, GA du Dresnay, C Mouchez, AF Boureau-Deslandes, JH A. d'Argiot de la Férière, Y. Piquet, A. Jolivet, Collectif ESTampes à l'Ouest, St-Pol-Roux, M. Montchougny	19 854,00	69,00	13 700,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	21005075	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2021 : M Tachikawa, M. Micucci, MJ Christien/A. Guenoun, M Remaud, S Mallarmé, M. Jacob	15 775,00	45,64	7 200,00
COMMUNE DE LORIENT 56315 LORIENT	21005071	Acquisition d'ouvrages au titre du FRAB pour l'année 2021 : M. Oiry, Etrennes lorientaises, C. Erlanger/PB Gheusi, FM Cayot-Délandre, V L'Ecuyer, L. Garneray, A. Degoul, J. Cambry, V. Lhuer, A. Brizeux	2 670,00	71,16	1 900,00

Total : 80 100,00

Nombre d'opérations : 11

Délibération n° : 21_0602_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FILMS GRAND HUIT 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	21003627	Production du long métrage d'Ismaël Joffroy Chandoutis intitulé 'Deepfake' (Innovation-Recherche et Nouvelles Ecritures)	Subvention forfaitaire	40 000,00
DECOUPAGES OUEST 22250 PLUMAUGAT	21003183	Production du film documentaire de 52 minutes de Simon Coss intitulé 'Aux masques citoyens !'	Subvention forfaitaire	30 000,00
LES FILMS DE LA PLUIE 29460 LOGONNA-DAOULAS	21003175	Production du film documentaire de 52 minutes de Marion Boé intitulé 'Non accompagné(e)'	Subvention forfaitaire	30 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	21003176	Production du film documentaire de 52 minutes de Lucie Rivoalen intitulé 'Le bleu te va bien'	Subvention forfaitaire	30 000,00
HUTONG PRODUCTIONS 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	21003191	Développement du long métrage documentaire de 70 minutes de Louise Hémon intitulé 'Je ne suis qu'une créature solide à travers le vent'	Subvention forfaitaire	12 000,00
LES FILMS DE L AUTRE COTE 35190 TINTENIAC	21003621	Production du film de Philippe Baron intitulé 'Le Cinématorium' (Innovation-Recherche et Nouvelles Ecritures)	Subvention forfaitaire	12 000,00
SPECTRE PRODUCTIONS 35000 RENNES	21003626	Production du film de 50 minutes de Maxime Jean-Baptiste intitulé 'Kouté Vwa' (Innovation-Recherche et Nouvelles Ecritures)	Subvention forfaitaire	12 000,00
SARL LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS 29200 BREST	21003619	Production du film de 20 minutes de Charlotte Vitaioli et Joachim Monvoisin intitulé 'La grande terre' (Innovation-recherche et Nouvelles Ecritures)	Subvention forfaitaire	11 000,00
MILLE ET UNE FILMS SARL 35000 RENNES	21003196	Développement du film documentaire de 50 minutes de Clara Bensoussan Dilly intitulé 'Les prophéties à l'oeil nu'	Subvention forfaitaire	10 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	21003624	Production du film de 60 à 90 minutes d'Erwann Babin et Florian Stéphant intitulé 'Ru Rive Ria' (Innovation-Recherche et Nouvelles Ecritures)	Subvention forfaitaire	10 000,00
36 SECONDES 35000 RENNES	21003623	Production du film de fiction de 20 minutes TV de Charlotte Dalia intitulé 'Speechloss' (Innovation-Recherche et Nouvelles Ecritures)	Subvention forfaitaire	9 000,00
G L 29100 DOUARNENEZ	21003382	Ecriture du long documentaire de 90 minutes de Liza Guillamot intitulé 'Le Goût des algues'	Subvention forfaitaire	5 000,00
HEIT Alice 29620 PLOUEGAT GUERAND	21003391	Ecriture du long métrage documentaire (expérimental avec animation stop-motion) d'Alice Heit intitulé 'Les racines miraculeuses'	Subvention forfaitaire	5 000,00
L M 35000 RENNES	21003385	Ecriture du film documentaire animé de 70 minutes de Madeleine Leroyer intitulé 'Je ne crois pas aux monstres'	Subvention forfaitaire	5 000,00
A G 29100 DOUARNENEZ	21003379	Ecriture du film documentaire de 52 minutes de Gérard Alle intitulé 'Vendanges en Utopie'	Subvention forfaitaire	4 000,00
M G 35000 RENNES	21003390	Ecriture du film documentaire de 50 minutes de Guillermo Moncayo intitulé 'Mastodonte'	Subvention forfaitaire	4 000,00
V C 35250 SAINT MEDARD SUR ILLE	21003388	Ecriture du film documentaire de 52 minutes en breton de Claire Villalon intitulé 'Naïg Rozmor, l'affranchie'	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 233 000,00

Délibération n° : 21_0602_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	21005272	Programme éditorial (17 titres) : "Mass Prod", "Artiste...", "Bord du ciel", "Sequ. Aardtmann", "Femme au bord..", "2 x dans", "Sugar Daddy", "66 saynètes", "Contes Incertain", "Annkrist", "Juste à moitié", "Toucher les étoiles", "Dictionnaire", "Cosnier", "Urinoir magique", "M. l'ému", "Ma grande..	91 806,00	20,00	18 360,00
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	21005278	Production d'un album de musique enregistrée de l'Orchestre National de Bretagne, B. Trotignon, A. Besson, intitulé 'La Symphonie du Ponant'	57 172,00	13,12	7 500,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	21005276	Production d'un album de musique enregistrée de Blutch, intitulé 'Terre promise'	15 365,00	24,08	3 700,00
ASS L'EGLISE DE LA PETITE FOLIE 29200 BREST	21005277	Production d'un album de musique enregistrée de Delgado Jones, intitulé 'Tales of Wanderland'	12 950,00	24,71	3 200,00

Total : 32 760,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0602_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES JEUNES PRODUCTEURS 56250 TREFFLEAN	21005050	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 500,00
CARPETA 56890 SAINT-AVE	21005047	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
EDITIONS BENGREM 56000 VANNES	21005043	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
SICAFILMS 35000 RENNES	21005055	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
DC SHORTS 35740 PACE	21005053	Soutien au programme de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
POINT BARRE 35000 RENNES	21005054	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
A CASO ART 35700 RENNES	21005049	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMES DE BRETAGNE 29270 CARHAIX-PLOUGUER	21005051	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
AMINTI 35000 RENNES	21005048	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
TALITHA 35000 RENNES	21005052	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
VITRINE EN COURS 35700 RENNES	21005046	Soutien aux programmes de création associative pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
Dinard festival film 35800 DINARD	21005056	Activités liées à l'organisation du 32ème 'Dinard Film Festival' britannique' du 27 septembre au 3 octobre 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS QUAI DES BULLES 35400 SAINT-MALO	21005285	Organisation du Festival de la bande dessinée et de l'image projetée Quai des Bulles, du 29 octobre au 1er novembre 2021, à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	28 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN 56103 LORIENT	21005281	Organisation du 'Salon du Livre jeunesse du Pays de Lorient', du 26 novembre au 1er décembre 2021, à Lorient	Subvention forfaitaire	21 000,00
ASS CENTRE CULTUREL BRETON EGIN 29270 CARHAIX PLOUGUER	21005386	Organisation du 'Festival du livre en Bretagne', les 30 & 31 octobre 2021, à Carhaix Plouguer	Subvention forfaitaire	16 000,00
COMMUNE DE LANDIVISIAU 29406 LANDIVISIAU	21005305	Organisation du Festival de poésies 'Moi les Mots', du 17 au 21 novembre 2021, à Landivisiau	Subvention forfaitaire	8 500,00
LA BAIE DES LIVRES 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	21005280	Organisation du 'Salon du livre jeunesse du Pays de Morlaix', du 19 au 21 novembre 2021, à Saint-Martin des Champs	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMMUNE DE QUESTEMBERT 56231 QUESTEMBERT	21001153	Organisation de la Biennale du Livre jeunesse de Questembert, du 27 au 30 mai 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21005387	Organisation du 'Printemps des Livres', 14 au 17 avril 2021, à Loudéac	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	21005284	Organisation de la Semaine Nomade, à Landéda, du 26 septembre au 3 octobre 2021	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE LAIQUE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	21004713	Organisation du Salon du livre jeunesse, du 8 au 11 décembre 2021, à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 21_0602_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SALONS LEVRIOU PLUGUEN 29700 PLUGUFFAN	21005279	Organisation du Salon multilingue du livre jeunesse, du 12 au 14 novembre 2021, à Pluguffan	Subvention forfaitaire	1 000,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	21005388	Résidence de l'auteur Alex Baladi, du 1er novembre au 14 décembre 2021 et du 20 mai au 6 juin 2022, à Rennes	Subvention forfaitaire	6 700,00
PERROS GUIREC 22700 PERROS GUIREC	21005546	Résidence de l'autrice Pauline Guillerm, une semaine en novembre 2021 et 7 semaines entre janvier et mars 2022, à Perros Guirec	Subvention forfaitaire	5 500,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	21005287	Résidence de l'auteure Julie Sas, à la Maison de la Poésie de Rennes, du 18 octobre au 12 décembre 2021	Subvention forfaitaire	3 100,00
A LA LIGNE 56590 GROIX	21005286	Résidence de l'auteur Rémi Giordano, automne 2021, à Groix	Subvention forfaitaire	1 500,00
CINEMA L HERMINE 35380 PLELAN LE GRAND	21004597	Aide exceptionnelle aux Cinémas Indépendants de Bretagne - 2021 - Cinéma l'Hermine à Plélan-le-Grand	Subvention forfaitaire	3 336,00
JEANNE D ARC 22150 PLOUGUENAST LANGAST	21004596	Aide exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - Le Cithéa à Plouguenast	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION CANAL B 35000 RENNES	21005308	Activités de la radio 'Canal B' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	11 000,00
ASSOCIATION POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE LOCALE A AUGAN 56800 AUGAN	21005333	Activités de la radio 'Timbre FM' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	11 000,00
RADIO LASER 35580 GUICHEN	21005314	Activités de 'Radio Laser' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	11 000,00
RADIO ACTIV' 22360 LANGUEUX	21005313	Activités de 'Radio Activ' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
OFFICE RADIO RENNES 35000 RENNES	21005306	Activités de 'Radio Rennes' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	9 500,00
ASS DEVELOP OUTIL RADIO ETUDIANT RENNES 35043 RENNES	21005334	Activités de la radio 'C-Lab' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASSOC FAVORISATION EXPRESSION RADIOPH 29590 LE FAOU	21005317	Activités de 'Radio Evasion' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	9 000,00
LA RADE 56600 LANESTER	21005347	Activités de 'Radio Balises' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	9 000,00
RADIO U 29200 BREST	21005327	Activités de 'Radio U' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	9 000,00
RADIO PAROLE DE VIE 35400 SAINT MALO	21005332	Activités de 'Radio Parole de Vie' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	8 500,00
RADIO NORD BRETAGNE 29610 PLOUIGNEAU	21005339	Activités de 'Radio Nord Bretagne' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS RADIO QUARTIERS BREST 29200 BREST	21005329	Activités de 'Radio Fréquence Mutine' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 500,00
INFORMATIONS CHRETIENNES 35000 RENNES	21005341	Activités de 'RCF Alpha' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 500,00
ARC FM 56 56007 VANNES	21005336	Activités de 'RCF Sud-Bretagne' à Vannes, pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION ARC FM LORIENT 56100 LORIENT	21005337	Activités de 'RCF Sud-Bretagne' à Lorient, pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION DES AMIS RAVIPHILES 22000 SAINT-BRIEUC	21005338	Activités de 'Radio Cob'FM' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
MILLENIUM 22700 PERROS-GUIREC	21005342	Activités de 'Radio Millenium' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
RADIO CHANTEPLEURE 35270 CUGUEN	21005311	Activités de 'Radio Univers' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
RCF COTES D'ARMOR 22042 SAINT-BRIEUC	21005340	Activités de 'RCF Côtes d'Armor' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS RADIO FREQUENCE MEWEN 35290 SAINT MEEN LE GRAND	21005310	Activités de 'Radio Evasion' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 500,00
RADIO BRETAGNE 5 22120 QUESSOY	21005344	Activités de 'Radio Bretagne 5' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASSO.QUARTIER CENTRE BREST 29200 BREST	21005331	Activités de 'Radio Neptune' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
BRETAGNE MEDIAS 22100 DINAN	21005335	Activités de 'Radio Fréquence 10' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
ET...CHANGER 35460 MAEN ROCH	21005343	Activités de 'Radio Soleil 35' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
ORIENTATION VIVRE 29900 CONCARNEAU	21005330	Activités de 'Radio Harmonie Cornouaille' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
RADIO FREQUENCE HUIT 35160 MONTFORT-SUR-MEU	21005345	Activités de 'Radio Fréquence 8' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
RADIO PAYS DE LEON 29400 LANDIVISIAU	21005312	Activités de 'Radio Pays de Léon' pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 356 136,00

Nombre d'opérations : 55

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	21001319	Activités de l'association pour l'année 2021, dont l'organisation du Festival Babel et Babelig et de 3 résidences d'auteur.es à Douarnenez - 2ème attribution	Subvention forfaitaire	21_0602_02	22/03/21	23 000,00	7 000,00	30 000,00

Total 7 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0602_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Prorogations d'opérations

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Type d'affectation et durée (en mois)	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
CANDELA PRODUCTIONS SARL 35000 RENNES	18003892	Réalisation d'un film documentaire de 2 X 52 minutes de Franck Delaunay et Vincent Melcion intitulé 'Ligne de ville'	03/12/2018 18 0602 08 27/09/2021 21 0602 05	Affectation initiale 36 mois Prorogation 6 mois	06/12/2018	36	15 000,00	12 000,00	42

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933
Prorogations d'opérations

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Type d'affectation et durée (en mois)	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
TOURNEZ LA PAGE 35270 COMBOURG	19007370	Aide au fonctionnement de la librairie 'Tournez la Page' à Combourg - programme d'animations	02/12/2019 19 0602 08 27/09/2021 21 0602 05	Affectation initiale 24 mois Prorogation 12 mois	05/12/2019	24	2 500,00	1 875,00	36
LIBRAIRIE LE FAILLER 35000 RENNES	18004460	Aide au fonctionnement de la librairie 'Le Failler' à Rennes - Acquisition de stock pour librairie au TNB	02/12/2019 19 0602 08 27/09/2021 21 0602 05	Affectation initiale 24 mois Prorogation 24 mois	04/12/2019	24	13 000,00	9 750,00	48

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0602_05B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Modification de l'intitulé de l'opération

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Montant de la subvention
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	(en euros)
LES DEFERLANTES 29600 MORLAIX	21003648	Aide à l'investissement de la librairie 'Les Déferlantes' à Morlaix Fonds, travaux, aménagement, informatisation (factures à compter du 5 mars 2021)	Aide à l'investissement de la librairie "Les Déferlantes" à Morlaix Fonds, travaux, aménagement, informatisation (factures à compter du 7 février 2021)	21_0602_04	22/07/2021	18 000 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0603_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0603_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 SEPTEBMRE 2021

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 012 € pour le financement de l'opération nouvelle figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé ;

- de PROROGER le délai de l'opération conformément au tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 57 102.05 € pour le financement des 17 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0603_05-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatifs à l'Autorisation d'Engagement ouverte de l'opération figurant dans le tableau annexé pour un montant de – 25 000 euros ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE TRIATHLON 56800 PLOERMEL	21005437	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Triathlon pour l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
CLUB TREGORROIS HANDISPORT 22300 LANNION	21005161	Déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball Handisport Division Nationale A pour la saison sportive 2020-2021 (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	580,20
QUIMPER ATHLETISME 29000 QUIMPER	21005441	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme 2021 spécialités Epreuves combinées à Oyonnax, Espoirs à Caen et Cadets-Juniors à Bondoufle	Subvention forfaitaire	416,56
ROZ HAND'DU 29 29370 ELLIANT	21004654	Déplacement pour le Championnat de France de Handball féminin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2020-2021 (1 déplacement hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	189,36
LES ARCHES DE LAILLE 35890 LAILLE	21005674	Déplacements aux Championnats de France de Tir à l'Arc 2021 en extérieur à Riom et Campagne à Semezanges	Subvention forfaitaire	137,22
ATHLETIQUE CLUB DE LA REGION DE LOCMINE/PONTIVY - ACRLP 56500 LOCMINE	21005445	Déplacement pour le Championnat de France d'Athlétisme 2021 spécialité Cadets-Juniors à Bondoufle	Subvention forfaitaire	131,70
ASS SQUASH CLUB DE BREST 29200 BREST	21005606	Déplacements aux Championnats de France de Squash catégories U17 à Chartres et Elite à Bordeaux (saisons sportives 2020 et 2021)	Subvention forfaitaire	84,61
UNION SPORTIVE BANNALEC 29380 BANNALEC	21005444	Déplacement pour le Championnat de France d'Athlétisme 2021 spécialité Cadets-Juniors à Bondoufle	Subvention forfaitaire	62,40
ASSOCIATION CHALLENGER TOUR DE BREST 29860 PLABENNEC	21005592	Organisation de la 7ème édition du tournoi international de Tennis 'Open Brest Crédit Agricole' du 25 au 31 octobre 2021 à Brest (classement FFT : International - ATP Challenger 100)	Subvention forfaitaire	18 000,00
ASS DES COURSES PEDESTRES ST POL MORLAIX 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	21005585	Organisation de la 49ème édition des Courses pédestres de Saint-Pol - Morlaix le 7 novembre 2021 à Morlaix (classement FFA : label International des courses hors stade)	Subvention forfaitaire	11 000,00
COMMUNE DE ERQUY 22430 ERQUY	21005571	Organisation de la 5ème étape du Tour de France à la Voile en 2021 à Erquy (classement FFV : International Grade 2)	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION MARATHON DE VANNES 56000 VANNES	21005591	Aide à l'organisation de la 21ème édition du Marathon de Vannes le 17 octobre 2021 à Vannes (classement FFA : label National des courses hors stade)	Subvention forfaitaire	3 000,00
MOTO CLUB ROMAGNE 35133 ROMAGNE	21005582	Organisation du Championnat de France de Motocross 24 MX Tour toutes catégories en 2021 à Romagné	Subvention forfaitaire	3 000,00
ECUREUILS DE PLOUAY TRIATHLON 56240 PLOUAY	21005584	Organisation du Championnat de France de Duathlon Division 1 en 2021 à Plouay	Subvention forfaitaire	2 000,00
SOCIETE DES REGATES 29900 CONCARNEAU	21005572	Organisation du Championnat de France Elite de Course au large à la Voile en juillet 2021 à Concarneau (classement FFV : National Grade 3)	Subvention forfaitaire	2 000,00
MOTO CLUB LAMBALLAIS 22400 LAMBALLE ARMOR	21005581	Organisation d'une manche du Championnat de France de Moto MX Minivert en 2021 à Landéhen	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES MANCHOTS DE LA RADE 29200 BREST	21005586	Organisation de la 19ème édition du Tournoi national de Badminton 'Retour sur la Banquise' les 9 et 10 octobre 2021 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00

Délibération n° : 21_0603_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000055	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2021	Achat / Prestation	21_0603_01	08/02/21	165 000,00	- 25 000,00	140 000,00

Total -25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0603_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE TRIATHLON 56800 PLOERMEL	21005995	Acquisition d'un système de chronométrage complet 'Kit Scolaire Entrainement Sport ident', six home trainer et quatre bouées d'entraînement	4 024,00	50,00	2 012,00

Total : 2 012,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0603_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 Septembre 2021
Prorogation d'opération

Programme P00603 Développer le sport en région

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
LARMOR PLAGE 56260 LARMOR-PLAGE	19007047	Aide à la réalisation d'une aire de lancers avec éclairage sur le complexe sportif 'An Arvor' à Larmor-Plage - (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 20 septembre 2019	04/11/2019 19_0603_07	05/11/2019	24 mois	40 363,00 €	0.00	24 mois	48 mois

Délibération n° : 21_0603_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

REGION BRETAGNE

21_0604_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 692 543,18 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **de PROCEDER** aux compléments d'affectations concernant les opérations figurant en annexe pour un montant de 2 481,00 € sur le montant d'autorisation de programme disponible.

- **de PROCEDER** à la diminution de l'opération figurant en annexe pour un montant de 1 517,00 € sur le montant d'autorisation de programme ouverte.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 161 526,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	21004817	PPT/MHC - Vieux phare de l'Ile Vierge à Plouguerneau (29) - Restauration et confortement du môle et de la cale (tranche 3 - ouvrages maritimes) - Prise en compte des travaux à dater du 12/09/2018	364 302,92	16,47	60 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	21004853	PPT/MHC - Fort Cigogne - Restauration (tranche optionnelle 1 : lot maçonnerie 1/2) - Prise en compte des travaux à dater du 03/07/2017	271 300,51	20,00	54 260,10
BOIS ORCAN 75004 PARIS	21004925	PPT/IMH - Château du Bois-Orcan à NOYAL-SUR-VILAINE (35) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2018	250 000,00	20,00	50 000,00
CHATEAU DE LA BOURBANSAIS SCI 35720 PLEUGUENEUC	21004913	PPT/MHC - Château de la Bourbansais à PLEUGUENEUC (35) - Restauration des couvertures et menuiseries, pavillons Sud-Est - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2020	289 068,25	15,00	43 360,24
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 29400 SAINT-SERVAIS	21004816	PPT/MHC - Eglise Saint-Servais - Restauration générale : extérieur du choeur et de la sacristie (tranche 2) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 15/09/2016	258 636,99	15,00	38 795,55
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	21004862	PPT/MHC - Château - Restauration des lucarnes et des couvertures du logis (phase 5) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	153 383,39	20,00	30 676,68
PERROS GUIREC 22700 PERROS GUIREC	21004815	PPT/MHC - Chapelle Notre Dame de la Clarté - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 31/01/2017	115 432,62	20,00	23 086,52
COMMUNE DE GRACES 22200 GRACES	21004787	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de Grâces - Restauration de la flèche du clocher (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 12/12/2018	91 453,20	25,00	22 863,30
REDER MOR 29600 MORLAIX	21004803	PPT/Maritime - Bateau "Reder Mor" (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 02/12/2020	42 858,00	20,00	8 571,60
SCI DE LA BALLUE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	21004917	PPT/IMH - Château de la Ballue à BAZOUGES-LA-PEROUSE (35) - Restauration de menuiseries et consolidation de sous-sols (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2019	41 306,43	20,00	8 261,29
ASS POUR LE GRAND LEJON 22190 PLERIN	21004798	PPT/Maritime - Lougre "Le Grand Léjon" (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 26/11/2020	30 113,60	20,00	6 022,72
LES AMIS DU BICHE 56590 GROIX	21004950	PPT/Maritime - Thonier "Biche" (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2020	27 222,16	20,00	5 444,43
SCI DE LA HOUSSAYE 22120 QUESSOY	21004788	PPT/MHC - Colombier situé à Quessoy - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2021	23 859,55	20,00	4 771,91
COMMUNE DE SILFIAC 56480 SILFIAC	21004933	PPT/IMH - Chapelle Saint-Laurent - Réparation du mouton de la cloche et des vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2021	10 794,31	30,00	3 238,29
ASSOCIATION FRANCOIS MORIN 29242 OUESSANT	21004825	PPT/Maritime - Canot Patron François Morin (MHC) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 26/05/2020	16 179,77	10,00	1 617,98
SERENT 56460 SERENT	21004861	PPT/MHC - Eglise Saint-Pierre - Travaux d'urgence - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2020	14 757,50	10,00	1 475,75

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT MALO DE BEIGNON 56380 SAINT MALO DE BEIGNON	21004941	PPT/IMH - Restauration du calvaire de l'église - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	3 285,14	15,00	492,77
SAINT MELOIR DES BOIS 22980 SAINT MELOIR DES BOIS	21004835	PPT/CPRB - Effacement des réseaux aériens et pose d'éclairage public de style - Le Bourg, Les Portes, Le Pré Hérissé et Les Aires Briand (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 19/11/2020	177 108,67	20,00	35 421,73
COMMUNE DE PLOUARET 22420 PLOUARET	21004855	PPT/CPRB - Réhabilitation d'un édifice public situé 23 Place de l'Eglise (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 03/03/2021	97 740,03	20,00	19 548,01
F J J 22460 SAINT THELO	21004837	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé situé 1 rue Boscher Delangle à SAINT-THELO (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 24/11/2020	35 023,61	15,00	5 253,54
C L 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX	21004856	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé situé 1 Kerjulou à BULAT-PESTIVIEN (maçonnerie et couverture) - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	25 903,40	15,00	3 885,51
S I 56130 LA ROCHE BERNARD	21005283	PPT/PCC - Ravalement de la façade Sud et du pignon, remplacement de 6 menuiseries et peinture extérieure des huisseries sur un édifice privé situé 6 rue de la Tour de l'Isle à LA ROCHE-BERNARD (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 20/10/2020	24 943,60	15,00	3 741,54
R P 56000 VANNES	21005270	PPT/PCC - Réfection de couverture et remplacement de 5 menuiseries sur un édifice privé situé 2 rue du Val d'Oust à JOSSELIN - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	24 387,01	15,00	3 658,05
C Y 22150 PLOUGUENAST LANGAST	21004849	PPT/CPRB - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé au lieu-dit Le Roscoët sur le périmètre de LANGAST - CPRB (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 28/07/2020	18 328,48	15,00	2 749,27
M S 56430 CONCORET	21004851	PPT/CPRB - Ravalement de façades sur un édifice privé situé 3 Le Landrais à CONCORET (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 08/04/2021	17 157,25	15,00	2 573,59
A H 22630 SAINT JUVAT	21004843	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé et de ses annexes situés dans le hameau La Sigonière à SAINT-JUVAT - Prise en compte des travaux à dater du 02/10/2020	15 259,21	15,00	2 288,88
SCI GUIDROU FAMILY 22460 LE QUILLIO	21004848	PPT/CPRB - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé au lieu-dit Bôlu à LE QUILLIO - Prise en compte des travaux à dater du 05/03/2021	13 020,05	15,00	1 953,01
B A-P 56130 LA ROCHE BERNARD	21005282	PPT/PCC - Ravalement du pignon Ouest sur un édifice privé situé 1 quai Saint-Antoine à LA ROCHE-BERNARD (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 26/01/2021	9 320,00	15,00	1 398,00
C O 56220 ROCHEFORT EN TERRE	21004806	PPT/PCC - Réfection d'un mur de clôture et de soutènement sur une propriété privée située 47 rue du Vieux Bourg à ROCHEFORT-EN-TERRE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 20/03/2021	7 128,36	15,00	1 069,25
COMMUNE DE GOUESNOU 29850 GOUESNOU	21004828	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 21002432 votée le 10/05/2021 concernant la restauration de l'église Saint-Gouesnou (tranche 1)	331 142,26	4,53	15 000,00
COMMUNE DE VITRE 35500 VITRE	21004868	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20003764 votée le 06/07/2020 concernant la restauration de l'église Notre-Dame	973 307,41	1,54	15 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LOPEREC 29590 LOPEREC	21004827	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 21002441 votée le 10/05/2021 concernant la restauration de l'église paroissiale Saint-Pérec (TC 2)	116 705,99	10,00	11 670,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	21004822	CR/OMC - Collégiale Notre-Dame - Restauration du jubé, du buffet d'orgue et de la chaire à prêcher - Prise en compte des travaux à dater du 23/07/2020	167 221,00	25,00	41 805,25
COMMUNE DE LANNILIS 29870 LANNILIS	21004820	CR/OMC - Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - Restauration de l'orgue - Prise en compte des travaux à dater du 19/12/2019	108 976,00	25,00	27 244,00
COMMUNE DE GUERN 56310 GUERN	21004860	CR/OMC - Chapelle Notre-Dame de Quelven - Restauration de l'orgue - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2020	51 062,50	20,00	10 212,50
ABATI LANDEVENNEG 29560 LANDEVENNEC	21005484	FRAM - Musée de l'ancienne abbaye de Landévennec - Acquisition d'un tau en ivoire, XI - XIIème siècle - Date de prise en compte au 16/03/2021	160 000,00	31,25	50 000,00
COMMUNE DE BON REPOS SUR BLAVET 22570 LANISCAT	21005654	PPT/PNP - Chapelle Saint-Mathurin à Trozulon - Mise en oeuvre d'un chantier international de restauration - Prise en compte des travaux à dater du 06/07/2021	10 820,00	46,21	5 000,00
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	21005612	PPT /PNP - Prieuré - Mise en œuvre d'un chantier international de restauration du puits et des murs de la cour - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2021	9 250,00	54,05	5 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21005656	PPT/PNP - Restauration de murets de lavoirs sur la commune de Pontrieux - Mise en oeuvre d'un chantier international de restauration - Prise en compte des travaux à dater du 07/07/2021	14 475,00	34,54	5 000,00
PLEVIN 22340 PLEVIN	21004793	PPT/PNP - Mur d'enceinte du cimetière - Mise en oeuvre d'un chantier international de restauration - Prise en compte des travaux à dater du 03/06/2021	11 170,00	44,76	5 000,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	21005649	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Restauration - Restauration d'une longère en vue de la création d'un éco-restaurant et l'organisation d'actions de valorisation - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	68 573,00	58,33	40 000,00
CENTRE NAUTIQUE CANCALE 35260 CANCALE	21004974	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Restauration - Voilier An Durzunel (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	28 051,32	27,95	7 840,32
COMMUNE DE CHAVAGNE 35310 CHAVAGNE	21004996	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Restauration - Restauration et valorisation du four à pain du Prévert - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	14 600,00	40,00	5 840,00
PLAINTEL 22940 PLAINTEL	21005650	AAP "S'engager en faveur du patrimoine breton" / Restauration - Restauration de lavoirs et fontaines - Prise en compte des travaux à dater du 12/04/2021	11 049,00	13,13	1 451,00

Total : 692 543,18

Nombre d'opérations : 44

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
COMMUNE DE VITRE 35500 VITRE	21004075	FRAR - Musée du château - Opération de traitement par anoxie : sculptures sur bois, mobilier (ensemble estimé à 23m3) - Date de prise en compte au 23/06/2020	21_0604_04	22/07/21	4 116,00	10 290,00	50,00	1 029,00	5 145,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	21004078	FRAR - Musée de Dinan - Restauration de l'huile sur toile "Vue de Dinan prise du dessus du viaduc", 1923, par Charles MEERE - Date de prise en compte au 25/01/2021	21_0604_04	22/07/21	1 227,80	3 508,00	60,00	877,00	2 104,80
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	21004086	FRAR - Musée de Dinan - Restauration de l'huile sur toile "La Porte du Jerzual", seconde moitié du XIXe siècle, François GOMBAUX - Date de prise en compte au 03/02/2021	21_0604_04	22/07/21	455,00	1 300,00	60,00	325,00	780,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	21004082	FRAR - Musée de Dinan - Restauration de l'huile sur panneau de bois "La Porte du Jerzual", 1871, par François BONVIN (1817-1887) - Date de prise en compte au 03/02/2021	21_0604_04	22/07/21	350,00	1 000,00	60,00	250,00	600,00

Total : 2 481,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	21003966	FRAR - Ecomusée de la Bintinais - Restauration de 15 modèles pédagogiques, fin du XIXe siècle - Date de prise en compte au 08/02/2021	21_0604_04	22/07/21	9 102,00	15 170,00	50,00	- 1 517,00	7 585,00

Total -1 517,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_05

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_05D-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE MUSEES - RESEAUX DES MUSEES BRETONS 22000 SAINT BRIEUC	21005846	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2021 (Conférence permanente, publication d'Itinéraire, communication numérique)	105 190,00	40,88	43 000,00
ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES 35550 SAINT JUST	21005850	Aide à la mise en réseau des sites préhistoriques bretons par la médiation du patrimoine et la sensibilisation à la Préhistoire au titre de l'année 2021	107 000,00	35,51	38 000,00
TIEZ BREIZ MAISON PAYSAGE BRETAGNE 35200 RENNES	21005853	Aide aux projets de valorisation du petit patrimoine et des techniques de restauration ancienne au titre de l'année 2021	187 281,00	14,42	27 000,00
SOC ARCHEOLOGIQUE DU FINISTERE 29000 QUIMPER	21005852	Aide à la publication du bulletin annuel au titre de l'année 2021	18 000,00	11,11	2 000,00
SOC ETUDES DE BREST ET DU LEON 29200 BREST	21005886	Soutien aux projets de l'association au titre de l'année 2021	11 036,79	11,36	1 500,00
KORUC 22640 TRAMAIN	21005007	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Valorisation - Soutien au projet d'archéologie expérimentale "Naviguer à la Préhistoire" - Prise en compte des dépenses à dater du 01/04/2021	85 600,00	23,36	20 000,00
LES 7 BRAS - SPECTACLE ET PATRIMOINE MARITIME VIVANT 29800 PLOUDIRY	21005652	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Valorisation - Aide à l'organisation du projet Faire vivre, par des tableaux vivants du XVIIIe siècle, le patrimoine maritime oublié du port d'estuaire du Faou" - Prise en compte des dépenses à dater du 01/04/2021	25 800,00	38,76	10 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	21005651	AAP 'S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton' / Valorisation - Aide à l'organisation de chantiers franco-allemands de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti - Prise en compte des dépenses à dater du 08/04/2021	43 250,00	17,34	7 500,00
ASS RECH SAUV SITES ARCHEOLO TREGOR 22300 LANNION	21004998	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Valorisation - Soutien au projet "Trélévern, un village de la côte trégorroise - La pointe de Port l'Epine raconte son histoire" - Prise en compte des dépenses à dater du 01/04/2021	16 502,00	39,55	6 526,00
AMICALE LAIQUE DE GUERN 56310 GUERN	21004989	AAP "S'engager collectivement en faveur du patrimoine breton" / Valorisation - Soutien au projet "Rando des Mômes 2022, spéciale patrimoine" - Prise en compte des dépenses à dater du 12/04/2021	13 100,00	45,80	6 000,00

Total : 161 526,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

REGION BRETAGNE

21_0604_D2_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 48 440,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROROGER le délai de réalisation de 12 mois, l'opération figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes des contrats de cession des droits d'exploitation avec Madame Christiane PAURD et Patrick TOURNADRE, et avec Monsieur Michel KORNMANN, et d'AUTORISER le Président à les signer ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE NANTES 44312 NANTES	21005639	Appel à projet ports 2021 : "Participer à l'Inventaire des ports de Bretagne" - Détection et mise en valeur des ports maritimes et fluviomaritimes anciens de Bretagne	29 280,00	50,00	14 640,00
COMMUNE DE QUIMPER 29107 QUIMPER	21005638	Appel à projet pan de bois 2021 : "Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois" - Datation de pan de bois par dendrochronologie	2 678,94	29,86	800,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21005630	Aide Régionale 2021 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" - Inventaire participatif du patrimoine bâti en vue de la labellisation Pays d'art et d'histoire	40 000,00	37,50	15 000,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHA 56000 VANNES	21005635	Aide Régionale 2021 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" - Poursuite du recensement du patrimoine du littoral du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	93 350,00	16,07	15 000,00
PLEINE FOUGERES 35610 PLEINE FOUGERES	21005637	Aide Régionale 2021 : " Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés" - Adhésion label communes du patrimoine rural de bretagne	6 000,00	50,00	3 000,00

Total : 48 440,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_D2_02

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021

Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Section de fonctionnement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ (LTC)	19005245	Aide régionale Accompagner les inventaires sur les territoires labellisés ou en devenir Finalisation de l'Inventaire du patrimoine sur le territoire Lannion Trégor Communauté pour accompagner l'élaboration d'un PLUi et la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire »	23/09/2019 Délibération n°19_0604_D2_04	25/09/2019	24	30 000,00	15 000,00	12	36

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

REGION BRETAGNE

Contrat de cession des droits d'exploitation des données

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la propriété intellectuelle ;
VU la délibération n°16_0604_D2_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 juin 2016 approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Entre :

La **Région Bretagne**,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part,

Et :

Christiane PAURD
Domicilié·e 11 rue de Trégondé- 35870 Le Minihic-sur-Rance
Représenté·e par elle-même, agissant en son nom,
Et
Patrick TOURNADRE
Domicilié·e 9 rue de Trégondé- 35870 Le Minihic-sur-Rance
Représenté·e par lui-même, agissant en son nom,
Ci-après dénommé·e, « **les auteurs** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'encourager la co-construction et la pérennité de la connaissance du patrimoine, le Conseil régional de Bretagne accueille dans les bases de données de l'Inventaire les fonds documentaires produits par les acteurs qui ne pourraient les verser auprès des structures dédiées, en particulier les services d'Archives, en vue d'enrichir les connaissances existantes et encourager l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.

Le présent contrat organise la cession des droits d'exploitation des données produites par les auteurs dans le cadre de leurs activités.

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession des droits d'exploitation des auteurs, à raison de leurs créations intellectuelles, à la Région, en vue de leurs permettre l'exploitation et la diffusion des données désignées à l'article 2 du présent contrat. Les auteurs cèdent ainsi leurs droits sur les prises de vue réalisées sur le patrimoine, dont le descriptif est joint en annexe.

Article 2- Désignation des créations intellectuelles

La cession des droits patrimoniaux des auteurs porte sur les créations, telles qu'entendues par l'article L. 112-1 du code de la propriété intellectuelle, que représentent les données produites par les auteurs dans le cadre de ses activités.

2.1- Dans le cadre du présent contrat, les auteurs confèrent à la Région, à titre gratuit et non exclusif, en conformité avec les articles L. 122-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, les droits visés à l'article 3.2.

2.2 - La présente cession est conclue pour la durée légale de protection en France des droits de propriété intellectuelle y afférents.

En conséquence, les auteurs s'engagent à obtenir la cession, de la part de ses co-auteurs, prestataires ou salariés, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantit les partenaires financiers contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces derniers, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Dans le cas où les auteurs n'obtiennent pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, il en informe la Région dans les meilleurs délais.

Article 3- Cession des droits d'exploitation

3.1- Etendue des droits cédés

Dans le cadre de la présente convention, les auteurs confèrent à la Région, à titre gratuit et non exclusif, conformément aux articles L. 122.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, les droits cités à l'article 3.2 du présent contrat et portant sur les données qui seront issues de ses activités, une fois celles-ci publiées.

Cette cession vaut à compter de la signature du présent contrat par les deux parties, et est consentie pour le monde entier.

3.2- Droits objets de la présente cession

3.2.1- Le droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend, en application du code de la propriété intellectuelle, du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, les créations objet de la présente cession :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films, tous milli métrages, ainsi que les CD, cartes mémoires, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles ;
- le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les créations objet de la présente cession dans les livres, catalogues, journaux, magazines, etc. ;
- le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les créations objet de la présente cession sur tous supports, et par tous moyens.

3.2.2- Le droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les créations mentionnées à l'article 2, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, serveurs externes, cartes mémoires, lecteur numérique, assistants personnels, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, de la création objet de la présente cession pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, la création visée par l'article 2 pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 relatif au droit de reproduction.

3.2.3- Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier la création objet de la présente cession et notamment de la retoucher ou de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter cette création sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite.

Dans tous les cas, les créations mentionnées à l'article 2 adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 et 3.2.2 du présent article.

Article 4- Sous-cession

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Dans le cadre de l'exploitation des droits concédés, les auteurs cèdent à la Région le droit de consentir toutes cessions ou sous-cessions de ces droits à toute fin visée par l'article 3.

Article 5- Clause de garantie des droits cédés

Les auteurs garantissent à la Région qu'au jour de la cession définie, celle-ci n'est pas susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu, notamment, à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, les auteurs s'engagent à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre lui par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, les auteurs s'engagent à intervenir volontairement, si nécessaire, auprès de toutes les instances engagées contre la Région, à garantir celle-ci de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature exposés par la Région pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

En cas de non-respect de cette clause de garantie, une indemnité calculée en fonction du préjudice subi sera versée à la Région par les auteurs.

Article 6- Droit de paternité des auteurs

Afin de respecter le droit de paternité des auteurs, la Région s'engage à indiquer les noms de ceux-ci lors de toute représentation ou reproduction des données

Article 7- Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8- Résiliation

Les auteurs ou la Région peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, avec respect d'un préavis de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 9- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 10- Exécution du contrat

Le Président du Conseil régional et les auteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à en deux exemplaires,
à Rennes, le

Christiane PAURD

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD

Patrick TOURNADRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Annexe

Le lot cédé comprend 110 626 fichiers :

- 102 968 fichiers au format *.jpg
- 7 429 fichiers au format *.doc
- 229 fichiers au format *.pdf

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

REGION BRETAGNE

Contrat de cession des droits d'exploitation des données

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la propriété intellectuelle ;
VU la délibération n°16_0604_D2_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 juin 2016 approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Entre :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « la Région », d'une part,

Et :

Michel KORNMANN
Domicilié·e 3 boulevard de la mer, 35800 Saint-Briac-sur-Mer
Représenté·e par lui-même, agissant en son nom,
Ci-après dénommé·e, « l'auteur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'encourager la co-construction et la pérennité de la connaissance du patrimoine, le Conseil régional de Bretagne accueille dans les bases de données de l'Inventaire les fonds documentaires produits par les acteurs qui ne pourraient les verser auprès des structures dédiées, en particulier les services d'Archives, en vue d'enrichir les connaissances existantes et encourager l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.

Le présent contrat organise la cession des droits d'exploitation des données produites par l'auteur dans le cadre de ses activités.

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession des droits d'exploitation de l'auteur, à raison de ses créations intellectuelles, à la Région, en vue de lui permettre l'exploitation et la diffusion des données désignées à l'article 2 du présent contrat. L'auteur cède ainsi ses droits sur les articles réalisés sur le patrimoine et l'histoire de Saint-Briac et ses environs, dont le descriptif est joint en annexe.

Article 2- Désignation des créations intellectuelles

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur porte sur les créations, telles qu'entendues par l'article L. 112-1 du code de la propriété intellectuelle, que représentent les données produites par l'auteur dans le cadre de ses activités.

2.1- Dans le cadre du présent contrat, l'auteur confère à la Région, à titre gratuit et non exclusif, en conformité avec les articles L. 122-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, les droits visés à l'article 3.2.

2.2 - La présente cession est conclue pour la durée légale de protection en France des droits de propriété intellectuelle y afférents.

En conséquence, l'auteur s'engage à obtenir la cession, de la part de ses co-auteurs, prestataires ou salariés, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantit les partenaires financiers contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces derniers, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention

Dans le cas où l'auteur n'obtient pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, il en informe la Région dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Article 3- Cession des droits d'exploitation

3.1- Etendue des droits cédés

Dans le cadre de la présente convention, l'auteur confère à la Région, à titre gratuit et non exclusif, conformément aux articles L. 122.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, les droits cités à l'article 3.2 du présent contrat et portant sur les données qui seront issues de ses activités, une fois celles-ci publiées.

Cette cession vaut à compter de la signature du présent contrat par les deux parties, et est consentie pour le monde entier.

3.2- Droits objets de la présente cession

3.2.1- Le droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend, en application du code de la propriété intellectuelle, du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, les créations objet de la présente cession :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films, tous milli métrages, ainsi que les CD, cartes mémoires, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles ;
- le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les créations objet de la présente cession dans les livres, catalogues, journaux, magazines, etc. ;
- le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les créations objet de la présente cession sur tous supports, et par tous moyens.

3.2.2- Le droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les créations mentionnées à l'article 2, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, serveurs externes, cartes mémoires, lecteur numérique, assistants personnels, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, de la création objet de la présente cession pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, la création visée par l'article 2 pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 relatif au droit de reproduction.

3.2.3- Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier la création objet de la présente cession et notamment de la retoucher ou de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter cette création sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite.

Dans tous les cas, les créations mentionnées à l'article 2 adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 et 3.2.2 du présent article.

Article 4- Sous-cession

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Dans le cadre de l'exploitation des droits concédés, l'auteur cède à la Région le droit de consentir toutes cessions ou sous-cessions de ces droits à toute fin visée par l'article 3.

Article 5- Clause de garantie des droits cédés

L'auteur garantit à la Région qu'au jour de la cession définie, celle-ci n'est pas susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu, notamment, à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, l'auteur s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre lui par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, l'auteur s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire, auprès de toutes les instances engagées contre la Région, à garantir celle-ci de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature exposés par la Région pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

En cas de non-respect de cette clause de garantie, une indemnité calculée en fonction du préjudice subi sera versée à la Région par l'auteur.

Article 6- Droit de paternité de l'auteur

Afin de respecter le droit de paternité de l'auteur, la Région s'engage à indiquer le nom de celui-ci lors de toute représentation ou reproduction des données

Article 7- Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8- Résiliation

L'auteur ou la Région peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, avec respect d'un préavis de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 9- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 10- Exécution du contrat

Le Président du Conseil régional et l'auteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à en deux exemplaires,
à Rennes, le

Pour la Région Bretagne,

Michel KORNMANN

Le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0604_D2_02-CC

Annexe

Le lot cédé comprend 22 articles :

- *La construction de La tour des Ebihens*
- *Le développement du port de Saint-Briac du XVIIe au XXe siècle*
- *Saint-Briac dans le Pouillé*
- *Les canons du Nessay*
- *La bataille de Saint-Cast*
- *Les efforts du comte de Pontbriand, garde-côte, pour la défense des côtes*
- *La pêche à Saint-Briac en 1726 selon Lemasson du Parc*
- *Les cartes marines de Saint-Briac au cours du temps*
- *La carte terrestre à grande échelle des ingénieurs géographes (1776)*
- *Le télégraphe de Chappe à la Garde Guérin*
- *Le couvent de la Sagesse*
- *Le calvaire des Marins*
- *Le Vicomte Maurice Goulard de Villebresmes, constructeur du Nessay*
- *La création du boulevard de la mer*
- *Les procédés de construction en 1900 à Saint-Briac*
- *Hôpital militaire complémentaire 47*
- *La pension "Villa Bellerive"*
- *La famille Borgès au Nessay*
- *Le fameux Général Plisson et sa rue*
- *La construction du balcon d'Emeraude*
- *La chère Victoria Melita*
- *Saint-Briac, mon beau pays, d'Armel Beaufils*

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

RÉGION BRETAGNE

21_0605_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

27 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à l'Hôtel de Courcy à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

– d'APPROUVER la convention de partenariat 2021-2024, tripartite entre le Comité régional du tourisme de Bretagne, le Comité départemental du tourisme de Charentes ainsi que la Région Bretagne, relative au développement et à la qualité des services de La Vélodyssée® (Euro vélo 1), jointe au projet de délibération et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

En section d'investissement :

- de PROROGER l'opération n°16003541 figurant dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 25 septembre 2017	SCI LES ALBATROS 29760 PENMARC'H	Opération n°17005908 : Création d'un gîte d'étapes à Penmarc'h Subvention de 75 000 €	Demande de prorogation de 12 mois supplémentaires Ce porteur de projet, fortement impacté par la crise sanitaire, n'a pas pu réaliser la totalité des travaux de son gite d'étapes suivant le planning initial en raison de la difficulté à trouver des entreprises. Nouvelle caducité au 25 septembre 2022

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 559 357 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

– d'APPROUVER la convention financière établie entre la Région et le Comité régional du tourisme de Bretagne relative à la mise en place de leur programme d'actions 2021 (2ème tranche financière), jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 2 996 679 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

LA VELODYSSEE - EuroVelo 1

Convention de partenariat 2021-2024 (phase IV)

Convention tripartite

ENTRE :

D'une part,

Le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne** représenté par Madame la Présidente Anne GALLO, dûment habilitée à signer, en vertu de la délibération n° 21_DAJCP_SA_09 de la session du Conseil régional de Bretagne en date du 21 juillet 2021, faisant élection de domicile à : 1 rue Raoul Ponchon, CS 46938, 35069 RENNES Cedex, et dont le numéro de SIRET est 777 729 898 000 75

Et

La **Région Bretagne** représentée par Monsieur le Président Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 2021_605_05 du 27 septembre 2021, faisant élection de domicile à : 283 bis avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7,

Et d'autre part,

Charentes Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire cyclable La Vélodyssée®, représenté par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna 16000 Angoulême et dont le numéro SIRET est : 830 836 698 00019.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

PREAMBULE

Dans la continuité des 3 conventions précédentes, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de La Vélodyssée se mobilisent depuis 10 ans sur ce projet à forte valeur ajoutée qui a généré plus de 100 millions d'euros de retombées économiques directes en 2018.

Rappel des grandes étapes de construction et de développement du projet :

- **2011-2013 >** lancer et structurer l'itinéraire – pilotage par Loire-Atlantique Tourisme
- **2014-2016 >** faire de La Vélodyssée une destination touristique – pilotage par Charente-Maritime Tourisme
- **2017-2020 >** passage à l'échelle européenne dans le cadre du projet Interreg AtlanticOnBike – pilotage par Charentes Tourisme

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger (véloroute de l'année aux Pays-Bas en 2013, Itinéraire vélo 2017 en France). Avec la volonté de continuer le travail en commun, l'ambition partagée de cette phase IV de conventionnement est de concentrer les efforts sur la qualité et le développement des services, conformément aux positions exprimées aussi bien lors des réunions régionales de septembre 2020 avec les EPCI que lors du Comité de pilotage du 27/10/2020.

Cette 4ème génération de convention valide une ouverture vers les EPCI traversés par l'itinéraire, afin de porter l'itinéraire et la marque La Vélodyssée vers l'excellence par une ambition collective « qualité » plus forte en intégrant tous les niveaux territoriaux concernés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Formaliser l'engagement du **Comité Régional du Tourisme de Bretagne et la Région Bretagne** à contribuer au développement de La Vélodyssée
- Définir les modalités financières entre le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne et la Région Bretagne** et le pilote de l'itinéraire Charentes Tourisme
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en tourisme et au développement économique de La Vélodyssée.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **sur une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024**, dont les modalités de gestion financière sont explicitées dans la présente. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par un commun accord entre les partenaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU PROJET

La gouvernance du projet s'appuie sur les mêmes fondamentaux que les précédentes conventions, tout en incluant l'ouverture aux EPCI dans toutes les instances, aussi bien techniques que politiques. Elle est détaillée en **Annexe 1** et pourra faire l'objet d'évolution sur décision du Comité d'itinéraire. Un organe politique restreint complémentaire sera créé sur cette nouvelle convention en application de la décision du Comité de pilotage du 27/10/2020.

L'organisation partenariale garantit la coordination nationale du projet, la validation du budget et du plan d'actions mutualisé afférent, et toute prise de décision concernant La Vélodyssée (cf. liste des partenaires en **Annexe 2**).

ARTICLE 4 – ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

En adhérant au projet par la présente convention, le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne et la Région Bretagne** s'engagent dans la limite de sa compétence à :

- Participer ou assurer sa représentation dans les différentes instances ;
- Contribuer aux travaux et actions mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité d'itinéraire ;
- Valoriser La Vélodyssée dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle ;
- Contribuer à alimenter et fournir les données utiles aux outils communs dans les différents champs d'actions ;
- Valoriser les labels et marques retenus par le Comité d'itinéraire ;
- Assurer le partage des compteurs dont il est propriétaire sur la PNF (Plateforme Nationale des Fréquentations) et autoriser la Coordination de La Vélodyssée à accéder à l'intégralité de ses données pour les besoins des actions validées ;
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle selon les modalités définies dans l'article 7.2.

ARTICLE 5 – STRATEGIE & PLAN D'ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les grandes ambitions, notamment en matière de qualité et de développement de services, ont été discutées lors des réunions régionales de septembre 2020 et validées lors du Comité de pilotage du 27/10/2020. L'ambition partagée de **« devenir l'itinéraire leader en termes de qualité au niveau national et dans le peloton de tête des grands itinéraires européens »** se décline en 5 objectifs stratégiques :

- Obtenir la certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire au plus tard en 2024
- Doter La Vélodyssée d'une offre de services et équipements adaptée aux itinérants et en assurer la valorisation sur tous ses supports
- Augmenter la part des touristes itinérants pour accroitre les retombées économiques
- Etre le fer de lance et la locomotive d'Atlantic Coast Route pour contribuer à en faire une des EuroVelo routes majeures
- Positionner La Vélodyssée comme une destination et une organisation responsable en intégrant le développement durable dans nos pratiques

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

La déclinaison stratégique 2021-2024 est présentée en **Annexe 3.**

Le plan d'actions de l'année N+1 sera validé chaque année soit en Comité d'itinéraire soit, comme il n'est pas prévu de réunion tous les ans mais à 3 moments clés de la mandature, de manière plus agile par le Comité de direction garant de la mise en œuvre du plan d'actions général, et entériné par le Comité exécutif (instance politique).

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

6.1 - Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'actions de la Coordination de La Vélodyssée sont versées à Charentes Tourisme en sa qualité de pilote.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires, dans les 12 mois suivant le versement des fonds, tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet décrit ci-dessus.

En cas de changement de pilote, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

6.2 - Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne et la Région Bretagne** s'engagent à verser une contribution annuelle forfaitaire pour son territoire selon les modalités définies collectivement lors du Comité de pilotage du 27 octobre 2020. Elles sont les suivantes pour la période 2021-2024 :

Régions & Départements	Participation forfaitaire de **15 000 €/an** soit 60 000€ sur 4 ans
EPCI	– pas de participation en-dessous de 10 km – **2 000 €/an** soit 8 000 € sur 4 ans pour les EPCI dont le km est compris entre 10 et 25 km – **3 000 €/an** soit 12 000 € sur 4 ans pour les EPCI dont le km est compris entre 25 et 40 km – **4 000€/an** soit 16 000 € sur 4 ans si le km est égal ou supérieur à 40 km

6.3 - Recettes prévisionnelles

Au regard du nombre de partenaires sollicités, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la manière suivante sur la période 2021-2024 :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

RECETTES PREVISIONNELLES BUDGET MUTUALISE LA VELODYSSEE 2021-2024 (en euros)						
en orange les réponses différées en rouge les réponses négatives	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2021-2024	
Participations convention 2021-2024	**269 000 €**	**269 000 €**	**269 000 €**	**269 000 €**	**1 076 000 €**	**88%**
Région Bretagne	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Région Pays de la Loire	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Région Nouvelle Aquitaine	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Sous-total Régions (3)	**45 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**	**180 000 €**	**15%**
Finistère	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Côtes d'Armor (*)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Morbihan	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Loire-Atlantique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Vendée	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Charente-Maritime	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Gironde	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Landes	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Pyrénées-Atlantiques	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	5%
Sous-total Départements (9)	**135 000 €**	**135 000 €**	**135 000 €**	**135 000 €**	**540 000 €**	**44%**
CA Morlaix Communauté	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC Haut-Léon Communauté	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CC Monts d'Arrée Communauté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC Poher Communauté	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC Ploërmel Communauté	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC Pontivy Communauté	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC Questembert Communauté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC de l'Oust à Brocéliande	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CA Redon Agglomération	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CA Pornic Agglo Pays de Retz	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC d'Erdre et Gesvres	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC de la Région de Blain	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
Nantes Métropole	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC Sud Retz Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC de Nozay	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC du Sud-Estuaire	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC Océan Marais de Monts	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC Sud Vendée Littoral	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC Vendée Grand Littoral	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC Challans-Gois Communauté	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CA Rochefort Océan	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CA Royan Atlantique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CA de la Rochelle	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC Aunis Atlantique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CC du Bassin de Marennes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CC Coeur de Saintonge	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CA du Bassin d'Arcachon Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC Médoc Atlantique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC Médullienne	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CC des Grands Lacs	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €	1%
CC Côte Landes Nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CC Maremne Adour Côte Sud	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	1%
CC de Mimizan	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	1%
CC du Seignanx	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
CA du Pays Basque	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Sous-total EPCI (sur 41)	**89 000 €**	**89 000 €**	**89 000 €**	**89 000 €**	**356 000 €**	**29%**
Autres recettes	**143 900 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**143 900 €**	**12%**
Report à nouveau exceptionel convention 2017-2021 (cause Covid)	143 900 €				143 900 €	12%
TOTAL RECETTES	**412 900 €**	**269 000 €**	**269 000 €**	**269 000 €**	**1 219 900 €**	**100%**

(*) dont 5k€ / an de contrevaleur par mise à disposition de personnel

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

6.4 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2021-2024 sont les suivantes :

DEPENSES PREVISIONNELLES BUDGET MUTUALISE LA VELODYSSEE 2021-2024 (en euros)						
	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2021-2024	
	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	en euros	% sur TOTAL
Coordination France (dépenses non ventilables)	**78 000 €**	**79 000 €**	**79 000 €**	**80 000 €**	**317 000 €**	**26%**
Frais de fonctionnement, charges de personnel & frais de missions non ventilables, budget formation, valorisation du temps passé par le personnel support Charentes Tourisme (hors personnel dédié)						
Promotion/Communication	**99 000 €**	**89 000 €**	**89 000 €**	**89 000 €**	**366 000 €**	**30%**
Webmastering, community management, maintenance et hébergement, mise en œuvre d'actions digitales, espace pro, RP & eRP, outils de promotion, acquisition photos/vidéos, photothèque, salons, suivi marque et domaines, participation aux actions nationales de promotion FVT, salaires & charges de personnel, frais de missions						
Qualité & Développement de services	**47 000 €**	**48 000 €**	**53 000 €**	**49 000 €**	**197 000 €**	**16%**
Certifications qualité, structuration d'offres et de services touristiques, innovation & intermodalité, GRC, salaires & charges de personnel, frais de missions						
Mise en marché	**15 000 €**	**16 000 €**	**12 000 €**	**12 000 €**	**55 000 €**	**5%**
Mise en marché, partenariat avec les tours opérateurs, salaires & charges de personnel, frais de missions						
Etudes & Observation	**6 000 €**	**8 000 €**	**82 000 €**	**47 000 €**	**143 000 €**	**12%**
Etude de fréquentation & de retombées économiques, suivi des données de comptage, salaires & charges de personnel, frais de missions						
Coopération transnationale	**35 000 €**	**35 000 €**	**35 000 €**	**36 900 €**	**141 900 €**	**12%**
Participation au Long Term Management Atlantic Coast Route (EuroVelo 1)						
TOTAL DEPENSES	**280 000 €**	**275 000 €**	**350 000 €**	**313 900 €**	**1 219 900 €**	**100%**

Le budget prévisionnel est établi sur la période 2021-2024 et fera chaque année l'objet d'un ajustement et d'une validation soit en Comité d'itinéraire soit par le Comité de direction garant de la mise en œuvre du plan d'actions général et entériné par le Comité exécutif (instance politique). Il sera recherché un équilibre des dépenses/recettes non pas annuellement, mais sur les 4 années de la convention de partenariat.

Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au pilote, ce dernier en avertira en amont le Comité d'itinéraire selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

6.5 - Modalités de paiement

La participation forfaitaire par territoire est financée soit par les Régions, les Départements, les EPCI et/ou, selon les territoires, par les CDT, CRT ou EPL.

Pour le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne et la Région Bretagne** le financement est assuré par le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne.**

La contribution annuelle devra être versée en une seule fois avant le 31/03 de l'année N sur appel de fonds du pilote de l'itinéraire afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la Coordination du projet. Pour l'année 1 de la convention, le délai est porté exceptionnellement au 31/10/2021, compte tenu du temps nécessaire à la signature des nouvelles conventions de partenariat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Si à l'issue de la convention quadriennale, il ressort du compte de résultat consolidé définitif que les dépenses définies à l'article 6.4 sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu qu'il ne serait pas possible de réaffecter en report à nouveau sur une nouvelle convention dans une logique de continuité, Charentes Tourisme s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat. Un titre de recettes sera émis à cet effet par le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne.**

COORDONNÉES BANCAIRES DE CHARENTES TOURISME

Banque Tarneaud

Banque Tarneaud

Titulaire du compte :
COMITE DEPARTEMENTAL
Libellé du sous-compte :
COMPTE COURANT

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
10558	04520	11087200200	80	ENTREPRISES OUEST OCEAN

IBAN : FR76 1055 8045 2011 0872 0020 080

BIC : TARNFR2L

Adresse :
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
DES CHARENTES
21 RUE D IENA
16000 ANGOULEME

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE / IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

6.6 - Contrôle et paiement

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution.

Pièces à fournir par le chef de file en fin d'année N :

- Le rapport d'activité de l'année N validé par le Comité d'itinéraire ou, à défaut, par le CODIR puis entériné par le Comité exécutif
- Le bilan provisoire fonctionnel des dépenses et recettes de l'année N
- Le budget et le plan d'action prévisionnels de l'année N+1 validés par le Comité d'itinéraire ou, à défaut, par le CODIR puis entérinés par le Comité exécutif

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Pièces à fournir par le chef de file en année N+1 :

- Le compte d'exploitation du budget annexe La Vélodyssée et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges de personnels.

ARTICLE 7 – PROPRIETES MATERIELLES & IMMATERIELLES

7.1 - Propriétés immatérielles

La marque La Vélodyssée poursuit un objectif d'excellence et s'appuie sur des valeurs partagées. Elle engage une réputation, une promesse de qualité des prestataires pour l'accueil des touristes à vélo et s'appuie en ce sens sur la marque nationale Accueil Vélo®.

La marque La Vélodyssée a été déposée en 2011 par le Réseau National des Destinations Départementales (RN2D). Elle a d'abord été transférée à Loire-Atlantique Tourisme puis à Charente-Maritime Tourisme (aujourd'hui Charentes Tourisme) en sa qualité de pilote, tel que validé par le Comité de Pilotage du 11/02/2014.

Charentes Tourisme porte la marque pour l'ensemble des partenaires financeurs membres du Comité d'itinéraire. Ces derniers bénéficient de la propriété partagée de toutes les productions de Charentes Tourisme relatives exclusivement au projet La Vélodyssée, hors productions à usage strictement départemental. Charentes Tourisme ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Les sites internet relatifs au projet La Vélodyssée constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Vélodyssée.

Les reportages photographiques payés sur le budget mutualisé ont fait l'objet d'une cession des droits auprès des photographes pour le compte des partenaires signataires de la convention pendant laquelle ils se sont déroulés. Ces derniers sont soumis au respect des droits de reproduction et d'utilisation fixés dans les contrats de cessions avec les photographes qui ont été portés à connaissance des référents des comités techniques.

7.2 - Propriétés matérielles

Les biens matériels nécessaires à la bonne exécution du projet sont achetés sur le budget de fonctionnement de la Coordination La Vélodyssée. Ils sont la propriété du pilote pour le compte des partenaires du projet. L'usage de ces biens par le pilote est exclusivement limité au travail de l'équipe de Coordination La Vélodyssée.

Charentes Tourisme tient à jour la liste des biens matériels financés à ce jour sur le budget de La Vélodyssée. En cas de changement de pilote, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau pilote désigné par le Comité d'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE

En cas de non-versement de la contribution due chaque année, il pourra être considéré que le partenaire défaillant se retire du projet et n'est plus membre du Comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité d'itinéraire ou, à défaut, le CODIR et le Comité exécutif, acte.nt un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions, et le partenaire défaillant s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de l'offre de son territoire sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire, notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de La Vélodyssée ;
- La non autorisation à utiliser la marque déposée ;
- La perte du droit de vote au sein des instances du Comité d'itinéraire et des avantages réservés aux seuls membres partenaires.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quadriennale, il appartient au Comité d'itinéraire ou, à défaut, au CODIR et au Comité exécutif, de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le pilote et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord du collectif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le **Comité Régional du Tourisme de Bretagne et la Région Bretagne** pourront également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Charentes Tourisme a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution prévue dans la présente convention. Il se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 – LITIGES

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la p[illegible] d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet La Vélodyssée. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ……, date .....

Stéphane VILLAIN

Président de Charentes Tourisme,
Vice-président du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Anne GALLO

Présidente du Cormité Réginal du Tourisme de Bretagne, Vice-présidente du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Annexe 1 : gouvernance et organisation du Comité d'Itinéraire

Cf. schéma en page 2

Nb de partenaires	**23** partenaires fondateurs départementaux & régionaux signataires d'une convention tripartite quadriennale avec le chef de file **+ élargissement à 35 partenaires locaux associés** à partir de 2021 (conventionnement bilatérale avec les EPCI)
Gouvernance 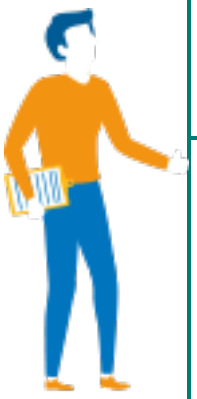	**1 Comité exécutif** ▪ rôle : conseil de surveillance, représentation, média, porte-parole, relais local pour les Comités d'Itinéraire ▪ 1 Président.e [le chef de file] ▪ 2 Vice-Président.e.s délégué.e.s ▪ 1 Vice-Président.e délégué.e Atlantic Coast Route ▪ Président.e et VP devront être représentatifs des territoires soit 1 à l'échelle de chaque région géographique (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine) et des niveaux de collectivité (Région, Département, intercommunalité) **1 Comité d'itinéraire (CI)** ▪ instance **stratégique et de décision** qui rassemble **tous les financeurs** (élus et techniciens) ▪ une majorité est conservée par les fondateurs avec 60% des voix contre 40% pour les EPCI (clé de répartition des votes en fonction de l'apport financier) ▪ le CI **se réunit à 3 moments clés** de la mandature (lancement, à mi-parcours, bilan) pour parler stratégie, finances, perspectives, bilan. Droits et devoirs précisés dans la convention de partenariat. **1 Comité de Direction technique (CODIR)** ▪ instance d'**administration opérationnelle** du Comité d'Itinéraire + arbitrage sur sollicitation du chef de projet ▪ **10 membres** de direction représentatifs du collectif, élus par le Comité d'Itinéraire lors de la réunion de lancement selon la répartition suivante : - 1 chef de file - 3 au niveau régional (1 par région géographique) - 3 au niveau départemental (1 par région géographique) - 3 au niveau local (1 par région géographique) ▪ se réunit tous les 2 mois ou 1 fois par trimestre en visio conférence **1 journée technique** **« La Journée des experts de La Vélodyssée »** réunit 1 fois / an sur 1 à 1,5 jour les experts et référents techniques des 3 niveaux territoriaux

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

ORGANISATION LA VELODYSSÉE® 2021-2024

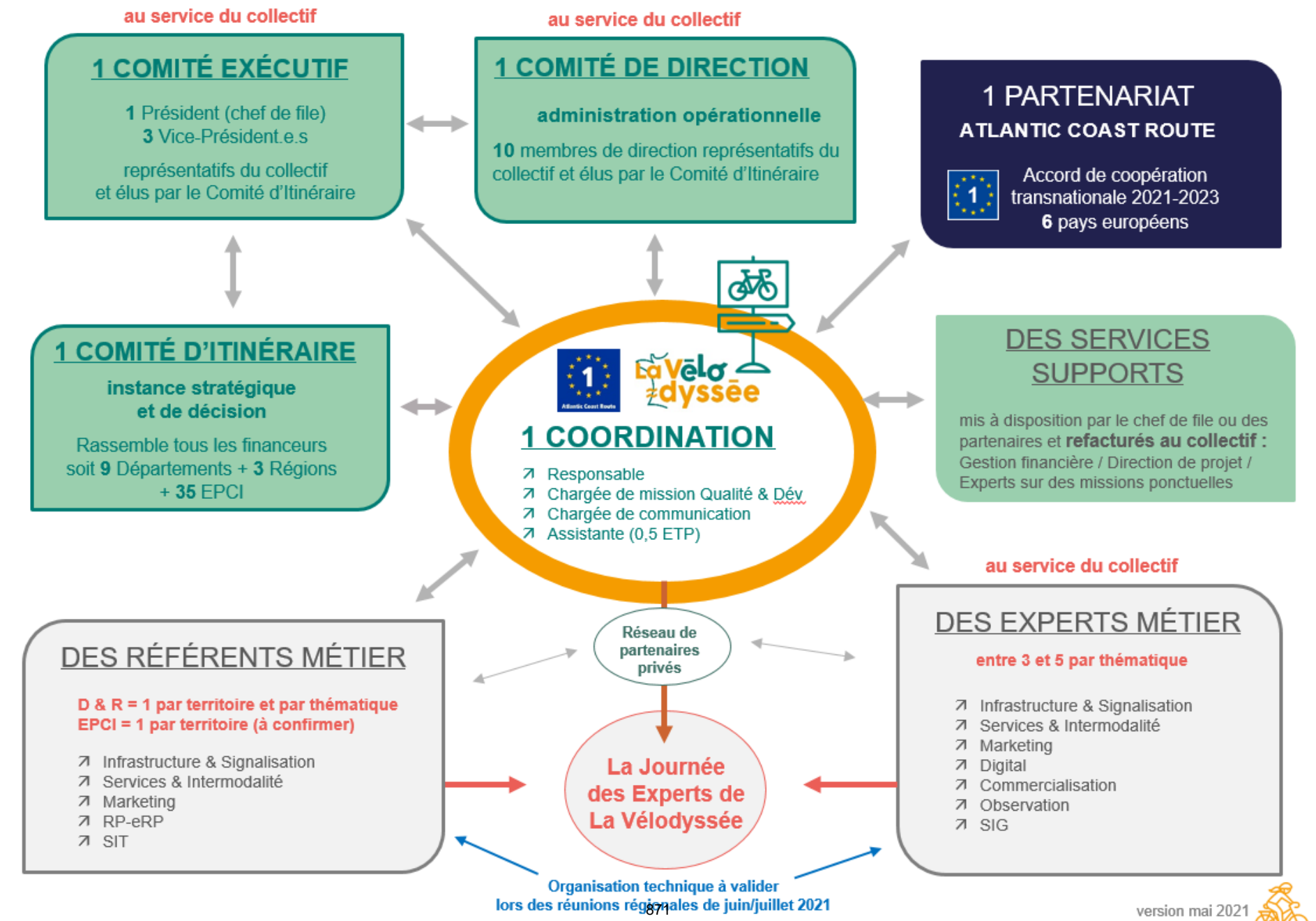

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Liste des partenaires régionaux du Nord au Sud (6)

BZH Région Bretagne
BZH Comité Régional du Tourisme de Bretagne
PDL Région des Pays de la Loire
PDL Solutions&co - l'Agence de développement économique
NAQ Région Nouvelle-Aquitaine
NAQ Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine

Liste des partenaires départementaux du Nord au Sud (17)

29 Département du Finistère
29 Finistère Tourisme
22 Département des Côtes d'Armor
22 Côtes d'Armor Destination
56 Morbihan Tourisme
44 Département de Loire-Atlantique
44 Loire-Atlantique développement – SPL
85 Département de la Vendée
85 Vendée Expansion
17 Département de la Charente-Maritime
17 Charentes Tourisme (pilote de l'itinéraire pour le compte du collectif)
33 Département de la Gironde
33 Gironde Tourisme
40 Département des Landes
40 Comité Départemental du Tourisme des Landes
64 Département des Pyrénées-Atlantiques
64 Agence d'attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays basque

Liste des intercommunalités partenaires du Nord au Sud (35)

29 Communauté d'agglomération Morlaix Communauté
29 Communauté de communes Haut-Léon Communauté
29 Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté
29 Communauté de communes Poher Communauté
22 Communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre
56 Communauté de communes Ploërmel Communauté
56 Communauté de communes Pontivy Communauté
56 Communauté de communes Questembert Communauté
56 Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande
35 Communauté d'agglomération Redon Agglomération
44 Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
44 Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
44 Communauté de communes de la Région de Blain

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

44 Nantes Métropole
44 Communauté de communes Sud Retz Atlantique
44 Communauté de communes de Nozay
44 Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
44 Communauté de communes du Sud-Estuaire
85 Communauté de communes Océan Marais de Monts
85 Communauté de communes Sud Vendée Littoral
85 Communauté de communes Vendée Grand Littoral
85 Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
85 Communauté de communes Challans-Gois Communauté
85 Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
17 Communauté d'agglomération Rochefort Océan
17 Communauté d'agglomération Royan Atlantique
17 Communauté d'agglomération de la Rochelle
17 Communauté de communes Aunis Atlantique
17 Communauté de communes du Bassin de Marennes
17 Communauté de communes Cœur de Saintonge
33 Communauté de communes Médoc Atlantique
33 Communauté de communes Médullienne
40 Communauté de communes des Grands Lacs
40 Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
40 Communauté de communes de Mimizan

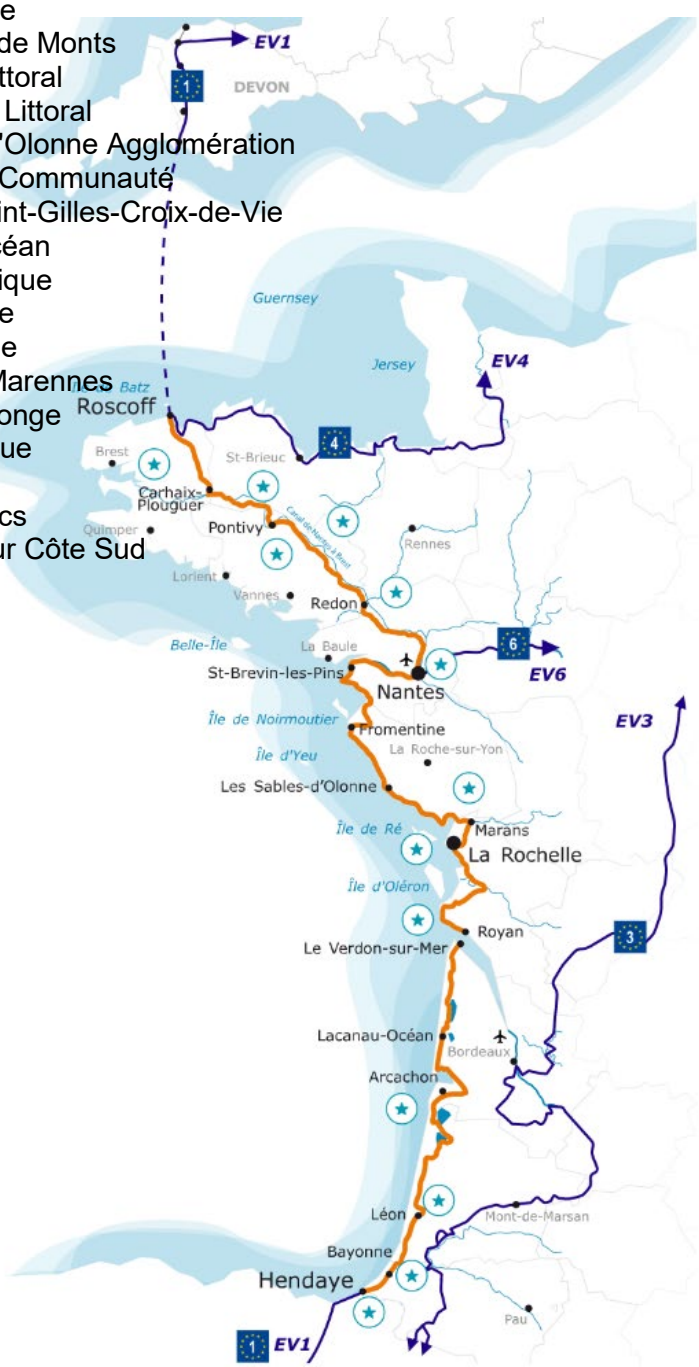

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Annexe 3 : déclinaison stratégique La Vélodyssée 2021-2024

Le plan d'activités 2021 est présenté **en pages 3 et 4** sous la forme d'une Matrice en X (méthodologie Hoshin Kanri) permettant d'avoir une **vision stratégique globale synthétique** et d'établir le degré de corrélation entre 4 paramètres fondamentaux dans un objectif d'alignement stratégique :

1. La **vision stratégique à 4 ans** = les objectifs à atteindre en fin de convention quadriennale
2. Les principaux **objectifs sur l'année**
3. Les **activités prioritaires** à mener sur l'année pour attendre les objectifs annuels
4. Les indicateurs de **temps**
5. L'identification des **ressources** et des responsabilités et le degré de mobilisation des partenaires

Pour un meilleur confort de lecture, les objectifs stratégiques et le plan d'activités prioritaire de l'année 2021 sont repris **en page 2**.

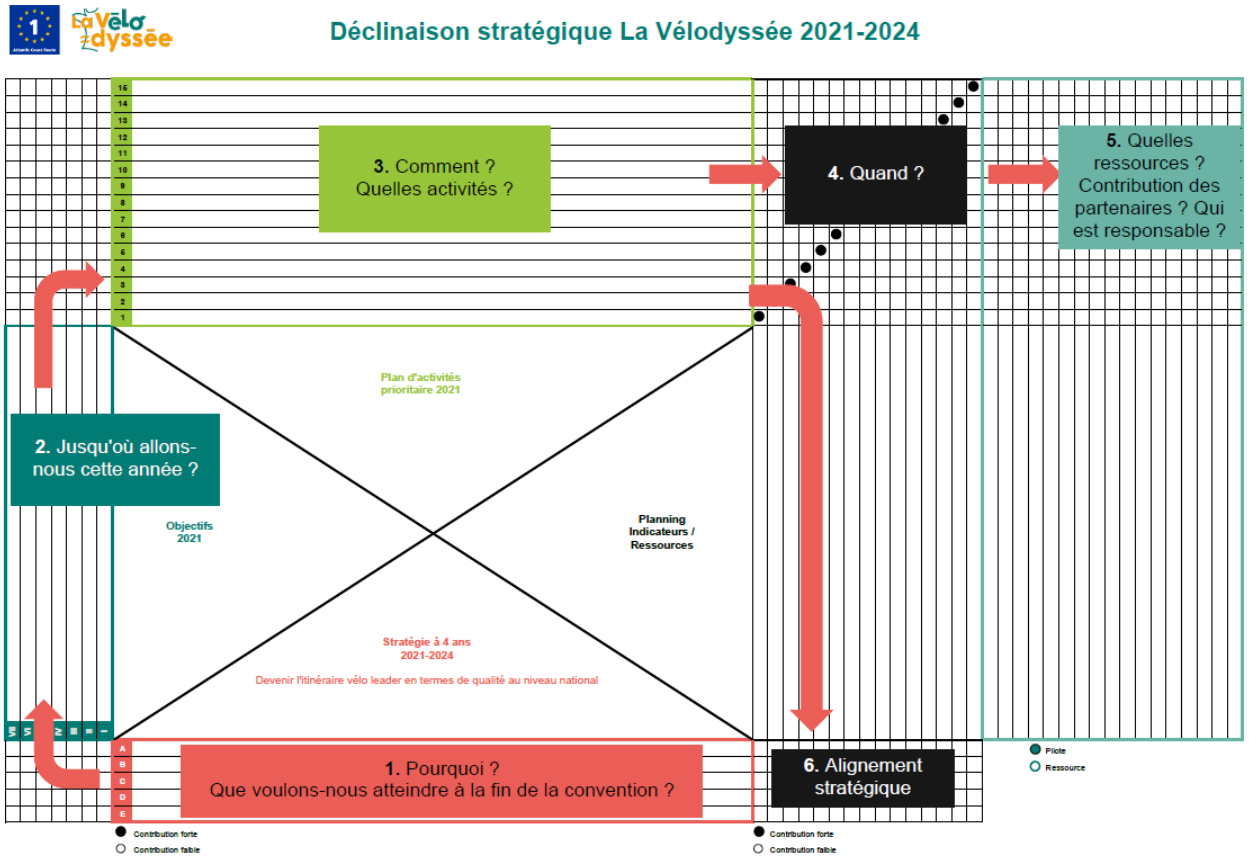

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Les 5 objectifs stratégiques 2021-2024 :

- Etre le premier pays d'Atlantic Coast Route à obtenir la **certification** EuroVelo pour 100% de son itinéraire au plus tard en 2024
- Doter La Vélodyssée d'une offre de **services et équipements** adaptée aux itinérants (66->75% de satisfaction) et en assurer la valorisation sur tous ses supports
- Augmenter la part des **touristes itinérants** pour accroitre les retombées économiques (+10% du nombre d'itinérants - étude en 2023 pour résultats en 2024)
- Etre le fer de lance et la locomotive **d'Atlantic Coast Route** pour contribuer à en faire une des EuroVelo routes majeures (être dans le top 3)
- Positionner La Vélodyssée comme une **destination et une organisation responsable** en intégrant le développement durable dans nos pratiques

Les objectifs stratégiques de l'année 2021:

- Coordonner l'**élargissement du partenariat** phase IV (70% des EPCI en année 1 - 80% des contributions versées avant le 31/10)
- Organiser 3 réunions techniques régionales et le comité d'itinéraire de lancement afin de **construire un nouveau modèle de gouvernance** et d'organisation
- Résoudre les non-conformités du **diagnostic qualité certification** EuroVelo (gagner +5% sur le niveau 1)
- Mettre en avant à l'échelle de l'itinéraire une **offre d'hébergements à la nuitée** et les services avec tarifs préférentiels pour les touristes à vélo
- Afficher les **offres d'équipements aires de services/haltes repos** existantes sur le site web (de 30>100 offres)
- Améliorer le positionnement de La Vélodyssée sur les **réseaux sociaux** en conciliant croissance et engagement (+10% et 35k fans sur FB)
- Rendre le voyage à vélo sur La Vélodyssée plus accessible à une cible de **primo itinérants** (conversion touristes en séjour à l'itinérance)

Le plan d'activités prioritaire de l'année 2021 :

1 | Définir le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre du 2021-2024

2 | Conduire la mise en œuvre opérationnelle de la convention quadriennale et asseoir le nouveau système de gouvernance élargi (politique + technique)

3 | Clôturer les rapports financiers AOB et accompagner la structuration du nouveau collectif LTMA-Atlantic Coast Route (ACR)

4 | Consolider l'espace pro + la communication corporate & avec les réseaux socios-professionnels (newsletter, groupes FB privés)

5 | Suivre et accompagner les territoires sur la résolution des non-conformités du diagnostic qualité EuroVelo

6 | Renforcer la communication autour de l'outil de signalement auprès du grand public et autres relais terrain + en faire un outil de référence pour le suivi qualité

7 | Recenser, structurer et valoriser sur le site web l'offre d'équipements vélo et bêta-tester l'outil BDD nationale en cours de création par V&T

8 | Identifier l'offre d'hébergements à la nuitée et définir à une stratégie de valorisation en paliers (phase 1 en 2021)

9 | Faire remonter sur le site web une offre produit boucles cyclables connectées d'intérêt touristique majeur (de 3>10 boucles)

10 | Fédérer d'autres itinéraires autour d'une stratégie de relations presse mutualisée et faire un bêta-test dès 2021

11 | Poursuivre la stratégie de contenus web et social media (positionnement, référencement, contenus inspirations, vidéos, GRC, plateformes de voyage à vélo)

12 | Accompagner la recherche de solutions Transport + Vélo et dépôt de bagages et faciliter l'accès à l'information pour les itinérants

13 | Pérenniser le suivi des données de comptages automatiques

14 | Poursuivre l'optimisation des process d'organisation et mettre en place l'outil de dématérialisation

15 | Définir une stratégie de développement d'une offre de services avec tarification vélo pour valoriser les déplacements doux et responsables

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Déclinaison stratégique La Vélodyssée 2021-2024

(matrice allégée)

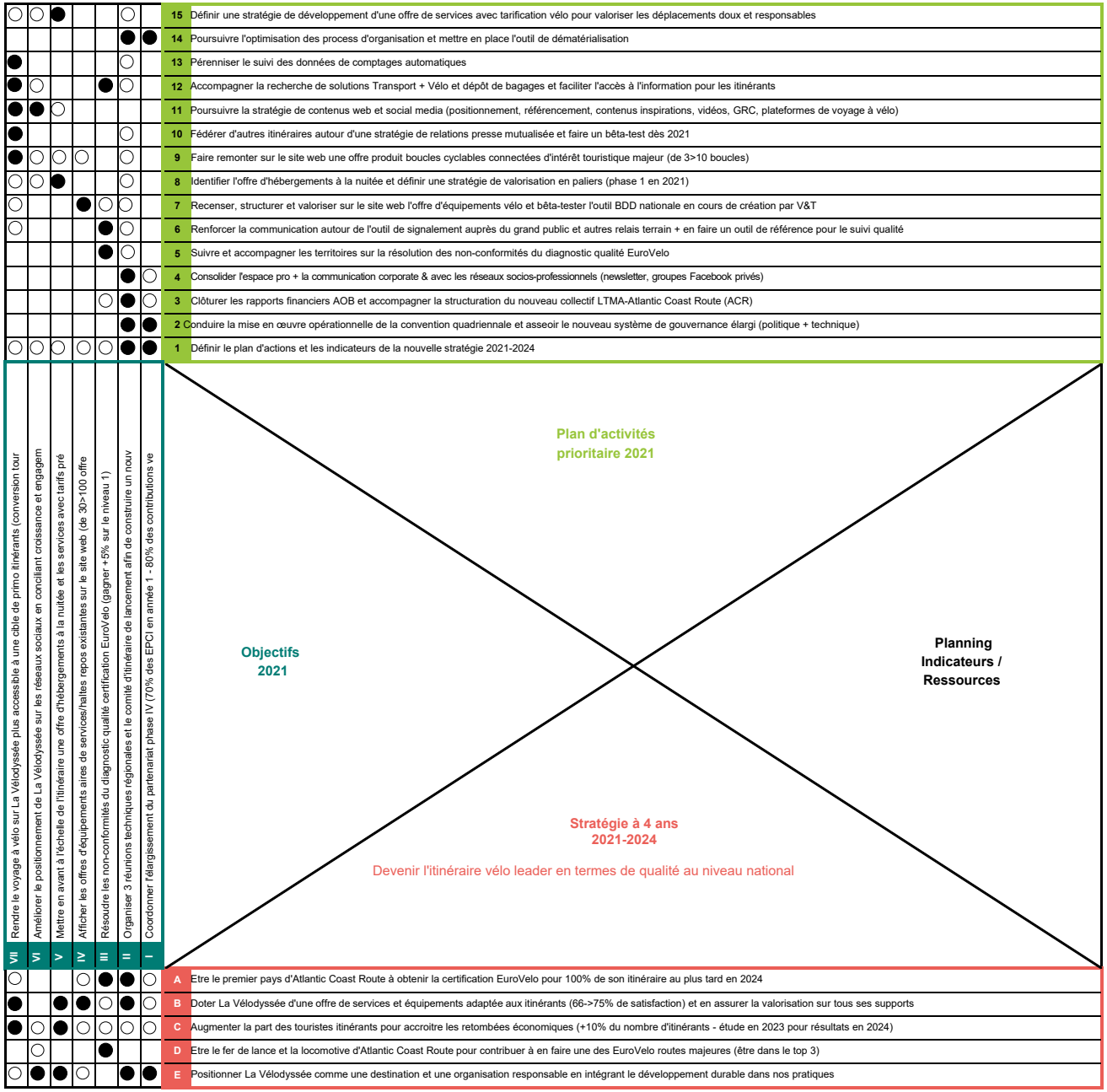

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Déclinaison stratégique La Vélodyssée 2021-2024

(matrice complète)

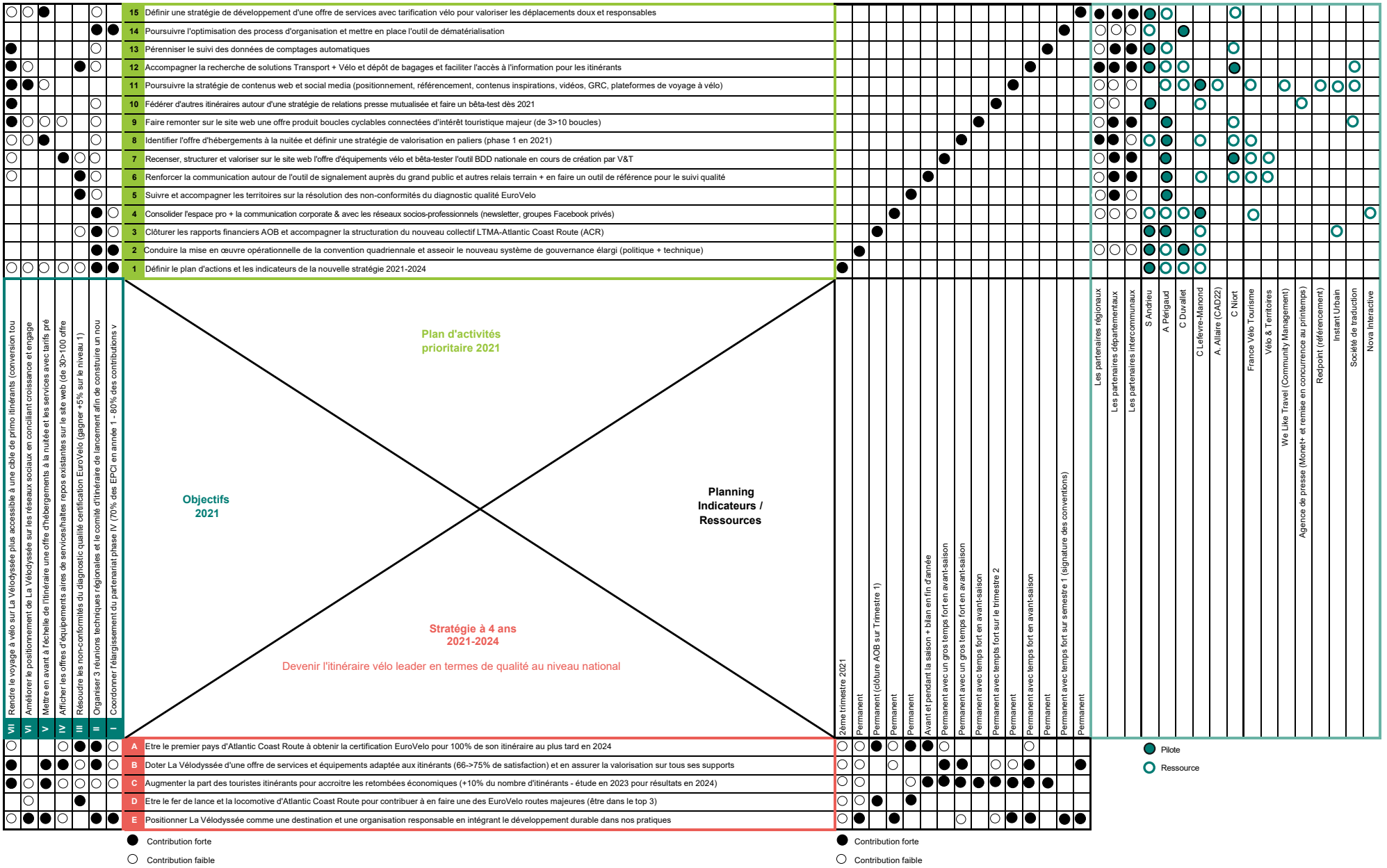

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Direction du tourisme et du patrimoine
Service du tourisme

**CONVENTION EN FONCTIONNEMENT RELATIVE
À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021
DU COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE
2ÈME TRANCHE FINANCIÈRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code du Tourisme et ses articles L. 131-5 et suivants définissant le rôle et les missions du Comité Régional du Tourisme en faveur du développement des activités touristiques régionales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 18_0605_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du Comité régional du tourisme de Bretagne ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019-2020 du Comité régional du tourisme de Bretagne signée le 1er juin 2018 ;

Vu la délibération n° 21_0605_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 accordant une subvention de 1 500 000 € au Comité régional du tourisme pour la mise en place de leur programme d'actions 201 – 1ère tranche financière et de la convention correspondante signée le 23 mars 2021 ;

Vu la délibération n°21-0605/05 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 attribuant une subvention de 2 529 900 € au Comité régional du tourisme de Bretagne (tiers n°00001030) pour la mise en place du programme d'actions 2021 du Comité régional du tourisme de Bretagne – 2ème tranche financière (opération n°21005589) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est convenu d'adopter en 2021 les modalités d'intervention prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, dans l'attente de la redéfinition du cadre d'intervention de la Région Bretagne suite aux élections régionales de 2021 ;

Entre :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional, ci-après désignée « la Région », d'une part,

Et :

Le Comité régional du tourisme de Bretagne, domicilié. 1 rue Raoul Ponchon 35000 RENNES, immatriculé au répertoire SIRENE sous le n° 777 729 898 00075, représenté par Madame Anne GALLO agissant en qualité de Présidente et au nom et de ladite structure, ci-après désigné le « Bénéficiaire », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à accorder une subvention de 2 529 900 € pour la mise en place du programme d'actions 2021 du Comité régional du tourisme – 2ème tranche financière – dépenses éligibles au 01/01/2021.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 2 529 900 €. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation du territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » > thématique « Tourisme » > «Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : copie d'écran du logo sur le site internet, logo sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1— La subvention de **2 529 900 €,** sera versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **2 000 000 €** à la signature de la présente convention ;
- **Le solde de 529 900 €**, sur présentation avant le 30 novembre 2021 d'un état récapitulatif de la totalité des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire.

Par ailleurs, le Bénéficiaire présentera un état de la trésorerie du mois N-1 lors de chaque demande de versement.

4.3 - Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13807 00716 11019689706 44
- Nom et adresse de la banque : BPGO AG ENT RENNES
- Nom du titulaire du compte : COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – RÈGLE DE CADUCITÉ

La subvention sera annulée dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'action financée.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

10.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS

La Région Bretagne a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, la Payeuse Régionale de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux.

Le
(À préciser par la Région)

Pour le Comité régional du tourisme de Bretagne,
La Présidente (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CAP ATLANTIQUE 44500 LA BAULE ESCOUBLAC	21005432	Véloroutes et voies vertes - Aménagement d'une liaison cyclable sur l'itinéraire régional V45 entre la commune de CAMOËL et le barrage d'ARZAL (56) - dépenses éligibles au 01/06/2021	123 140,00	20,00	24 628,00
PLURIEN 22240 PLURIEN	21005204	Création d'un cheminement doux Rue de l'Islet à Plurien - véloroute européenne EV4 - Dépenses éligibles au 04/06/2021	111 345,00	20,00	22 269,00
COMMUNE DE ROSCOFF 29680 ROSCOFF	21005035	Projets nautiques intégrés - Construction d'un centre nautique à Roscoff - Dépenses éligibles au 31/05/2021	285 714,29	35,00	100 000,00
CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	21005896	Projets nautique intégrés - Acquisition de matériels nautiques au Cercle nautique de Loctudy dans le cadre de la modernisation de l'offre de prestataires du réseau Bigouden Spot - Dépenses éligibles au 02/07/2021	47 600,00	35,00	16 660,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	21005450	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Volet 3 - Requalification des accès littoraux sur 4 sites de Lamballe Armor - Dépenses éligibles au 23/07/2021	231 090,00	50,00	115 545,00
GUELTAS 56920 GUELTAS	21005446	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - volet 3 - Mise en place d'équipements (cabanes étape, hébergements flottants, sanitaires, tables de pique-nique) à Gueltas dans le cadre de l'aménagement de pôles de services itinérance - Dépenses éligibles au 02/06/2021	73 512,00	50,00	36 756,00
CC MONTS D'ARREE COMMUNAUTE 29530 LOQUEFFRET	21005657	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - volet 3 - Mise en place d'équipements (tables pique-nique, boxes à vélos, station réparation-gonflage) à Huelgoat et Scrignac dans le cadre de l'aménagement des pôles de services itnérance - Dépenses éligibles au 06/08/2021	47 904,00	50,00	23 952,00
ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	21005645	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Mise en place d'équipements (tables pique-nique, panneaux d'informations, garage à vélos) à Rostrenen dans le cadre de l'aménagement de pôles de services itinérance - Dépenses éligibles au 03/08/2021	39 248,00	50,00	19 624,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21005322	Destination touristique Brest Terres Océanes - Volet 3 - Acquisition d'une barge pour la mise en place de navettes entre l'Aber Benoît et l'Aber Ildut -Dépenses éligibles au 13/07/2021	30 360,00	50,00	15 180,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	21005442	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Complément pour la création d'une signalétique directionnelle et d'interprétation sur le thème "Aventure médiévale" à SAINT-AUBIN DU CORMIER (35) - dépenses éligibles au 21/07/2021	27 300,00	50,00	13 650,00
ECOLODGE HOTEL LE LOCARN 22340 LOCARN	21005769	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Mise en place d'équipements (blocs de parking sécurisés pour vélos, station de réparation-gonflage) à l'Ecolodge Hôtel le Locarn dans le cadre de l'aménagement de pôles de service itinérance - Dépenses éligibles au 11/08/2021	21 122,00	50,00	10 561,00
A LA DÉRIVE - MAXIME LE POCREAU 56400 LE BONO	21004438	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Développement d'activités nautiques par l'école de stand up paddle et de surf A La Dérive au BONO et à PLOUHARNEL (56) - dépenses éligibles au 09/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00

Délibération n° : 21_0605_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ATLANTIC OYSTERS 56950 CRACH	21004517	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole de la Maison Le Drève à CRAC'H (56) - dépenses éligibles au 10/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00
LES HUITRES DE FRED 56340 CARNAC	21004712	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole Ty Naod au Pô à CARNAC (56) - dépenses éligibles au 16/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00
LES VEDETTES JAUNES 56190 ARZAL	21004282	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports de navigation à propulsion électrique à la base des Vedettes Jaunes à LA ROCHE-BERNARD (56) - dépenses éligibles au 01/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00
LORGEOUX RONAN 56740 LOCMARIAQUER	21004688	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs au chantier ostréicole Les Huîtres de Kerpenhir à LOCMARIAQUER (56) - dépenses éligibles au 16/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00
TROLEY STEVE 22140 TONQUEDEC	21004930	Destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - Volet 3 - Mise en place d'hébergements légers à Tonquédec dans le cadre de l'appel à projets Hébergement - itinérance de la Destination touristique - Dépenses éligibles au 14/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00
TY HUIT'RES 56340 CARNAC	21004656	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole Ty Huit'res à CARNAC (56) - dépenses éligibles au 18/06/2021	20 000,00	50,00	10 000,00
PLOUGASNOU 29630 PLOUGASNOU	21004866	Destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - volet 3 - Mise en place d'hébergements légers au camping municipal de Plougasnou dans le cadre de l'appel à projets Hébergement Itinérance de la Destination touristique - Dépenses éligibles au 24/06/2021	19 700,00	50,00	9 850,00
ASS SPORTIVE ET NAUTIQUE DE QUIBERON 56170 QUIBERON	21004523	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques adaptés et innovants, pour la base nautique de Port Haliguen à QUIBERON (56) - dépenses éligibles au 09/06/2021	19 676,00	50,00	9 838,00
CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	21004677	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Développement de la pratique voile loisirs au centre nautique de LORIENT (56) - dépenses éligibles au 17/06/2021	19 660,00	50,00	9 830,00
GUYOMARD PIERRE FERNAND 56550 LOCOAL MENDON	21004499	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole Les Huîtres de la Baie de Locoal à LOCOAL-MENDON (56) - dépenses éligibles au 04/06/2021	18 116,00	50,00	9 058,00
C COMM DU KREIZ BREIZH CCKB 22110 ROSTRENEN	21005384	Destination Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Volet 3 - Mise en place d'équipements à la base nautique de Créharer à Glomel dans le cadre de la structuration des pôles services itinérance sur la Destination touristique - Dépenses éligibles au 16/07/2021	17 668,00	50,00	8 834,00
PIOKA 56270 PLOEMEUR	21005487	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques, de matériels de sécurité et combinaisons et de vélos avec leur remorque pour l'accès et la mise en pratique des activités nautiques à PLOEMEUR (56) - dépenses éligibles au 22/07/2021	17 598,00	50,00	8 799,00
POHER COMMUNAUTE 29270 CARHAIX PLOUGUER	21005646	Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh -volet 3- Mise en place d'équipements (tables abritées, reposes vélos, station de réparation) sur les communes de Poullaouen, Tréffin, St-Hernin dans le cadre de l'aménagement des pôles de services itinérance - Dépenses éligbles au 03/08/2021	14 422,00	50,00	7 211,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE CHAMP LONG 22300 TREDREZ LOCQUEMEAU	21004924	Destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - Volet 3 - Mise en place d'hébergements légers au camping les Capucines à Trédrez Locquémeau dans le cadre de l'appel à projets Hébergement Itinérane de la Destination touristique - Dépenses éligibles au 14/06/2021	12 310,00	50,00	6 155,00
BOURG DES COMPTES 35890 BOURG DES COMPTES	21004486	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Mise en place d'une activité de canoes kayaks sur le site de la Courbe à BOURG DES COMPTES (35) - dépenses éligibles au 01/06/2021	11 370,00	50,00	5 685,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	21005490	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Création d'une plateforme web et d'une identité visuelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 07/07/2021	8 900,00	50,00	4 450,00
EQUINOXE 56370 SARZEAU	21004557	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole Equinoxe au Logéo à SARZEAU (56) - dépenses éligibles au 15/06/2021	7 962,00	50,00	3 981,00
EURL LOCA MER 56870 BADEN	21005142	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole Au Rythme des Marées à BADEN (56) - dépenses éligibles au 09/07/2021	4 976,00	50,00	2 488,00
LA CABANE A JO 56340 PLOUHARNEL	21005473	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le chantier ostréicole La Cabane à Jo à PLOUHARNEL (56) - dépenses éligibles au 24/07/2021	4 670,00	50,00	2 335,00
EURL CAMPING DU TREGOR 29630 PLOUGASNOU	21005648	Destination Côte de granit rose - Baie de Morlaix - Volet 3 -Mise en place d'un hébergement léger (tente bivouac) au Camping du Trégor à Plougasnou dans le cadre de l'appel à projets Hébergement Itinérance de la Destination touristique - Dépenses éligibles au 05/08/2021	4 036,00	50,00	2 018,00

Total : 559 357,00

Nombre d'opérations : 32

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES PETITES CITES DE CARACTERE 35069 RENNES	21005670	Réalisation d'une étude mutualisée "diagnostic, positionnement et plan d'actions" pour les communes de Locronan et Rochefort-en-Terre - Dépenses éligibles au 26/07/2021	40 000,00	50,00	20 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	21005553	Mise en place du programme d'actions 2021 de l'UNAT Bretagne - 2ème tranche financière - Dépenses éligibles au 01/01/2021	52 238,80	67,00	35 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	21005552	Mise en place de la démarche de progrès de l'UNAT en 2021- Dépenses éligibles au 01/01/2021	15 500,00	50,00	7 750,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29107 QUIMPER	21005195	Destination touristique Quimper Cornouaille - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de Quimper Cornouaille Développement pour la Destination touristique - Dépenses éligibles au 01/01/2021	87 500,00	80,00	70 000,00
SM DESTINATION BROCELIANDE 35380 PAIMPONT	21005131	Destination touristique Brocéliande - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 du Syndicat mixte Destination Brocéliande pour la destination touristique - dépenses éligibles 01/01/2021	49 843,75	80,00	39 875,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	21005478	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2021	43 750,00	80,00	35 000,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21004826	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de Dinan Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles 01/01/2021	43 750,00	80,00	35 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21005481	Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2021	43 750,00	80,00	35 000,00
EPIC COMMUNAUTE DE TOURISME 22300 LANNION	21005209	Destination touristique Côte de granit Rose - Baie de Morlaix - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique de l'Office de tourisme Bretagne Côte de granit rose pour la Destination touristique - Dépenses éligibles au 01/01/2021	43 750,00	80,00	35 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	21005266	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de Redon Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2021	43 000,00	80,00	34 400,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	21005570	Destination touristique Brocéliande - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la destination touristique - dépenses éligibles 01/01/2021	37 656,25	80,00	30 125,00
MAISON DU TOURISME BAIE DE MORLAIX - MONTS D'ARREE 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	21005179	Destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de la Maison du tourisme de la Baie de Morlaix - Monts d'Arrée - pour la Destination touristique - Dépenses éligibles au 01/01/2021	31 250,00	80,00	25 000,00

Délibération n° : 21_0605_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SPL FOUGERES TOURISME 35133 LA SELLE EN LUITRE	21005126	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de la SPL Destination Fougères pour la destination touristique - dépenses éligibles 01/01/2021	31 000,00	80,00	24 800,00
SM DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	21004717	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 du Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour la destination touristique - dépenses éligibles 01/01/2021	28 223,75	80,00	22 579,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	21004267	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement touristique 2021 de l'association Pays des Vallons de Vilaine pour la destination touristique - dépenses éligibles 01/01/2021	20 000,00	80,00	16 000,00
AR MEN DU 29920 NEVEZ	21005579	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Ar Men Du à Névez - Dépenses éligibles au 08/07/2021	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 466 779,00

Nombre d'opérations : 16

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	21005589	Mise en place du programme d'actions 2021 du CRT - Dépenses éligibles au 01/01/2021	Subvention globale	2 529 900,00

Total : 2 529 900,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0605_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0606_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0606_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- DE DESAFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 329 000,00 € sur l'opération figurant dans le tableau annexé ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 160 000,00 € sur l'opération figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0606_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000565	Usages terrestres_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	21_0606_01	08/02/21	1 020 000,00	160 000,00	1 180 000,00

Total 160 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0606_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0606_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000562	Usages nautiques_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	21_0606_01	08/02/21	3 085 000,00	- 329 000,00	2 756 000,00

Total -329 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0606_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0607_06-DE

REGION BRETAGNE

21_0607_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le programme 607.)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 235 100 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les termes du protocole de gouvernance à intervenir entre la Région Bretagne, le Club Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table et la Communauté urbaine d'Antananarivo à Madagascar en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0607_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
KEUR ESKEMM 35700 RENNES	21005398	Projet Come-on sur l'occupation temporaire par les jeunes, en cofinancement du programme Erasmus+ KA3 - Date de prise en compte des dépenses au 08/07/2021	50 435,91	19,83	10 000,00
MAISON DE L'ALLEMAGNE 29200 BREST	21005410	Projet RES URBANAE	24 900,00	20,48	5 100,00
GARDE DU VOEU HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	21005397	Projet le Ping pour Tous à Tana	300 000,00	70,00	210 000,00

Total : 225 100,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0607_06

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0607_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS FR CONSEIL COMMUNE EUROP 45000 ORLEANS	21005396	Renouvellement de la cotisation pour l'exercice de l'année 2021	Cotisation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0607_06

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0607_06-DE

PROTOCOLE D'ACCORD DE GOUVERNANCE TRIPARTITE

PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE « PING POUR TOUS A TANA »

Article 1 - Présentation des parties

Le présent protocole d'accord régit les rapports

Entre : La Région Bretagne
En qualité de Collectivité Territoriale Française
Représentée par son Président de Région, Loïg CHESNAIS-GIRARD
CS 21101 - 283 avenue du Général-Patton - 35711 Rennes - FRANCE

Et : La GV Hennebont Tennis de Table (GVHTT)
En qualité de maître d'œuvre du programme
Représentée par son Président, Bruno ABRAHAM
Salle Charles Abraham, 5 rue Léo Lagrange, 56700 Hennebont – FRANCE

Et : La Communauté Urbaine d'Antananarivo (CUA)
En qualité de Collectivité Territoriale Étrangère partenaire
Représentée par le Maire de la commune, Naïna ANDRIANTSITOHAINA
Place du 13 avenue de l'indépendance – Antananarivo - MADAGASCAR

Article 2 – Préambule

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD), qui fixent les cibles à atteindre en 2030 pour transformer notre monde et nos sociétés. A cet égard, le sport a été reconnu comme vecteur de paix et de développement. Par sa portée mondiale, le sport offre l'occasion de bâtir des partenariats solides et d'envergure en faveur du développement durable. Le contexte actuel et les multiples crises que nous traversons renforcent la nécessité de coopérer mondialement en utilisant le sport comme levier d'innovation sociale.
C'est pourquoi le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a lancé l'appel à projets « Sport et coopération décentralisée » à destination des collectivités territoriales françaises et de leurs partenaires, qui a pour vocation d'accompagner l'engagement conjoint des collectivités françaises et étrangères pour faire du sport un levier de développement durable des territoires et participer à la lutte contre les inégalités mondiales en termes d'accès au sport.
Cet appel à projets vise à favoriser le sport comme outil de mise en œuvre des politiques publiques territoriales, dans l'esprit des ODD et plus particulièrement autour de 4 thématiques :

- Le sport pour bouger plus
- Le sport pour s'éduquer et s'engager
- Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité
- Le sport comme moteur de la transition écologique.

Article 3 – Contexte

Présent depuis 20 ans dans l'élite pongiste, le club professionnel de tennis de table GVHTT va accueillir au sein de son nouvel écrin - le Centre International d'Entraînement, de Formation et de Compétitions (CIEFC) - le Tournoi International Jeunes de la Francophonie. Cette compétition créée par le club en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères, ayant pour objectif de favoriser l'émergence de jeunes talents.

Cette manifestation aura une dimension d'héritage importante avec la mise à l'honneur d'une délégation à chaque édition, qui bénéficiera en amont d'un accompagnement pour développer le tennis de table sous toutes ses formes dans son pays. Madagascar sera le lauréat de la première édition programmée dans le courant du dernier trimestre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0607_06-DE

Pour soutenir cette initiative, la GVHTT a été informée par le Ministère des Affaires Étrangères de l'existence de l'appel à projets « Sport et Coopération Décentralisée », qui vise à favoriser l'émergence de coopérations entre collectivités territoriales françaises et étrangères, autour du sport comme outil de mise en œuvre des politiques publiques et enfin d'atteindre les ODD.

Afin de candidater à cet appel à projets, la GVHTT s'est donc naturellement rapprochée de la Région Bretagne, partenaire du club de longue date et collectivité très active en termes de coopération internationale. De plus, la Région a déjà créé des liens forts avec Madagascar comme en témoignent ces jumelages par le passé avec 2 provinces malgaches. Enfin, la Région dispose d'une réelle expertise dans l'intégration des pratiques sportives dans la vie locale.
La Région Bretagne et la GVHTT ont souhaité associer à ce projet en tant que collectivité territoriale étrangère la Communauté Urbaine d'Antananarivo (CUA), capitale de Madagascar, qui sous l'impulsion du nouveau Maire, a érigé comme l'une des priorités de son mandat la promotion du sport et des loisirs comme vecteur de la cohésion sociale des jeunes. La création d'une Direction des Sports s'inscrit dans cette volonté.
Afin d'aider à la mise en place des différentes activités, la GVHTT pourra s'appuyer sur un partenaire opérationnel local, avec l'ONG Ping pour Tous (PPT) dont l'objet social consiste justement à promouvoir le tennis de table comme outil thérapeutique, activité de loisirs ou discipline de perfectionnement.

Le programme Ping pour Tous à Tana visera donc à promouvoir la pratique du tennis de table auprès de tous les publics, et en particulier ceux qui en sont le plus éloignés, afin d'en faire un levier de développement durable pour répondre aux problématiques spécifiques rencontrées par le CUA.
L'innovation sociale sera le fil conducteur de ce programme, c'est-à-dire notre capacité à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal satisfaits, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

Article 4 – Objet

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de de gouvernance du programme de coopération internationale Ping pour Tous à Tana du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2022 :

- La Région Bretagne en qualité de maître d'ouvrage ;
- La GVHTT en qualité de maître d'œuvre du programme ;
- Le CUA en qualité de Collectivité Territoriale Étrangère partenaire.

Article 5 – Engagement respectif des parties prenantes

Dans le cadre de cette coopération,

La Région Bretagne aura principalement en charge de :

- Assurer les relations avec le bailleur du projet (Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe) ;
- Prodiguer un appui institutionnel, via le Service du développement des pratiques sportives, en faveur du développement et du renforcement des politiques sportives du CUA, à travers notamment du conseil sur les outils administratifs et financiers existants (gestion des ressources humaines, mise en place d'une instance idoine, fonctionnement de cette instance…) ainsi que sur la gouvernance du sport. ;
- Valoriser les retombées de la coopération à travers l'organisation de temps forts institutionnels (conférence de presse de lancement, réception des volontaires à la Région…) ;
- Favoriser l'accueil des volontaires internationaux au sein des institutions sportives du territoire pour participer à leur formation et leur internationalisation.

La GV Hennebont Tennis de Table aura principalement en charge de :

- Assurer l'ingénierie du projet, notamment à travers le suivi budgétaire et opérationnel, ainsi que la rédaction des rapports d'activité ;

- Mettre à disposition un volontaire de solidarité internationale pendant un an pour veiller à la bonne coordination du programme sur site ;
- Accueillir des volontaires internationaux au sein du club pour les former à la gestion des besoins spécifiques de certains publics (personnes en situation de handicap…) ;
- Aider à l'élaboration et la structuration d'une offre pongiste variée et accessible à tous, et promouvoir la pratique auprès de tous les publics, en particulier ceux qui en sont le plus éloignés, en collaboration avec l'ONG locale Ping pour Tous, à travers le déploiement des activités du programme ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P0607_06-DE

- Appuyer la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique tennis de table sous toutes ses formes.

La Communauté Urbaine d'Antanarivo aura principalement en charge de :

- Mobiliser les services concernés (Directions de la Coopération Internationale, des Sports, des Affaires Sociales et de Santé) afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les deux collectivités territoriales ;
- Effectuer la collecte de données requise dans le cadre du diagnostic pour favoriser la compréhension du contexte local par les parties prenantes françaises afin qu'elles puissent proposer les solutions les plus adaptées aux problématiques spécifiques locales ;
- Mettre à la disposition du programme des équipements municipaux (sportifs, réceptifs) et des moyens logistiques (transport, manutention…) pour faciliter le déploiement des activités ;
- Favoriser la pérennisation des actions entreprises au cours du programme.

Parties	Région Bretagne	GVHTT	CUA
Signataire Qualité	Président de Région	Président	Maire
Signataire Nom	Loïg CHESNAIS-GIRARD	Bruno ABRAHAM	Naïna ANDRIANTSITOHAINA
Date			
Lieu			
Signature			

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

REGION BRETAGNE

21_1130_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh et Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires, votent contre l'aide versée à l'association de promotion de la pêche durable et responsable dite Blue Fish

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport annexé.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 27 septembre 2021

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

2 dossiers au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
2 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
1 dossier au titre de la mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
6 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
1 dossier au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 6 - Environnement)
27 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
3 dossiers au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation
3 dossiers au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée
2 dossiers au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 55,5 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 22 juillet 2021, **676 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **47 359 175,17 €, soit 85,4 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 27 août 2021, soit **17 dossiers pour 2 115 803,64 € de FEAMP ;**
- **27 dossiers des mesures DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 1 730 892,57 € de FEAMP ;**
- **3 dossiers de la mesure DLAL 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation de Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionnés par la Région**, pour 76 129,33 € de FEAMP.**

soit au total 47 dossiers pour 3 922 825,54 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

- **MESURE 32 : Santé Sécurité**

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

2 dossiers de cette mesure 32 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 150 000,00€ de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
347480	B E	Amélioration des conditions de sécurité et de travail à bord du navire LE PEARL (ex Enfant du voyage) immatriculé 854421 (nouvelle timonerie, réaménagement de la zone de travail, range-filets et déplacement hydraulique)	Lorient	27/08/2021	75 000,00 €
342634	J-M B	Amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord du navire de pêche "Le Commodore" immatriculé 449571 : nouvelle timonerie et poste équipage, grue et châssis, lisse, échappement, commande et éclairage	Le Guilvinec	27/08/2021	75 000,00 €
				TOTAL	**150 000,00 €**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

2 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 25 358,55 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
321390	F E	Changement de moteur sur le navire ARTEMIS IV immatriculé 877570	Brest	27/08/2021	9 436,50 €
295170	L Q D	Changement du système de propulsion sur le navire "IZEL VOR II" immatriculé LO 900468	Lorient	27/08/2021	15 922,05 €
				TOTAL	**25 358,55 €**

Par ailleurs, le dossier n°333721 porté par M. Eric BUDE sur Dinan agglomération, concernant le changement de moteur du navire de pêche MATEO STEVEN immatriculé SM 925479, a reçu un avis défavorable lors de la CORSPA ; l'évaluation du projet a conclu à un impact environnemental non satisfaisant au regard des critères de sélection de cette mesure. Ce projet n'est donc pas présenté pour programmation à la Commission permanente.

- **MESURE 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées**

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

1 dossier de cette mesure 42 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 15 300,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
338875	SAS EN AVANT	Confection et aménagement des cuves à poissons sur le navire EN AVANT immatriculé CC176269	Concarneau	27/08/2021	15 300,00 €
				TOTAL	**15 300,00 €**

- **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

REGION BRETAGNE

6 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 246 150,48 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
285689	EARL BEG AR VILL	Investissements productifs pour la diversification de la production de bigorneaux	Landéda	27/08/2021	48 290,46 €
340679	EARL GYLA	Investissement productif suite à une création d'entreprise : motorisation, structure marine et chariot élévateur	Landéda	27/08/2021	18 455,04 €
339584	SARL HONORE MYTILICULTURE	Réhabilitation d'un bâtiment d'exploitation aquacole	Névez	27/08/2021	75 044,82 €
331697	SAS NOVOSTREA BRETAGNE	Amélioration de la production d'algues unicellulaires par l'utilisation de photobioréacteurs	Sarzeau	27/08/2021	43 115,04 €
332577	C J-M	Création d'une entreprise de production de microalgues	Locoal-Mendon	27/08/2021	39 975,30 €
333802	EARL ALGOCEA	Culture de macroalgues en mer et valorisation de la production	Ploudalmézeau	27/08/2021	21 269,82 €
				TOTAL	**246 150,48 €**

1 dossier de cette mesure 48 (OT 6 – Environnement) a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 57 367,86 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
334551	SAS LES TRUITES DU STER GOZ	Filtration et recyclage des effluents à la pisciculture de Moulin Neuf Saint-Mathieu	Bannalec	27/08/2021	57 367,86 €
				TOTAL	**57 367,86 €**

- **<u>MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets</u>**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

27 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621221CR0530036	CA Dinan Agglomération	AMICO – Gestion active expérimentale des eaux conchylicoles	DINAN	32 951,46 €
PFEA621221CR0530024	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Création d'un outil collectif à destination des professionnels de la mer – port de Loguivy de la mer	GUINGAMP	626 960,00 €
PFEA621221CR0530042	Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté	Réhabilitation d'un bâtiment aquacole au port de Primel	MORLAIX	100 000,00 €
PFEA621221CR0530022	Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté	Etat des lieux des risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte sur le territoire de Morlaix Communauté	MORLAIX	35 940,00 €
PFEA621221CR0530053	Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté	Diben Pors Pesket – Etude de programmation pour une maison de la pêche	MORLAIX	15 360,00 €
PFEA621221CR0530043	Commune de Sibiril	Restauration du phare du port de Moguériec	SIBIRIL	96 601,73 €
PFEA621221CR0530038	Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)	Amélioration des conditions d'accueil du public à la galerie de visite de la criée de Roscoff	ROSCOFF	17 371,11 €
PFEA621221CR0530056	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère	Evaluation des Stocks de Coquillages exploités en baie de Morlaix (EStoC)	MORLAIX	21 159,24 €
PFEA621221CR0530021	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère	Evaluation des Stocks de Coquillages exploités en Rade de Brest (EStoC)	BREST	44 104,98 €
PFEA621221CR0530054	Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille	Valorisation touristique de la filière pêche/aquaculture en Cornouaille	QUIMPER	69 828,90 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621221CR0530039	Association Antipodes Sciences et pédagogie	Aménagement d'une unité mobile pour la diffusion des résultats de l'expédition UNDER THE PÔLE	CONCARNEAU	46 042,27 €
PFEA621221CR0530025	Comité Régional Pêche Maritime Elevage Marin-CRPMEM Bretagne	CASPER : CAractériSation de l'impact environnemental des engins de pêche PERdus	QUIMPER	31 686,93 €
PFEA621221CR0530019	Association Très Tôt Théâtre	L'Ecume des Vents	QUIMPER	48 074,37 €
PFEA621221CR0530018	Commune de Groix	Quai SUET - Etude de requalification et acquisition d'équipements	GROIX	108 536,88 €
PFEA621221CR0530026	SAS Thaeron fils	Noropurif: Mise en œuvre d'un pilote préindustriel pour lutter contre le norovirus	RIEC-SUR-BELON	75 434,79 €
PFEA621221CR0530045	Les Pêcheurs de Bretagne (LPDB)	Nouvelles valorisations de la raie « invendue »	QUIMPER	52 464,00 €
PFEA621221CR0530047	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des élevages marins du Morbihan (CDPMEM56)	ACDC : Amélioration des Connaissances pour une gestion Durable des pouCes-pieds	LORIENT	25 688,40 €
PFEA621221CR0530062	Observatoire du plancton	Diagnostic des pratiques et sensibilisation des pêcheurs à pied de loisir en Petite Mer de Gâvres	PORT-LOUIS	20 810,28 € €
PFEA621221CR0530060	THALOS	PONTOS (Projet d'Outils de mesure du Nombre, de la Taille et du pOids des eSpèces)	PLOEMEUR	42 912,97 €
PFEA621221CR0530048	Association de promotion de la pêche durable et responsable dite Blue Fish	La pêche, un secteur innovant	LORIENT	37 841,25 €
PFEA621221CR0530059	Lycée professionnel maritime et aquacole d'Etel	Osez le maritime !	ETEL	9 756,95 €
PFEA621221CR0530057	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud (CRC BS)	Etude de la contamination et de la Purification des palourdEs en norovirus, ainsi que LEur comPortement en bassin de PURification - PELEPURE	AURAY	28 162,17 €
PFEA621221CR0530032	Syndicat ostréicole de la Baie de Quiberon	Réalisation d'une Exposition de portraits "Les gardiens d'huîtres plates"	LOCMARIAQUER	7 455,75 €
PFEA621221CR0530049	Auray Quiberon Terre Atlantique	Etude pour réduire et valoriser les déchets polystyrène issus de la commercialisation des produits de la mer	AURAY	14 601,60 €
PFEA621221CR0530069	Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération GMVA	Mise en œuvre de la scénographie d'Ostreapolis	LE TOUR DU PARC	80 450,66 €
PFEA621221CR0530046	SKRAVIK EXPEDITIONS	Prototypage d'un voilier de travail polyvalent : pêche et expertise environnementale	BREST	26 400,00 €
PFEA621221CR0530067	Lucie CORGNE, L'Atelier de l'algue	Création d'une filière locale de récolte et valorisation des algues marines	VANNES	14 295,88 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
			TOTAL	**1 730 892,57 €**

➢ **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

La mesure pour les frais de fonctionnement et d'animation vise à soutenir le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA afin qu'il ait la capacité d'assumer les missions qui lui incombent : animation du territoire, soutien au développement de projets, pré-instruction et sélection de projets, suivi et évaluation de la stratégie, communication et promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA.

3 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621421CR0530007	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays d'Auray	Animation et gestion du programme DLAL FEAMP 2020	AURAY	27 983,80 €
PFEA621421CR0530005	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	Fonctionnement et animation 2020 du GALPA du Pays de Brest	BREST	15 759,67 €
PFEA621421CR0530009	PETR du Pays de Morlaix	Ingénierie FEAMP années 2021-2022-2023	MORLAIX	32 385,86 €
			TOTAL	**76 129,33 €**

➢ **MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

3 dossiers de cette mesure 68 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 1 125 000,00 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P1130_05-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
344553	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	Création d'une ligne de préparation de commande et palettisation automatique	Cancale	27/08/2021	375 000,00 €
344555	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	Acquisition de 2 chaînes de préparation de moules	Cancale	27/08/2021	375 000,00 €
344557	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	Acquisition de 2 chaînes de conditionnement de moules en barquettes éco-conçues	Cancale	27/08/2021	375 000,00 €
				TOTAL	**1 125 000,00 €**

- **MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

2 dossiers de cette mesure 69 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 496 626,75 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
350651	SARL LES VIVIERS DE SAINT-MARC	Investissement dans une ligne de coquilles Saint-Jacques à Saint-Quay-Portrieux	Saint-Quay-Portrieux	27/08/2021	121 626,75 €
344776	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	Installation d'équipements de soupes et rillettes de produits de la mer	Cancale	27/08/2021	375 000,00 €
				TOTAL	**496 626,75 €**

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

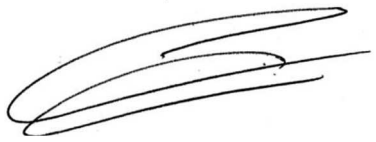

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P9003_05-DE

REGION BRETAGNE

21_9003_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 09003 –Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 29 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 110 582 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P9003_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE TEMPS DES SCIENCES 22000 SAINT-BRIEUC	21006230	Soutien au fonctionnement et aux activités de l'association pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION DE GESTION DU POLE D'ANIMATION ET DE MEMOIRE DE L'ETANG NEUF 22480 SAINT-CONNAN	21006229	Soutien exceptionnel au fonctionnement du musée au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	8 000,00
ARS'YS 29000 QUIMPER	21000631	Projet "Venti" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE D'ORGANISATION PRESQU'ILE BREIZH 56170 QUIBERON	21006486	Organisation du 6ème festival Presqu'île Breizh de Quiberon du 29 au 31 octobre 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
DEUS'TA ! 29200 BREST	21003982	Organisation de l'édition 2021 de la Culture et de la langue bretonne	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA COMPAGNIE DES VENTS SOLAIRES 29760 PENMARCH	21006243	Soutien à l'organisation de l'édition 2021 du festival "Les tréteaux du Phare" du 23 au 27 août 2021 à Penmar'ch (Complément)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION PORCARO VILLAGE DES MOTARDS 56380 PORCARO	21003577	Organisation du rassemblement annuel de motards "Le pardon de la Madone des Motards" le 15 août 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
EMGLEV BRO GWENED ENTENTE CULTURELLE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	21006496	Aide au projet "Déclic" au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle"	Subvention forfaitaire	2 000,00
LA RIVE AUX BARGES 44000 NANTES	21002304	Organisation de l'édition 2021 du festival flottant itinérant "La rive aux barges"	Subvention forfaitaire	2 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	21006492	Soutien à l'organisation du festival du lin du 17 au 19 septembre 2021, pour faire découvrir au public la richesse du territoire	Subvention forfaitaire	1 500,00
TRO MENEZ ARE 29690 BOTMEUR	21006232	Soutien exceptionnel à l'activité de l'association	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS PLIJADUR CANTE NOUZ 56330 PLUVIGNER	21002910	Organisation de la 3ème édition du Festival Breizh au Galo du 25 au 26 septembre 2021 à Pluvigner	Subvention forfaitaire	1 000,00
MANE ROUL'ARTS 56470 LA TRINITE SUR MER	21001584	Organisation de l'édition 2021 des Milles Musicaux de la Trinité sur Mer	Subvention forfaitaire	1 000,00
PULSART 93100 MONTREUIL	21003423	Aide au projet d'exposition "Tout doit disparaitre" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
GROUPE D ARTISTES ASSOCIATION MALAMEA O FUTUNA 56500 BIGNAN	21006241	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	500,00
MILASONS 22150 SAINT-CARREUC	21003986	Organisation de l'édition 2021 du Festival Milasons	Subvention forfaitaire	500,00
CONFRERIE DES CHEVALIERS DE LA COQUILLE SAINT JACQUES 22190 PLERIN	21006313	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	300,00
SAINT BRIEUC EXPO CONGRES 22099 SAINT-BRIEUC	21006489	Organisation d'un nouveau rendez-vous professionnel le 21 octobre 2021 autour de la traçabilité alimentaire et afin d'aider les entreprises à améliorer leur compétitivité	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS TOUT RENNES COURT 35000 RENNES	21006251	Organisation de la 40ème édition de l'évènement sportif "Tout Rennes Court" le 10 octobre 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00

Délibération n° : 21_9003_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P9003_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	21006263	Organisation du CSO Pro1 d'équitation du 21 au 24 mai 2021 à Lamballe	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE TECH REG HENRI GUERIN 22440 PLOUFRAGAN	21006231	Organisation de la 23ème édition du Tournoi européen des centres de formation (U21) du 30 juillet au 1er août 2021 à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00
CLUB DES BLES D OR 29200 BREST	21006249	Organisation de la course pédestre "La Leclerc Gouesnou Brest métropole" le 11 octobre 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS 29393 QUIMPERLE CEDEX	21006253	Organisation de tournois national et régional U17 les 14 et 28 août 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
VELO CLUB BELLILOIS 56360 LE PALAIS	21006237	Aide à l'organisation d'un week-end de courses cyclistes Le Palais - Belle-Ile-en-Mer les 16 et 17 octobre 2021	Subvention forfaitaire	500,00
APRAS ASSO POUR LA PROMOTION DE L ACTION ET DE L ANIMATION SOCIALE 35000 RENNES	21006295	Poursuite, en 2021, du dispositif "Sortir !" pour permettre aux populations les plus modestes d'accéder aux pratiques du sport, des loisirs et de la culture	Subvention forfaitaire	10 000,00
MOUV FRANC POUR PLANNING FAMIL 35000 RENNES	21006318	Soutien financier à la démarche de sécurisation et stabilisation des capacités d'interventions du Planning Familial 35	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE 35000 RENNES	21006301	Soutien financier pour la Rencontre des Engagements du Mouvement ATD Quart Monde à Jambville du 13 au 18 juillet 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMIGO BRETAGNE 35200 RENNES	21006291	Organisation de la 7ème Fête Bretonne "Greffe et Don" du 12 au 18 août 2021 lors du départ de la Transquadra	Subvention forfaitaire	1 000,00
LIGUE CONTRE CANCER COMITE 35 35000 RENNES	21006286	Organisation du 9ème relais pour la vie les 25 et 26 septembre 2021 à Cesson Sévigné	Subvention forfaitaire	1 000,00
BRETAGNE REUNIE 44100 NANTES	21006485	Soutien à l'activité de l'association	Subvention forfaitaire	5 000,00
DELAMONTAGNE-CHATTON Oluwen 22510 PENGUILY	21006262	accompagnement au CAP Art et Techniques de la bijouterie joaillerie	Aide individuelle	3 000,00
G E 56400 AURAY	21006278	accompagnement au CAP tournage	Aide individuelle	3 000,00
I D 35000 RENNES	21006272	accompagnement au CAP Potier Céramiste	Aide individuelle	3 000,00
S D R 29880 PLOUGUERNEAU	21006268	accompagnement à la formation d'auxiliaire de puériculture	Aide individuelle	3 000,00
T M 35000 RENNES	21006321	accompagnement à la formation d'adjoint à la réalisation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Aide individuelle	3 000,00
C A-S 56150 BAUD	21006261	accompagnement au BPJEPS animation sociale	Aide individuelle	2 700,00
Q A 22300 LANNION	21006274	accompagnement à la formation d'auxiliaire de puériculture	Aide individuelle	1 182,00
C C 56330 PLUVIGNER	21006259	accompagnement à la formation BTS en économie sociale et familiale	Aide individuelle	900,00

Total : 110 582,00

Nombre d'opérations : 38

Délibération n° : 21_9003_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_P9003_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS LES FONDS DE TERROIR 49420 OMBREE D ANJOU	21006257	Soutien à l'acquisition de matériel scénique pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
VANNES MENIMUR TENNIS CLUB ASSO 56000 VANNES	21006256	Soutien exceptionnel à la construction de deux terrains de Padel en extérieur	Subvention forfaitaire	5 000,00
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	21006475	Aide au projet d'implantation d'activités physiques en extérieur sur le site du centre hospitalier public spécialisé en santé mentale	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS DE SAUVEGARDE DU VAL SANS RETOUR ET FORET DE BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	21006252	Restauration de l'arbre d'or de la fôret de Brocéliande	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 29 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_9003_05

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9011_03-CC

REGION BRETAGNE

21_9011_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 09011 – Développement des compétences et des conditions de travail

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

– d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9011_03-CC

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION OMNISPORT DES AGENTS DE LA REGION BRETAGNE (AOARB)

CONVENTION AOARB n°9

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°21_09011_03 de la Commission permanente du 27 septembre 2021 attribuant une subvention à l'AOARB, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association omnisport des agents de la Région Bretagne (AOARB),
Régie par la loi du 1er juillet 1901,
283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES Cedex 7,
Représenté par Sébastien COURS BARRAU, Président de l'association,
Ci-après dénommé « l'AOARB »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

L'AOARB est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet d'organiser, de favoriser et de développer la pratique d'activités sportives de loisirs et de compétition pour les agents de la Région Bretagne. Elle inscrit par ailleurs son action dans le champ de la solidarité sportive, en accompagnant par exemple des enfants handicapés à partager des compétitions sportives auxquelles elle participe.
La Région a décidé de soutenir l'AOARB et d'encourager la participation de ses adhérents, agents de la Région, aux manifestations sportives figurant à son programme.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'AOARB, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour répondre aux objectifs de l'association rappelés dans le préambule de la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La subvention accordée dans le cadre de la précédente convention permet de couvrir les besoins de l'AOARB pour l'année à venir, les activités programmées sur l'année scolaire 2020/2021 n'ayant pu se concrétiser au regard du contexte sanitaire. En conséquence, au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'AOARB, la présente convention ne donnera lieu à aucune participation financière de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9011_03-CC

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de douze mois.

Article 4 – Engagements de la Région Bretagne

La Région s'engage à mettre à la disposition de l'AOARB, sur demande, différents supports de communication. Elle s'engage à assurer le conseil rédactionnel, la mise en page, l'impression et la diffusion d'une plaquette remise aux nouveaux arrivants ainsi que d'une affiche distribuée sur tous les sites de travail de la collectivité. Sur demande de l'association et sous réserve de disponibilité, la Région met également à la disposition de l'AOARB des supports de communication destinés à représenter la Région lors des manifestations sportives ou des moments de convivialité organisés en marge de ces manifestations. La Région Bretagne relaiera la participation de l'équipe dans ses supports de communication internes voire externes.

Article 5 – Engagements de l'AOARB

L'AOARB s'engage à représenter autant que possible la Région Bretagne dans une compétition officielle à minima une fois par an dans chaque section. L'impossibilité d'une section à représenter la Région Bretagne dans une compétition annuelle devra être justifiée et compensée par la participation à une compétition supplémentaire dans une autre section, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.
L'AOARB s'engage à mentionner le soutien de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication. Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
L'AOARB s'engage à mettre en avant la Région Bretagne en tant qu'institution dans toutes les compétitions officielles auxquelles elle participera.
Les membres des équipes engagées pourront participer à des actions de promotion, de relations publiques ou des opérations de presse à l'initiative de la Région.
L'AOARB veillera à communiquer sur ses activités et à publier des photos et vidéos y afférent sur le blog mis à sa disposition par la Région Bretagne.

ARTICLE 6 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations
La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Cette démarche s'appuie sur une charte d'engagement et des plans d'action. Dans l'esprit des dispositions de ces documents, elle réaffirme son souhait de voir tous ses agents disposer des mêmes droits dans la limite de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.
C'est pourquoi, l'AOARB devra être ouverte à tous les agents volontaires dans le cadre des sections ouvertes par celle-ci. Chaque agent pourra ainsi adhérer aux sections constituées moyennant le versement d'une cotisation, selon les modalités d'adhésion définies par l'AOARB.

ARTICLE 7 - Obligations comptables et dispositions diverses
L'AOARB adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
L'AOARB s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.
Par ailleurs, l'AOARB s'engage à respecter les dispositions de l'article L.612-4 du Code du commerce (nomination d'un commissaire aux comptes, etc.) dès lors que le montant des subventions perçues dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales est supérieur au seuil réglementaire.
Dans ce cas, l'AOARB transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.
L'AOARB communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.
L'AOARB s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.
L'AOARB s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 - Dénonciation et résiliation de la convention
9.1 - L'AOARB peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9011_03-CC

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par l'AOARB, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 3 [illegible] bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et l'AOARB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à ..... , le ..... /..... / .....

Le Président de l'AOARB,

Sébastien COURS BARRAU

POUR LA RÉGION,

à ....., le ..... / ..... / .....

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_09011_04-CC

REGION BRETAGNE

21_09011_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 09011 – Développement des compétences et des conditions de travail

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région en particulier l'article L 4135-19 ;

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du 21_DGS_02 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des conseillers régionaux,

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de CONFIER des mandats spéciaux à :
    - Monsieur Olivier DAVID, vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de recherche, dans le cadre du partenariat entre les quatre universités bretonnes et trois homologues irlandaises à Dublin le 26 août 2021 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_09011_04-CC

- Madame Carole LE BECHEC, Présidente de la commission environnement dans le cadre de sa participation au Congrès mondial de la nature de l'UICN du 7 au 9 septembre 2021 à Marseille ;

- Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, et Mme Gaël LE MEUR, conseillère régionale, Présidente de la Commission Economie, déléguée aux formations maritimes et filières halieutiques dans le cadre de leur participation aux assises de l'Economie de la mer à Nice du 13 au 15 septembre 2021 ;

- Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dans le cadre de ses réunions à la Maison de la Bretagne à Paris les 21 et 22 septembre 2021 ;

- Madame Anne GALLO, vice-Présidente chargée du tourisme, du nautisme et du patrimoine dans le cadre de sa participation à l'Assemblée générale NECSTOUR « construire une meilleure reprise vers le tourisme de demain » du 21 au 24 septembre 2021 à Alpbach, en Autriche ;

- Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dans le cadre de sa participation au Congrès des Régions de France à Montpellier les 29 et 30 septembre 2021 ;

- Monsieur Daniel CUEFF, vice-Président chargé de la Mer et du littoral, dans le cadre de sa participation aux journées nationales d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral à Pornic les 7 et 8 octobre 2021 ;

- Madame Carole LE BECHEC, Présidente de la commission environnement dans le cadre de sa participation au Congrès AMORCE à Troyes les 19 et 20 octobre 2021.

– Ces mandats spéciaux ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, taxi, transports en commun, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9012_04-CC

REGION BRETAGNE

21_9012_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'APROUVER la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'études pour l'élimination des déchets du Finistère (SYMEED 29) pour la mise à disposition à 30 % de Monsieur Arnaud Guéguen, rédacteur territorial, du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 afin d'exercer les missions de coordinateur administratif et financier.

- d'EMETTRE le titre de recettes à l'attention du SYMEED 29 afin qu'il rembourse au Conseil régional de Bretagne les traitements et rémunérations accessoires de l'intéressé toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9012_04-CC

Direction des Ressources Humaines

Service Rémunération et Statuts

RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Monsieur Arnaud GUEGUEN
Rédacteur Territorial
Auprès du SYMEED 29

ENTRE La Région Bretagne, représentée par son Président, agissant en vertu de l'article L.4231-3

du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET le Syndicat mixte d'études pour l'élimination des déchets du Finistère (SYMEED 29) représenté par son président d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2021-9012 - 04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021, autorisant le renouvellement de la convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Conseil Régional de Bretagne met à disposition du Syndicat mixte SYMEED 29 Monsieur Arnaud GUEGUEN Rédacteur territorial, en tant que coordinateur administratif et financier à 30 % pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Arnaud GUEGUEN est organisé dans les conditions suivantes :
- Autorité hiérarchique : Monsieur Florent PARISOT Chef de l'antenne transport de Quimper
- Lieu d'affectation : Antenne de Quimper 8 rue de Kerhuel 29000 QUIMPER
- Durée hebdomadaire du travail : 30%
- Organisation des congés annuels selon les règles en vigueur à la Région Bretagne

La Région Bretagne gère la situation administrative de Monsieur Arnaud GUEGUEN, notamment en matière de carrière, d'autorisation de travail à temps partiel, de discipline et prend les décisions relatives aux congés de maladie.
Le compte épargne-temps institué au sein de l'administration d'origine peut être utilisé par l'agent mis à disposition dans l'administration d'accueil sur accord de cette dernière. A défaut d'accord, l'agent conserve son compte dans la collectivité d'origine et ouvre un nouveau compte dans la structure d'accueil.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9012_04-CC

ARTICLE 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Région Bretagne verse à Monsieur Arnaud GUEGUEN la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire, régime indemnitaire lié au grade et aux fonctions exercées, supplément familial de traitement). Il ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.
Monsieur Arnaud GUEGUEN peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au SYMEED 29.

Les indemnités liées au remboursement des frais de missions et de déplacement sont versées par l'organisme d'accueil.
L'administration d'origine doit être informée des absences pour fait de grève afin qu'elle puisse procéder à la retenue sur traitement.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération

La rémunération sera remboursée par le SYMEED 29 à la fin de chaque semestre, en juin puis décembre, à réception de titres de recettes émis par la Région Bretagne. Pour la durée de la convention, le montant estimé à rembourser pour la mise à disposition de l'agent est de 37 000 €.

ARTICLE 5 : Formation de l'agent

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (inscriptions individuelles auprès d'un organisme de formation, formations spécifiques en lien avec l'activité...) ainsi que l'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dus au titre des actions de formation.

La Région Bretagne prend les décisions relatives au bénéfice du congé professionnel de formation (CPF) après avis de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité du fonctionnaire mis à disposition

Dans le cadre d'une mise à disposition, l'autorité hiérarchique de l'agent établit une évaluation annuelle sur la base de la procédure en vigueur à la Région Bretagne.

En cas de faute disciplinaire, le SYMEED 29 saisit la Région Bretagne.

ARTICLE 7 : Indisponibilité du fonctionnaire mis à disposition

L'administration d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'indisponibilité du fonctionnaire dans les situations suivantes :
1° - congés de maladie ordinaire ;
2°- indemnité forfaitaire ou allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ;
3° - congés pour accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

Lorsqu'il est mis fin à la mise à disposition, l'agent est réintégré au sein de son administration d'origine, selon les conditions réglementaires et législatives s'imposant à elle.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande :
de la Région Bretagne,
de SYMEED 29,
de Monsieur Arnaud GUEGUEN.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'organisme d'accueil et l'administration d'origine.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9012_04-CC

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges qui pourront résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes,
Le

La Région Bretagne,	Pour SYMEED 29,	L'agent,
Pour Le Président,	Le Président,	
Et par délégation,		
Le Directeur Général des Services,		
	Guy COLIN	Arnaud GUEGUEN

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9012_04-CC

REGION BRETAGNE

21_09012_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013, publié au JO du 30 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques **;**

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1er juillet 2004 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2009 et du 22 janvier 2010

Vu la délibération 20_9012_08 du 30 novembre 2020 relative à la détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature pour l'année 2021 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9012_04-CC

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- D'AJOUTER à la liste pour l'année 2021 des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service l'emploi de Directrice Générale détachée sur emploi fonctionnel ;

- d'ATTRIBUER cet avantage en nature à compter du 1er novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

REGION BRETAGNE

21_9023_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **d'admettre en non valeur** les créances détaillées en annexe
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
NELI TECHNOLOGIE	Titres 1499, 1503, 1877, 1878, 2629, 2630, 2647 et 2652 de 2014 pour un montant de 185 750,68€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.	6542/943
J.L	Article de rôle 2200012/3703 pour un montant de 120,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
N.D	Article de rôle 350004/9154 pour un montant de 130,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
C.M	Article de rôle 2200013/165 pour un montant de 150,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
A.Z C	Titre 1626 de 2020 pour un montant de 1 460,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
C.T	Article de rôle 3500004/535 de 2020 pour un montant de 150,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
A.D	Article de rôle 2200013/9154 de 2020 pour un montant de 150,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
ANAHO	Titre 3403 de 2017 pour un montant de 813,33€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.	6542/943

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
001 - ACTIVITES PORTUAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4862380611

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1.506,11 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
001 - ACTIVITES PORTUAIRES

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4862380611 - 1 Pièces présentées pour un montant de 1.506,11

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	76,91
	Personne physique - Particulier	6	Pièces pour	1 336,74
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	92,46
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	7	Pièces pour	1 429,20
	autres produits exceptionnels	1	Pièces pour	76,91
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	8	Pièces pour	1 506,11
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5	Pièces pour	330,06
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3	Pièces pour	1 176,05
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	7	Pièces pour	1 442,83
	2019	1	Pièces pour	63,28

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

001 - ACTIVITES PORTUAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4862380611

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-5567	1	6419-93222-		[redacted]	102		63,28	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-500209	1	7068-93886-	001		102		49,85	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-1069	1	6419-93222-			102		47,56	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-2899	1	7788-93115-			102		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Inconnue	2020	T-90002	1	7788-93222-			107		76,91	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-1509	1	7788-93115-			102		390,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-737	1	70322-93888-			102		656,05	Certificat irrecouvrabilité	
Société	2020	T-2581	1	70322-93888-			102		92,46	Certificat irrecouvrabilité	
						TOTAL			1 506,11		

A RENNES, Le 15/06/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

fdd2215b3702ba13c6acbe78f3e62c6f272759433011

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/06/2021
035080 P.REG BRETAGNE
24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Exercice 2021
Numéro de la liste 4863590111
5 pièces présentes pour un total de 4,57

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1 Pièces pour	1
	Personne morale de droit privé - Société	4 Pièces pour	3,57
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	4 Pièces pour	3,57
	transport scolaire	1 Pièces pour	1
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	5 Pièces pour	4,57
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5 Pièces pour	4,57
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour	0,09
	2020	4 Pièces pour	4,48

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2020	R-3500004-375	1			[redacted]	88		1	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2021	T-307	1	2745-9091-		[redacted]	102		0,09	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2020	T-4554	1	70322-93888-		[redacted]	102		0,46	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2020	T-4521	1	757-93815-		[redacted]	102		3	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2020	T-3960	1	2745-9092-		[redacted]	102		0,02	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			4,57		

A Rennes, le 15/06/2021

La Payeuse Régionale

Laure SOUDAIN

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

5.755,66 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111 - 7 Pièces présentées pour un montant de 610,50

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	52	Pièces pour	5 755,66
Catégories de produits	transport scolaire	52	Pièces pour	5 755,66
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	41	Pièces pour	4 553,16
	Poursuite sans effet	37	Pièces pour	4 139,16
	Décédé et demande renseignement négative	4	Pièces pour	478,00
	Combinaison infructueuse d actes	37	Pièces pour	4 099,16
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	8	Pièces pour	894,50
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	17	Pièces pour	1 050,66
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	35	Pièces pour	4 705,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	11	Pièces pour	998,50
	2019	11	Pièces pour	1 369,00
	2018	30	Pièces pour	3 388,16

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2018	R-4-6135	1			[redacted]	88		43,45	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-9166	1			[redacted]	88		43,46	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9884	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-9463	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-4-2648	1			[redacted]	88		40,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-9175	1			[redacted]IC	88		170,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	R-3500001-151	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-4-2546	1			[redacted]	88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

Exercice 2021

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-533	1				88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-2554	1				88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	R-5-4020	1				88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-563555	1	7068-93813-	006		88		34,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-560011	1	7068-93813-	006		88		76,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	R-5-9355	1				88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-4474	1				88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-3338	1			[redacted]	88		72,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-6793	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	R-3500005-5845	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-7883	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2018	R-3-4333	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500004-8913	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-9323	1			[redacted]	88		170,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	R-6-228	1			[redacted]	88		48,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2019	R-3-6582	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2018	R-3-9834	1			[redacted]	88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	R-1-373	1			[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	T-566412	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-2669	1	7068-93813-		[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-7967	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-3612	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-1-768	1			[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	T-1979	1	7068-93813-		[redacted]	88		69,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2018	T-7798	1	7068-93813-		[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7068-93813-					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	R-1-1307	1			[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200008-239	1				88		34,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560183	1	7068-93813-	006		88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-560182	1	7068-93813-	006		88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2018	R-3-7755	1				88		130,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2018	T-565891	1	7068-93813-	006		88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	R-5-9224	1				88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-9440	1				88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	R-5-7036	1				88		96,62	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2018	R-5-7035	1				88		96,63	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_9023_05B-CC

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 15/06/2021

Numéro de la liste : 4794131111

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2018	R-4-1293	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-9305	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-560819	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-8890	1			[redacted]	88		130,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2018	R-4-7806	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie	2018	R-5-6758	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie	2020	R-2200008-6953	1			[redacted]	88		34,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	R-2200008-5547	1			[redacted]	88		34,50	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-4455	1	7068-93813-		[redacted]	88		57,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-					0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			5 755,66		

A RENNES, Le 15/06/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS